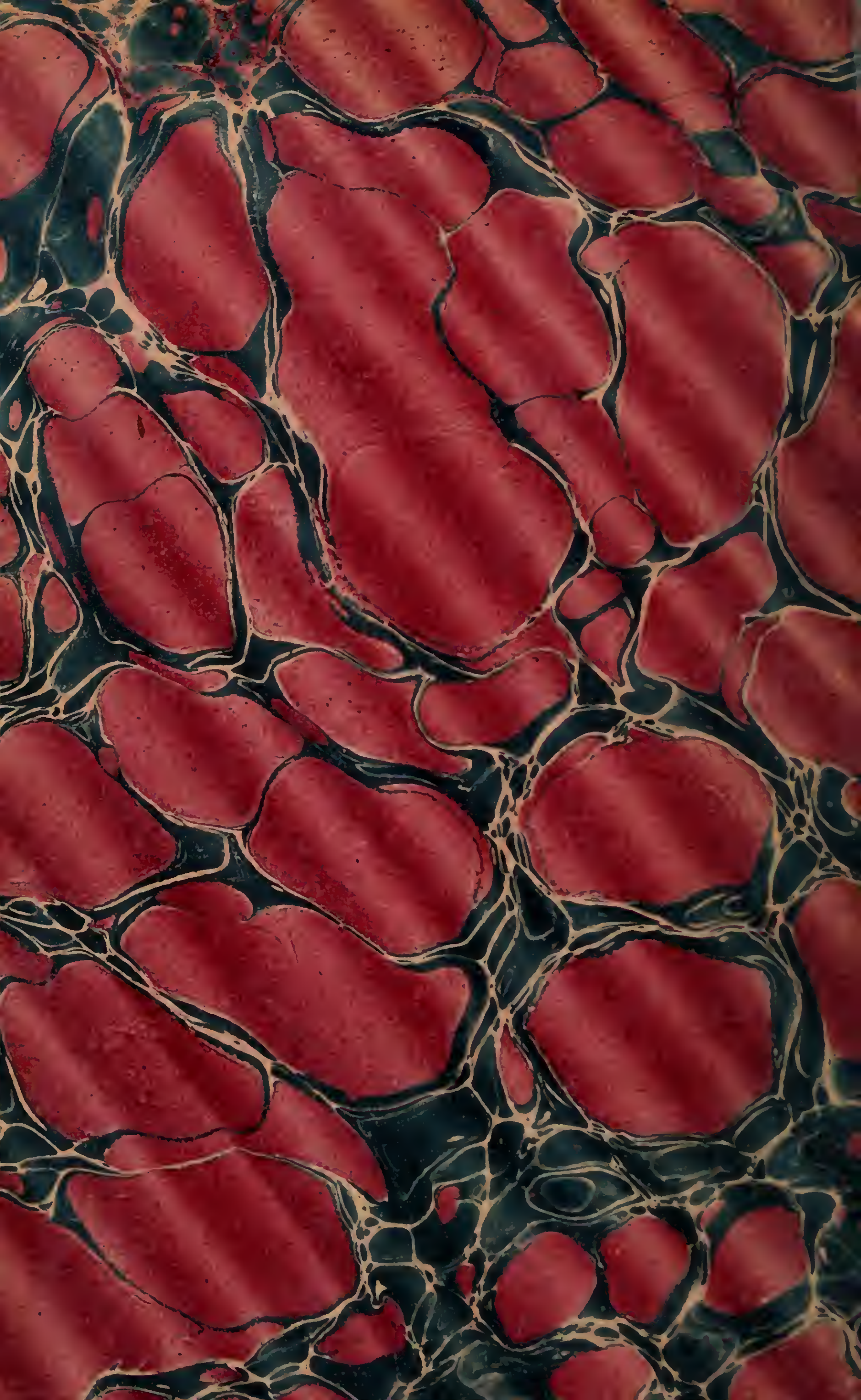
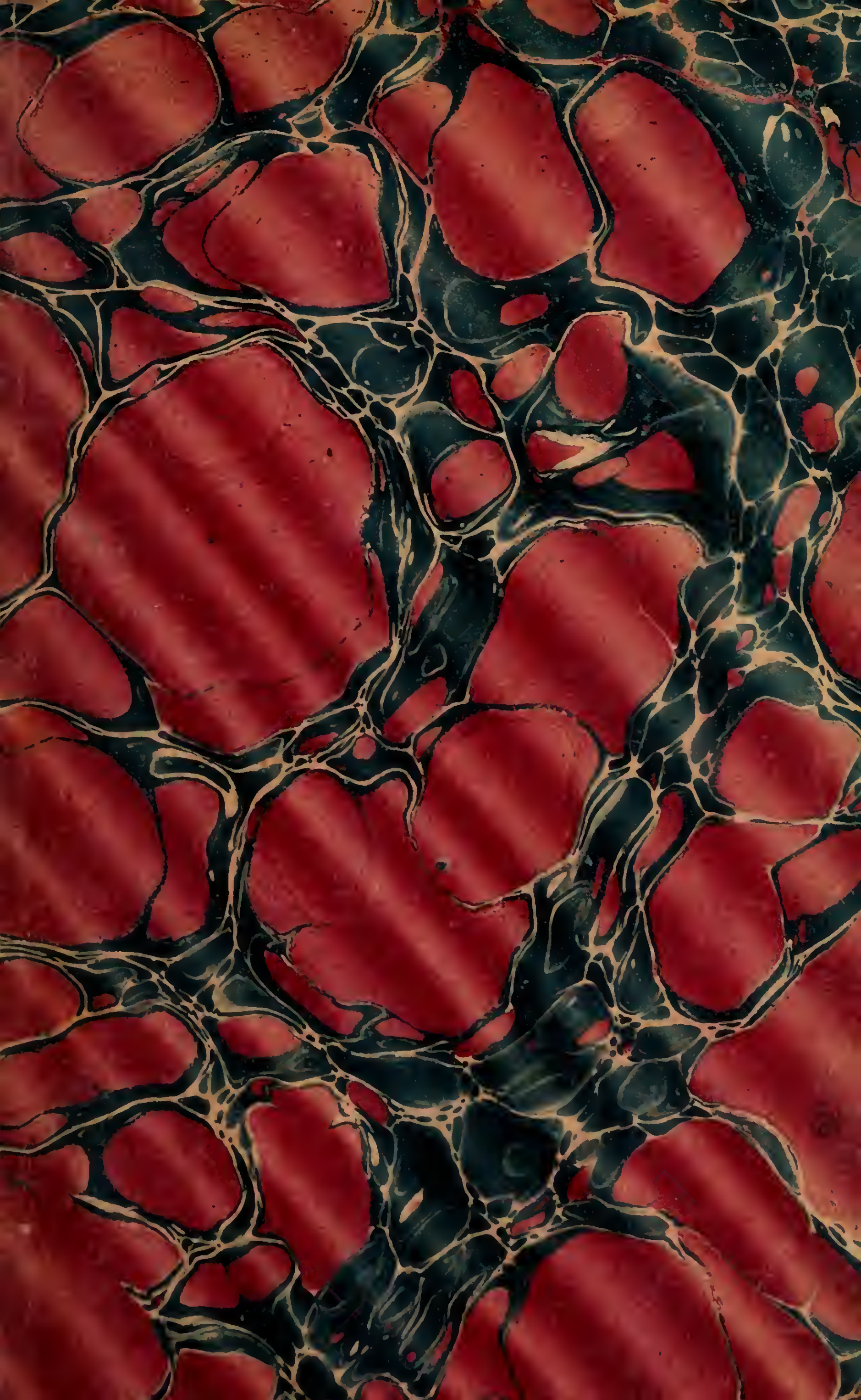

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01433188 8





Introduction à l'économie moderne

UE D'ÉTUDES SOCIALISTES
XIII

G. SOREL

Introduction à l'économie moderne

(DEUXIÈME ÉDITION)



PARIS
LIBRAIRIE G. JACQUES
36, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 36



AVANT-PROPOS

Il y a quelques années, les socialistes prétendaient, presque tous, s'inspirer de Marx, et ils affirmaient leur admiration pour ses conceptions révolutionnaires : ils disaient qu'un monde nouveau devait incessamment surgir à la suite de la lutte engagée entre la classe ouvrière et les classes dirigeantes ; — ils se représentaient l'avenir comme une réalisation des idées juridiques qu'ils voyaient s'élaborer dans le sein du prolétariat ; — raisonnant sur ce qui existe sous nos yeux et s'efforçant d'imiter les méthodes employées par les naturalistes, ils croyaient avoir le droit d'affirmer que les temps de l'utopie étaient définitivement finis et qu'un socialisme scientifique ou matérialiste allait remplacer les vieilles rêvasseries humanitaires. La discipline marxiste avait été plutôt subie qu'acceptée ; elle n'avait pas été bien comprise ; l'impression étant superficielle, le moindre accident devait tout remettre en question. Une commotion d'un caractère exceptionnel a émietté les classes et a donné aux tendances particulières une influence énorme ; les anciennes modes de socialisme à l'usage des bourgeois sensibles,

des artistes et des dames (1) ont reparu avec leur ancien éclat.

Des professeurs de belles-lettres, de riches philanthropes quelque peu niais, des gens distingués de tout espèce ont pris en pitié la misère intellectuelle des marxistes et se sont donné pour mission de civiliser notre barbarie. Il était évident, par exemple, qu'il fallait une certaine dose d'ignorance pour continuer à parler de révolution sociale, alors que le bon ton était d'appliquer le mot d'*évolution* en toute occasion et à tout sujet. On avait écrit des livres sur l'évolution des genres littéraires, pourquoi ne pas en écrire sur l'évolution des genres économiques et politiques ?

Je doute que les grands prôneurs de l'évolutionnisme social sachent parfaitement de quoi ils veulent parler ; le terme *évolution* ne possède un sens vraiment précis que si on l'applique à un passé définitivement clos et quand on cherche à expliquer ce passé par le présent ; c'est ce qui a lieu, par exemple, dans le darwinisme, qui est la formule la plus actuelle de la philosophie évolutionniste.

Le darwinisme réduit tout à des concurrences et s'inspire des idées de guerre ; c'est seulement après la guerre que l'on peut savoir quelle armée était vrai-

---

(1) Engels, en 1890, dans la préface à une édition du *Manifeste communiste*, dit qu'en 1848 ses amis et lui rejetaient le titre de socialistes, parce que les socialistes de ce temps cherchaient un appui dans les classes cultivées; le socialisme était un mouvement bourgeois, ayant ses entrées dans les salons. (Cf. Andler, *Le manifeste communiste*, I, pp. 15-16).

ment supérieure, et souvent les jugements portés sur les institutions militaires d'un pays, changent après une bataille considérable ; ce n'est qu'après coup que l'on peut expliquer les succès d'un grand conquérant; de même les naturalistes darwiniens reconnaissent aux résultats de la lutte quels étaient les mieux armés : j'ai donc le droit de dire que c'est par le présent qu'ils interprètent le passé.

Mais nos philosophes sociaux n'entendent pas se borner à des recherches de ce genre ; ils entendent faire des prophéties ; leur méthode revient à expliquer le présent au moyen d'hypothèses faites sur l'avenir et ensuite à soutenir que ces hypothèses sont justifiées par l'explication qu'elles ont fournie. Le moindre examen montre que l'on peut faire une multitude d'hypothèses contradictoires et cependant capables de satisfaire toutes à ce prétendu critérium de véracité ; ainsi l'évolutionnisme social n'est qu'une caricature de la science naturelle.

La théorie révolutionnaire de l'histoire considère la totalité d'un système d'institutions en la ramenant à son principe essentiel et elle ne tient compte que des changements qui se traduisent par une transformation de ce principe. Sans doute les partisans de cette doctrine ne sont pas assez naïfs pour croire que le centre d'un système apparaît tout d'un coup, par la vertu magique contenue dans le mot qui sert à le nommer. Ils ne croient pas davantage qu'une déclaration des droits ou même une législation nouvelle opèrent infailliblement une transmutation alchimique de la société. Ils savent que les procédés employés par l'humanité pour se transformer sont variés, complexes et

obscurs; que l'on peut appliquer à l'histoire ce que Liebig disait (1) de la nature : qu'elle ne suit jamais de voies simples et qu'elle semble souvent dépourvue de sens commun. Les détails échappent d'autant plus à toute tentative de raisonnement qu'ils s'éloignent davantage du centre; c'est celui-ci seulement qui se prête à des considérations philosophiques sur le développement.

Les évolutionnistes littéraires, politiques ou sociaux prétendent procéder d'une manière tout opposée ; ils prétendent établir une liaison entre les diverses époques historiques en établissant une continuité entre certains aspects des détails opératoires. Une pareille *science* ne peut avoir aucune utilité pour la pratique; mais elle a une apparence naturaliste et cette apparence suffit aux gens de lettres.

Rien n'est plus arbitraire que le choix du caractère particulier dont la transformation sera ainsi suivie ; tout dans l'histoire ne se présente pas de manière à pouvoir être systématisé dans la durée ; dans bien des cas il faut se contenter de suivre les changements survenus dans des qualités secondaires. J'emprunte quelques exemples aux saint-simoniens, parce que peu d'auteurs modernes ont été aussi ingénieux que ceux-ci pour inventer ce qu'on nomme aujourd'hui des évolutions. Le droit de transmission de propriété, suivant eux (2), a été toujours en se restreignant : le

---

(1) Rapporté par K. Vogt. (*Revue scientifique*, 1891, 2e semestre, p. 72).

(2) Andler, *Les origines du socialisme d'Etat en Allemagne*, p. 101. — Les quatre éditions qui ont été publiées de l'expo-

propriétaire a d'abord disposé librement, puis la loi a désigné les héritiers ou l'héritier, enfin elle a partagé le bien entre les héritiers, — l'ouvrier moderne (1) est le successeur de l'esclave et du serf, le premier abandonnant tout le produit de son travail à son maître, le second une partie seulement. Tout l'exposé de la doctrine saint-simonienne est dominé par cette idée que le monde a subi une série d'évolutions ayant un sens parfaitement déterminé et que le devoir actuel des gens instruits et intelligents serait de prendre la tête de ces évolutions pour qu'elles pussent s'achever d'une manière plus raisonnée, plus aisée et plus rapide.

Le philosophe du droit sera toujours beaucoup plus frappé des oppositions qui se révèlent entre les centres des systèmes successifs que de la continuité plus ou moins spécieuse que l'on découvre à la surface. On peut même se demander si l'on n'aurait pas le droit de poser en loi à peu près universelle que : *la continuité est d'autant plus complète que les affections sont moins profondes.*

Les doctrines des nouveaux socialistes font illusion, parce qu'elles sont prodigieusement obscures ; je ne prendrai qu'un seul exemple et je l'emprunterai à un livre récent dans lequel Jaurès a essayé de donner une

---

sition de la doctrine saint-simonienne, faite en 1829, sont épuisées ; la maison Jacques va rééditer ces leçons, si importantes pour l'histoire des idées au XIX[e] siècle.

(1) Andler, *Op. cit.*, p. 108. — Suivant Marx, le prolétaire anglais n'est pas sorti du servage ; c'est un propriétaire rural dépossédé.

philosophie des tranformations du droit moderne. L'exemple que je choisis me semble être d'autant plus remarquable que la question examinée par l'auteur est prodigieusement simple, en sorte qu'on a peine à comprendre comment il a pu accumuler tant d'obscurités autour de choses si claires.

Il prétend nous démontrer que l'histoire philosophique des institutions permet de concevoir le *passage naturel* au communisme. Il a lu dans un ouvrage écrit par un de ses amis une phrase qui lui paraît avoir une importance capitale et qu'il souligne (1) : « Loin d'être immuable, le concept de propriété s'est modifié au cours des siècles et nul doute qu'il ne se modifie encore à l'avenir, qu'il ne suive dans leur évolution les phénomènes économiques et sociaux ». Et il s'écrie plein d'enthousiasme : « Voilà la grande et large conclusion à laquelle aboutit de plus en plus l'*école historique française.* » A mon avis, si cette école ne fait pas de découvertes plus étonnantes, elle ne brillera pas d'un vif éclat ; je ne pense pas que ce soit chose bien extraordinaire que d'affirmer que le concept de propriété se modifie en raison des conditions historiques !

Quant à Jaurès, il se croit en possession d'une philosophie toute nouvelle et il ajoute immédiatement : « Que signifie, en face de ces *constatations souveraines* de l'histoire et de cette *évolution vivante* du concept de propriété, la formule *scolastique* et enfantine des radicaux ? De même qu'il s'est modifié, le concept de propriété se modifiera encore : et il est *certain* que maintenant c'est dans le sens d'une complication plus

(1) Jaurès, *Etudes Socialistes*, p. 157.

grande, d'une complexité plus riche qu'il va évoluer. » Comme tout cela est enveloppé d'images impropres! Depuis l'affaire Dreyfus, Jaurès affectionne les termes de procédure ; son ami est transformé en Cour d'appel statuant souverainement sur le fait. — S'il y a des évolutions vivantes (1), serait-ce donc qu'il y aurait des évolutions mortes? — Quand M. Léon Bourgeois parle de la propriété individuelle, il n'a aucune prétention à suivre les *scolastiques*, dont la doctrine n'est pas du tout, d'ailleurs, celle des rédacteurs de notre Code civil. — Enfin que peut bien être cette riche complexité du concept futur de propriété?

L'auteur cité par Jaurès avait écrit : « La propriété au Moyen-Age a un caractère beaucoup plus complexe, beaucoup moins abstrait et tranché que de nos jours. » C'est en se reportant à cette phrase (citée d'ailleurs par Jaurès), qu'on peut comprendre ce que veut dire sa prophétie. Nous nous éloignerions des concepts juridiques reçus par notre législation après la Révolution pour nous inspirer d'idées médiévales. Je trouve qu'il y a là quelque chose de grave.

Ce n'est pas sans peine, sans révolutions violentes et sans guerres sanglantes que l'Europe a pu se dé-

(1) Le mot *vivant* me semble avoir, dans la langue parlée par certains socialistes, un sens mystérieux; je lis en effet dans la *Petite République* du 16 mai 1903 : « Le socialisme allemand peut être offert comme un *exemple vivant* du développement harmonieux et robuste du prolétariat. » Je n'ai pas besoin de dire que ce galimatias n'est pas de Jaurès; mais il pourrait bien subir l'influence de son journal; et de toutes les évolutions, la plus certaine est, peut-être, celle qui entraîne tant de *jeunes* vers le galimatias.

barrasser de cette complication, de cette complexité et de cette richesse qu'on signale dans l'idéologie du Moyen-Age. Pour créer le monde moderne, il a fallu l'introduction du droit romain et la législation napoléonienne; avant de revenir aux manières de penser du Moyen-Age, il faudrait y regarder à deux fois et ne pas se payer de mots sonores et pompeux sur la complication, la complexité et la richesse des concepts. En tout cas il faudrait nous donner la signification des grandes révolutions qui refoulèrent la pensée ancienne et voir si cette interprétation ne serait pas susceptible de nous éclairer sur la nature de la révolution poursuivie actuellement par le socialisme. Si les professeurs de belles-lettres et les chefs de l'école historique française n'ont rien à nous apprendre sur la valeur des transformations passées, je me demande pourquoi ils prétendent civiliser notre barbarie et réformer nos conceptions socialistes.

Quelques lignes plus bas, Jaurès écrit : « Pour la première fois, depuis l'origine de l'histoire, l'homme réclame son droit d'homme, tout son droit. Il réclame tout ce qui est de l'homme, le droit à la vie, le droit au travail, le droit à l'entier développement de ses facultés, à l'exercice continu de sa volonté libre et de sa raison. » Certes, voilà un oracle sibyllin qui ne manque pas d'obscurité; mais au fond l'auteur revient encore sur la même idée de rapprochement entre l'idéal socialiste et un idéal médiéval.

Quoi que Jaurès en puisse dire, ce n'est pas la première fois que de telles revendications se sont produites « depuis l'origine de l'histoire » ; à moins que l'auteur ne place cette origine à une date singulière-

ment moderne. Il a existé plusieurs religions à caractères universaliste, rationnel et égalitaire ; le christianisme a notamment prétendu réaliser le programme assez énigmatique dont il est question ici. Ces religions n'ont pu aboutir ou bien ont fait tout autre chose que ce qu'espéraient leurs premiers disciples ; l'école historique française n'a peut-être pas encore eu le temps d'étudier ces questions (1).

A travers tout cet encombrement verbal, nous arrivons à comprendre que Jaurès nous convie à une nouvelle religion du devoir social, à un nouveau messianisme laïque, en un mot à une renaissance du vieil utopisme antérieur à 1848. Il n'ignore pas que très nombreux sont les catholiques et les protestants qui prêchent la même doctrine que lui, dans une langue presque aussi obscure que la sienne. A l'heure actuelle il existe un grand mouvement humanitaire dans les classes dirigeantes ; la fameuse doctrine de la solidarité est l'expression de cette nouvelle tendance. En se plaçant sur un terrain singulièrement voisin de celui où se tiennent les bourgeois sensibles, le socialisme ne peut manquer de récolter beaucoup d'applaudissements ; il peut même obtenir des résultats pratiques d'une certaine valeur ; mais avant de rompre avec une tradition qui a été l'honneur du socialisme

(1) Les idées de nos socialistes *modern style* viennent presque toutes de Saint-Simon ; mais celui-ci avait plus de franchise qu'eux ; il n'hésitait pas à signaler l'analogie qui existait entre ses aspirations et l'œuvre du christianisme ; il connaissait bien la valeur de la révolution du XVe siècle, encore qu'il l'interprétât d'une manière qui me semble inexacte.

contemporain et de revenir aux imitations des caricatures du christianisme, il faudrait bien se rendre compte de ce que l'on fait et poser les questions d'une manière intelligible.

Si je me suis arrêté si longtemps sur ces pauvretés, c'est que je tenais à montrer aux lecteurs que la *nouvelle méthode* ne doit pas son succès à une supériorité scientifique quelconque; je sais bien que, plusieurs fois, le rédacteur en chef de la *Petite République* (1) a reproché aux révolutionnaires de ne pas comprendre les exigences de la science; mais je suppose que dans certains *milieux artistiques*, le mot *science* a une signification qui lui manque dans la langue française. Plus on démontrera la faiblesse des doctrines des prétendus évolutionnistes, plus aussi on mettra en lumière la puissance des causes économiques, politiques et sociales qui ont créé la situation actuelle et engendré le nouveau socialisme. Ces doctrines sont conditionnées trop étroitement par les faits de l'histoire contemporaine pour qu'il soit possible d'en essayer la réfutation; mais il est clair que leur succès n'aura qu'un temps.

En attendant que des circonstances favorables rendent aux idées vraiment socialistes leur ancienne autorité, une double tâche s'impose à ceux qui ne renient pas complètement la tradition : chercher pourquoi ce qu'on nomme la nouvelle méthode, a pu triompher, et expliquer, suivant des procédés marxistes, les difficultés de l'heure présente; — déterminer la

---

(1) Il ne s'agit pas ici de Jaurès, qui n'est ni le directeur, ni le rédacteur en chef de *son journal*.

nature des réformes qui peuvent résulter d'une collaboration des partis populaires avec les partis bourgeois. Le présent ouvrage est consacré à ce deuxième genre d'études.

Réformer dans la société bourgeoise, c'est affirmer la propriété privée; tout ce livre suppose donc que la propriété privée est un fait indiscuté ; je ne chercherai point comment une « évolution vivante » pourrait la transformer en « propriété communiste », car une telle recherche me semble aussi difficile à comprendre et aussi inutile que celle de la pierre philosophale.

Ce sera un des principaux titres de gloire de Proudhon d'avoir déterminé, avec beaucoup plus de précision qu'on ne l'avait tenté jusque-là, le domaine de la propriété et celui du milieu économique ; je ne crois pas qu'il ait cependant épuisé la question ; je la reprends et je montre comment la socialisation du milieu peut donner naissance à une grande quantité de réformes qui ne blessent pas la propriété.

Dans une première partie, qui sert en quelque sorte d'introduction à ces recherches, j'essaye de faire voir que, pour bien comprendre les problèmes sociaux actuels, il faut faire porter l'étude sur l'économie rurale.

On arrive ainsi sur les frontières de la philosophie du droit; pour résoudre les difficultés que rencontre la pensée socialiste contemporaine, il faudrait pénétrer sur ce domaine et voici les trois grands ordres de questions dont l'étude me semble surtout urgente :

1° Déterminer ce qu'est la démocratie ; faire voir comment elle s'est mêlée au socialisme, ce qu'elle a de commun avec lui et ce qu'elle a d'opposé ; fonder

cette recherche sur des considérations purement matérialistes : sur les conditions de production de la vie matérielle dans les villes (*démocratie*) et dans les pures agglomérations ouvrières (*socialisme*) ;

2° Faire une théorie des révolutions et surtout interpréter, en vue de la pratique socialiste contemporaine, les deux grandes révolutions dont j'ai parlé plus haut et qui aboutirent à l'introduction du droit romain et à la législation napoléonienne ;

3° Donner une forme intelligible aux thèses morales, politiques et historiques des nouveaux utopistes et en fournir une interprétation conforme aux principes que Marx a conseillé d'appliquer à la connaissance des idéologies.

J'ai réuni beaucoup de matériaux sur ces objets ; dans un livre qui va paraître en Italie et qui traite des transformations subies par les idées sociales modernes, j'ai été amené à aborder plus d'une fois quelques parties des problèmes dont je signale ici l'importance. Je voudrais bien trouver assez de loisir pour traiter ces questions d'une manière méthodique ; je suis persuadé que ce serait le meilleur moyen de prouver, aux gens de bonne foi et d'intelligence, que le marxisme, bien compris et développé suivant ses principes internes, projette des clartés singulières dans la philosophie du droit.

PREMIÈRE PARTIE

DE L'ÉCONOMIE RURALE AU DROIT

I

Les premières formes de l'économie considérée comme science propre aux hommes d'Etat : préoccupations financières, influence des humanistes, équité naturelle. — Théories ricardiennes tendant à la mathématique ; circonstances qui leur donnèrent naissance. — Efforts contemporains pour passer à une économie pratique : difficulté que présente l'intelligibilité de la nouvelle économie.

Je veux montrer ici combien il est essentiel de prendre pour base des recherches actuelles sur l'économie les phénomènes que présente la vie rurale et d'abandonner, par suite, la méthode suivie par presque tous les auteurs socialistes qui négligent l'agriculture pour s'occuper des grandes fabriques.

Mais je ne crois pas qu'il soit possible d'aborder ce problème difficile sans examiner tout d'abord quelles idées générales nous pouvons nous faire de l'économie

moderne et quels procédés il convient d'employer pour étudier les phénomènes que l'on observe dans les campagnes.

Pendant longtemps on a cru que l'économie politique a surtout pour but de fournir des conseils aux hommes d'Etat, de leur apprendre quelle est la meilleure méthode à suivre pour accroître la richesse, la puissance et la population du pays qu'ils ont à gouverner. Jusqu'à une époque très voisine de la nôtre, cette conception a survécu au moins partiellement. Michel Chevalier définissait la science économique « la ménagère des Etats » et lui assignait pour but « l'organisation de la puissance productive de l'homme et de la société et la répartition des produits entre les divers coopérateurs ». — Il n'aurait guère parlé autrement s'il avait été question de la gestion d'un grand domaine.

A. 1. — Historiquement la science économique est née de la nécessité où l'on s'est trouvé d'étudier de près les sources du revenu public et elle a formé la base de la science des finances. Pour que le gouvernement disposât de ressources abondantes et régulières, il fallait que la matière imposable fût considérable et variée; il fallait donc que toutes les branches de la production nationale fussent exploitées avec fruit. On éprouvait aussi le besoin d'avoir une armée solide et on se préoccupait de savoir quels sont les moyens d'entretenir une population saine et nombreuse (1). On a conservé l'habitude, jusqu'à l'heure

---

(1) On sait que les intérêts du recrutement semblent avoir joué un certain rôle dans la politique prussienne relative aux

actuelle, de traiter dans les mêmes ouvrages les questions de production des richesses et de population, encore que ce soient deux genres de questions tout à fait distinctes; on ne s'expliquerait pas cette pratique si on ne se reportait à la tradition.

De même on consacre toujours quelques chapitres, dans les mêmes livres, à l'emploi que les hommes peuvent faire de leurs biens; cela est encore fort singulier; mais il ne faut pas oublier que jadis cette question de la consommation était capitale pour l'homme d'Etat. Celui-ci se demandait quelle part il faut *laisser* à la dépense individuelle, quelle part il faut *permettre* à l'Eglise de prélever et ce que le gouvernement peut réclamer pour lui sans craindre de tuer la poule aux œufs d'or : un reste de cette vieille économie étatiste se retrouve dans les ouvrages contemporains. M. V. Pareto, qui se fait de la science une idée tout à fait moderne, trouve cette tradition fort ridicule et il critique avec raison M. P. Leroy-Beaulieu qui donne quantité de préceptes bizarres, rappelant les vieilles lois somptuaires (1) : « Il permet un

---

fabriques. Dans tous les anciens livres sur les fabriques, on fait ressortir qu'un travail excessif abaisse la taille des conscrits (Marx, *Capital*, trad. franç., p. 103, col. 1, note 1).

Il faut observer que l'abaissement de la taille légale n'est pas nécessairement parallèle à l'abaissement de la taille moyenne : ainsi en France on a réduit la taille pour prendre plus de conscrits, encore que leur stature ait légèrement augmenté (*Débats*, 13 juillet 1897).

(1) V. Pareto. *Cours d'économie politique,* tome I. p. 419, note.

certain luxe et en défend un autre... Sa science économique approuve fort que les hommes procurent des rivières de diamants et des colliers de perles à leur femme ou à leur maîtresse. Ce dernier point reste cependant indécis. Ce sont là, sans doute, des questions extrêmement intéressantes; mais elles nous semblent un peu en dehors du domaine de l'économie politique. »

Notre civilisation moderne a débuté par de terribles besoins d'argent; on ne fut pas longtemps à s'apercevoir que les procédés féodaux ne pouvaient suffire pour la gestion du Trésor des grands princes et qu'il fallait leur procurer des ressources régulières. En France, le nouveau régime commence au XIVe siècle; on fit appel aux lumières des hommes de banque et de commerce : « Les Italiens, dit M. Funk-Brentano (1), arrivaient armés de traditions financières, équipés de pied en cap pour la besogne qu'on leur demandait. C'était une véritable organisation bureaucratique qu'ils venaient installer, à l'appel d'un roi de France ou d'un comte de Flandre, en pleine société féodale. »

On sait quelle grande influence a exercée sur l'histoire des classes et par suite sur celle des idées en France, le développement des administrations royales :

(1) Funk-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 569 ; cf. p. 678. — Il ne semble pas que l'antiquité ait largement pratiqué cet appel aux hommes spéciaux et c'est une des raisons pour lesquelles il ne se créa pas une littérature quelque peu développée de l'économie et des finances.

dans ces administrations la bourgeoisie prit de bonne heure une grande place. Quand on parle du Tiers-Etat, il faut toujours penser, tout d'abord, à cette élite bourgeoise de fonctionnaires et d'avocats qui finit par gouverner presque complètement la France et qui lui a donné une si forte tradition étatiste. En même temps que ces corps se développaient et que leur fortune suivait le progrès de la richesse du Trésor, il se formait un courant idéologique ayant pour objet la science de l'économie; ce courant ne doit pas être étudié d'une manière abstraite, mais rattaché étroitement aux fonctions de ce Tiers-Etat officiel, voué à la mission d'assurer la richesse et la grandeur royales.

A. 2. — A ces préoccupations d'ordre matériel s'opposèrent, aux débuts de la Renaissance, celles des humanistes : ceux-ci vivaient en dehors de la pratique des affaires et ne connaissaient le Trésor royal que pour y puiser dans leur intérêt personnel — alors que les fonctionnaires royaux s'ingéniaient pour trouver des moyens de combler les vides que ne cessaient d'y pratiquer les gens de la cour : favoris, bouffons, maîtresses, artistes et gens de lettres. Ces deux catégories de personnes ne pouvaient pas considérer l'économie du même point de vue et encore aujourd'hui les groupes qui correspondent à celui des humanistes d'autrefois, ont une conception toute particulière de l'économie et ne songent qu'aux moyens de bien dépenser l'argent, sans trop se préoccuper des moyens de l'amasser.

Les humanistes lisaient dans les livres grecs que l'Etat a pour mission de réaliser — par des efforts raisonnés, directs et permanents — la vertu et le bon-

heur des citoyens (1) ; ils voyaient que les choses ne se passaient pas de cette manière autour d'eux et ils estimaient que, *les livres n'ayant pu se tromper*, il fallait que le monde se transformât de fond en comble, pour la plus grande gloire des philosophes. Ils écrivirent des utopies pour exhaler leur chagrin et exprimer leurs vœux ; quelquefois tout leur semble mauvais dans le monde contemporain et Morus décrit une société idéale, en prenant, en toutes choses, le contre-pied de l'Angleterre dont il était le premier magistrat (2).

Les hommes de la Renaissance étaient fort désorientés quand il leur fallait penser sans avoir recours aux grands auteurs classiques ; les *recettes* pratiques des hommes de commerce et d'administration ne pouvaient les intéresser parce qu'ils étaient persuadés de la nécessité de ramener toutes les actions humaines à des principes aussi généraux que possible et de

---

(1) « L'Etat le plus parfait, dit Aristote, est évidemment celui où chaque citoyen peut, grâce aux lois, pratiquer le mieux la vertu et s'assurer le plus de bonheur » (*Politique*, livre IV, chap. II, 3). — « Il suffit de quelques instants de réflexion pour trouver bien étrange qu'un homme d'Etat puisse méditer la conquête et la domination des peuples voisins... C'est renverser toutes les lois que de rechercher la puissance par tous les moyens, non pas seulement de justice, mais d'iniquité » (*Loc. cit.*, 7). Aristote est, comme tout le monde le sait, l'écrivain le moins utopiste de l'antiquité ; Platon avait plus d'autorité que lui à la Renaissance ; mais la Cité d'Aristote est encore terriblement éloignée de l'Etat, tel que le créait la royauté moderne.

(2) V. Pareto, *Les systèmes socialistes*, tome II, pp. 253-255.

subordonner tout aux règles d'une éthique rationaliste.

A l'heure actuelle on étudie l'antiquité à un point de vue plus réaliste qu'autrefois ; mais l'éducation classique engendre toujours des préoccupations fort voisines de celles de ces utopistes ; encore aujourd'hui les professeurs sont portés à admettre que l'économie politique des économistes classiques présente une grave lacune : elle ne donne pas la formule générale suivant laquelle les besognes doivent se partager entre les coopérateurs : quel effort doit donner chacun d'eux? quelle rémunération doit-il recevoir ? La libre concurrence abandonne la solution au hasard ; un tel scandale ne saurait durer ; il faut trouver une règle satisfaisant pleinement la raison, imaginer une constitution permettant d'appliquer la règle en dépit des résistances, ce qui revient à supposer l'existence d'une force parfaitement intelligente et sage (que l'on nomme l'Etat) chargée d'exercer la justice distributive. Tout cela semble d'autant plus naturel aux idéologues qu'ils ne produisent rien et se croient certains d'avoir, grâce à leur éloquence, une large part dans la distribution des produits. Les économistes dits éthiques ne sont préoccupés que de trouver la manière la plus vertueuse de vider le Trésor public : aux gens qui ne savent pas le grec, le soin de le remplir.

A. 3. Le dix-huitième siècle a possédé une véritable virtuosité dans l'art d'embrouiller toutes les questions; ce prétendu temps des lumières fut surtout l'ère du galimatias. Tout le monde s'occupait de réformer l'Etat : on voulait soulager la misère des pauvres, enrichir le pays et développer la vertu qui seule per-

met d'atteindre le vrai bonheur. Les charges publiques étaient très lourdes et elles avaient surtout paru écrasantes dans la première moitié de ce siècle; les impôts étaient donc l'objet de discussions passionnées dans les classes élevées de la société; les ressources obtenues d'une manière si dure ne semblaient pas employées d'une manière parfaitement satisfaisante. Les discussions économiques sont alors dominées par les deux idées d'*équitable répartition des charges* et d'*équitable distribution des fonctions*, auxquelles vient s'ajouter, par voie de conséquence, l'idée de l'*équitable constitution des classes*. Nous voyons ainsi les conceptions antérieures s'unir dans une sorte de synthèse : la science financière prétend devenir morale et l'utopie des humanistes revêt des apparences pratiques. Le fameux article de J.-J. Rousseau dans l'*Encyclopédie* sur l'économie politique est conçu d'après les principes de cette synthèse : il traite des principes du gouvernement, des règles d'une bonne administration, des devoirs des citoyens et de leur éducation, de l'inégalité des fortunes et beaucoup des impôts.

En 1815, Dupont de Nemours, qui était avec Morellet le dernier représentant de l'école physiocratique, écrivait à J.-B. Say pour lui reprocher de trop restreindre la notion de l'économie politique : « Elle est, disait-il (1), la *science du droit naturel* appliqué,

(1) Dupont de Nemours. *Lettre à J.-B. Say,* dans la collection Daire : *Les physiocrates*, p. 397.

Cette lettre est écrite à bord du navire qui conduisait Dupont en Amérique pour un second exil; le vieux conseiller d'Etat des rois Louis XVI et Louis XVIII ne se croyait pas en

comme il doit l'être, aux nations civilisées. Elle est la science des constitutions qui apprend et qui apprendra non seulement ce que les gouvernements ne doivent pas faire pour leur propre intérêt et pour celui de leurs nations ou de leurs richesses, mais ce qu'ils ne doivent pas pouvoir faire devant Dieu, sous peine de mériter la haine et le mépris des hommes, le détrônement durant leur vie et le fouet sanglant de l'histoire après leur mort. Vous avez cru que *notre manière large* de considérer les gouvernements était la politique et non l'économie politique. L'économie est [la science] de la *justice éclairée* dans toutes les relations sociales intérieures et extérieures ». Et à la fin de sa lettre il revenait encore sur la nécessité de ne pas se borner à l'étude des richesses (1) : « Sortez du comptoir; promenez-vous dans les campagnes; c'est de toutes les volontés du Créateur par rapport à notre espèce qu'il s'agit. N'emprisonnez pas [votre génie] dans les idées et dans la langue des Anglais, peuple sordide qui croit qu'un homme ne vaut que par l'argent dont il dispose, qui désigne la chose publique par le mot : *commune richesse* (common wealth), comme s'il n'y avait rien de tel que la morale, la justice, le *droit des gens dont le nom n'est pas encore entré dans leur langue*. Ils parlent de leurs plaines, de

---

sûreté au moment du retour de Napoléon ; il avait déjà dû quitter la France après le 18 fructidor. Beaucoup des réflexions contenues dans cette lettre le rapportent à Napoléon; il prétend que sa chute tient à l'impopularité des impôts sur les boissons et que Louis XVIII vient de tomber parce qu'il n'a pas aboli ces droits (pp. 410-411).

(1) *Loc. cit.*, p. 415.

leurs montagnes, de leurs rivières, de leurs ports, de leurs côtes, de leurs *contrées* ; ils n'ont pas encore dit qu'ils eussent une *patrie.* »

Rien ne peut mieux faire saisir que ce passage l'opposition qui existe entre l'état d'esprit des hommes du XVIII[e] siècle et celui des économistes modernes : *trouver l'équité dans l'économie nationale*, voilà ce que réclame Dupont de Nemours ; et il n'est pas inutile d'observer que sur ce point les économistes allemands de l'école de Schmoller ne font que répéter de très vieux enseignements.

Mais il ne faut pas oublier le principe fiscal qui est à la base de toutes ces recherches sur le droit naturel. La plus grande partie de la lettre de Dupont est consacrée à raisonner sur les impôts; il critique vivement les droits sur la circulation des boissons, rappelle les anxiétés que lui causa, au temps de la Constituante, le projet de maintien des octrois, et expose le plan d'une *constitution domaniale des finances*, conçue suivant les principes physiocratiques ; il regrette vivement que la Constituante n'ait pas déclaré les dîmes rachetables, un tiers aurait pu être affecté à la dotation du clergé et le reste aurait permis de couvrir le déficit. Sa science est bien dirigée vers la réforme fiscale.

B. Un deuxième moment dans l'histoire des doctrines économiques commence lorsqu'au lieu de s'occuper des destinées de l'Etat, on s'efforce de créer une *science générale des affaires* et qu'ainsi on ne raisonne plus sur la société, mais sur les individus. Quand le système est développé, on suppose que tous les hommes sont des producteurs et des échangistes, qui pensent constamment aux moyens de réaliser

beaucoup de richesses et d'obtenir sur le marché les espèces de biens qui leur conviennent le mieux. Le commerce est par sa nature éminemment international et par suite très peu préoccupé des différences qui existent entre les diverses patries; il ne s'intéresse pas aux problèmes de justice politique que Dupont de Nemours regardait comme si importants. Les hommes ne sont que des porteurs de marchandises ; tout se dissout au contact du marché ; l'*universalité des échanges conduit à ne plus envisager que des atomes producteurs-échangistes*. C'est, en effet, l'atomisme social que les économistes dits éthiques dénoncent comme étant le caractère principal de cette doctrine fondée sur le commerce.

Cette doctrine devait, tout d'abord, atteindre sa perfection dans le pays où le rôle industriel de l'Etat était le moins bienfaisant et où le commerce international avait pris la plus grande extension. A l'époque où Ricardo commença à se faire une réputation, l'intervention de l'Etat dans la circulation fiduciaire avait été désastreuse en Angleterre ; toutes les vieilles lois sur le travail devenaient caduques et gênaient le mouvement industriel ; nulle part peut-être l'incapacité des administrations publiques n'est aussi grande que dans ce pays et leur ineptie contraste avec l'énergie des hommes d'affaires. Ricardo avait été agent de change et toutes les questions devaient lui apparaître dominées par le concept de valeur échangeable ; cette préoccupation était encore fortifiée par la grande importance que prenaient de son temps les questions relatives au billet de banque. L'économie politique fut dès lors inspirée par l'idée que tout se ramène,

en dernière analyse, à établir des bilans commerciaux en *valeurs* qui soient susceptibles d'échapper aux fluctuations du marché monétaire. On crut y être parvenu par la théorie qui estimait toutes choses en *travail ;* cette doctrine fut reçue avec enthousiasme : la science semblait enfin posséder une base absolue.

L'économie politique de Ricardo est quantitative, à la fois *commerciale dans sa forme et extra-commerciale dans ses principes de valutation.*

Des efforts n'ont pas cessé d'être faits pour perfectionner cette conception et pour réaliser une économie tout à fait mathématique ; on s'est aperçu que cela était possible et on a vu, alors clairement, que les anciens économistes avaient souvent mal posé les problèmes : ils ne pouvaient raisonner qu'en employant les formes arithmétiques simples et les formes logiques correspondantes, ce qui les amenait à simplifier les questions d'une manière exagérée. Aujourd'hui on se rend mieux compte de ce que l'on peut demander à la science économique abstraite : il s'agit d'éclairer les concepts d'une lumière complète, en montrant comment ils se comportent quand ils fonctionnent d'une manière théorique, c'est-à-dire sans aucune complication étrangère. Aucune solution pratique ne pourra donc être demandée à l'économie pure, tandis que l'ancienne économie se croyait appelée à instruire les hommes d'Etat et leur dicter des règles de conduite.

« La science dont nous entreprenons l'étude, dit M. Pareto (1) au début de son cours, est une science naturelle. Comme telle, elle n'a pas à donner de pré-

---

(1) V. Pareto, *Cours etc.*, tome I, p. 2.

ceptes; elle étudie les propriétés de certaines choses et ensuite résout des problèmes qui consistent à se demander : « Etant donné certains principes, quelles en seront les conséquences? » L'auteur fait observer (1) que la chimie a éprouvé une transformation analogue; longtemps elle a enseigné une foule de recettes de fabrication, tandis que maintenant elle se borne à décrire les propriétés chimiques des corps ; il pense que l'on peut assimiler les problèmes économiques à ceux de la physique ou de la chimie et qu'on peut atteindre la pratique (2) par une série d'approximations successives. Je me fais une idée tout à fait différente du passage d'une science abstraite à une connaissance de la vie sociale (3).

C. Le passage à la pratique ne me semble pas être une complication des procédés employés dans le moment précédent, mais la *négation* même de ce moment. Il faut revenir vers la réalité, reprendre l'examen des faits et établir des classifications qui ne dépendent plus de quelque principe sur la nature des

(1) V. Pareto, *Loc. cit.*, p. 13.

(2) V. Pareto, *Loc. cit.*, p. 16.

(3) Pour que l'on puisse parler d'approximations successives, il faut admettre que toutes les causes soient commensurables entre elles ; c'est ce qui a lieu dans les problèmes astronomiques ; on suppose, dans la mécanique céleste, que la formule newtonienne contient la totalité de la cause ou tout au moins que, s'il y a des forces perturbatrices, elles sont exprimables par des formules analogues. On ne saurait, au contraire, imaginer une méthode d'approximations successives pour résoudre la question de savoir s'il vaut mieux épouser une jeune fille intelligente et pauvre qu'une riche héritière dépourvue d'esprit.

choses, mais du but à atteindre. Tandis que l'économie pure est indépendante des fins que se propose chacun et que l'ancienne économie croyait pouvoir tout subordonner à une fin naturelle qu'elle prétendait connaître, nous sommes placés ici sur un terrain subjectif et, avant toutes choses, il faut définir le but.

L'homme d'Etat sera, d'ordinaire, très peu sensible à la démonstration par laquelle on lui prouve que le protectionnisme détruit toujours de la richesse ; s'il croit que le protectionnisme est le moyen le moins coûteux pour acclimater l'industrie et l'esprit d'entreprise dans son pays, il n'hésitera point à établir des taxes douanières. Pour se décider, il fera une enquête sur les divers pays et verra quelles sont les méthodes qui ont le mieux réussi pour atteindre le but qu'il s'est proposé. Mais encore faut-il que pour faire cet examen, il ne se laisse pas tromper par de grossières apparences et qu'il ne soit pas dupe de sophismes tenant à une insuffisante intelligence des concepts (1).

---

(1) Il me semble que les protectionnistes ne tomberaient pas dans certaines contradictions bizarres s'ils avaient réfléchi davantage sur l'économie abstraite. Dans une conférence faite le 25 octobre 1901 devant la Chambre de commerce anglaise de Paris, M. E. Théry a pu soutenir que le but du protectionnisme est d'amener l'agriculture française à vendre son blé au prix de Liverpool ! ce qui aura lieu quand la production se sera encore un peu accru. M. Méline a déclaré que jamais on n'avait présenté un tableau aussi complet et aussi saisissant de sa politique douanière. — Les économistes éthiques raisonnent de la même manière quand ils prétendent que la réduction de la journée forcerait les capitalistes à occuper plus de monde et que cependant elle ne réduit pas la productivité journalière de chaque ouvrier.

On peut comparer, dans une certaine mesure, l'économiste moderne à l'artiste qui connaît la perspective; il a fallu des siècles pour que les dessinateurs parviennent à comprendre qu'un dessin ne doit pas être formé de parties rassemblées d'une manière quelconque et qu'il y a certaines règles géométriques dont il ne faut pas trop s'écarter si l'on veut satisfaire un esprit raisonnable. Les plans égyptiens devaient paraître fort naturels aux gens du temps; — j'ai lu quelque part qu'un peintre russe ayant fait le portrait d'un haut mandarin, celui-ci lui reprocha de ne pas avoir fait figurer sur le tableau (qui le représentait de face) la plume de paon (insigne de sa dignité), qui lui pendait dans le dos; — les sculpteurs du Moyen Age n'étaient pas choqués par l'idée de reproduire à la fois sur un bas-relief l'intérieur et l'extérieur d'un monument; il semble même que plus d'une de ces erreurs d'architecture figurée a ensuite inspiré des artistes qui ne comprenaient plus ce qu'on avait voulu faire, et qui ont trouvé là des combinaisons heureuses de décoration.

II

Grande influence de l'économie du coton ; déspécialisation ; les ouvriers sont considérés du point de vue quantitatif. — Physique sociale. — Confiance absolue dans la rationalité croissante du monde. — Importance de l'agriculture scientifique. — L'économie concrète recherche les phénomènes qui présentent les différences les plus accusées. — Exemple donné par Marx.

Je propose de nommer *économie concrète* la science moderne qui se fonde, à la fois sur l'observation directe des faits et sur la connaissance des théories abstraites qui lui permettent de comprendre l'emploi que l'on peut faire des concepts. A l'origine de ces recherches il faut se demander sur quelle partie des phénomènes sociaux il faudra faire porter l'investigation. Au début du XIXe siècle on n'éprouvait guère de doute sur ce point ; on pensait qu'il fallait prendre pour base de la science l'industrie du coton, qui se présentait comme étant la plus avancée, la plus puissante et la plus capable de progrès. On croyait y remarquer un caractère particulier qui la séparait nettement de toute l'ancienne manufacture : l'ouvrier y était *déspécialisé* (suivant l'expression de M. de

Rousiers) et Ure faisait observer, il y a environ soixante-dix ans (1), que les fabriques anglaises étaient fondées sur un principe tout différent de celui qu'A. Smith avait décrit dans ses études sur la division du travail; il opposait ce qu'il appelait « le principe d'égalisation », qui n'exige pas un long apprentissage et permet de faire passer l'ouvrier d'un travail à un autre, — à « l'ancienne routine qui assigne à un ouvrier la tâche de façonner la tête d'une épingle et à un autre celle d'en aiguiser la pointe, travail dont l'uniformité les énerve ».

On arriva ainsi à penser que, dans l'industrie la plus avancée, il devenait inutile de tenir compte des qualités propres des hommes et qu'on pouvait considérer les travailleurs comme des atomes de qualité moyenne, susceptibles d'être seulement distingués par des grandeurs mathématiques, en sorte que toute l'économie devînt une science des quantités de travail mises en jeu par les capitalistes.

D'autre part les affaires prenaient une telle extension que toutes les anciennes roueries commerciales paraissaient bien archaïques (2); la multiplicité et l'enchevêtrement des opérations devenaient telles que les influences dues aux caractères individuels tendaient à s'effacer; le monde social prenait ainsi

(1) Ure, *Philosophie des manufactures*, trad. franç., tom. I, pp. 31-33. On sait que Marx a beaucoup utilisé cet ouvrage dans le *Capital*.

(2) Le commerce de détail contemporain ne connaît plus guère que la vente à prix fixe; rien n'est plus éloigné des anciennes habitudes, et la transformation a été difficile.

l'aspect d'un monde physique (1), au milieu duquel il n'était pas téméraire de concevoir l'existence de lois aussi certaines que peuvent l'être des lois naturelles. En idéalisant la grande industrie, on aboutissait à la notion d'une physique sociale et on pensait que la science ainsi créée non seulement pouvait éclairer la pratique, mais encore devait s'imposer à celle-ci comme une théorie s'impose à une application.

On fut ainsi conduit à attribuer à l'économie abstraite une valeur expérimentale qu'elle n'a pas et qui a engendré beaucoup d'erreurs. On a cru souvent que les différences constatées entre les conclusions de la théorie et les faits devaient s'atténuer dans l'avenir et que le monde était appelé à ressembler, d'une manière toujours plus parfaite, à cette économie idéalisée du coton. Certains socialistes tombèrent dans cette erreur plus facilement encore que les économistes, parce qu'ils ne considéraient le mouvement social qu'au point de vue d'un avenir lointain ; ils devaient donc se croire autorisés à négliger des différences que l'on jugeait n'être que transitoires ; il leur est arrivé, plus d'une fois, de parler de la réalité avec un profond mépris et de traiter les *phénomènes* que la science doit saisir, comme des *apparences* qu'un esprit élevé sait écarter pour atteindre la réalité profonde des choses : cette prétendue réalité profonde semblait

(1) Sur l'influence du mélange des causes, cf. ce que j'ai dit dans un livre antérieur : *Saggi di critica del marxismo*, pp. 76-83.

seule intéressante pour qui s'occupait de penser à la société future.

Cette manière de raisonner constitue une exagération de la philosophie intellectualiste qui a dominé une très grande partie du XIX[e] siècle et qui est une des formes les plus graves de la superstition scientifique. On admettait que l'humanité devait, pour des raisons de logique, se décider enfin à réaliser ce que l'esprit reconnaissait comme étant l'essentiel dans la science.

Cette illusion plaisait fort aux économistes, parce qu'on put croire, durant assez longtemps, que tous les grands pays allaient adopter le libre-échange et parce qu'on se figurait qu'en Angleterre la réforme douanière avait été faite sous l'influence des arguments théoriques des *freetraders*. Les libre-échangistes continentaux s'appuyaient sur l'exemple de l'Angleterre et ils remplaçaient les raisons toutes contingentes qui avaient déterminé les hommes d'Etat de ce pays, par des raisons générales, capables de justifier l'imitation qu'ils préconisaient. Cette attitude correspondait trop bien aux tendances rationalistes du temps pour que le sophisme blessât beaucoup de personnes : les progrès du libre-échange étaient donc considérés comme une preuve de l'influence croissante de l'économie abstraite sur la pratique (1). Les socialistes étaient parfaitement excusables de croire, eux aussi, que l'avenir du monde serait caractérisé

---

(1) M. Pareto fait observer qu'à l'heure actuelle le libre-échange règne en Angleterre, « parce qu'il est favorable aux intérêts de certains entrepreneurs ». (T. II, p. 319.)

par une subordination croissante des rapports sociaux à l'abstraction.

La fin du XIXe siècle a été marquée par des découvertes dont l'importance technologique ne le cède pas à celle de la machine à filer le coton; il n'y a pas de science qui préoccupe davantage l'attention de nos contemporains que la microbiologie; les anciennes explications de la physiologie ont été, presque toutes, renouvelées et, en même temps, les procédés de culture sont devenus beaucoup mieux raisonnés, tant sous l'influence des découvertes de laboratoire que sous celle des expériences poursuivies avec persévérance par les praticiens. L'agriculture cesse d'être une routine; elle est rattachée étroitement à la science dont notre époque est la plus fière; elle a ainsi acquis un prestige qui lui permet d'exercer une action sur le courant des idées économiques contemporaines.

On avait cru que le progrès de l'agriculture dépendait de l'emploi de machines; c'était l'époque où la mécanique était la science par excellence de l'industrie. On ne s'attachait pas beaucoup à chercher quelles sont les grandes différences qui existent entre les machines agricoles et celles des filatures; on croyait que les premières étaient aux secondes comme des formes imparfaitement développées encore sont aux formes plus parfaites; cette imperfection n'avait qu'une importance transitoire aux yeux des savants, puisque, suivant l'axiome du rationalisme social, l'avenir devait réaliser la même perfection partout. Un peu plus tard, on vit dans la chimie le grand moteur de la production agricole; on se figura, encore

une fois, que la culture se modèlerait sur les grandes fabriques. Mais aujourd'hui, quand on parle d'agriculture intensive, il faut penser surtout à une *industrie biologique* et les analogies avec les fabriques deviennent lointaines (1).

Il y a entre les principaux procédés mécaniques employés dans les fabriques, entre les différents procédés chimiques, des analogies assez grandes, au point de vue des conséquences économiques, pour qu'on ait pu longtemps parler de la production moderne d'une manière abstraite, sans entrer dans les détails. Aujourd'hui, la question paraît beaucoup plus complexe qu'on ne le croyait autrefois ; et c'est ainsi que la petite industrie persiste dans certains pays avec une force étonnante. Il est évident que la production biologique

---

(1) Sans vouloir entrer ici dans des détails que ne comporte pas ce livre, il faut faire observer que le machinisme agricole est surtout requis par l'agriculture extensive, et cela pour deux raisons principales : 1° Cette agriculture exige de très longues marches et il est, par suite, important de lui fournir des procédés perfectionnés de parcours (par les faucheuses, moissonneuses, etc.); 2° Elle a besoin d'un travail énorme concentré sur quelques jours et, si elle ne peut avoir recours aux *gangs* ou bandes de nomades, il faut qu'elle ait des machines.

Je recommande la lecture des observations faites par M. de Rousiers sur les grandes fermes de l'Ouest américain ; les très grandes fermes (dites *mammouths*) sont rares et appartiennent à des capitalistes qui cherchent à attirer des colons pour les lotir et qui font de la réclame. (De Rousiers, *La vie américaine. Ranches, fermes et usines*, pp. 102-110). Il faut beaucoup se défier du document yankee.

présente une extrême variété et qu'elle échappe à toute loi générale. Jadis, on avait eu le sentiment de cette difficulté, et c'est pour cela que l'on avait laissé de côté l'agriculture dès que le progrès des fabriques avait fourni une abondante matière pour les recherches de la science économique : c'est dans ce qui se présentait avec l'allure la plus complètement homogène qu'on avait, tout d'abord, cherché les faits susceptibles de permettre la construction d'une économie abstraite.

Pour étudier l'économie concrète, il y a lieu de procéder d'une manière opposée et de se tourner vers ce qui est le plus complexe, vers cette agriculture longtemps négligée : c'est à ce qui est plein de variété qu'il faut demander le tableau des différences que renferme la réalité. Il serait dangereux, certainement, d'affirmer *a priori* que l'agriculture contient tout ce dont a besoin l'économie concrète; on s'exposerait à retomber ainsi dans l'ancienne erreur sur la parfaite homogénéité de la production, qui faisait assimiler tous les phénomènes sociaux à ceux que présente la grande industrie; mais il faut commencer les recherches par l'agriculture, quitte à compléter le tableau en cherchant si la fabrique ne présente pas quelques différences spécifiques.

Cette méthode, qui consiste à aller, tout d'abord, à ce qui est le plus complexe, semble contraire aux habitudes scientifiques; elle serait dangereuse si on n'avait, d'avance, élaboré les concepts; elle est celle que Marx a suivie dans le premier volume du *Capital*. Voulant nous donner un tableau complet de la production capitaliste et noter toutes ses particularités,

il transporte le lecteur en Angleterre; c'est là que l'industrie moderne avait réalisé, à la fois, ses merveilles les plus étonnantes et ses résultats les plus douloureux; — à l'époque où se passaient les faits recueillis par Marx, l'Angleterre était regardée comme un pays monstrueux, où les moindres accidents prenaient une allure gigantesque. Mais ces monstruosités n'étaient que des exagérations de phénomènes qui, dans d'autres régions, passaient inaperçus à cause de leur faiblesse relative; en s'attachant à ces exagérations, il devenait possible de tout montrer, de fournir un *tableau vraiment classique* de la production moderne.

Dans la préface, Marx dit qu'il procède comme le physicien qui « étudie les phénomènes lorsqu'ils se présentent sous la forme la plus accusée ». Il estime qu'il ne faut pas s'arrêter à cette objection vulgaire que certaines particularités prennent, en Angleterre, un aspect tout particulier et acquièrent une importance hors de proportion avec celle qu'elles ont ailleurs; « il ne s'agit pas du développement plus ou moins complet des antagonismes sociaux qu'engendrent les lois naturelles de la production capitaliste, mais de ces lois elles-mêmes, des tendances qui se manifestent et se réalisent avec une nécessité de fer. »

Ces remarques s'appliquent très bien à toutes les recherches de l'économie concrète; — le *Capital* n'est lui-même, pour une très grande partie, qu'un essai de ce genre. Les questions quantitatives sont tout à fait secondaires; ce que l'on veut atteindre, c'est une connaissance qualitative complète des phénomènes; pour y parvenir, il faut, très souvent, passer par une

investigation de quantités, mais ce n'est qu'un intermédiaire qui disparaîtra quand on arrivera aux conclusions; celles-ci seront purement qualitatives.

Quand on lit le *Capital*, il ne faut jamais oublier que c'est un *livre d'histoire philosophique* et ne pas le prendre pour un traité d'économie, illustré par des exemples fournis par l'histoire. Trop souvent on n'a pas bien compris ce caractère et on n'a pas saisi la vraie portée de l'œuvre de Marx; on s'est, pour cette raison, beaucoup exagéré les défauts de composition qu'elle présente (1).

---

(1) Il me semble que la partie consacrée à l'économie abstraite est de beaucoup la moins satisfaisante du *Capital;* on peut remarquer, d'ailleurs, que Marx ne la développe que dans la mesure où elle lui semble nécessaire pour jeter de la clarté sur son exposé historique. Par suite d'une erreur étrange, cette partie est devenue, pour le plus grand nombre des marxistes, la partie principale — probablement en raison du prestige que possèdent toujours les choses très obscures, qui tendent à devenir des dogmes.

III

Changement de point de vue des socialistes parlementaires ; causes politiques de ce changement. — Théories exposées par Jaurès en 1897 et sa polémique avec M. Leroy-Beaulieu. — Il découvre les paysans en 1900. — Recherches de Vandervelde sur la Belgique. — Classification des divers genres de domaines ; méthodes de Roscher et de Vandervelde ; celui-ci défigure les conceptions de Roscher et n'aboutit à rien, faute de pénétrer ce qu'est le fond de la vie rurale.

Les socialistes bourgeois ont peine à se rendre compte du rôle nouveau qui appartient à l'agriculture ; cela tient à ce que pendant très longtemps ils ont cru que, pour réaliser leurs projets, ils n'avaient besoin que de conquérir le peuple des grandes villes ; ils aimaient à croire que les travailleurs des métropoles avaient une sorte de mission historico-économique et notamment le *devoir d'initier* les travailleurs ruraux aux mystères de l'humanité intégrale. Des désillusions récentes ont enseigné aux chefs du *socialisme français* qu'il ne fallait pas tant compter sur les électeurs urbains.

Il y a quelques années, Jaurès cherchait à donner une forme philosophique à ses espérances et invoquait une prétendue *loi de l'histoire*, dont il trouvait la vérification à toutes les époques. « Dans les his-

toires à demi légendaires des premières populations iraniennes, s'écriait-il dans un discours du 3 juillet 1897 à la Chambre des députés, c'était autour du forgeron — comme plus tard en Angleterre (1) aux XIVe et XVe siècles — c'était autour du forgeron, c'est-à-dire de l'artisan qui, au foyer de sa forge, fondait en un seul bloc toutes ces forces paysannes dispersées, que ces forces se groupaient *nécessairement* pour les revendications et le combat. » De là il passe à Caïus Gracchus qui sut intéresser les chevaliers à sa politique ; — aux Jacques qui essayèrent de donner la main à Etienne Marcel ; — à la bourgeoisie de 1789 qui « émancipait les paysans parce qu'elle ne pouvait pas s'émanciper elle-même sans briser les chaînes qui les rattachaient les uns et les autres au même régime féodal. » Enfin il conclut que, les ouvriers ruraux s'organisant en syndicats comme font les urbains, il y aura « entre ces deux groupes une rencontre durable, une rencontre éternelle, puisque c'est la souveraineté du même droit, la supériorité de la même force, *la force du travail,* qui sera proclamé par l'union des uns et des autres. »

Dans ce discours Jaurès atténuait la doctrine ordinaire, puisqu'il ne parlait pas de la dictature des villes ; mais il n'admettait aucune atténuation à la

(1) Sans doute l'auteur fait allusion ici à Wat Tyler, qui fut chef d'insurrection du 7 au 15 juin 1381 et dont le rôle paraît avoir été assez médiocre dans la grande révolte des paysans. D'ailleurs des recherches récentes montrent que *ce forgeron était tuilier*. (A. Réville, *Le soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381*, p. XLI).

loi de prolétarisation croissante ; il se moquait d'un député qui l'avait interrompu pour lui faire observer que la petite propriété lui survivrait. Il prétendait s'appuyer sur une vaste enquête faite par ses amis (1) et sur des constatations faites par M. P. Leroy-Beaulieu qui aurait déclaré qu'il était nécessaire de faire disparaître la petite propriété. Cette dernière affirmation donna lieu à une polémique très aigre, au cours de laquelle Jaurès reprocha à son adversaire d'avoir souvent hésité (2) « entre les *dogmes* de l'économie politique, les intérêts de sa clientèle capitaliste et ses ambitions électorales ». Reprocher à M. Leroy-Beaulieu une superstition dogmatique, c'était avouer qu'on n'avait jamais lu ses livres ! et de fait Jaurès ne connaissait les opinions de cet auteur que de seconde main et fort inexactement (3).

---

(1) Cette enquête paraît n'avoir appris à Jaurès que des détails bien médiocres de la vie paysanne. Dans la séance du 19 juin il révéla à la Chambre que les fermiers ne laissent à leurs valets « de la viande que les os, du beurre que le petit lait, de la volaille que la plume et qu'au sortir des vignes remuées par eux ils ne buvaient que de l'eau. »

Des *courtisans de Jaurès* ont osé cependant écrire qu'il était regrettable que Gatti eût composé son livre *Agricoltùra e Socialismo* sans avoir eu à sa disposition « une de ces enquêtes vastes que le socialisme français, à l'état d'ébauche tout au moins, a mises au service de Jaurès en 1897. » (*Notes critiques*, 25 août 1900, p. 126). Bien des faits nous permettent de voir que la Nouvelle méthode s'inspire des plus tristes traditions de l'Ancien Régime et que l'*idéalisme social* est une assez sale chose !

(2) *Petite République*, 11 septembre 1897 ; voir la lettre de M. Leroy-Beaulieu dans les *Débats* du 26 août.

(3) « Un certain équilibre entre les trois modes de propriété

Les succès des nationalistes en 1900 et les embarras que lui causait l'opposition des guesdistes, amenèrent Jaurès à regarder, d'un peu plus près, ce qui se passe dans les campagnes et il découvrit dans le département qu'il habite depuis son enfance, des choses qu'il n'avait pas soupçonnées jusque-là. « Marx s'est trompé quand il a cru que la concentration de la propriété se produirait aussi sûrement et aussi rapidement dans l'ordre agricole que dans l'ordre industriel ». On lui apprit qu'un grand domaine venait d'être divisé et vendu à des paysans ; il vit que le machinisme ne donne pas « un avantage marqué à la grande propriété..., qu'il respecte le petit propriétaire et *élimine le prolétaire* proprement dit ». (*Petite République*, 9 août 1900). Ainsi le machinisme agirait ici d'une manière opposée à ce que Jaurès avait cru autrefois être une nécessité inéluctable.

L'année suivante, les préoccupations électorales devenant plus vives, Jaurès fit de nouvelles découvertes dans son propre département. Les paysans d'un canton voisin du sien lui apprirent que « dans le vignoble la grande propriété tend à diminuer... Il y a environ un [tiers de non-possédants]; mais ce tiers a plutôt une tendance à décroître. » Et encore

---

est la condition la plus favorable au progrès agricole et à l'aisance de la population rurale. » Voilà la thèse de M. Leroy-Beaulieu (*Traité théorique et pratique d'économie politique*, tome II, p. 18). Ce texte est d'une clarté parfaite et les arguties de Jaurès ressemblent trop à celles des inquisiteurs ; il déclare qu'*en maintenant* ses thèses, son adversaire avait renié « l'essentiel de sa pensée » et s'était « disqualifié » !

faut-il ajouter que dans cette catégorie il rangeait les paysans qui possèdent une petite parcelle et doivent aller travailler chez autrui. « Ce tiers est surtout préoccupé de devenir possédant à son tour et cette prétention n'est pas absolument chimérique » (*Petite République*, 21 juillet 1901). C'était juste le contraire de ce qu'il affirmait en 1897 sur la foi de ses correspondants, et comme résultat de sa grande enquête.

Personne n'a songé à accuser Jaurès d'avoir sacrifié les dogmes du socialisme à ses intérêts électoraux ; mais il est évident qu'il a mieux compris les choses quand il a eu un intérêt pressant à les voir comme elles sont, quand il lui a fallu prendre un contact plus intime avec les paysans, quand il a cherché à connaître leurs aspirations. Alors la question agraire ne lui a plus semblé être un problème de statistique, mais une question multiforme et humaine. Dans l'article du 9 août 1900 il avouait qu'on ne pouvait tirer de conclusions utiles des recensements généraux et qu'il fallait procéder à des études de détail sur le monde rural.

Les députés socialistes belges avaient devancé leurs confrères français sur ce terrain et on cite souvent l'avis de Vandervelde comme faisant autorité en matière de questions rurales. Je ne crois pas que les conditions dans lesquelles fonctionnent les institutions ouvrières belges soient de nature à amener leurs chefs à parfaitement comprendre les problèmes agricoles (1) : ils voient surtout dans la coopération des campa-

(1) Introduction à la traduction française du livre de G. Gatti, *Le socialisme et l'agriculture*, pp. 32-33.

gnards un moyen de mieux faire marcher leurs magasins urbains et il est « impossible d'en méconnaître davantage le vrai caractère » — à moins qu'ils n'en fassent simplement une boutique électorale (1). Quoi qu'il en soit, je vais examiner, d'une manière sommaire, les résultats auxquels est arrivé Vandervelde dans son principal ouvrage : *La propriéte foncière en Belgique* (2).

L'auteur s'est proposé de savoir comment les étendues des biens ruraux s'étaient modifiées de 1835 jusqu'à nos jours ; il a fait relever sur les livres cadastraux les cotes de plus de cent hectares. Il a trouvé qu'elles représentaient autrefois 392.253 hectares et qu'elles représentent aujourd'hui 397.130 ; l'accroissement est de 4,877 hectares et cette différence est tout à fait négligeable. Ce calcul est très contestable parce que la grande propriété belge renferme beaucoup de bois et de landes, en sorte qu'il faut prendre des cotes bien supérieures de 100 hectares pour avoir une idée exacte de son évolution ; si on considère comme minimum 500 hectares, on trouve

---

(1) C'est ce qui permet de comprendre pourquoi ces farouches libres-penseurs débitent des chapelets dans certaines de leurs coopératives socialistes. (Cf. Vandervelde, *L'exode rural et le retour aux champs*, p. 67). Il s'agit de duper des paysans catholiques.

(2) Je suppose que l'auteur attache, en effet, une importance particulière à ce livre, car avant de le faire éditer en France, il lui a donné une grande publicité : le publiant d'abord dans les *Annales de l'Institut des Sciences sociales* (dirigé par le grand industriel Solvay), et ensuite dans je ne sais combien de revues socialistes.

que la surface de la grande propriété s'est abaissée de 86,931 hectares à 82.198. Ainsi se manifeste un régime de compensation entre les causes légales (lois sur l'héritage) qui tendraient à morceler les domaines et des causes historico-économiques qui tendraient à les accroître.

L'auteur nous montre que l'effet des lois successorales a été compensé : par l'influence des mœurs, les grandes familles parvenant à maintenir leurs fortunes au moyen de la richesse urbaine, — par l'aliénation des communaux et des forêts domaniales, — par le reboisement de terres jadis défrichées, rapidement épuisées et abandonnées à bas prix par les moyens possesseurs. Dans les régions de culture riche, il est fort rare qu'il se produise une concentration (1).

La partie vraiment intéressante de ce livre est ce qui nous est présenté comme l'accessoire de la partie scientifique, l'histoire de quelques grands domaines ;

(1) Vandervelde, *Op. cit.*, p. 303. — En France, la statistique décennale de 1892 montre que le nombre des exploitations ayant plus de 40 hectares (que notre administration nomme *grandes* bien à tort) est tombé de 142 à 139 mille en dix ans et que leur surface a passé de 22,296 à 22,493 mille hectares. Ces différences rentrent dans les limites des erreurs d'une statistique. Cette stabilité est d'autant plus remarquable que de 1882 à 1892 il y a eu une forte crise dans le pays. Il y a eu compensation : dans la région du nord de la Loire, la petite et la moyenne culture s'étaient étendues ; dans les pays vignobles le contraire s'était produit parce que beaucoup de propriétaires avaient renoncé à reconstituer leurs vignes en cépages américains et avaient vendu leurs terres. (*Statistique agricole de la France. Résultats généraux de l'enquête décennale de 1892,* p. 368).

l'auteur, se proposant de dénoncer aux haines populaires les familles conservatrices, a recueilli tout ce qu'il a trouvé de peu recommandable sur les origines de leur fortune. Par suite de l'étroitesse de ses préoccupations de politicien, Vandervelde n'a pu donner un tableau vraiment complet de la famille belge; mais il y a là cependant quelques renseignements utiles à consulter. En général, toute statistique agricole est sans portée, quand elle ne se rattache pas très étroitement à une histoire de la famille.

Vandervelde a établi aussi de longues comparaisons entre les résultats fournis par les enquêtes agricoles de 1846, 1880, 1895, pour savoir si le nombre des grandes exploitations agricoles est en progrès. Les chiffres qu'il emploie ne méritent pas tous une grande confiance, mais il est essentiel de s'arrêter sur le principe de la classification qu'il adopte. « Il faut, dit-il (1), suivant l'expression de von Philippowich, se placer au point de vue économique et non au point de vue géométrique » ; cela veut dire que les statistiques fondées sur la surface ne doivent pas servir de base ; mais il y a plusieurs manières d'entendre cette formule.

Rau avait proposé jadis de classer les cultures en : petite, avec un attelage; moyenne, avec deux; grande, avec trois; cette règle ne permettrait de comparer que des terres produisant les mêmes choses et elle a été faite pour les terres à blé. Le professeur Souchon prend pour base la constitution de l'atelier familial (2):

---

(1) Vandervelde, *Op. cit.*, p. 277.

(2) Souchon, *La propriété paysanne*, p. 10.

la grande propriété exige du travail salarié ; — la moyenne peut nourrir la famille si elle n'est pas exceptionnellement nombreuse et si elle travaille tout entière ; — la petite ne nourrit la famille que si elle reçoit un salaire auxiliaire. Cette méthode définit la grande propriété par le système de production, la petite par l'origine des revenus et la moyenne par un procédé mixte ; elle a de plus l'inconvénient de confondre la petite propriété avec la propriété de la parcelle la plus minime, d'un jardin attenant à une maison ouvrière.

Cet auteur critique une autre classification adoptée par les socialistes français en 1892 (1) : la grande propriété est affermée ; — la moyenne exige des salariés ; — la petite est cultivée par la famille ; — mais, dans ce système, on appellera grande propriété une parcelle que son possesseur ne peut cultiver lui-même, soit qu'il habite la ville, soit qu'il ait une profession l'empêchant de diriger le travail rural. Vandervelde commet une erreur au moins aussi singulière, en nommant *capitaliste* (2) « toute propriété qui n'appartient pas à celui ou à ceux qui la cultivent ; » il multiplie ainsi les capitalistes dans un but électoral.

C'est au système de Roscher que Vandervelde donne la préférence, sans chercher, d'ailleurs, à le justifier. La grande propriété est celle que peut diriger un *homme de la classe supérieure*, qui y consacre *tout son temps*. Dans la moyenne, le chef de famille participe à certaines parties du travail « que sa condition

(1) Souchon, *Op. cit.*, pp. 6-7.
(2) Vandervelde, *Op. cit.*, p. 272.

sociale et son éducation ne doivent pas lui faire dédaigner. » La petite est cultivée par toute la famille qui a recours exceptionnellement à des salariés. Enfin, sur la parcelle, la famille ne peut trouver assez de ressources pour son complet entretien.

Cette classification a été faite pour l'Allemagne où le faire-valoir direct a encore une importance exceptionnelle ; on ne saurait confondre une exploitation gérée par le propriétaire avec une exploitation quelconque, quand on se place sur le terrain économique ; mais Vandervelde ne se préoccupera pas de ce détail. L'Allemagne est aussi un pays où la question des rangs joue un grand rôle dans la vie ; en est-il de même en Belgique ? Enfin, dans ce dernier pays se trouvent beaucoup de domaines qui ne rentrent pas dans le système de Roscher et qui ont cependant une grande importance : les forêts, les parcs et autres possessions de luxe (1), très appréciés dans un pays où existent tant de colossales fortunes urbaines ; — les terres acquises par les capitalistes en vue de les vendre plus tard par petits lots (2) quand des chemins de fer amèneront un flot de population urbaine dans la région. Les *propriétés somptuaires* et celles qui fonctionnent comme *trésors* mis en réserve pour l'avenir, forment en Belgique une fraction notable des grands domaines.

D'autre part le *lopin de terre* se multiplie d'une manière extraordinaire dans ce pays et Vandervelde distingue cinq espèces de possesseurs de *lopins* (3) :

(1) Vandervelde, *Op. cit.*, p. 33, p. 79, etc.
(2) Vandervelde, *Op. cit*, p. 270.
(3) Vandervelde, *Op. cit.*, pp. 281-282.

domestiques et journaliers sédentaires ; nomades qui vont faire la moisson en France ; paysans qui deviennent industriels d'hiver dans les sucreries et les mines ; paysans travaillant pour des fabricants ; urbains prenant tous les jours le chemin de fer pour se rendre de leur maison à leur travail. Cette classification n'est pas conforme aux principes de Roscher ; pour suivre ses principes il faudrait distinguer : les parcelles qui exigent l'appui d'une industrie domestique auxiliaire pratiquée durant la mauvaise saison ; celles qui fournissent la partie principale de l'entretien de la famille, le surplus étant demandé à des travaux industriels ou agricoles exécutés plus ou moins loin de la demeure ; celles qui ne servent qu'à améliorer l'alimentation et dont la culture retombe en grande partie sur les femmes qui, en Belgique (1), sont trop souvent transformées en animaux de labour.

Dans le système de Roscher la production n'est pas considérée du dehors ; elle n'est pas jugée par rapport au marché ; bien que beaucoup de produits soient destinés à devenir marchandises, l'auteur allemand peut cependant se placer au point de vue d'une *économie en nature*, parce qu'il se demande comment la famille organise sa vie sur la terre, au moyen des ressources que celle-ci lui procure, soit directement, soit indirectement à la suite de ventes et d'achats. On peut dire que le point de vue de Roscher est *intérieur* (2) ; cependant il ne néglige pas complètement

(1) Vandervelde, *Op. cit.*, p. 282 et p. 67.

(2) Quand on distingue l'économie naturelle et l'économie monétaire, on distingue, d'une manière plus ou moins incon-

les relations *extérieures*; il s'occupe en effet de savoir comment la famille, considérée en bloc, se place dans la société, quel rang elle occupe et quelles obligations résultent de là pour sa manière de vivre.

Non seulement notre auteur n'a point pris garde à tout cela, mais, après avoir exposé la classification de Roscher, il la modifie d'une manière profonde, sans avoir l'air de comprendre ce qu'il fait : « On peut, dit-il, considérer comme grandes exploitations celles qui sont assez étendues pour que l'exploitant ne participe pas au travail agricole proprement dit et se borne à diriger l'entreprise. » Il supprime ainsi deux des éléments essentiels de la définition de Roscher : que la culture est dirigée par un homme de la classe supérieure et qu'elle peut l'occuper entièrement : ainsi disparaît la notion du rang social et en même temps on oublie que le propriétaire est complètement absorbé par sa propriété. Grâce à ce véritable contre-sens, il devient possible de revenir à une pure classification géométrique. Vandervelde applique d'ailleurs la classification par surfaces d'une manière bizarre; au lieu de prendre pour chaque région agricole les chiffres spéciaux qui correspondent au genre de culture local, il prend des chiffres moyens; la grande culture sera partout celle qui comprend plus de 50 hectares, alors que, d'après les agronomes du gouvernement, le minimum varierait de 16 à 60 hectares (1).

sciente, et souvent assez maladroitement, le côté intérieur et le côté extérieur; il est évident que la première de ces économies est vue uniquement par l'intérieur et rapportée au centre familial.

(1) Il dit n'adopter les chiffres moyens que « sous les plus

J'ai insisté sur ces détails pour montrer combien l'habitude de raisonner sur les questions urbaines empêche certains auteurs de se placer sur le terrain qu'il convient d'adopter pour approfondir les problèmes ruraux.

On pourra trouver que j'ai donné un développement excessif à la critique d'un livre de politicien ; mais Vandervelde est parvenu à faire croire à nos universitaires qu'il est le chef d'une école. Il était donc nécessaire de montrer qu'il était dépourvu d'idées personnelles : l'étude de son livre récent sur *L'exode rural et le retour aux champs* conduirait aux mêmes conclusions. On se demande pourquoi Vandervelde, reprenant, dans cet ouvrage, des idées de Le Play sur l'union de l'agriculture et de l'industrie, a cru devoir ne pas faire connaître la source de ses solutions ! Il suppose, sans doute, que les admirateurs sont bien aveugles ou bien peu renseignés.

---

expresses réserves ». (*Op. cit.*, p. 279); voilà un singulier procédé scientifique ! — M. Leroy-Beaulieu estime que dans les pays pauvres la grande propriété comprend de 4 à 500 hectares, que dans les pays riches elle a 80 hectares et exceptionnellement 60 (*Loc. cit.*, p. 18). Les chiffres belges paraissent bien faibles.

IV

Recherches de Le Play et de M. Demolins. — Effort tenté par H. de Tourville pour donner une base à la science sociale. — Pourquoi l'étude de la famille ouvrière est-elle fondamentale? — La psychologie des peuples : tout ce qui est de nature bourgeoise est superficiel. — Familles rivées au travail. — Divers aspects sous lesquels se présente l'étude des classes ouvrières. — Sentiment juridique du peuple; cas où il est rattaché au travail et cas où il est importé par des bourgeois. — Chez les paysans il se manifeste surtout dans les coutumes successorales.

Les auteurs qui ont vraiment compris la nature de l'économie rurale, ont attaché une très grande importance aux sentiments des producteurs ; ils ont soutenu, souvent, que les économistes classiques avaient fait des recherches trop superficielles, parce qu'ils avaient négligé cette partie de la science. Le Play, qui était cependant un métallurgiste très distingué, semble avoir été, au cours de ses voyages, encore plus frappé par les particularités de la vie ouvrière que par les conditions techniques des professions ; mais il ne faut pas oublier que les deux tiers des monographies des *Ouvriers européens* (1) se rapportent à l'agriculture

(1) Je citerai souvent ce grand ouvrage; mes références se rapportent toutes à la première édition in-folio.

et que, par suite, l'attention de l'auteur devait être attirée sur les questions relatives à l'organisation de la famille et à la hiérarchie.

Le Play nous apprend, lui-même, qu'il regardait l'agriculture comme la première des professions (1). « Plus que toute autre branche d'activité, elle caractérise la vie nationale. Au reste, la prééminence de l'agriculture sur les autres arts a été si souvent proclamée chez les anciens et les modernes qu'elle peut être érigée en axiome ». Il est manifeste que, le plus souvent, il a écrit sur l'industrie sous l'influence des préoccupations qui lui venaient de l'agriculture : par exemple il a peut-être attribué à la petite industrie des vertus moralisatrices qu'il avait constatées dans la petite propriété ; les conseils qu'il donnait aux chefs des grandes fabriques étaient inspirés par une imitation de ce qui peut se pratiquer assez facilement sur les grandes exploitations rurales ; etc.

Il me paraît nécessaire de discuter de près un certain nombre de conceptions de Le Play, parce que les monographies de cet auteur constituent un des plus remarquables recueils que possède l'économie concrète, et parce qu'en examinant ses théories, nous aurons l'occasion de préciser bien des points d'une importance majeure. Cette étude aura d'autant plus d'intérêt pour nous que Le Play, n'ayant aucune idée du droit, est passé à côté des problèmes qui nous préoccupent ici.

Je laisserai de côté tout ce qu'a produit l'école qui

---

(1) Le Play, *La réforme sociale en France*, 5e édition, tome II, p. 43. — Cf. tome I, p. 82.

se rattache le plus étroitement à Le Play et qui n'a fait que développer la partie purement subjective de son œuvre (1). Après sa mort il se produisit une scission parmi ses disciples : quelques-uns d'entre eux, frappés d'admiration pour la minutie des observations contenues dans les œuvres de leur maître, crurent qu'ils étaient appelés à renouveler l'étude des sociétés, en appliquant plus méthodiquement les principes que Le Play a suivis d'instinct ; ils prétendirent fonder la *Science sociale*, qui leur permettrait de trouver dans les pays les plus prospères les pratiques les plus recommandables et de les introduire en France. Henri de Tourville (2) a été considéré comme étant le chef de cette école ; mais c'est M. Demolins qui la représente aux yeux du grand public.

Cet auteur est loin d'avoir réussi à constituer des théories vraiment scientifiques ; très souvent il se borne à faire des rapprochements ingénieux, mais

---

(1) Donnat, qui admire beaucoup les monographies de Le Play, dit que les cléricaux ont exploité sa doctrine et fait de lui « un Père de l'Eglise » (*La politique expérimentale*, p. 346). Quand il mourut l'évêque de Limoges écrivit une lettre publique où il disait : « Dans les temps actuels un Père de l'Eglise n'aurait pas rendu un plus éminent service à la cause religieuse » (De Curzon, *F. Le Play. Sa méthode, sa doctrine, son œuvre, son esprit*, p. 265).

Au fur et à mesure que Le Play vieillissait, il subissait davantage l'influence de ses disciples les plus enthousiastes. Il y a une *dégénérescence des chefs d'école.*

(2) Il est mort le 5 mars 1903 ; M. P. Bureau lui a consacré une notice très élogieuse *(L'œuvre d'Henri de Tourville)* : il me semble que ce disciple de Le Play a été plus remarquable par la noblesse de son caractère que par ses idées.

superficiels ; parfois il semble renverser l'œuvre de Le Play et considérer la vie des familles comme une conséquence de l'habitat, rattachant les trois types familiaux créés par Le Play (patriarcat, famille souche et famille instable) aux steppes, aux rivages maritimes et aux forêts.

Dans un livre retentissant, plein d'observations exactes et d'explications paradoxales, M. Demolins (1) a prétendu expliquer quantité de faits économiques contemporains par le passé le plus reculé : les habitudes des cultivateurs de jardins maraîchers dans la vallée de la Loire (2) manifesteraient une forte influence celtique; dans l'Armagnac on retrouverait des traditions berbères (3) qu'on doit expliquer en se rappe-

(1) Demolins, *Les Français d'aujourd'hui*. Le mérite très réel de ce livre est de remplacer l'ancienne division orographique d'un pays (en vallées, coteaux, plateaux, etc.) par une division en cultures principales (p. 266).

(2) Demolins, *Op. cit.*, p. 242.

(3) Demolins, *Op. cit.*, pp. 154-155. La coutume de laisser le bien aux filles lui paraît motiver ce rapprochement et indiquer que la race a habité un désert. Chez les Touaregs, la règle de l'hérédité féminine semble fondée sur le désir de conserver la pureté du sang dans les grandes familles : il est facile de forcer la sœur d'un chef à épouser un noble ; mais, comment empêcher un chef de bandes pillardes de vouloir transmettre ses richesses et sa puissance à l'enfant qu'il aura eu d'une esclave favorite ? (Cours de Flach au Collège de France, 15 mai 1895). Il faut noter que chez les Touaregs, *seuls les biens acquis à la guerre sont dévolus au neveu*; les autres sont partagés également entre les enfants. Enfin, tous les Touaregs ne suivent pas cette loi ; le désert n'a donc rien à faire ici.

lant que les Berbères ont habité les déserts de l'Afrique; etc.

Entre les mains d'un écrivain si ingénieux, la *Science sociale* n'a plus connu de difficultés; il n'y a pas de phénomène pour lequel il ne puisse construire une théorie séduisante par son originalité. M. Demolins a cru (comme le croit Jaurès aussi) que la souplesse et la largeur des conceptions constituent une grande supériorité. H. Heine se moquait des anciens professeurs allemands qui mettaient leur bonnet de coton sur les trous que présente le tableau du monde donné par la philosophie hegélienne; — il y a trop de bonnets de coton dans les grandes théories sociales d'aujourd'hui. La vraie science sait se borner et avouer son ignorance; elle ne recherche pas la *souplesse* des à peu près, mais la *rigidité* du vrai. La science, de même que le droit, ne comportent pas de souplesse.

H. de Tourville a essayé de donner un tableau des recherches à faire pour embrasser tous les éléments intéressants à connaître (1). Il commence par étudier les *moyens d'existence* qui comprennent six sujets : le *lieu*, le *travail*, la *propriété*, les *biens mobiliers*, le *salaire* et l'*épargne*. La propriété foncière est « la propriété par excellence, celle qui est la plus caractéristique de tout état social » ; ce détail très important nous montre que l'auteur, tout comme Le Play, pense surtout aux classes rurales; il ne faut pas oublier ce fait pour comprendre correctement le système.

Dans la *famille*, il considère surtout l'autorité. « Qui

(1) *Science sociale*, 1886, 2e semestre, pp. 503-515.

commande? Qui obéit? se demande-t-il. Quels rapports personnels a-t-on les uns avec les autres? » D'après cette règle, on examine la puissance paternelle, l'influence de la femme, l'éducation des enfants. La hiérarchie familiale reçoit l'influence des conditions du lieu et du travail.

C'est dans la famille que se fait la consommation des produits et nous sommes amenés à nous occuper des *modes d'existence* (nourriture, vêtement, logement). Il y a des époques de gêne, des *phases de l'existence*, durant lesquelles la famille ouvrière se trouve en déficit; le besoin d'une protection se fait alors sentir et on est amené à étudier la *famille patronale*. Les patrons exercent leur influence sociale et économique par le moyen du *commerce*, de la *culture intellectuelle* et de la *religion* (celle-ci étant considérée comme une administration de l'enseignement et du culte); dans les grandes usines, les chefs d'industrie ont sous leur direction des agents commerciaux, des ingénieurs et des prêtres : ce dernier détail nous ramène encore aux champs, car il n'y a guère que dans les usines situées à la campagne que l'on trouve ce patronage religieux.

Enfin se forment des groupements d'ordre plus élevé : d'abord les rapports de *voisinage* où les Autorités sociales exercent leur influence, puis la *corporation* et enfin les groupements politiques.

Cette nomenclature célèbre ne me semble pas avoir exercé une grande influence sur les amis de H. de Tourville. Celui-ci n'est point parvenu, d'ailleurs, à justifier l'ordre dans lequel il énumère les éléments de la science sociale. Il n'est point même parvenu à expliquer, d'une manière satisfaisante, la raison pour

laquelle il faut partir de l'examen de la famille ouvrière : cependant il attache une grande importance à ce principe dont la découverte constituerait une des gloires de Le Play. Il prétend (1) que la vie ouvrière fait connaître toutes les habitudes essentielles d'un pays, parce qu'elle est « la formule la plus élémentaire et la plus simplifiée de l'existence dans une société » ; mais les formes simplifiées ne sont-elles pas, souvent aussi, les moins propres à l'observation, parce que les particularités s'y effacent ? Presque tous les anciens auteurs avaient cru que la psychologie d'un peuple doit être étudiée dans les classes élevées. Il est essentiel d'approfondir la question et de rechercher si vraiment il faut suivre cette méthode traditionnelle ou celle de Le Play.

La psychologie, telle qu'elle a été constituée par la pratique de la philosophie et de la littérature, a pour objet la description de caractères choisis dans les classes moyennes et supérieures de la société ; elle est tout extérieure ; elle se préoccupe de mettre en évidence les côtés pittoresques que présente la con-

---

(1) Les explications que donne Le Play dans les *Ouvriers européens* (p. 21, col. 2) ne sont pas très claires ; son ami de Curzon dit que les familles ouvrières sont à choisir, parce qu'elles sont les plus nombreuses, les plus stables physiquement et moralement ; « elles constituent partout le fond, la base même de la nation » (*Op. cit.* pp. 33-35). — M. Vignes dit que la famille ouvrière fournit les conditions ordinaires de la région (*La science sociale d'après les principes de Le Play*, tome I, p. 46).

Il semble donc qu'on ait compris que le choix était fondé sur des raisons statistiques et en quelque sorte physiques.

duite, de faire ressortir les traits comiques ou tragiques que l'on rencontre dans la vie, de montrer l'originalité de certains types professionnels. Les habitudes de l'existence riche ou aisée ne marquent pas l'homme de stigmates profonds; elles peuvent engendrer des ridicules et des gaucheries, un langage particulier, certaines manières banales de juger; mais tout cela est sans grand intérêt pour l'histoire sociale; ce sont des détails presque aussi superficiels que ceux qui se rapportent à la mode.

Quand on a voulu appliquer les procédés psychologiques à la criminologie, on n'a abouti qu'à décrire les procédés que le criminel emploie pour accomplir son acte, les ruses qu'il accumule pour détourner les soupçons et les maladresses par lesquelles il se dénonce. Ces choses sont celles qui intéressent au plus haut degré le journaliste et l'agent de la sûreté publique; elles dépendent beaucoup des pratiques professionnelles, des usages de la société que fréquente le délinquant, des habitudes qu'il a prises dans la vie courante; de là vient naturellement à l'esprit l'idée que la criminologie a pour base des distinctions professionnelles. Ces aspects extérieurs de l'acte ne nous apprennent, en réalité, rien du tout sur le crime et sont sans intérêt pour celui qui doit participer au jugement ou discuter les effets de la peine.

Pour ceux-ci, il faut débarrasser le crime de tout son appareil pittoresque et le considérer *tout nu*, pour y voir une manifestation profonde de l'âme. Lorsque nous sommes parvenus à voir ainsi les choses, que nous avons pu écarter tous les accidents, nous pou-

vons juger le criminel d'une manière sûre, apprécier la vraie nature de l'acte et lui appliquer sans beaucoup d'hésitation les déterminations du Code pénal. Au contraire, lorsque les détails externes occupent la première place dans nos préoccupations — comme cela a lieu dans les affaires bourgeoises, compliquées et romanesques — le juge ne sait plus facilement trouver le droit et le jury se laisse égarer avec une extrême facilité.

On peut dire que la presse est responsable d'un grand nombre de mauvais verdicts, parce qu'elle est obligée, pour plaire à ses lecteurs, d'envelopper l'acte d'un épais brouillard de détails pittoresques et d'empêcher ainsi l'opinion publique de voir le crime tel qu'il est ; or, un jury qui n'est pas soutenu par une opinion publique réclamant une complète satisfaction, devrait être doué d'une vertu bien héroïque pour juger sainement. Si l'avocat connaît bien son métier, il s'efforce d'aggraver le trouble qui existe dans les esprits, en appelant l'attention du jury sur les accessoires, sur les incidents, sur tout ce qui ne dépend pas directement du crime. Toute affaire pour laquelle il est possible de présenter d'abondants éclaircissements psychologiques, est gagnée d'avance pour le criminel. L'expérience des cours d'assises montre donc que la psychologie courante est incapable de nous faire pénétrer dans le fond de l'âme humaine.

Si tout ce qui se rapproche de la vie bourgeoise est superficiel et si les professions libérales n'exercent vraiment pas une action bien profonde sur l'homme, il est évident qu'on doit étendre les observations précédentes aux ouvriers qui, dans les grandes villes,

exercent les métiers les plus relevés. Nous avons sur ce point le témoignage d'un ancien travailleur qui a été mêlé toute sa vie aux tentatives faites pour émanciper le prolétariat ; voici comment, en 1865, Corbon jugeait ses anciens camarades de Paris (1) : « Il y a [dans l'ouvrier] une surabondance de sève et un besoin irrésistible de la dépenser d'une manière quelconque. Mais il ne la dépensera pas dans l'exercice quotidien de sa profession. La pratique d'un métier ordinaire n'a pas assez d'attraits pour absorber toutes les facultés d'un esprit toujours surexcité, et l'ouvrier de Paris ne s'y absorbe généralement pas. » — « (2) Le travail quotidien n'est pour notre ouvrier que la corvée de chaque jour ; et n'ayant généralement point d'amour sérieux et durable pour son travail, il n'y consacre que la moindre partie de sa valeur intellectuelle. » — « (3) Les solutions qui lui vont le mieux sont celles qui semblent devoir le dispenser de se préoccuper incessamment de ce qu'il considère comme

(1) Corbon, *Le secret du peuple de Paris*, p. 176. Corbon, mort sénateur en 1889, avait été un des principaux collaborateurs du journal *l'Atelier*. au temps de Louis-Philippe et par suite un des disciples de Buchez, le propagandiste des coopératives de production. Il était de son métier sculpteur sur bois.

(2) Corbon, *Op. cit.*, p. 185.

(3) Corbon, *Op. cit.*, pp. 186-187. Les observations de Corbon nous permettent de comprendre ce passage de l'*Avenir de la science*, où l'on voit Renan se donner comme idéal une organisation de la vie, dans laquelle le savant pourrait se procurer les ressources nécessaires grâce à un travail manuel n'exigeant pas grande attention et considéré comme « un accessoire auquel on songerait à peine. » (*Avenir de la science*, pp. 395-397. Ce livre a été écrit en 1848).

étant le côté inférieur, la corvée de la vie. » Corbon attribuait l'insuccès des associations ouvrières formées en 1848 à la nature de l'esprit de l'ouvrier parisien, qui a une secrète conscience de son inaptitude aux affaires, qui répugne à « tout système qui tendrait à *river à l'atelier la personne tout entière* ».

Il ne semble donc pas que le principe posé par H. de Tourville soit absolu : que la vie ouvrière présente, d'une manière concentrée, toutes les habitudes essentielles du pays et que dans son étude on puisse trouver tous les éléments sociaux liés de la manière qui répond aux besoins d'une science. Pour que celle-ci puisse être constituée, il faut, en effet, que toutes les activités de la classe considérée forment une masse solidement charpentée, de telle sorte que l'on puisse raisonner sur les déterminations des éléments les uns par les autres. Nous venons de voir que non seulement dans les hautes classes les diverses parties de la psychologie sont dissoutes, mais qu'il en est souvent ainsi dans ce qu'on nomme parfois les aristocraties du travail manuel. Il faut donc faire un choix entre les professions.

H. de Tourville remarque, d'autre part, que toute famille ouvrière n'est pas bonne pour l'observation ; il faut, à l'exemple de Le Play, ne s'occuper que de l'*ouvrier prospère*. Le Play, dominé par des idées morales, prenait l'ouvrier prospère parce qu'il cherchait partout des modèles à imiter ; ses disciples ont compris qu'il faudrait justifier ce choix, si possible, par des motifs scientifiques (1). Ce type a été dési-

(1) H. de Tourville dit que dans les sciences naturelles on

gné par M. Denis Poulot sous le nom d'*ouvrier vrai* (1) ; c'est celui qui travaille régulièrement sans *faire la noce* dès qu'il a de l'argent dans sa poche. Il s'agit de l'ouvrier qui est, très sérieusement, attaché à son métier, tout à fait absorbé par lui.

L'ouvrier prospère me paraît donc bien moins caractérisé, au point de vue de la science économique, par sa moralité supérieure et par son caractère de type sain de l'espèce, que par cette absorption de toute sa personnalité dans le métier. L'expérience montre que — pour les sociétés modernes, tout au moins — cette catégorie de producteurs joue un rôle considérable, et souvent prépondérant.

Nous pourrons appliquer surtout la méthode de H. de Tourville aux populations rurales. Le paysan

---

prend pour étudier l'espèce les exemplaires chez lesquels se manifestent le bien-être et l'harmonie (*Science sociale,* 1886, 1er semestre, p. 102).

(1) Denis Poulot, *Le Sublime*, pp. 29-42 : « Le véritable ouvrier est le travailleur qui fait au moins 300 jours de travail par année, qui ne fait jamais de dettes, qui a toujours une avance, qui aime et respecte sa femme, qui ne s'enivre jamais, se repose le dimanche et travaille le lundi... Dans le cas d'un travail pressé ou d'une réparation, il travaille la nuit et le dimanche aussi consciencieusement que sous la surveillance de ses chefs. Il ne travaille pas par saccade. »

Remarquons ici que ce type ne convient guère à la littérature, qui a besoin de personnages passionnés, agités ou même vicieux ; nous constatons, une fois de plus, l'opposition qui existe entre les principes que doit suivre l'observateur des faits sociaux et le romancier. J'ai eu l'occasion de signaler ailleurs l'erreur de ceux qui croient pouvoir utiliser les romans comme sources scientifiques. (*Saggi di critica del marxismo,* p. 123.)

a toutes ses pensées tournées du côté de la production et on peut dire qu'il est, en quelque sorte, *résorbé par la terre qu'il cultive*. Comme je l'ai dit plus haut, Le Play s'était beaucoup plus occupé des gens des champs que de ceux de la ville ; ses méthodes d'investigation et de raisonnement sont dominées par cette idée que l'industrie devrait imiter l'agriculture.

Considérons les cas où l'on peut appliquer avec quelque sûreté les procédés de l'école de la *Science sociale*, et où la vie ouvrière concentre vraiment ce qu'il y a d'essentiel dans un pays. Ce qui sera donné, d'une manière immédiate, ce seront les monographies de familles prospères. Nous aurons ainsi des descriptions typiques du mineur du Harz, du tisserand rhénan, du brassier de l'Armagnac, du blanchisseur de la banlieue de Paris (1), etc. Nous ne tardons pas à reconnaître qu'il faut procéder à une analyse : toute analyse suppose que l'on cherche à superposer à ce qui est mobile quelque chose de fixe, qui constitue une sorte de carcasse; on est ainsi conduit à faire porter l'étude sur les trois ordres suivants :

1° L'*outillage*, qui doit être examiné non seulement au point de vue de sa grandeur, mais surtout au point de vue de ses qualités ; et comme accessoires de l'outillage : les matières mises en œuvre et les conditions dans lesquelles s'opèrent la circulation des produits et l'échange ;

2° Les *usages* que l'on suit dans le travail, les règle-

---

(1) J'emprunte ces titres aux *Ouvriers européens* de Le Play.

ments traditionnels ou imposés par le chef d'industrie;

3° Les *dispositions légales* qui gouvernent l'acquisition des forces productives: loi sur les partages entre héritiers ; lois sur les coopératives là où elles existent encore; lois sur les associations de toutes sortes; etc.

L'école de Marx s'est surtout occupée du premier ordre de recherches, qui sont technologiques ; l'école de Le Play (en raison de ses préoccupations rurales) a beaucoup écrit sur les réformes à apporter dans les lois successorales; mais les trois parties ne sauraient être séparées dans une science sociale complète. On pourrait se demander si ce tableau s'applique à toute sorte de société ; mais il ne semble pas douteux qu'il ne soit particulièrement approprié à notre temps.

Cette analyse permettra d'écarter des monographies une masse de détails dont on les encombre et qui plaisent par leur pittoresque ; on saura ce qu'il faut chercher à mettre en évidence dans la vie ouvrière ; quels sont les sentiments dont il importe de noter les manifestations. Ce qu'il y a de plus essentiel me semble être la détermination de tout ce qui s'attache au *point d'honneur du travailleur,* c'est-à-dire : l'attention qu'il porte à son travail (1), l'amour qu'il a pour

(1) L'*attention*, voilà un grand point à déterminer dans toute étude sur le travail ; il semble que ce soit à cause de leur défaut d'attention que les femmes soient moins avantageuses que les hommes dans des métiers qui leur seraient appropriés (comme la typographie, la dactylographie). — G. Ferrero a cherché à expliquer l'infériorité des ouvriers italiens par leur caractère capricieux, qu'il rattache à leur caractère érotique, (L'*Europa giovane*, p. 184).

la besogne bien faite, et le désir qu'il éprouve de devenir une *force indépendante*, en se créant un foyer digne. Dans la vie paysanne nous trouvons ces trois ordres de sentiments d'une manière si évidente qu'on a pu les considérer parfois comme caractéristiques de l'homme des champs : le rural ne pense qu'à sa terre et est singulièrement fier d'avoir des récoltes ou des animaux plus beaux que ceux de ses voisins.

Il y a un siècle environ le point d'honneur n'existait presque pas dans la grande industrie naissante ; la division manufacturière du travail avait transformé l'homme en automate ; mais les progrès de la mécanique ont changé tout cela et les nouvelles machines ne peuvent donner toute leur mesure que dans les pays où le travailleur ne cesse de s'ingénier pour en tirer le meilleur parti possible. La supériorité des Américains sur les Anglais dérive, à l'heure actuelle en partie, de ce que les seconds montrent une grande mauvaise volonté contre toute nouveauté, ne cherchent pas à tourner les difficultés qui se présentent. Il faut pour l'Anglais, que la machine réussisse du premier coup (1).

La bonne marche des ateliers les plus perfectionnés est fondée, aujourd'hui, sur une active et intelligente collaboration de l'ouvrier qui ne se considère plus comme un manœuvre faisant des gestes fixés d'a-

(1) Cf. *Bulletin de la Société d'encouragement*, 31 août 1902. p. 320. Il s'agit dans cet article de la construction des ponts en fer. Un ouvrier américain fait quelquefois tout seul ce qui exigerait en Angleterre l'aide de 3 à 4 auxiliaires (p. 302).

vance (1) mais comme un *producteur s'intéressant à la parfaite réussite de la fabrication*. Ainsi il se trouve que l'industrie la plus avancée reproduit des phénomènes analogues à ceux que l'on constate dans l'agriculture des paysans-propriétaires. Cette analogie a une très grande importance pour le perfectionnement des théories socialistes.

Nous n'avons pas encore épuisé ce que peut fournir l'étude de la vie ouvrière ; ni cette description méthodique et fortement liée à l'analyse des conditions abstraites, ni cette analyse ne nous donnent ce qui est vraiment fondamental. La description monographique ne dépasse pas l'état de l'âme excitée par les nécessités de la production ; elle nous montre l'homme se manifestant au dehors et en raison de l'organisation extérieure de la vie. L'analyse abstraite est un travail tout scientifique, qui ne pénètre pas dans la vie même et nous représente la société sous une forme que l'on pourrait nommer anatomique — tandis que la monographie pourrait être comparée à la zoologie, décrivant les fonctions de chaque espèce, ses mœurs et son utilisation possible. Il y a évidemment autre chose à trouver ; pour connaître à fond une société, il faut la considérer de l'intérieur, savoir quel aspect elle revêt pour l'homme qui réfléchit sur les conditions de sa

(1) J'ai expliqué, plusieurs fois, que l'ancienne division du travail consistait à combiner une machine avec les membres des ouvriers et que ce genre de combinaison est devenu suranné lorsque la mécanique scientifique contemporaine a pu construire des mécanismes à mouvements précis. (Cf. notamment *Saggi di critica del marxismo*, pp. 352-353).

vie. Lorsque le travailleur fait ainsi un retour sur lui-même pour juger les relations essentielles de son mode d'existence, le sentiment juridique se formule ; il est en rapport étroit avec la division en classes et très pénétré de notions traditionnelles.

Il n'y a rien de plus profond dans une science sociale que la connaissance de ce sentiment juridique populaire; il persiste, avec une force tout à fait remarquable, alors que les circonstances qui l'ont fait naître ont disparu ; il finit par devenir ce qu'il y a de plus caractéristique pour l'observateur, et souvent on dit qu'il est déterminé par la race. Il est clair que cette puissance n'existe pas dans toutes les classes de la même manière ; le sentiment juridique est d'autant plus rigide que la vie de l'homme est plus fortement ramassée autour de son travail : c'est ainsi que les classes bourgeoises passent, avec une étonnante facilité, d'une conception politique ou sociale à une autre ; elles sont victimes en droit, comme en littérature ou en musique, de l'inconstance de la mode (1).

On peut se demander si les efforts tentés aujourd'hui pour *civiliser* les classes ouvrières produiront de bons résultats ; j'ai grand peur qu'on ne les *embour-*

---

(1) Le Play note bien ce caractère (*Ouvriers européens* p. 21, col. 2). Cf. de Curzon (*Op. cit.*, pp. 34-35). — Les paysans, restant soumis à la coutume, se trouvent avoir quelquefois une conscience juridique plus développée que les aristocraties chez lesquelles la préoccupation du droit n'est souvent qu'un caprice. Ainsi l'affaire Dreyfus a montré que la bourgeoisie française a des accès d'*ardeur justicière*, comme elle a eu des passions romantiques et des engouements musicaux (pour et contre Wagner, par exemple).

geoise et j'entends par là qu'on ne diminue la puissance des liens qui rattachent les travailleurs à leur métier. Il n'est pas douteux que si ce phénomène se produit, il n'en résulte une notable diminution dans la valeur effective du sentiment juridique dans la vie. Il est désirable, en effet, que l'homme s'assimile si bien les notions du droit qu'elles deviennent comme des conséquences des activités normales de son existence, qu'elles soient soustraites, en majeure partie, aux caprices de l'imagination, qu'elles soient fortement concentrées dans le cercle des préoccupations professionnelles. Or, ce cercle se dissout dès que l'on s'élève aux régions aristocratiques. L'embourgeoisement de l'ouvrier anglais, qui imite tous les ridicules des classes supérieures de son pays, a été signalé avec raison par Kautsky (1) comme ayant entraîné « une décadence intellectuelle et morale de l'élite des ouvriers anglais », dont se plaignent les écrivains bourgeois.

On peut affirmer que la démocratie constitue un danger pour l'avenir du prolétariat, dès qu'elle occupe le premier rang dans les préoccupations ouvrières ; car la démocratie mêle les classes et par suite tend à faire considérer les *idées de métier* comme étant indignes d'occuper l'homme éclairé. Corbon n'a peut-être pas, lui-même, évité ce défaut (2) qui était, d'ailleurs,

(1) Voir les conclusions de la brochure *La Révolution sociale*. (*Mouvement socialiste*. 15 octobre 1902, p. 1891).

(2) Il paraît considérer comme heureux que l'ouvrier parisien soit dévoré d'idéalisme quelque peu bourgeois (*Op. cit.*, p. 184.)

général dans sa génération et dont nous ne comprenons bien l'importance que depuis Marx. Mais ceci demanderait d'amples développements qui ne peuvent trouver place ici.

Le Play avait été vivement frappé de l'influence des traditions sur le régime des exploitations rurales ; pour expliquer la répartition du sol en grandes et petites cultures, il faut, disait-il (1), considérer « l'état des mœurs et les tendances actuelles de la race, beaucoup plus que les convenances dérivant du climat, du sol, des productions et des méthodes de travail ; » au contraire, dans l'industrie les influences techniques sont prépondérantes. Cela revient à dire que les coutumes successorales dépendent surtout du sentiment juridique du peuple et que ce sentiment est très puissant dans les campagnes. Mais, chose étrange, Le Play croyait qu'il serait facile de changer les coutumes successorales dans les pays où le sentiment juridique populaire est hostile à ce changement ; nous savons que ses raisons pratiques n'ont pas vaincu, sur ce point, les théories qui viennent de la Révolution (2). Cette illusion est d'autant plus étrange chez lui qu'il ne cessait de signaler la force des coutumes, c'est-à-dire *du droit assimilé par le peuple :* une nouvelle

(1) Le Play, *Les ouvriers européens*, p. 169, col. 2.

(2) Il est curieux que Donnat. qui juge généralement Le Play avec sévérité et qui était un républicain très ferme, ait cru que les idées de Le Play triompheraient sur ce point. « La réforme n'est pas venue, mais elle viendra ; beaucoup la désirent et l'attendent. » (*Op. cit.*, p. 335). Le Play a pu changer l'opinion de savants et de gens du monde ; il n'a pas eu d'action sur les idées populaires.

conception populaire s'était formée et il s'obstinait à ne pas lui accorder la valeur d'une coutume; il se figurait qu'il suffirait de donner aux parents la liberté testamentaire et de leur adresser des discours montrant les inconvénients pratiques du morcellement, pour faire naître de nouvelles mœurs !

L'héritage est lié d'une manière si étroite aux sentiments juridiques d'un peuple, que l'on a pu considérer parfois les lois successorales comme fournissant un moyen excellent pour caractériser les diverses sociétés. En tout cas, c'est presque toujours sur cette question que le droit local livre sa dernière bataille contre les tendances uniformatrices des gouvernements centralisés et quelquefois il la gagne : c'est ainsi qu'après la conquête du Hanovre en 1866, la Prusse imposa son *Landrecht*, mais finit, après une lutte très vive, par reconnaître (1) aux gens du pays la faculté de constituer un héritier (anerbenrecht).

---

(1) Blondel, *Etude sur les populations rurales de l'Allemagne*, pp. 195-202.

V

But pratique poursuivi par Le Play : imitation des peuples prospères. — Influence saint-simonienne. — Sa manière de diviser l'histoire de France et celle d'Angleterre. — Les postulats juridiques sur lesquels s'appuie la méthode suivie par Le Play. — Grande importance qu'il attache à la pureté des rapports sexuels. — Rôle de la famille. — Conclusion relative à la situation économique des ouvriers, déduite des observations de Le Play.

L'économie concrète a pour objet la pratique ; elle se propose d'amener les esprits à adopter certaines solutions et à réclamer certaines réformes. Il y a un siècle, on ne possédait pas des informations bien étendues et on était obligé d'utiliser les faits observés en petit nombre pour *illustrer* des théories que l'on prétendait imposer comme rigoureusement démontrées. Lorsque l'on a voulu introduire le libre-échange, il a fallu construire un régime économique purement idéal et le présenter comme un modèle digne d'être imité. Aujourd'hui la situation est changée ; il a été fait des expériences sociales dans tous les pays et on peut apporter un grand nombre de raisons tirées de la pratique : dans les discussions actuelles on prend pour base ce qui se produit dans un pays dont la prospérité frappe tout le monde — l'Angleterre, l'Allemagne, l'Amérique — et on décrit un des aspects de

la vie de ces pays-modèles. Le talent du publiciste consiste à faire pénétrer dans l'esprit du lecteur l'idée que les mœurs ou les institutions qu'il vante, jouent un rôle essentiel dans la prospérité de ces pays ; il est évident qu'aucune démonstration absolue n'est possible sur ce point.

Cette méthode suppose que la prospérité d'un peuple dépend d'une mosaïque de causes distinctes, dissociables et qui peuvent être transportées d'un pays dans un autre (1), en emportant avec elles leur vertu créatrice de bonheur ou de richesse. C'est là une conception parfaitement absurde ; mais elle correspond si parfaitement à notre pratique industrielle, que nous avons grand'peine à nous en débarrasser : dans une usine, la grande question n'est-elle pas de se tenir au courant des moindres progrès qui s'appliquent chez les concurrents ? C'est que dans la fabrication, phénomène purement physique, toutes choses sont de même espèce ; il n'y a pas là un centre autour duquel se forme une construction juridique et qui est comme est l'âme de l'être vivant par rapport à la physiologie des organes. (2)

---

(1) Erreur tout à fait analogue à celle que commettent souvent les transformistes quand ils se figurent qu'un être vivant se compose de *caractères acquis* par additions successives. Que de discussions interminables et inintelligibles sur les *caractères acquis !*

(2) En 1870, Le Play est obligé de se défendre contre les prétendus patriotes qui prétendent que la France n'a rien à imiter et qu'elle doit servir de modèle à l'Europe ; il leur répond qu'ils raisonnent comme des Chinois. Il invoque l'autorité de Montesquieu, qui avait attribué les succès des

Le Play devait être d'autant plus facilement victime de cette illusion qu'il était professeur de métallurgie et qu'il visitait l'Europe pour connaître les meilleures méthodes que la pratique eût sanctionnées ; il notait tout ce qui devait passer dans l'enseignement donné aux futurs ingénieurs ; mais, en même temps, il observait les détails de la vie ouvrière et appliquait aux questions sociales la même méthode qu'à la métallurgie ; il se demandait quels étaient les meilleurs modèles à imiter en France. Dans l'introduction de sa *Réforme sociale* il a résumé les observations les plus remarquables qu'il fit durant ses voyages (1) : l'Allemagne fournit « *d'excellents modèles*, surtout en ce qui concerne la religion, le travail, l'enseignement et les autres détails de la vie privée... Les Etats scandinaves m'ont offert la *meilleure organisation* de la famille. Les races établies dans les hautes montagnes qui s'étendent au midi de l'Europe ont été pour moi la source des enseignements les plus précieux. Ces régions de la Turquie, de la Grèce, de l'Autriche, de la Suisse, de l'Italie et de l'Espagne, offrent des *modèles admirables* touchant l'énergie des croyances, la frugalité des mœurs, le respect du pouvoir paternel, la fermeté de l'éducation domestique et surtout l'étendue des libertés locales. »

Romains à ce qu'ils « ont toujours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs » et fait observer que la France est occupée à regagner l'avance qu'ont prise sur elle des rivaux dans la fabrication des armes de guerre (*Organisation du travail,* pp. 385-387). Mais il n'aborde jamais la question de principe.

(1) Le Play, *La réforme sociale*, tome I, pp. 72-73.

Il avait trop de bon sens pour croire que tous les beaux exemples peuvent se transporter en même temps ; ainsi il semble admettre que le moment n'est peut-être pas encore venu d'imiter les montagnards du midi de l'Europe ; quant aux peuples slaves, « ils fournissent peu d'exemples que l'Europe doive imiter aujourd'hui ; mais leurs populations peuvent nous rendre l'intelligence des institutions sociales du Moyen-Age ». Il y a donc beaucoup de subjectivisme dans la méthode de Le Play (1), et il lui est arrivé, trop souvent, de ne voir dans le monde que juste ce qui lui plaisait ; en 1870, il croyait (2) que la France allait se réformer suivant ses désirs, et qu'elle entrerait dans une nouvelle période historique caractérisée de la manière suivante : « La prospérité, par l'émulation de tous les chrétiens, sous le régime représentatif ». Tous les promoteurs de réformes sociales sont victimes d'illusions du même genre.

Durant sa jeunesse, Le Play avait été extrêmement préoccupé par les idées saint-simoniennes qu'il voyait fort répandues parmi ses camarades ; ces idées lui paraissaient fausses ; mais il ne savait tout d'abord comment démontrer leur erreur ; il pensa qu'il n'y avait pas de meilleur moyen que de comparer les institutions rêvées par les saint-simoniens avec les institutions qui réalisaient le bonheur chez les peuples européens. « J'admis comme règle, dit-

(1) Donnat observe très justement que Le Play choisit fort arbitrairement ce qui lui convient. (*Op. cit.*, p. 344).

(2) Le Play, *Organisation du travail*, 3e édition, p. 134.

il (1), que je devais demander l'*exemple du bien* aux peuples libres et prospères, chez lesquels toutes les classes, unies par une solidarité intime, se montrent dévouées au maintien de la paix publique. »

Quand on est si préoccupé de réfuter une doctrine, il est rare qu'il ne reste pas dans l'esprit beaucoup de souvenirs qui s'y rattachent ; ainsi en fut-il de Le Play, qui ne me semble avoir jamais complètement oublié les principes saint-simoniens. On retrouve notamment ce souvenir de jeunesse dans le rôle qu'il attribue aux Autorités sociales ; il voit en elles quelque chose comme un *Sacerdoce industriel*. Il prenait partout l'avis des chefs d'entreprises, surtout des grands agriculteurs, qui ont su devenir les chefs moraux des gens qui les entourent. Ces Autorités (2) « sont la source vive du bien pour les hommes égarés, chez lesquels s'est éteinte la notion de Dieu et de sa loi... C'est auprès de ces hommes d'élite que les peuples souffrants, oublieux de leurs traditions, peuvent revenir à l'intelligence des principes sociaux... Ces Autorités sont les plus sûrs arbitres des intérêts moraux. »

Les événements de 1848 le frappèrent beaucoup (3), « ils se présentaient comme les conséquences des erreurs et des vices [dont ses amis et lui faisaient] depuis quinze ans l'inventaire méthodique ». Il jugea qu'il ne pouvait pas se taire plus longtemps et il publia en 1855 les monographies des *Ouvriers euro-*

(1) Le Play, *La réforme sociale*, tome I, p. 64.
(2) Le Play, *Op. cit.*, tome III, pp. 421-422
(3) Le Play, *Op. cit.*, tome I, p. 84. Cf. *Organisation du travail*, p. 134.

péens, avec de nombreuses observations sur les réformes à apporter dans la société contemporaine ; il se proposait d'expliquer comment la France, en croyant suivre la voie du progrès, était au contraire sur la voie de la décadence.

C'est dans ses considérations historiques que l'esprit de la méthode de Le Play apparaît le plus clairement. Il se plaint (1) que les auteurs aient généralement traité ces questions sans une véritable préoccupation scientifique ; il se propose de résumer ce qui lui paraît être le plus essentiel dans les recherches faites par des esprits éminents, qui ont essayé d'imiter les savants qui cultivent les sciences exactes et ont compris que la science historique doit avoir pour but de faire connaître les causes qui conduisent les peuples à la pratique du bien ou à la prospérité, à la pratique du mal ou à la décadence. Grâce aux *véritables historiens* on pourrait ainsi découvrir quelles sont les bonnes institutions à adopter.

Voici comment, d'après ce principe, il divise l'histoire de France : jusqu'au troisième siècle avant Jésus-Christ, la prospérité des Gaules pastorales et agricoles ; — jusqu'à la chute de l'Empire romain, la décadence des Gaules, sous la domination des Cités et la centralisation des Romains ; — de 496 à 1270, la prospérité par l'émulation des deux clergés chrétiens, séculier et régulier, sous les institutions féodales ; — de 1270 à 1589, la décadence par la corruption des deux clergés et de la monarchie, sous les derniers Valois ; — de 1589 à 1661, la prospé-

(1) Le Play, *Organisation du travail*, pp. 52-53.

rité par l'émulation des Eglises chrétiennes, sous les deux premiers Bourbons ; — à partir du gouvernement personnel de Louis XIV, la décadence par le scepticisme, sous la corruption de la monarchie absolue (1) et les violences de la Révolution. Dans toute cette histoire, il ne voit que les éléments qui correspondent à sa préoccupation de réforme : la vie agricole, l'esprit religieux, le règne des Autorités sociales et l'autonomie du gouvernement local ; — il s'agit de prouver que la prospérité du pays est étroitement liée avec l'action des principes qui lui sont chers.

L'histoire de l'Angleterre ne présente pas ce balancement régulier que Le Play trouvait dans l'histoire de France ; nous allons voir bientôt pour quelle raison. Il la divise en cinq périodes (2) : jusqu'en 55 avant J.-C., la prospérité des Bretons indépendants ; — jusqu'en 596, les souffrances des Bretons sous la domination des Romains et les premières invasions des Saxons ; — jusqu'en 1422, le retour des Anglais à la prospérité après la lente fusion des Anglo-Saxons, des Danois et des Normands ; — de 1422 à 1783, la continuation de la prospérité sous la hiérarchie du travail et de la vertu, malgré la corruption des classes dirigeantes ; — à partir de 1783, l'accroissement de la

(1) Le Play attribue une influence décisive à l'influence des hautes classes; il écrit, par exemple : « Les désordres actuels des ouvriers de Paris et de la banlieue proviennent, *par une filiation directe*, des désordres du roi, qui inaugura, en 1661, l'ère actuelle de corruption. » (*Op. cit.*, p. 176). Cela serait peut-être difficile à prouver.

(2) Le Play, *La constitution de l'Angleterre*, livre II.

prospérité par la réforme morale des classes dirigeantes.

Dans ce tableau, l'auteur veut montrer qu'il y a une force conservatrice de la prospérité qui peut lutter contre la perversion des hautes classes (1). « Il existe, dit-il, dans la constitution britannique un pouvoir qui est, à la fois, plus sage et plus stable que les trois principales autorités de son organisme politique, qui a fait grandir la nation plus régulièrement qu'aucun peuple connu. Ce pouvoir prépondérant dans la constitution sociale de l'Angleterre est la *famille anglo-saxonne.* » C'est pour cette raison qu'aux yeux de Le Play la prospérité de cessera plus à partir du jour où les coutumes saxonnes se seront implantées en Angleterre, c'est-à-dire à partir de la troisième période. Toute l'histoire de l'Angleterre est donc destinée à montrer l'excellence d'une certaine constitution familiale.

Le Play procède, dans ses études sur ses contemporains, par la méthode historique ; il ne veut retenir que ce qui paraîtra essentiel à un historien futur se plaçant au même point de vue que lui et classant les époques en temps de prospérité et en temps de décadence ; tout le reste est frivole et bon à amuser les lecteurs, qui s'intéressent beaucoup plus aux catastrophes produites par la pratique du mal qu'aux faits peu saillants qui se rattachent à la pratique du bien. Son procédé est celui de presque tous les gens qui

(1) Le Play, *Op. cit.*, tome I, pp. 99-100. « Les propriétaires résistaient à la corruption qui, aux mauvaises époques, envahissait la royauté, la noblesse et le clergé « (*Loc. cit.*, p. 83).

prétendent tirer des conclusions de l'histoire pour les sciences sociales. Il est très vraisemblable que Le Play a encore ici subi l'influence saint-simonienne et a appris de ses anciens camarades l'art de fermer les yeux sur tout ce qui ne concorde pas avec les grands mouvements qu'imaginent les philosophes de l'histoire (1).

La méthode de Le Play n'a rien produit ; on peut se demander s'il n'y aurait pas, cependant, quelque chose à tirer de la masse de faits qu'il avait amoncelés ; en procédant à cette révision, il deviendra

---

(1) Les saint-simoniens divisaient l'histoire en époques critiques et époques organiques qui alternent ; ils voyaient partout de grands mouvements historiques aboutissant à leurs doctrines.

Le Play divise l'histoire de la France, depuis 1789 jusqu'en 1869, en périodes de liberté et périodes de contrainte alternant : lutte de l'ancien régime et des assemblées : 1789-1791 ; — Terreur : 1791-1794 ; — Convention après le 9 thermidor et Directoire : 1794-1799; — Consulat et Empire : 1799-1814 ; — Restauration : 1814-1830 ; — Louis-Philippe : 1830-1848 ; — deuxième République : 1848-1851 ; — dictature de 1851 et second Empire. (*Organisation du travail*, pp. 40-41). La régularité des alternances exige que la Restauration soit un régime de liberté et le règne de Louis-Philippe un régime de contrainte. Je sais bien qu'il entend par *régime de liberté* un régime où l'ordre est produit par « la contrainte morale qui vient de la conscience individuelle », tandis que dans l'autre régime il y a « contrainte légale exercée par les gouvernants et les Autorités sociales » (*Op. cit.*, p. 35) ; il me paraît fort difficile de croire que sous la Restauration la contrainte ait été seulement celle qui vient de la conscience : les *billets de confession* ne correspondaient pas toujours à une foi chrétienne bien vive !

possible de mieux voir pour quelles raisons cette école ne pouvait aboutir qu'au néant.

A. — Ce qui blessait Le Play dans ses voyages, c'était de trouver les anciennes relations sociales bouleversées et les hommes abandonnés au hasard des circonstances, sans qu'ils eussent quelques droits à faire valoir. Il était, comme beaucoup d'autres auteurs contemporains, choqué de voir disparaître des coutumes auxquelles les générations antérieures s'étaient soumises, et à l'ombre desquelles s'était écoulée une existence relativement prospère. Ce mépris pour les usages consacrés était odieux à Le Play : s'il avait été justifié, sa méthode historique eût été vaine ; il est d'ailleurs certain qu'il y avait vraiment trop de maux dans la première organisation de la grande industrie. Il est digne de remarquer qu'un autre ingénieur, allemand et contemporain de Le Play, fut comme lui amené à chercher les moyens de réformer la société, après avoir constaté la misère dans laquelle vivaient des ouvriers de fabrique (1). Beaucoup de gens de ce temps étaient blessés de voir la vie humaine dépendre du pur hasard des conditions commerciales, et le monde leur semblait menacé de ruine parce que le droit semblait s'en retirer.

Les vœux de Le Play, comme ceux de beaucoup de

(1) C'est en 1833 que Le Play arrêta son programme d'études sociales ; c'est en 1845 que Marlo (Karl Winkelblech) commença à réfléchir sur l'économie ; comme Le Play, l'auteur allemand attache une très grande importance au christianisme. Mais Marlo n'a pas, comme l'ingénieur français, appuyé ses théories sur de solides enquêtes, en sorte que de ses œuvres il ne ne reste que du papier noirci.

ses contemporains, pourraient se réduire à ceci : *il est désirable que la conscience juridique du peuple ne soit pas froissée.* Mais il est évident que ce résultat peut être atteint de deux manières : soit que les choses se passent de manière à satisfaire un sentiment juridique exercé — soit que ce sentiment soit peu développé, et que le peuple se trouve satisfait d'un régime que d'autres peuples pourraient trouver peu tolérable. Le Play ne s'arrête guère à cette distinction, qui a cependant son importance, car la vie des populations orientales ne saurait nous convenir, et il le reconnaît lui-même.

Le Play ne se préoccupait nullement des besoins que nos sociétés modernes éprouvent de tenter toujours du nouveau. L'idéal chinois d'un pays bien ordonné pour toujours nous est devenu peu intelligible : dès que l'on pose la liberté de la recherche, on pose aussi un principe de mouvement qui entraînera des souffrances inéluctables. Il faut donc consentir à ce que la coutume soit constamment en lutte avec des besoins nouveaux et que la conscience juridique du peuple soit froissée par les courants nouveaux qui engendrent le progrès. Nous avons donc à chercher une formule susceptible de s'appliquer à des pays en voie de continuels perfectionnements et dans lesquels les situations soient instables.

Le postulat qui correspond aux aspirations de tous les hommes qui comprennent la valeur des notions morales et leur rôle dans le monde, même industriel (1),

(1) Dans de nombreux écrits, M. de Molinari a insisté sur l'utilité de développer les sentiments moraux des ouvriers.

pourrait être exprimé de la manière suivante : *il faut que le sentiment juridique soit développé dans le peuple.* Peut-on prouver la vérité de ce principe au moyen des monographies des peuples prospères ? Il me semble que pareille entreprise est vaine ; on ne saurait davantage prouver que, pour l'individu, une haute éducation morale est la meilleure condition du bonheur et de la richesse ; il n'a pas manqué de moralistes utilitaires pour tenter une pareille démonstration empirique des lois morales ; mais peu de gens sont, à l'heure actuelle, dupes de cette philosophie de l'intérêt futur bien compris.

B. — On peut demander à l'observation de résoudre un autre problème, de dire qu'elles sont les conditions qui favorisent le développement du sentiment juridique dans le peuple. Peut-être Le Play n'a-t-il pas été toujours heureux dans le choix de ses exemples et aurait-il obtenu des résultats beaucoup plus clairs en n'étudiant que les peuples où ce sentiment juridique a été exceptionnellement exercé. Cependant il est possible de tirer des conclusions de ses travaux.

1° J'ai déjà appelé l'attention sur le caractère sacerdotal des Autorités sociales ; mais il y a encore autre chose à dire de cet organe qui est essentiel dans le

« A mesure que l'industrie se perfectionne et que les entreprises s'agrandissent, les manquements au devoir causent à la société un dommage croissant et la rendent de moins en moins capable de soutenir la concurrence des sociétés au sein desquelles le sentiment du devoir est plus fort et plus répandu » (*Science et religion*, p. 51).

système de Le Play; les Autorités sociales conservent les règles de la coutume, travaillent à la maintenir autour d'eux par les conseils donnés aux travailleurs et, *aux bonnes époques*, elles exercent une influence prépondérante dans le gouvernement local. Nous pouvons dire qu'elles servent à exprimer le sentiment juridique du peuple Qu'il soit très important qu'il existe ainsi une classe d'hommes ayant pour fonction de conseiller le droit, de raisonner sur les règles et de chercher à les adapter aux besoins de l'économie, c'est ce que personne n'oserait sérieusement contester; l'histoire romaine pourrait servir à illustrer cette théorie et nous savons qu'en Angleterre et en Amérique les juristes, avocats ou magistrats, ont toujours été entourés du plus profond respect.

Le Play aurait dû arriver à poser comme principe fondamental: *le respect qui doit entourer les représentants du droit*; mais il ne l'a pas fait, parce qu'il était tout préoccupé (sous l'influence saint-simonienne) des caractères sacerdotaux et administratifs des Autorités sociales et parce qu'il n'a jamais pu se faire une idée claire du rôle de la jurisprudence.

2° La sixième pratique des nations prospères est ainsi formulée par Le Play : *respect et protection accordés à la femme*. Nous savons qu'il avait été amené à attacher une très grande importance à cette question à la suite de conversations avec des avocats américains (1), qui ne pouvaient se rendre compte des pratiques françaises. Je partage complètement l'opi-

---

(1) Le Play, *La réforme sociale*, tome I, p. 72. — *Organisation du travail*, p. 296 et p. 302.

nion de Le Play sur cette question ; je suis persuadé que la conscience juridique ne peut être affinée dans les pays où le respect de la chasteté n'est pas fortement entré dans les mœurs. J'ai écrit ailleurs, au grand étonnement des amis de Jaurès (1) : « Nous pouvons affirmer que *le monde ne deviendra plus juste que dans la mesure où il deviendra plus chaste ;* je ne crois pas qu'il y ait de vérité plus certaine ». Il est tout à fait curieux que les enquêtes de Le Play l'aient conduit à des conclusions si voisines de la pensée de Proudhon, dont il ne semble pas avoir lu grand chose.

Les projets que préconise Le Play ne sont pas très heureux ; il confond deux choses bien distinctes (2) : le délit que commet l'homme en séduisant une jeune fille et abandonnant l'enfant et la mère sans ressources, — le dommage, réparable en argent, que subit la femme abandonnée. Il y a bien moins d'ob-

---

(1) Préface à l'édition française du *Socialisme* de Colajanni (p. XXI). — Au congrès féministe de 1900, M. Lucien Le Foyer, homme considérable parmi les bourgeois éducateurs du peuple, a soutenu, avec énergie, qu'il devrait être permis aux époux de s'accorder par contrat « la permission non seulement d'avoir un domicile séparé, mais encore de vivre chacun avec une autre personne ». (*Congrès international de la condition et des droits des femmes,* p. 244.) M. Le Foyer s'est sans doute inspiré des usages des Arabes Hassaniyeh chez lesquels la femme est *libre* un certain nombre de jours par semaine (Giraud-Teulon, *Les origines de la famille,* p. 80). Attendons-nous à voir, quelque jour, des hommes de progrès demander qu'on ajoute au Code civil un chapitre sur les droits et devoirs des souteneurs et de leurs *marmites.*

(2) Le Play, *Organisation du travail,* p. 306.

jections à faire au premier système qu'au second, qui peut favoriser par trop l'industrie des fausses ingénues qui pratiquent l'art de se faire séduire par des gens riches et inexpérimentés; on ne peut pas dire qu'une réforme réalisant cette fin puisse être regardée comme très favorable au progrès des bonnes mœurs et au respect dû à la femme.

C'est parce qu'il y avait eu beaucoup d'abus autrefois que le Code Napoléon n'a admis la recherche de la paternité que dans le seul cas d'enlèvement; il y a là un acte délictueux manifeste; — le Code italien, dans le même esprit, a ajouté le cas de viol. D'ailleurs, avant la Révolution, les Parlements se montraient de moins en moins disposés à accepter les plaintes des filles-mères contre leurs amants; il y avait longtemps que l'on n'admettait plus comme preuve le serment de la femme dénonçant le père de l'enfant au moment de l'accouchement.

Le Play se trompe gravement quand il s'élève (1) contre les auteurs du Code pénal de 1791 qui ne voulurent pas considérer la séduction comme un délit; ils ne firent que consacrer la jurisprudence du Parlement de Paris, qui ne prononçait plus aucune peine pour le *stupre* que Muyart de Vouglans définit (2) : « la

(1) Le Play, *Op. cit.*, p. 506.

(2) Muyart de Vouglans *Institutes au droit criminel*, p. 485. Le *stupre* était puni dans quelques cas exceptionnels (jeune fille séduite par le valet de son père ou par son professeur de chant ou par son tuteur). Jusqu'en 1730, le Parlement de Bretagne donnait au séducteur le choix entre le mariage et la potence.

défloration d'une vierge ou l'habitude avec une veuve qui vit honnêtement et que l'on a séduite sous l'espérance du mariage ». On accordait seulement à la mère de l'argent pour élever l'enfant et quelquefois une dot ; — mais la dot n'était pas allouée aux servantes.

Il faut être très sceptique dans l'appréciation des lois ayant pour objet les mœurs ; les peines prononcées pour l'adultère sont devenues illusoires (1) — à Paris généralement vingt-cinq francs d'amende ; et on peut se demander si le jour n'est pas éloigné où ce délit disparaîtra de notre Code. La loi française interdit à l'époux coupable d'épouser son complice, en cas de divorce prononcé pour cause d'adultère (art. 298 du Code Napoléon) ; dans la pratique cette règle n'est pas appliquée, le jugement de divorce omettant à dessein de nommer le complice ; aujourd'hui on demande l'abolition de cette interdiction.

Tout le monde convient que la législation est impuissante en ces matières quand elle n'est pas soutenue énergiquement par l'esprit public. Les idées de Le Play sont donc manifestement fausses ; on aurait beau faire des lois contre les séducteurs, on ne moraliserait pas la France et on n'y développerait pas le respect pour la femme. Autre chose est de constater l'importance qu'un tel sentiment a pour le progrès

(1) A rapprocher de l'indulgence de plus en plus grande que montrent les tribunaux allemands dans l'application de l'article 175 du Code pénal (Moll. *Les perversions de l'instinct génital ;* trad. franç., p. 300.) Cet article punit la pédérastie, qui depuis la Révolution n'est plus un délit chez nous.

de la conscience juridique ; autre chose est de donner une *recette* pour le produire. Les règles pénales qui sont adaptées aux mœurs des pays où la femme est respectée, n'engendreront pas ces mœurs dans les pays où elle l'est peu ; elles seront alors impuissantes ou seront détournées de leur but.

3° La quatrième et la cinquième pratique ont pour objet la prospérité de la famille ; ce sont : les habitudes d'épargne assurant la conservation de la famille et l'établissement de ses rejetons, — l'union indissoluble entre la famille et son foyer. Ces deux règles ont une très grande importance dans le système de Le Play ; elles doivent être interprétées de la manière suivante :

a) Le respect des traditions nationales se maintient surtout par l'intermédiaire de la famille ;

b) La prospérité matérielle de la famille est un élément prépondérant pour sa force morale (1) ;

c) La propriété d'un foyer stable joue un grand rôle dans la vie de famille (2).

Ces principes ont des valeurs inégales ; Le Play a été surtout frappé par le troisième, parce qu'il admi-

---

(1) Cf. *Saggi di critica del marxismo*, p, 126.

(2) On peut se demander pourquoi Le Play n'a pas inscrit parmi ses régles l'usage d'inhumer les ancêtres dans la propriété, puisqu'il admire « ce pieux usage de toutes les sociétés stables » (*La réforme sociale*, tome I, p. 384. Cf. *Organisation du travail* p. 384). C'est incontestablement une pratique très importante au point de vue historique, mais impraticable aujourd'hui ; mais il y a bien d'autres choses impraticables dans les projets de Le Play.

rait la constitution des familles hanovriennes (1), et parce qu'il trouvait là une *recette* susceptible d'être traduite immédiatement dans les lois. Le premier principe n'a pas été formulé par lui d'une manière expresse et c'est pourtant le plus important pour le philosophe : c'est celui qui se relie directement au fond même de la conscience juridique du peuple. Les manières d'assurer l'influence de la famille peuvent varier suivant les civilisations ; mais il ne paraît pas douteux que sans cette influence les traditions juridiques sont sans grande efficacité. Il est à peine besoin d'insister sur cette théorie, que l'histoire romaine met pleinement en évidence ; cette histoire nous montre encore, d'une manière très claire, qu'un peuple n'est grand dans le droit que s'il a un profond respect des traditions.

Là encore les *recettes* de Le Play sont hors de proportion avec le résultat à atteindre ; il prétend (2) que les anciennes mœurs se rétabliront d'elles-mêmes quand on donnera aux pères une plus grande liberté testamentaire ; il est manifeste, cependant, que le testament peut être employé, suivant les circonstances, soit à consolider la famille, soit à la ruiner. On lui objectait (3) les captations qui dédépouillent les enfants « au profit du vice ou de la religion » ; il répondait qu'elle étaient sans danger sérieux

(1) On sait que l'observation des coutumes des familles de la plaine saxonne frappèrent beaucoup Le Play au début de ses voyages et exercèrent une influence décisive sur sa pensée.

(2) Le Play, *Organisation du travail*, § 35.

(3) Le Play, *Op. cit.*, § 45.

chez les peuples libres et prospères ; mais il aurait fallu prouver qu'il en sera de même chez un peuple que l'on déclare soi-même corrompu et que l'on veut guérir. Le Play se figurait que le sentiment juridique d'une nation se forme par le moyen de quelques lois et l'imitation de quelques hommes (1).

C. — Je groupe maintenant les trois premières pratiques que Le Play recommandait pour assurer la paix sociale : permanence des engagements réciproques du patron et de l'ouvrier ; entente complète touchant la fixation des salaires ; alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques, agricoles et manufacturières. Ces trois pratiques se rapportent surtout à une vie rurale ou demi-rurale.

La permanence des engagements réciproques constitue en faveur de l'ouvrier une sorte de droit sur les forces productives qui appartiennent au patron ; il y a comme un démembrement de la propriété au profit des travailleurs ; Le Play a signalé, lui-même, cet aspect de la vie ouvrière en disant (2) que les mineurs

---

(1) « Cette réforme serait aussi prompte que celles de Louis XIII et de Georges III si les bons citoyens qui s'aperçoivent du mal se concertaient et se dévouaient pour ramener le règne du bien » (*Op. cit.*, p. 125), et il ajoute en note : « Quelques hommes de talent, unis par l'amour de la vérité et préoccupés exclusivement du bien public, suffiraient à cette tâche ». J'ai eu l'occasion de dire plus haut que la psychologie des hommes des classes supérieures constitue, d'ordinaire, un ensemble de phénomènes tout à fait superficiel.

(2) Le Play, *Les ouvriers européens*, p. 141, col. 2, p. 265, col. 2. Cf. p. 145. — J'indique ici, en passant, que les coutumes des régions minières de l'Allemagne et particulièrement du Harz

du Harz et les sauniers de l'ouest de la France possèdent les premiers une sorte d'hypothèque légale, et les uns et les autres un droit au travail sur la propriété.

L'entente complète relative au salaire était conçue par Le Play comme un effet de l'action quasi-sacerdotale des Autorités sociales ; elles (1) « règlent les tarifs sans aucun débat et à la satisfaction de leurs ouvriers ». Mais on peut comprendre les choses autrement et assimiler la détermination du salaire à un arrangement qui se produit pour l'usage d'une servitude entre deux propriétaires. Il faut noter, en effet, qu'aux yeux de Le Play la forme la plus recommandable du salaire est celle qui rend la rétribution « proportionnelle à la quantité de travail fait. L'ouvrier s'élève ainsi au rang d'entrepreneur en se chargeant, à prix fait, d'une subdivision du travail de l'atelier ».

Si l'ouvrier devient entrepreneur, il ne peut plus être considéré comme un simple subordonné du patron. Au commencement du XIXe siècle les entrepreneurs de travaux publics étaient regardés par le gouvernement comme étant des agents d'un certain ordre de l'administration ; mais aujourd'hui les entrepreneurs contractent avec l'Etat dans les mêmes conditions qu'avec les particuliers (2). De même l'idée

---

donnent la clef des théories sociales de Fichte. A. Menger n'a pas vu cette dépendance qui est cependant frappante. (Cf. Menger, *Le droit au produit intégral du travail;* trad. fran., pp. 50-52 et la description du Harz dans les *Ouvriers européens*.)

(1) Le Play, *Organisation du travail,* p. 146.

(2) Il ne reste plus de trace de l'ancienne situation que pour

d'Autorité sociale finirait à la longue, par s'effacer devant celle de contractant.

La troisième pratique nous ramène, encore plus directement, vers l'idée paysanne ; il s'agit de mêler à la vie de salarié quelque chose de la vie du petit propriétaire ou du petit artisan. Le Play insiste sur ce que, durant les chômages de l'atelier patronal, les familles peuvent se procurer quelques réserves par ces industries domestiques ; ces occupations augmentent la sécurité de la famille. Il trouve très mauvais le préjugé qui a, plus d'une fois, fait regarder en Angleterre ce système comme contraire à la bonne marche des grands ateliers (1).

Ici encore nous ne nous arrêterons pas aux formules empiriques de Le Play, et nous tirerons de ces observations la règle suivante :

La conscience juridique populaire a pour base écono-

---

les fournisseurs de l'armée, qui peuvent être poursuivis correctionnellement quand ils font « manquer le service dont ils sont chargés ». (Art. 430 du Code pénal.)

(1) « J'ai vu congédier, dit-il, un excellent ouvrier qui faisait son devoir à l'atelier avec une régularité exemplaire, mais qui avait commis la faute de créer au logis un petit commerce d'épicerie, exploité par sa femme et ses enfants. » (Le Play, *Op. cit.*, p. 155. — Cf. *La réforme sociale*, t. II, p. 145).

Les patrons anglais n'admettaient pas davantage que les jeunes commis se livrassent à aucune étude étrangère à leur profession. « Ils tiennent même en suspicion [à Liverpool] un commis qui se récrée par des lectures instructives. » (Le Play, *La réforme sociale*, t. II, p. 164). Quand on parle de l'hostilité des anciens fabricants anglais contre les organisations syndicales, il faut largement tenir compte de cette ancienne préoccupation de ne permettre aucune occupation étrangère.

mique un ensemble de conditions mettant l'ouvrier en état de se juger chef d'entreprise.

Il ne faut pas se dissimuler la très grande importance d'une formule fondée sur un si grand nombre d'observations; mais il ne faudrait pas non plus prétendre qu'elle résout complètement le problème de la formation juridique du peuple. Si nous n'avions eu connaissance que des sociétés de paysans et d'artisans, nous aurions trouvé une formule mettant beaucoup plus en évidence la propriété ; et souvent des auteurs ont, en effet, soutenu que *sans propriété privée il n'y a pas de droit.* Il serait très utile de se livrer à des recherches sur les effets que produisent les institutions ouvrières actuelles, au point de vue qui nous occupe ici ; je ne crois pas que l'on ait fait d'études sérieuses dans ce sens. Quand on aurait dégagé une série de formules correspondant à des régimes de productions distincts, il y aurait à les grouper en systèmes et à voir ce qu'il est possible d'en tirer pour éclairer les théories socialistes.

VI

Attaques de Le Play contre les juristes. — Le tutiorisme des juristes et leur défiance des nouvelles lois — Reproches injustes qu'on leur adresse à propos de leur travail normal. — L'opportunité et le droit. — Importance de l'idée d'opportunité dans la législation relative à l'agriculture. — Travaux d'amélioration collective; servitudes spéciales imposées aux forêts et aux mines. — Remembrement et colonisation intérieure.

On sait avec quelle animosité Le Play parle des légistes, auxquels il attribue une responsabilité énorme dans les maux dont souffrait le pays; il est vrai qu'il faut faire quelques distinctions, car il emploie ce mot pour désigner trois catégories bien distinctes.

1° Les anciens conseillers de la couronne aidèrent la royauté à ruiner les autonomies locales et furent les principaux soutiens de la monarchie absolue. Le Play félicite (1) Napoléon III d'avoir quelquefois échappé à l'influence des hauts fonctionnaires de l'Etat et des légistes pour réformer « le régime de

---

(1) Le Play, *Op. cit.*, p. 127. Dans l'avertissement il dit que l'empereur s'intéressa à ses « efforts, malgré la résistance de ses conseillers ».

contrainte légale en ce qui touche les coalitions, la presse et les réunions publiques ».

2° Les avocats, avoués et notaires sont très souvent dénoncés par lui comme poussant les héritiers à contester en justice les dispositions testamentaires conformes aux vieilles coutumes. Il signale (1) la rapacité des hommes d'affaires qui ne cessent d'augmenter leur fortune au détriment des propriétaires.

3° Les théoriciens du droit étaient odieux à Le Play, parce qu'ils sont, avant tout, des logiciens, ramenant toute solution à un principe général. L'emploi de la déduction dans les questions sociales ne lui convenait guère (2); il était persuadé que les lettrés avaient fait beaucoup de mal en prétendant donner *a priori* des règles de réforme sociale en s'appuyant « sur la raison pure, guidée elle-même par la notion de justice »; la répugnance qu'il éprouvait pour toutes ces théories creuses, le rendait injuste pour les légistes, qu'il met, presque toujours, sur le même rang que les littérateurs (3).

Il ne semble pas que Le Play ait observé que les légistes ne sont vraiment forts que dans les cas où ils traduisent sous forme de thèses abstraites des sentiments populaires très puissants. Il critique fort l'abus que l'on a fait des mots de liberté, de progrès, d'égalité et de démocratie ; ses critiques sont parfois fondées, mais il ne se doute pas que derrière ces mots fatidiques il y a un vaste ensemble d'aspirations na-

(1) Le Play, *Op. cit.*, p. 330.
(2) Le Play, *La réforme sociale*, tome I, p. 90.
(3) Par exemple : *Loc. cit.*, p. 79.

tionales, que tout gouvernement est tenu de respecter (1). Son illusion est d'autant plus singulière qu'il a remarqué lui-même (2) que les philosophes rationalistes, quand ils sont embarrassés, « font appel aux préjugés et aux passions de leurs contemporains ; » cela est tout naturel puisque leur œuvre n'est qu'une exposition des sentiments populaires, mise, *lorsque cela est possible*, sous la forme que les logiciens sont habitués à donner aux expositions scientifiques : la forme ne doit pas nous tromper ; l'*essentiel est le fond populaire.*

Nous pouvons encore remarquer que, comme la grande masse des anciens élèves de l'Ecole polytechnique, Le Play n'avait pas l'esprit tourné vers les considérations juridiques ; celles-ci lui paraissaient être une gêne dont l'homme de science doit s'émanciper. On sait que l'école saint-simonienne n'avait aucune idée du *droit.* A. Comte ne parlait que de *devoirs.*

Il y a dans le raisonnement des juristes quelque chose qui choque beaucoup les personnes qui n'ont pas réfléchi sur les principes de la genèse du droit. Chaque fois que l'on propose une loi nouvelle, on voit les juristes s'ingénier à trouver des motifs subtils pour en montrer l'inutilité et le danger ; l'expérience ne

---

(1) Il s'élève beaucoup contre Tocqueville qui regardait le mouvement démocratique comme irrésistible *(Organisation du travail*, p. 368). Il prétend que cet auteur n'a pas justifié les conclusions de son livre sur la *Démocratie en Amérique.* Il est difficile cependant de nier que Tocqueville avait parfaitement reconnu les forces dominantes actuelles, tandis que Le Play rêvait une restauration utopique des Autorités sociales.

(2) Le Play, *La réforme sociale*, tome I, p. 90.

leur donne pas toujours raison et les personnes étrangères à la science juridique finissent par se demander si toutes ces chicanes ne sont pas de purs jeux scolastiques. Le raisonnement ne peut indiquer quelle sera l'importance d'un danger que l'on aperçoit dans une réforme projetée ; le raisonnement peut tout au plus servir à prévoir le fait et à le définir ; l'expérience seule permet de mesurer les conséquences quantitatives. Comme en matière sociale l'absolu n'existe pas et qu'on devra se contenter de prendre en considération ce qui arrive le plus souvent, les objections faites par les logiciens peuvent n'avoir, en pratique, qu'une importance secondaire ; avant que l'expérience n'ait prononcé, il n'y a aucun moyen d'être fixé sur ce qu'il importe surtout de connaître, c'est-à-dire sur l'effet le plus ordinaire.

Il faut ajouter aussi qu'une loi dans la pratique se présente tout autrement qu'une loi en projet ; la jurisprudence a pour objet de faire disparaître ses oppositions trop saillantes avec le passé, de réduire ses effets paradoxaux, de l'atténuer parfois même à tel point que ses rédacteurs se plaignent de la méchanceté des tribunaux, qui ne respectent pas leurs intentions (1).

---

(1) Cela s'est produit surtout depuis que l'on fait beaucoup de lois sociales. Après que la Cour de Cassation eut interprété la loi de 1900 sur le travail des femmes autrement que Millerand, Jaurès et la *Petite République* l'avaient décidé, on ne lui ménagea pas les reproches ; on lui fit observer qu'elle ne respectait pas la pensée du rapporteur de la loi et celle du *ministre socialiste*.

La *Petite République* a expliqué aux ouvriers que le Parlement, en réduisant la durée de la journée du travail, avait eu

Ce travail de la jurisprudence a pour résultat, souvent, de rendre moins graves les inconvénients que les juristes avaient signalés durant la période de la discussion.

D'une manière générale, les juristes sont très opposés aux lois nouvelles, toutes les fois que celles-ci ne sont pas conformes aux tendances de leur science et par suite aux sentiments juridiques dont ils sont normalement les interprètes et les guides. Les bonnes lois devraient, suivant eux, se borner à consacrer les opinions des meilleurs auteurs et fixeraient les décisions des juges dans le sens *tutioriste* (pour parler comme les casuistes) ; les bonnes lois auraient ainsi pour résultat d'empêcher les écarts de tribunaux fantaisistes et de compléter les règles connues pour faire disparaître des anomalies fâcheuses.

Au fond, les juristes, en dépit de leur réputation de logiciens pédants, sont très attentifs aux mouvements variables de l'opinion, dès que celle-ci est quelque peu éclairée ; ils travaillent à les rendre assimilables par la jurisprudence ; c'est donc la partie mobile et sentimentale du droit qui donne, en dernière analyse, la raison véritable de leur attitude.

Tandis que les propagateurs de réformes ont une confiance infinie dans des formules législatives, les

l'*intention* de leur conserver le même salaire et elle a accusé les patrons de *s'insurger contre la loi*. Les ouvriers, disait-elle le 12 avril 1902, « ignorent le premier mot de leurs droits. Mais où des syndicats existent, où les travailleurs sont conscients et connaissent le *sens exact et la portée de la loi nouvelle*, les patrons capitulent. »

juristes estiment que les textes ne sont rien et que la pratique seule importe; or, la pratique dépend de tant de causes que la législation arrive parfois à réaliser tout autre chose que ce qu'elle cherchait. Ils savent que l'essentiel dans la législation est non pas la règle mais l'usage que l'on en fera de manière à satisfaire le sentiment juridique. La logique des légistes est donc une savante adaptation de l'appareil rigide des raisonnements à un état mobile.

Il y avait encore entre Le Play et les juristes une opposition d'une autre nature, sur laquelle il est très essentiel d'insister parce qu'elle va nous amener à poser l'un des plus graves problèmes que l'on rencontre dans l'économie concrète. Le Play, étant un homme d'observation, apportait beaucoup de faits pour montrer qu'il y aurait avantage à adopter une autre manière de conduire le travail en France; il prétendait que ses preuves étaient de nature à convaincre les gens sérieux, qu'elles étaient du même genre que celles qui sont jugées convaincantes par les hommes d'affaires pour les décisions à prendre dans les questions d'ordre personnel; en un mot, il défendait l'opportunité de certaines pratiques. L'opposition qui existait entre lui et les juristes était, dans une certaine mesure, la contradiction qui existe entre l'*opportunité* et le *droit tout fait*.

Il n'entre pas dans mon plan de traiter, sous son aspect philosophique, la question des rapports qui existent entre l'opportunité et le droit tout fait; je me borne à rappeler que Iehring a très souvent insisté sur ces rapports, qu'il représente quelquefois comme ceux qui existent entre une matière flottante et

un précipité qui finit par se durcir. (1) « La formation de cette couche profonde a suivi la même marche que celle des plus récentes ; c'est de l'opportunité déposée, consolidée par l'expérience et mise à l'abri de toute dispute. » Je chercherai à montrer seulement comment, dans les questions rurales, se manifeste la puissance de l'opportunité.

Je crois qu'aucune raison juridique n'est capable d'arrêter des législateurs appartenant au monde agricole quand ils sont persuadés qu'une loi est capable d'augmenter la prospérité de la terre. On se trouve donc en présence d'un singulier paradoxe : tandis que le propriétaire ne cesse de réclamer le respect absolu de ses droits, le même homme se montre très peu soucieux des principes quand l'utilité d'une mesure lui semble être certaine pour l'amélioration de l'agriculture. C'est en partie pour cette raison que Le Play n'a jamais pu dépasser la notion d'opportunité quand il a raisonné sur la société et qu'il était incapable de comprendre les objections que lui faisaient les juristes.

La théorie que je voudrais mettre ici en évidence peut être formulée ainsi : *le domaine propre de l'opportunité est la création de nouvelles forces productives : — le domaine propre du droit tout fait est la conservation des forces existantes*. Dans le premier cas, il y a mobilité ; dans le second, rigidité.

Une différence analogue existe dans l'économie industrielle ; d'ordinaire, les protectionnistes soutiennent

---

(1) Iehring. *L'évolution du droit* (Zweck im Recht), trad. franç., p. 291. — Cf. p. 349.

qu'ils ne demandent des droits de douane que pour permettre de créer des usines neuves exigeant de grands sacrifices; ils promettent souvent que la situation sera transitoire et que, dans un délai assez court, on pourra revenir au libre-échange : — celui-ci constituerait, d'après beaucoup de protectionnistes modérés, le régime normal d'un échange équitable; mais l'opportunité exigerait un sacrifice temporaire.

Nos lois rurales prétendent concilier le progrès avec le respect dû à la propriété; cette formule signifie simplement : sortir du droit proprement dit pour faire de l'opportunité, mais en ayant l'air de faire du droit. Je vais donner quelques exemples pour faire mieux saisir l'importance de l'opportunité dans la pratique agricole.

Les terres humides ont toujours été considérées, en France, comme ne constituant pas une véritable propriété; les souvenirs féodaux exercent ici une action très visible comme pour les mines et pour les forêts. La loi des 26 déc. 90 — 5 janv. 91, inspirée des traditions de l'Ancien Régime, permettait à l'administration d'entreprendre elle-même le dessèchement des marais en dépossédant les propriétaires. Ceux-ci devaient être indemnisés, à leur choix : soit par une somme d'argent, soit par la cession de surfaces assainies; le surplus des marais devait être vendu à des ouvriers capables d'en opérer le défrichement. Cette loi était d'une application à peu près impossible, comme beaucoup de lois faites à cette époque par des hommes qui ne tenaient pas compte des difficultés pratiques et notamment des questions d'argent; l'idéalisme révolutionnaire trouvait facile tout ce qui avait été pensé, exagérant ainsi les illusions des rois, qui

voulaient que leurs courtisans les trompassent sur l'application de leurs idées (1).

En 1807, Montalivet, dans son exposé des motifs en faveur de la nouvelle loi sur les marais (7 septembre), disait qu'on « n'avait pas assez respecté la propriété » dans la législation antérieure et qu'on avait ainsi créé beaucoup de résistances. Le ministre observait que l'empereur tenait à ce que les propriétaires fussent parfaitement fixés d'avance sur la nature de leurs droits pour qu'il n'y eût aucune surprise à l'avenir : « la possession des marais est trop intimement liée à l'intérêt général, à la santé, à la vie des hommes et à l'*accroissement des produits du territoire* pour ne pas être immédiatement (2) sous l'autorité de l'administration. » En conséquence, l'article premier posait ce principe que « la propriété des marais est soumise à des règles particulières » et que « le gouvernement ordonnera les dessèchements qu'il jugera *utiles* (3) ou nécessaires. »

---

(1) On se rappelle le voyage de Catherine en Crimée, qui symbolise parfaitement l'idéalisme de ce temps. — En 1849, le comte de Chambord, recevant la visite de deux royalistes français, fut très mécontent d'entendre l'un d'entre eux lui prédire que le président se ferait proclamer empereur : en sortant de chez le prince, l'un des visiteurs dit à son ami trop franc : « Pourquoi l'avez-vous contrarié? Il aime tant qu'on lui dise que la France l'attend. »

(2) Il aurait fallu dire *médiatement*, puisque le projet a pour objet de respecter la propriété; mais la langue des gens de ce temps est souvent incorrecte.

(3) Les constitutions républicaines avaient subordonné l'expropriation à la *nécessité;* le Code Napoléon, en 1804, la subordonna à l'*utilité;* je ne sais pas s'il y a une grande différence

Le dessèchement peut s'opérer de trois manières : 1° par les propriétaires qui s'unissent et prennent l'engagement d'exécuter les plans approuvés; 2° par des entrepreneurs qui sont rémunérés par la concession d'un droit sur une fraction de la plus-value résultant de leurs travaux (cette fraction, fixée par un décret, est payée soit au moyen d'annuités, soit au moyen de l'abandon d'une partie des terres par les propriétaires); 3° par des entrepreneurs qui exproprient les propriétaires. Ce troisième mode était considéré comme devant être tout à fait exceptionnel.

La nécessité des améliorations agricoles se faisant de plus en plus sentir, les lois du 21 juin 1865 et du 22 décembre 1888 ont permis de constituer des associations syndicales de propriétaires intéressés à certains travaux et de forcer la majorité à imposer ces travaux à la minorité. Tout d'abord, on n'avait prévu cette contrainte que pour la construction de digues contre la mer ou les fleuves, le curage des cours d'eau, le dessèchement des marais, l'assainissement des terres humides et les ouvrages nécessaires aux marais salants. Si les deux tiers des intéressés possédant la moitié de la surface ou la moitié des intéressés possésédant les deux tiers de la surface étaient consentants,

---

entre ces deux rédactions; la langue de la Révolution française manque de précision quand elle ne se refère pas à une terminologie de l'Ancien Régime. La langue des idéalistes ne doit pas être confondue avec celle de tout le monde : dans sa lettre à Andrea Costa (qui lui a valu tant d'attaques), Jaurès écrit que la Triple alliance est le *contrepoids nécessaire* de l'alliance franco-russe; il voulait dire le *contrepoids exact*.

l'administration *pouvait* contraindre la minorité à entrer dans l'association.

En 1888, on a été beaucoup plus loin ; on a admis la faculté de coercition pour l'assainissement et les travaux d'utilité publique dans les villes, l'irrigation, le drainage, l'ouverture de chemins et « toutes autres améliorations agricoles d'intérêt collectif » (1) ; mais on demande une majorité plus forte que pour les cas prévus en 1865. Il faut « l'adhésion des trois quarts des intéressés, représentant plus des deux tiers de la superficie et payant plus des deux tiers de l'impôt foncier afférent aux immeubles, ou des deux tiers des intéressés, représentant plus des trois quarts de la superficie et payant plus des trois quarts de l'impôt foncier afférent aux immeubles ».

Les propriétaires de la minorité peuvent, par contre (sauf pour les cas de défense contre la mer ou les fleuves et le cas de curage), abandonner leurs terrains et se faire exproprier.

Après la loi de 1865 on justifiait le droit de contrainte admis en faveur de la majorité en disant que certains travaux (2) « ont pour objet de protéger les propriétés contre des dommages auxquels elles sont exposées ; les autres n'ont pour objet que d'accoître la valeur d'une propriété déjà placée dans une condition nor-

---

(1) La rédaction du texte est mauvaise ; car il résulte de l'article 3 de la loi que ces travaux d'amélioration agricole, d'intérêt collectif, devront avoir été déclarés d'utilité publique, tout comme les travaux édilitaires.

(2) Aucoc, *Conférences sur l'administration et le droit administratif*, tome II, p. 408. M. Aucoc a été président de section au Conseil d'Etat ; son autorité est très grande.

male » ; pour ceux-ci, il n'y aurait pas eu lieu à contrainte. Cette théorie n'était même pas exacte en 1865, car elle ne s'appliquait pas bien aux marais salants. Il faut reconnaître différents degrés d'opportunité : l'homme qui refuse de participer à la défense des terres contre la mer ou les fleuves est un homme dépourvu de tout jugement, si la très grande majorité de ses voisins reconnaît cette nécessité, — d'accord avec l'administration. L'irrigation présente un caractère d'utilité bien moins évident, car il est arrivé souvent qu'elle a coûté plus qu'elle n'a rapporté. Il ne s'agit que d'opportunité ; c'est l'administration qui apprécie souverainement ; mais elle s'entoure de garanties, d'autant plus sérieuses que l'opportunité est plus contestable (1).

Dans tous les pays du midi de l'Europe, la valeur des terres dépend, dans une très large mesure, des facilités de l'irrigation ; il y a des canaux très anciens et le droit à l'arrosage s'est, en quelque sorte, incorporé à la terre ; le Code Napoléon a donné aux tribunaux un certain droit d'apprécier l'opportunité dans les procès relatifs à l'emploi que les riverains font de l'eau : de nouveaux riverains peuvent arroser et nuire aux anciens usagers. « Les tribunaux doivent *concilier* l'intérêt de l'agriculture avec le respect dû à la propriété ; et, dans tous les cas, les règlements

(1) Kautsky fait observer qu'au XVIIIe siècle on a souvent en Allemagne fait de grandes entreprises de travaux d'amélioration du sol, qui ont été fort peu productives (*La politique agraire du parti socialiste*, trad. franç., pp. 137-138).

particuliers et usages locaux doivent être observés.» (art. 645 du Code Napoléon).

Mais l'administration a un pouvoir beaucoup plus étendu pour faire des partages de l'eau d'un territoire; il lui est arrivé, plus d'une fois, de permettre la construction de nouveaux canaux qui avaient pour effet d'exproprier sans indemnité les anciens arrosants. La loi du 8 août 1898 prescrit (art. 9) que les décrets réglementaires devront « *concilier* les intérêts de l'agriculture et de l'industrie avec le respect dû à la propriété et aux droits et usages antérieurement établis ». On n'a pas trouvé de formule plus claire pour définir l'opportunité ; on conçoit que c'est là un conseil dont l'administration tient le compte qu'elle juge convenable.

Rien n'est plus curieux que les efforts que firent les rapporteurs de la loi forestière de 1827 pour justifier les servitudes qu'elle imposait aux bois particuliers ; devant la Chambre des pairs on faisait valoir que « les bois sont des objets de première nécessité » et on invoquait des motifs d'ordre public. Si l'on acceptait assez facilement le droit que la Marine avait, depuis longtemps, de choisir des arbres propres à ses constructions de guerre, il n'en était pas de même du droit que l'administration revendiquait d'interdire les défrichements. Le gouvernement ne proposait que des mesures temporaires, et, dans son exposé du 29 décembre 1826, Martignac émettait l'espoir qu'au bout de 20 ans « la liberté pourra être rendue tout entière à la propriété ». En 1859, cette partie du Code forestier a été révisée; la liberté n'a pas été rendue tout entière; mais le contrôle de l'ad-

ministration a été tellement restreint qu'il ne gêne guère (soutien des terres sur les montagnes, protection contre les eaux des fleuves, maintien des sources, conservation des dunes, défense militaire dans la zone frontière et salubrité publique).

Jusqu'en 1866 il a existé une législation tout à fait singulière en France sur les fonderies de métaux : on ne pouvait établir un haut-fourneau sans une autorisation ; et le gouvernement s'assurait si une pareille entreprise avait des chances sérieuses de réussir, si elle pouvait prospérer sans nuire aux entreprises voisines. Le gouvernement, qui était au commencement du XIXe siècle le plus gros consommateur de fer du pays, veillait à ce que cette industrie pût marcher d'une manière régulière, sans abus de concurrence pouvant déterminer des crises ; de plus, il donnait aux maîtres de forge des droits pour se procurer du minerai. Il est assez singulier qu'il n'ait pas songé à leur donner aussi des droits sur les forêts voisines (1).

Dans l'exposé des motifs de la loi sur les mines, fait le 13 avril 1810, au Corps législatif, Regnault de Saint-Jean-d'Angely disait qu'on avait *cherché à concilier* les principes de la propriété avec les garanties nécessaires aux exploitations de mines. On croyait

---

(1) Le Play estimait que la législation napoléonienne avait été nuisible aux industriels (*La réforme sociale*, tome II, p. 123) il regrette que les forêts soient séparées généralement des fonderies. Dans les *Ouvriers européens* (p. 132, col. 2) il avait dit que les exigences des propriétaires de bois avaient entraîné la décadence de la métallurgie du fer en France.

avoir trouvé un juste milieu, *conciliant* parfaitement les intérêts de l'Etat, ceux de l'exploitant et ceux des propriétaires du sol. Tandis que le conseiller d'Etat soutenait que l'on voulait faire des mines « des propriétés auxquelles toutes les définitions du Code Napoléon puissent s'appliquer », le rapporteur du Corps législatif disait : « Les mines n'étant pas et ne pouvant être considérées comme des propriétés ordinaires, doivent être assujetties à des règles spéciales et soumises à une surveillance de l'administration ». En fait, l'administration exerce une action assez étendue et la propriété de la mine peut être vendue d'autorité au cas où « l'exploitation est restreinte ou suspendue de manière à inquiéter la sûreté publique ou les besoins des consommateurs ». Le gouvernement se trouve armé d'un pouvoir d'appréciation formidable qui rappelle celui dont il jouit envers les propriétaires de marais qui ne veulent pas transformer leurs terrains : c'est toujours le progrès des forces productives qui est en jeu.

En Allemagne la considération de l'opportunité a conduit à adopter une législation destinée à faciliter le remembrement dans les banlieues à parcelles morcelées ; cette législation semble bien contraire aux idées généralement reçues sur la propriété ; il faut, toutefois, observer que dans les régions où la terre est ainsi morcelée à l'infini, il n'existe pas un fort sentiment d'attachement pour une terre déterminée ; on est habitué à vendre et partager la terre comme de véritables meubles (1) !

---

(1) M. de la Bouillerie, qui habite une région où existent des

Dans ses provinces orientales la Prusse cherche à créer une classe de petits propriétaires, en achetant de grands domaines et les vendant par parcelles ; en Pologne elle procède à une œuvre plus complexe, puisqu'elle essaie d'écarter l'élément polonais de la propriété pour remplacer l'ancienne noblesse par une paysannerie venant des autres régions de l'Allemagne. Jusqu'ici le gouvernement n'a pas manqué de terres ; il est probable que s'il était gêné à ce point de vue, il demanderait une loi pour pouvoir recourir à l'expropriation.

L'Angleterre a accepté le principe de l'expropriation pour la création de lots de terre destinés aux ouvriers ruraux ; mais, en fait, les propriétaires sont généralement disposés à céder à l'amiable les surfaces nécessaires. Je cite cette application des idées d'opportunité pour pouvoir passer aux règles appliquées en Australasie.

Dans ces pays il existe une population urbaine tout à fait exagérée et la grande masse de la terre a été occupée autrefois par de puissants propriétaires de troupeaux. Il y aurait un intérêt évident pour l'avenir à coloniser au moyen des ouvriers qui encombrent les grandes villes. Les Etats ont acheté de grands domaines et les ont partagés entre des cultivateurs ;

---

parcelles très réduites, ne croit pas cependant que le paysan français acceptât facilement le remembrement suivant le système allemand (*Etude sur la petite propriété rurale*, p. 79).

Je reviendrai sur cette question dans la troisième partie, § I ; je n'apprécie pas le remembrement comme le fait Kautsky.

dans l'Australie méridionale et la Nouvelle-Zélande on a admis l'expropriation en cas de désaccord. On est allé plus loin encore en créant des colonies par voie administrative ; sur les bords de la rivière Murray ont été faites d'intéressantes organisations de colonisation par le travail collectif : on y a vu, bien à tort, des essais de communisme. Il y a eu de très grandes difficultés dans la gestion de ces sociétés d'urbains transformés en paysans ; il est probable que les meilleurs éléments de la population profitaient des facilités données aux acquéreurs de lots de ferme et que le gouvernement avait à faire l'éducation de médiocres travailleurs pour ses villages de colonisation (1).

---

(1) Consulter sur cette question le livre récent de M. Vigouroux : *L'évolution sociale en Australasie.*

VII

La colonisation requiert des formes spéciales et les forces productives ne se créent pas sous le régime de l'exploitation normale. — L'histoire des antiques monastères bénédictins. — Grandes analogies que présente cette histoire avec celle du capitalisme : facilité d'avoir de la main-d'œuvre ; accumulation primitive ; technique supérieure ; discipline. — Echec de la règle de saint Columban. — Décadence des sociétés qui ne s'occupent plus que de la consommation.

Les procédés de colonisation sont extrêmement variés : ils reposent tous, en effet, sur des circonstances psychologiques qui ne présentent aucune uniformité ; il s'agit de trouver des moyens d'intéresser des hommes à entreprendre une œuvre pénible, dont les résultats dépassent de beaucoup l'étendue des perspectives habituelles de leur pensée. On peut comparer ces phénomènes à ceux que l'on observe dans l'atelier capitaliste : les chefs d'industrie habiles s'ingénient à trouver des moyens pour forcer l'ouvrier à prendre des habitudes nouvelles, capables de conduire à une production d'un ordre plus élevé : c'est un monde nouveau qui se crée grâce aux ruses du capitalisme, qui excite l'ouvrier par l'appât de hauts salaires, comme le gouvernement colonisateur attire le colon par le mirage d'une propriété facile à acquérir.

Les procédés employés pour fixer le salaire varient

beaucoup et aucun d'eux ne présente des avantages incontestés sur les autres : ils ont été adoptés à la suite de tâtonnements, pour corriger, au fur et à mesure du besoin, des défauts qui se manifestaient dans la production : on peut aussi noter dans les diverses histoires de colonisation des tâtonnements et beaucoup de fautes que l'on s'efforce de réparer. En Australasie on a remanié, à plusieurs reprises, la législation agraire, en vue de la mieux adapter aux besoins que l'expérience seule permettait de reconnaître. Il serait donc absurde, dans un cas comme dans l'autre, de chercher à dégager des principes de droit : je sais que cela a été fait, mais par des auteurs qui n'entendaient rien soit à la marche des ateliers, soit à la colonisation,... ni même beaucoup au droit (1).

La colonisation constitue dans l'histoire économique un moment qui n'est pas régi par les mêmes lois que l'exploitation méthodique du sol ; elle ressemble, dans une certaine mesure, à la création artificielle des grandes industries au début de l'ère moderne, alors que

---

(1) C'est ce qui explique pourquoi tant de personnes ont cru que l'Australasie était un pays socialiste ; je m'étais élevé contre cette erreur dans un article des *Sozialistische Monatshefte* (février 1898) intitulé : *Ein sozialistischer Staat ?* Mes vues viennent d'être confirmées par un social démocrate allemand, Beer ; il a très bien observé que les législateurs de la Nouvelle-Zélande se proposent de créer une vaste classe moyenne et de réaliser le rêve qu'avaient formé les puritains de la Nouvelle Angleterre (*Mouvement socialiste*, 15 décembre 1902). M. Vigouroux ne croit pas non plus qu'il y ait un mouvement socialiste en Australasie et il nous apprend que c'est aussi l'avis de Ben Tillett qu'il a rencontré dans ce pays. (*Op. cit.* p. 321).

l'Etat cherchait à *fabriquer des fabricants* (1). Aujourd'hui il ne viendrait à l'idée de personne en Europe de restaurer un pareil régime, qui a produit d'heureux effets mais qui deviendrait dangereux pour le progrès ultérieur de la production. On peut la rapprocher aussi de l'intervention exceptionnelle de l'Etat dans le dessèchement des marais : cette intervention, suivant l'esprit de la législation napoléonienne, est temporaire ; le but à atteindre est de restaurer la libre propriété après une période transitoire. La même conception se retrouve dans la loi de 1810 sur les mines : Napoléon entendait limiter à la période des tâtonnements préliminaires l'action directe de l'Etat : il avait hâte de constituer une propriété minière aussi libre qu'il était possible.

Il ne faut plus admettre qu'un même régime convient à la création et à la conservation des forces productives. Beaucoup d'inventeurs de réformes sociales ont tiré grand parti de cette considération ; si le capitalisme a été nécessaire pour créer la grande industrie, d'abord sous le contrôle de l'Etat et ensuite d'une manière à peu près indépendante, il n'est pas évident que la nécessité de son intervention existe encore dans l'état actuel. L'économie se trouve, en quelque sorte *libre* et nos inventeurs profitent de cette liberté pour la reconstruire suivant les caprices de leur imagination.

Bien de personnes ont observé déjà que dans certaines grandes entreprises on ne trouve plus les caractères qui étaient considérés comme essentiels à

(1) Marx, *Loc. cit.*, p. 338, col. 2.

l'entreprise capitaliste : c'est ainsi que l'on a souvent soutenu que, — les mines, les chemins defer, les raffineries de sucre, certaines usines métallurgiques, étant dirigés d'une manière administrative, qui rappelle beaucoup les pratiques de l'Etat, — le rôle du capitalisme serait fini pour ces affaires, qui seraient mûres pour être transformées en régies fiscales. Les philosophes sont persuadés que nous ne resterons pas toujours dans cette ère fiévreuse d'inventions, et que nous entrerons bientôt dans une ère calme à laquelle conviendra un nouveau système de gestion (1). Chacun, suivant ses inclinations particulières, prétend *prouver* que nous marchons soit au socialisme d'Etat, soit à la rénovation des familles stables décrites par Le Play, soit aux coopératives des types variés.

Les marxistes ne voient pas les choses au même point de vue, parce qu'ils sont persuadés que le socialisme n'a point pour supposition fondamentale l'arrêt ou le ralentissement du mouvement révolutionnaire de l'économie moderne, mais qu'il doit supplanter le capitalisme quand celui-ci ne peut plus donner à ce mouvement une allure assez rapide.

Il n'existe peut-être pas dans l'histoire de l'Occident

---

(1) « Nous approchons à grands pas du moment où l'outillage industriel sera achevé; aujourd'hui les pays riches en sont pourvus à profusion et il est donné dans des limites raisonnables aux pays moins avancés. Nous atteignons pour ainsi dire une *période organique définie* » (H. Denis, *La dépression économique et sociale et l'histoire des prix*, p. 366). Cela était écrit en 1895. Dans le *Devenir social* (novembre 1896, p. 942), je protestais contre cette *rêverie positiviste*.

une expérience plus utile à étudier, au point de vue des questions traitées ici, que celle des monastères bénédictins. Après avoir rendu à l'Europe des services éminents, que tout le monde reconnaît, ces institutions déclinèrent rapidement et les paysans n'eurent plus qu'un désir, celui de se débarrasser de la tutelle d'anciens maîtres devenus inutiles. Leur grandeur a de nombreux traits communs avec celle du capitalisme ; et celui-ci aurait déjà peut-être connu leur décadence s'il n'avait constamment rajeuni ses méthodes. Cette histoire est d'autant plus importante à faire connaître que l'on a très souvent expliqué la prospérité des anciens monastères par des raisons idéologiques ; nous allons voir qu'elle s'explique très bien par des conditions d'ordre économique, qui nous permettront d'établir un parallélisme remarquable entre les œuvres monastiques et le capitalisme moderne.

Nous examinerons d'abord les conditions générales dans lesquelles se faisait la production monastique : les Bénédictins créaient à leur usage un milieu artificiel privilégié, ayant de grandes analogies avec celui dans lequel s'est développée l'industrie moderne.

Aujourd'hui, nous ne réfléchissons pas assez à l'avantage énorme que procure la sécurité ; le capitalisme a eu grand besoin de cette condition pour pouvoir étendre ses entreprises. A une époque où les gouvernements ne pouvaient donner la sécurité aux citoyens, le prestige religieux des monastères protégeait de petites colonies pacifiques. Les légendes sont pleines d'histoires naïves sur les animaux féroces qui

se laissaient apprivoiser, sur les bandits qui se convertissaient, sur les nobles pillards que la vengeance céleste amenait à se repentir de leurs exactions ; toute cette littérature constitue une preuve indéniable de la force merveilleuse dont disposaient les monastères pour se protéger.

Depuis longtemps, les grands propriétaires ne trouvaient plus une main d'œuvre suffisante ; la décadence de l'Empire romain tint surtout à cette cause. A l'origine des temps modernes, le capitalisme a eu beaucoup de mal à déplacer les travailleurs pour les accumuler autour des manufactures ; en Angleterre, cette accumulation a été favorisée par un ensemble de circonstances sur lesquelles Marx s'est longuement étendu ; encore aujourd'hui, on hésite souvent à entreprendre certaines opérations dans des pays où la main-d'œuvre est rare. Les monastères attirèrent des hommes en masse, parce qu'ils les protégeaient ; il n'était pas aisé aux anciens maîtres de reprendre leurs esclaves ou colons fugitifs, quand ceux-ci étaient passés sous l'autorité des instituts ecclésiastiques.

Trouver des capitaux était jadis un problème fort difficile à résoudre ; pour les moines il était assez simple. Très rapidement les donations de riches familles leur prodiguèrent de grandes quantités de métaux précieux ; l'accumulation primitive était donc très aisée. D'autre part, les couvents dépensaient peu et la stricte économie que les règles imposaient, rappelle les habitudes parcimonieuses des capitalistes (1).

---

(1) Marx, *Capital*, *Loc. cit.*, p. 260, col. 2 (d'après Aikin) : « Dans les trente premières années du XVIIIe siècle, un fabricant

Pendant longtemps les moines furent en état de faire des opérations excellentes pour augmenter leur fortune(1) : « Aux XIe et XIIe siècles, les moines étaient des banquiers [du Roussillon] comme de bien d'autres provinces... Les religieux puisaient dans le trésor de leurs églises ; ils livraient leurs encensoirs d'argent et jusqu'aux retables précieux de leurs autels. Ils prêtaient sur gages, achetaient les biens des gens dans la gêne ou bien rachetaient les immeubles engagés ». Ainsi nous trouvons ici : une accumulation primitive facile, l'épargne importante et l'usure largement pratiquée.

Pénétrons maintenant sur le domaine et voyons comment il était cultivé ; bien que nous n'ayons pas beaucoup de documents précis à ce sujet, nul doute que les Bénédictins n'aient apporté une technique supérieure à celles des peuples qu'ils colonisaient. Montalembert mentionne souvent des importations d'arbres fruitiers nouveaux et des plantations de grands vergers. Les efforts qui furent tentés pour acclimater la vigne dans des régions où elle n'est plus cultivée aujourd'hui, nous montrent que les moines étaient des horticulteurs singulièrement habiles, sa-

---

de Manchester qui eût offert à ses convives une pinte de vin étranger, se serait exposé aux caquets et aux hochements de tête de tous ses voisins... C'est en 1758, et ceci fait époque, que l'on vit pour la première fois un homme engagé dans les affaires avoir un équipage à lui. » Marx cite cette phrase d'A. Smith : « La parcimonie, et non l'industrie, est la cause immédiate de l'augmentation du capital. »

(1) Brutails, *Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au Moyen-Age,* p. 73.

chant profiter de circonstances accidentelles heureuses et ne reculant pas devant des soins d'une extrême minutie. Il semble bien qu'ils aient vulgarisé les méthodes italiennes d'apiculture.

Parmi les légendes monastiques, je signale celle de saint Théodulphe, sur laquelle Montalembert a écrit une page si éloquente (1) ; pourquoi aurait-on attaché tant d'importance à la charrue de cet infatigable travailleur, si l'emploi de cet instrument n'avait été une innovation importante ? Il est d'autant plus vraisemblable que les Bénédictins introduisirent des labours profonds, que leurs établissements furent très souvent faits dans des régions humides que le travail soigné de la terre assainissait rapidement (2).

La valeur des connaissances techniques des moines se manifeste par l'importance de leurs travaux de dessèchement. Dans l'histoire de la technologie, il faut distinguer avec soin l'irrigation et le dessèchement ; la première de ces pratiques est, d'ordinaire, beaucoup plus ancienne que la seconde. Jusqu'à une époque très voisine de la nôtre, on considérait avec un respect superstitieux les œuvres hollandaises : tracer des canaux ayant une très faible pente, per-

---

(1) Montalembert, *Les Moines d'occident*, tome II, p. 455.

(2) La technique agricole des anciens présente de très grandes obscurités ; les auteurs décrivent des types très multiples de charrues et leurs descriptions sont toujours trop sommaires pour qu'on puisse sûrement tenter des reconstitutions ; mais il faut noter que Pline nous dit qu'en Italie huit bœufs sont parfois essoufflés en tirant la charrue (*Histoire naturelle*, XVIII, 47) ; ce texte prouve que des labours profonds étaient pratiqués de son temps.

mettant d'écouler des eaux stagnantes, paraît à la très grande masse des hommes bien plus difficile que de faire aux eaux courantes des lits artificiels, à peu près parallèles au lit principal, en vue d'inonder ou d'arroser les terrains riverains. C'est ainsi que dans le Roussillon les canaux d'arrosage sont mentionnés dans les documents bien avant ceux de dessèchement et que dans cette province, si riche en œuvres hydrauliques anciennes, ce sont les Templiers qui prirent la plus grande part aux assainissements des marais (1).

L'étude des règles monastiques, faite au point de vue de la production, nous amène à des rapprochements féconds entre les institutions bénédictines et l'atelier capitaliste. Saint Benoît rencontra les difficultés contre lesquelles eurent à lutter les premiers créateurs de la grande industrie (2) : les anciens artisans, fiers de leur long apprentissage, prétendaient conserver leurs habitudes d'indépendance ; ils travaillaient aux pièces et ne voulaient pas se laisser imposer une discipline qu'ils jugeaient appropriée seulement aux ouvriers d'ordre inférieur ; ils voulaient sortir quand il leur plaisait (3) et accélérer

(1) Brutails, *Op. cit.* pp. 3-5.

(2) Cf. Marx, *Loc. cit.,* pp. 118-119, — p. 159, col, 2. — p. 183, col. 2. Quelques-uns soutenaient que sans une grande liberté les ouvriers anglais seraient tombés au niveau des Français ; d'autres reprochaient aux Anglais de ne pas suivre l'exemple des Hollandais qui travaillaient six jours par semaine (p. 118, col. 2 et p. 119, col. 1).

(3) Ure, *Philosophie des manufactures*, trad. franç., tome I, p. 269.

ensuite le métier quand il leur convenait de rattraper le temps perdu : Ure prétend (non sans quelque apparence de vérité) que ce genre de travail intermittent engendrait beaucoup d'abus et que les enfants étaient fort malmenés par les fileurs de laine rentrant du cabaret.

Ure disait (1) que le grand mérite d'Arkwright avait consisté moins dans ses inventions mécaniques que dans son énergie; il était parvenu à vaincre « le naturel réfractaire des ouvriers habitués à expédier l'ouvrage par boutades »; ses prédécesseurs avaient échoué dans cette entreprise. « Même aujourd'hui, écrit cet auteur (2) vers 1830, que ce système est organisé dans toute sa perfection, et que le travail a subi tout l'adoucissement dont il est susceptible, il est presque impossible de trouver parmi les ouvriers, qui ont passé l'âge de la puberté, d'utiles auxiliaires pour le système automatique. Après s'être efforcés pendant quelque temps de vaincre leurs habitudes rétives et indolentes, ils renoncent volontairement à leur emploi ou sont congédiés à cause de leur inattention ». Il parle (3) d'un patron qui ne voulait plus employer d'ouvriers ayant fait leur apprentissage régulier et d'un constructeur qui avait interrompu l'exécution d'une nouvelle machine en attendant que le perfectionnement de son outillage lui permît de se passer des vieilles méthodes de travail.

Saint Benoît prit des précautions contre l'indiscipli-

---

(1) Ure, *Loc. cit.*, p. 24.
(2) Ure, *Loc. cit.*, p. 22.
(3) Ure, *Loc. cit.*, p. 31.

ne des ouvriers habiles; « (1) ils ne pouvaient exercer leur métier qu'avec la permission de l'abbé et en toute humilité ; et si quelqu'un s'enorgueillissait de son talent et du profit qui pouvait en résulter pour la maison, on devait lui faire changer de métier jusqu'à ce qu'il se fût humilié. »

Il faut que tous deviennent des prolétaires : « (2) La règle dénonce la propriété comme le vice le plus essentiel à extirper de la communauté »; les parents doivent jurer qu'ils ne constitueront pas de pécule à leur fils; il est défendu de recevoir un présent sans la permission de l'abbé; l'abbé remet à chaque moine en dépôt les instruments de travail, sur lesquels personne n'a de droit individuel.

On n'a généralement vu dans cette législation qu'un ensemble de règles ascétiques; Montalembert estime(3) que saint Benoît a dû s'inspirer des souvenirs de la discipline romaine; je crois cette hypothèse vraisemblable et les expressions de la règle semblent, plus d'une fois, la confirmer; mais j'estime qu'il faut surtout s'attacher — si l'on veut comprendre l'histoire bénédictine — aux questions qui intéressent le travail. Travail et obéissance sont les deux colonnes de l'édifice bénédictin comme de l'édifice capitaliste. Saint Benoît a toute la prévoyance d'un grand patron qui se préoccupe d'assurer la prospérité d'une vaste et durable entreprise : à la manière de Le Play, il veut

---

(1) Montalembert, *Loc. cit.*, p. 51 (chap. 57 de la règle).
(2) Montalembert, *Loc. cit.*, pp. 60-68.
(3) Montalembert, *Loc. cit.*, p. 58.

combiner les préoccupations morales avec celles de l'intérêt bien compris (1).

On apprécie mieux le caractère si fortement pratique de l'œuvre bénédictine quand on la compare à celle que saint Columban essaya de réaliser en Gaule un demi-siècle environ après le fondateur de Mont-Cassin (2). Le célèbre Irlandais échoua finalement; malgré l'extraordinaire prestige qui l'a entouré durant son apostolat et la célébrité de Luxeuil, sa règle est en décadence marquée cinquante ans après sa mort (3); Montalembert attribue ce fait singulier à deux causes : le pape Grégoire-le-Grand avait approuvé l'œuvre de saint Benoît et la papauté la protégeait; le système de saint Columban était beaucoup trop dur, au point de vue de la nourriture, de la discipline et du gouvernement.

Saint Benoît avait déclaré, au chapitre 73 de la règle, qu'il n'avait pas en vue la vie chrétienne parfaite, mais seulement une très minime introduction à ce régime idéal rêvé par tant d'anciens solitaires; il trouvait qu'il suffisait d'imposer à l'ensemble de ses

---

(1) Il est à remarquer que Ure signalait, à l'époque où Le Play allait commencer ses études, l'importance de la moralisation des classes ouvrières et s'élevait contre les patrons qui n'adorent que Mammon. « Il est de l'*avantage*, comme du *devoir*, de tout chef de fabrique d'observer à l'égard de ses ouvriers le précepte divin d'aimer son prochain comme soi-même » (*Op. cit.*, t. II, p. 213-215).

(2) Saint Columban naît en 543, quand saint Benoît meurt. Montalembert note ce fait curieux que le moine irlandais ne semble pas connaître son prédécesseur (*Loc. cit.*, p. 546).

(3) Montalembert, *Loc. cit.*, p. 656-662.

moines les conditions de vie habituelles des classes laborieuses d'Italie (1). Saint Columban veut, au contraire, dompter la nature humaine : la nourriture est réduite au minimum et on n'en prend qu'une fois par jour ; le silence est perpétuel (2) ; on emploie un temps énorme à psalmodier des offices d'une longueur interminable (75 psaumes dans les grandes fêtes) ; les pénitences sont féroces et vont jusqu'à deux cents coups de fouet (3).

Saint Benoit était opposé à un gouvernement capricieux; il avait recommandé de ne rien faire avec excès, de ménager les forces des faibles ; il avait prescrit à l'abbé de prendre l'avis de son chapitre dans les cas importants et des anciens dans les moins sérieux (4) ; Montalembert trouve dans la règle bénédictine les caractères de la sagesse romaine, « bon sens, douceur,

---

(1) Montalembert observe que le costume est à peu près celui que portaient les esclaves d'après Columelle (*Loc. cit.* p. 67). Le régime bénédictin comportait une ration de vin (p. 66); la durée du travail était de neuf heures, dont sept employées au travail manuel et deux à la lecture (p. 51). — Sur la règle de saint Columban, voir Montalembert, *Loc. cit.*, pp. 547-549.

(2) Un silence moins rigoureux existe aussi dans la règle bénédictine ; mais n'est-il pas une nécessité dans tout grand atelier ?

(3) Deux cents coups de fouet pour avoir parlé à une femme sans témoins.

(4) Le Play a souvent signalé l'importance pratique de conférences entre le patron et certains ouvriers. C'est sur cette idée que les comités d'usine ont été constitués en Belgique pour *aider les patrons*. — Voir Montalembert, *Loc. cit.*, p. 51, pp. 55-56, p. 69.

modération ». Chez saint Columban le pouvoir est rigoureusement despotique; la règle étant courte et vague, le despotisme n'était que plus facile. Je n'ai pas besoin de rappeler combien l'administration capricieuse de certains directeurs d'usines est pernicieuse pour les intérêts des capitalistes.

Il est évident que pour saint Columban les préoccupations économiques n'avaient qu'une très faible importance. A une époque où les couvents avaient besoin d'être forts au point de vue de la production, les idées de saint Benoît devaient l'emporter.

Il ne faudrait pas croire que je veuille soutenir ce paradoxe que la règle bénédictine est, purement et simplement, un règlement rédigé par un patron ; je reconnais, très bien, que dans cette œuvre il y a plusieurs sources et que la notion d'humilité chrétienne n'en est pas du tout absente ; mais il s'est trouvé, par un heureux concours de circonstances, qu'en voulant faire de bons moines, saint Benoît s'est trouvé, grâce à son esprit pratique, faire de bons travailleurs ; et c'est pour cela que son œuvre a été si florissante.

D'après ce que j'ai expliqué plus haut, je suis moins disposé que personne à négliger le *côté intérieur ;* ici le sentiment religieux absorbe toute la conscience et prend la place que des sentiments juridiques et moraux doivent occuper chez un bon travailleur moderne. Les abbés habiles devaient s'appliquer à cultiver ce sentiment, de telle sorte que leurs moines en vinssent à accepter la discipline comme une loi naturelle; cela n'était pas facile, car les Bénédictins formaient une exception dans la société de leur temps. — En nous plaçant au point de vue économique, nous voyons même que

cette exception était plus forte et par suite la discipline plus difficile à maintenir que nous n'aurions pu le soupçonner tout d'abord. Le travail régulier est, aux yeux des populations aussi peu avancées que celles du haut Moyen-Age, le pire des esclavages. Ure signalait encore, il y a une soixantaine d'années, la répugnance invincible des paysans anglais pour les fabriques (1). Les monastères ne purent réussir que grâce à une sélection sévère ; de là résulte la très grande importance du noviciat dans les ordres religieux ; sans doute les pratiques monastiques exercent une influence sur l'esprit, mais la sélection fut si bien ordonnée que les couvents ne s'ouvraient (aux époques prospères) qu'aux hommes prédisposés.

Ces couvents antiques ont de grandes analogies avec nos coopératives contemporaines de production ; celles-ci réussissent quand elles ont à leur tête un chef énergique capable d'imposer à tous les coopérateurs une discipline sévère et de fermer la porte à tous ceux qui ne sont pas aptes à suivre la règle. Comme les établissements monastiques, les coopératives ont largement recours à la bourse de généreux donateurs et quelques personnes pensent qu'elles tendent trop facilement la main pour pouvoir jouer un rôle sérieux dans l'éducation du prolétariat (2). De même que les couvents n'ont pas transformé le monde en une société parfaitement chrétienne, il serait puéril de sup-

(1) Ure, *Op. cit.*, tome II, p. 85 et p. 120.

(2) Cf. ce que dit Marx dans la lettre sur le programme de Gotha (Marx, *A Propos d'unité*, p. 34).

poser que les coopératives puissent changer le monde capitaliste en un monde socialiste.

Lorsque les instituts bénédictins eurent accompli leur œuvre, arriva une époque de décadence ; quand on n'eut plus besoin de s'imposer la dure discipline du passé pour vivre et pour prospérer, on se relâcha beaucoup. « Le rôle civilisateur et agricole des moines, dit A. Maury (1), ne cessa que lorsque, enrichis par les efforts et les travaux de leurs devanciers, ils ne songèrent plus qu'à jouir paisiblement du sol dont ils consommaient les produits ». Ils cessèrent d'être des *ouvriers groupés dans un atelier quasi-capitaliste*, ils devinrent des *bourgeois retirés des affaires, ne songeant qu'à vivre dans une douce oisiveté à la campagne ;* l'ancien atelier de production perfectionné devint une résidence pour des consommateurs bien rentés ; on passa de la coopération de production ouverte seulement aux sujets exceptionnels à la coopération de consommation qui convient à tout le monde.

Cette décadence s'observe sur une échelle très vaste chez les peuples qui vivent de rentes et non de production : la prépondérance passe au peuple qui travaille, alors même qu'il reste, plus ou moins longtemps, tributaire de celui qui lui prête des capitaux. Marx a décrit très bien ce mouvement dans le premier volume du *Capital* (2). Venise en décadence prête à la Hol-

(1). A. Maury, *Les forêts de la Gaule*, p. 135. Il ajoute que les moines devinrent de grands destructeurs de forêts, sans agrandir le domaine agricole. — M. Demolins estime que les trappistes actuels sont peu aptes au travail et qu'ils représentent un type arriéré de cultivateurs *(Op. cit.*, p. 285.)

(2) Marx, *Loc. cit.*, p. 338, col. 2.

lande l'argent qu'elle a gagné jadis par son commerce et sa piraterie. « A son tour, la Hollande, déchue vers la fin du XVIIe siècle de sa suprématie industrielle et commerciale, se vit contrainte à faire valoir des capitaux énormes en les prêtant à l'étranger et de 1701 à 1776 spécialement à l'Angleterre, sa rivale victorieuse ». A l'heure actuelle on se plaint vivement que la France cherche plutôt à faire des prêts à l'étranger qu'à entreprendre des affaires.

Cette *perversion du capitalisme*, qui d'industriel revient à ses origines usuraires, a une grande importance dans l'histoire, parce qu'il marque le moment où l'homme abandonne l'*idée péniblement acquise* qu'il est producteur pour revenir à l'idée des sauvages polynésiens qui voient surtout dans l'homme un consommateur, ne travaillant que d'une manière accidentelle.

Ce sera l'honneur du marxisme d'avoir fondé toutes ses investigations sociologiques sur la considération de la production et d'avoir ainsi fait comprendre quel abîme sépare le socialisme sérieux de toutes les caricatures bourgeoises qui prennent pour base de leurs théories la répartition des richesses et la consommation. Les philanthropes qui prônent la coopération, ne cessent de répéter qu'il faut renverser l'ordre établi par le capitalisme, qu'il faut rendre à la consommation son pouvoir directeur ; de pareils sentiments sont naturels chez ces personnes qui, *recevant* des rentes, des traitements ou des honoraires, vivent en dehors du pouvoir productif ; elles ont pour idéal la vie de l'oisif lettré. Tout autre est l'idéal socialiste.

DEUXIÈME PARTIE

SOCIALISATION DANS LE MILIEU ÉCONOMIQUE

I

Collectivisme partiel. — Théories de Proudhon sur les réformes du milieu économique. — Distinction de la production et de l'échange dans Marx. — Contradiction existant entre l'ordre adopté dans les formules et l'ordre historique des changements. — Opposition entre la production et l'échange au point de vue des réformes. — Observations faites par M. de Rousiers sur les comptoirs de vente. — Nouveaux programmes socialistes.

Le socialisme s'est heurté à des difficultés presque insurmontables tant qu'il a voulu donner une description des effets que produirait une révolution unitaire de la société ; mais depuis quelques années il s'est produit une grande transformation dans les idées et on ne parle plus que d'un collectivisme partiel qu'il devient assez facile de se représenter : la masse des petits et moyens producteurs conservant la direction de leurs entreprises et les très grandes fabriques deve-

nant des régies administratives au lieu de continuer à être exploitées pour le compte d'actionnaires.

C'est surtout la propagande dans les campagnes qui a conduit les théoriciens à modifier leurs anciens points de vue. Kautsky, par exemple, prétend démontrer aux paysans allemands qu'ils auront tout à gagner à se trouver en rapport avec un Etat appliquant le collectivisme partiel : les hypothèques seraient nationalisées ; les sucreries et distilleries, qui leur achètent leurs produits, se montreraient moins rapaces ; les impôts étant payés en nature, les paysans n'auraient plus à souffrir des marchands ; des mesures intelligentes seraient prises pour améliorer le sol, conserver les forêts et aménager les eaux ; un système perfectionné d'assurances serait établi. « Les paysans, dit-il (1), ont bien plus à attendre de l'avènement du socialisme que des réformes qui sont possibles dans la société actuelle. Le socialisme leur offre la possibilité de participer au progrès social sans être expropriés. Le socialisme ne se contente pas de ne pas les exproprier ; *il les protège efficacement contre l'expropriation* qui, dans la société actuelle, plane constamment sur leurs têtes. »

Ce sont là des solutions empiriques, que l'auteur semble n'accepter lui-même qu'à contre-cœur et qu'il ne cherche pas à rattacher à une doctrine ; il ne faut donc pas s'étonner si beaucoup de socialistes ne sont pas très enthousiastes du programme de Kautsky. Il y a dans ce programme une idée générale, qu'il est

---

(1) Kautsky, *La politique agraire du parti socialiste* ; trad. franç., pp. 211-212.

essentiel de mettre en évidence : à côté de la propriété paysanne, qui a toujours été la propriété par excellence des juristes, il y a des entreprises dont elle dépend étroitement et qu'elle aurait intérêt à voir passer sous la direction de l'Etat.

Il y a une différence de nature entre ce que l'on propose de laisser sous le régime de la propriété privée et ce que l'on entend faire administrer par l'Etat dans un but d'intérêt général. La différence ne porte pas seulement sur la grandeur des entreprises, sur le nombre des employés qu'elles occupent, sur le régime de la gestion (devenue *anonyme* au lieu d'être particulière). Pour satisfaire l'esprit, il faudrait trouver une définition de ces deux genres ; c'est ce qu'il est possible de faire en parlant d'une théorie sur laquelle Proudhon est souvent revenu : ce qu'il y a d'essentiel à mettre en opposition, c'est la production et le milieu économique.

En 1848 Proudhon disait (1) que, la propriété ayant été considérée comme responsable de la misère contemporaine, on avait cru devoir propager comme solution une forme de communisme défendue par L. Blanc et la plupart des républicains socialistes, mais qu'à son avis le monde ne devait aboutir ni à la propriété, ni au communisme. « Au lieu de prendre la société par la tête, comme faisait L. Blanc, ou par la base, comme fait la propriété, il faut l'attaquer par son milieu, agir directement non point sur l'atelier, le travail, ce qui est toujours agir sur la liberté, la chose du monde qui souffre le moins qu'on y touche, mais sur

(1) Proudhon, *Solution du problème social*, pp. 170-172.

la circulation et les rapports d'échange, de manière à atteindre, *indirectement et par voie d'influence*, le travail et l'atelier. En un mot changer le *milieu*. »

Dans son dernier mémoire sur la propriété, Proudhon exprime des idées fort analogues à celles de 1848. Il propose une série de mesures qui doivent,. d'après lui, assurer le progrès (1). « Parmi les institutions déterminatives de liberté et d'égalité et dont l'existence, antérieure ou postérieure à l'établissement de la propriété est de droit, je compte : 1° la séparation des pouvoirs de l'Etat ; 2° la décentralisation ; 3° l'impôt ; 4° le régime des dettes publique, hypothécaire, commanditaire ; 5° *les banques de circulation et de crédit ; 6° l'organisation des services publics*, postes, chemins de fer, canaux, ports, routes, entrepôts, bourses et marchés, assurances, travaux publics ; 7° les associations industrielles et agricoles ; 8° le commerce international. » Il est clair, d'ailleurs, que ces *garanties* (comme il nomme ces institutions) seraient organisées conformément aux propositions qu'il a formulées dans ses divers ouvrages ; sans ce sous-entendu sa doctrine n'offrirait aucun sens. Ainsi pour l'impôt, il renvoie au livre présenté au concours de l'Etat de Vaud ; pour les banques il revient à son idée de prêt à 1 ou 1/2 pour cent. Il avertit le lecteur qu'il n'entend pas préconiser des associations analogues à celles de 1848, qui avaient pour objet « de remplacer l'initiative individuelle par l'action sociétaire » ; il trouve absurde de « combattre l'individualisme comme l'ennemi de la liberté et de l'égalité ; [ce serait] retourner au communisme bar-

(1) Proudhon, *Théorie de la propriété*, pp. 179-184.

bare et au servage féodal, tuer à la fois la société et les personnes ». Par l'association il voudrait mettre les petits et moyens entrepreneurs en état de profiter des découvertes modernes. Quant au commerce international, il soutient, une fois de plus, que le libre-échange ne saurait être accepté, s'il n'y a pas égalité entre les pays producteurs.

Ces réformes n'attaquent pas la propriété ; elles la garantissent et celle-ci leur sert de pivot (1). « La propriété existe au milieu de ces créations de la société, de même que l'homme au milieu des créations de la nature ; elles ne lui font rien, s'il ne lui plaît pas d'en user; comme aussi, elle y puise de nouvelles forces, des moyens d'action plus puissants, dès que toutes les propriétés se mettent en exercice, chacune commence à éprouver l'effet de la concurrence. »

Ainsi les institutions préconisées par Proudhon, en perfectionnant l'échange et la production, constituent une sauvegarde pour le particularisme. Cela paraissait être une véritable trahison aux anciens socialistes ; ils s'imaginaient volontiers qu'ils avaient fait un effort énorme d'intelligence pour arriver à nier la propriété et ils regardaient avec pitié un philosophe qui, après

(1) Proudhon, *Op. cit.*, p. 190. — Proudhon cherche à démontrer, par un calcul arithmétique, que les garanties ajoutant une même grandeur aux forces individuelles, les rapports entre celles-ci tendent à devenir moins inégaux (p. 191). On pourrait soutenir aussi que les forces individuelles sont augmentées proportionnellement et qu'ainsi, leurs différences absolues augmentant, on s'éloigne de l'égalité. Tous les raisonnements de ce genre ne prouvent pas grand'chose ; l'économie politique ancienne en a cependant beaucoup abusé.

avoir attaqué la propriété, rétrogradait jusqu'à s'en constituer le défenseur! Cependant l'expérience nous montre que la négation de la propriété est à la portée de cervelles bien peu solides; et l'on a grand tort de donner au socialisme moderne comme précurseurs les innombrables hérétiques du Moyen-Age qui prétendirent supprimer la propriété.

Dans ses premiers écrits, Marx ne semble pas avoir songé qu'il eût autre chose à faire qu'à réclamer l'appropriation collective des moyens de production; plus tard, il modifia sa formule et la compliqua, sans que l'on sache très bien à quels mobiles il a obéi. Engels nous donne à ce sujet quelques renseignements dans la préface écrite en 1895 pour les articles de Marx, réunis sous le titre : *Lutte des classes en France, 1848-1850*: (1) « C'est ici que, pour la première fois, était formulée la phrase [appropriation des moyens de production] par laquelle le socialisme moderne se distingue nettement, aussi bien de toutes les nuances du socialisme féodal, bourgeois, petit bourgeois, etc., que de la vague communauté de biens du communisme utopique. Lorsque, plus tard, Marx *étendit la formule* à l'appropriation des moyens d'échange, cette extension, qui, d'ailleurs, s'imposait

(1) *Jeunesse socialiste*, août 1895, p. 355. — Cette préface célèbre manque dans la traduction de l'opuscule de Marx, éditée chez MM. Schleicher.

Engels se moque des *gens sages* d'Angleterre, qui ont cru qu'il serait bon de compléter la formule de Marx en ajoutant qu'il fallait attribuer à la société les *moyens de répartition*. Le socialisme philanthropique et bourgeois pense toujours, au premier abord, à la répartition.

après le Manifeste des communistes, n'était qu'un *corollaire* de la proposition fondamentale. »

On ne comprend pas, tout d'abord, pour quelle raison Marx aurait éprouvé le besoin de formuler un corollaire d'une proposition principale et de l'énoncer sur le même plan que cette proposition. Je crois qu'il a, au contraire, voulu considérer la socialisation des moyens de production et celle de l'échange comme deux moments distincts dans la réalisation du socialisme. Il n'établit entre eux aucun lien de dépendance. Il serait absurde de supposer que l'échange individuel subsistât quand la production serait totalement socialisée, alors qu'on ne produirait plus de marchandises; mais on peut supposer que la production individuelle existe encore partiellement, alors que la nation est acheteur universel; c'est ainsi que Kautsky admet que les paysans peuvent continuer à cultiver leurs betteraves pour les vendre aux sucreries et distilleries de l'Etat. Ce n'est qu'à la longue que la pleine transformation socialiste pourrait s'opérer et que l'économie deviendrait vraiment homogène.

En général, Marx considère l'ordre historique comme étant opposé à l'ordre idéologique. Dans une société où tout est arrangé d'une manière à peu près stable, on peut dire que le mode de production constitue la base de toute la vie et considérer l'échange comme une dépendance de la production; mais quand on étudie les changements, les choses se présentent autrement et c'est la partie la plus basse qui sera ébranlée, sans doute, la dernière. Nous pouvons signaler quelques exemples de ces interversions dans le *Capital*.

L'appropriation dépend aussi de la production (1); mais, à l'origine des temps modernes, le capitalisme n'aurait pu se développer s'il ne s'était rencontré des conditions historiques qui amenèrent un complet bouleversement dans la vie des paysans. « La base de toute cette évolution, dit Marx (2), est l'expropriation des cultivateurs. » — « (3) La première condition de la production capitaliste est que la propriété du sol soit déjà arrachée des mains de la masse ». — « (4) La séparation radicale du producteur d'avec les moyens de production se reproduit sur une échelle progressive dès que le système capitaliste s'est une fois établi ; mais comme celle-là forme la base de celui-ci, il ne saurait s'établir sans elle. » Ainsi, historiquement, c'est la conséquence idéologique qui est l'antécédent.

On peut faire des observations du même genre à propos des conditions dans lesquelles se trouve l'échange aux commencements du capitalisme ; l'abondance des métaux précieux transforma les relations économiques résultant des anciens contrats et des règlements ; le système des dettes publiques donna à l'argent, jusque-là improductif, une productivité normale ; les grandes banques modernes développèrent l'escompte ; enfin, ce furent les hommes qui disposaient de grands moyens d'échange qui prirent la

---

(1) Par exemple : « Die aus das kapitalistischen Produktionsweise *hervorgehende* Aneignungsweise » (*Das Kapital*, I, 4e édition, p. 728). La traduction française (p. 342, vol. 2) est loin de donner un sens aussi net que le texte allemand.

(2) Marx, *Capital*, trad. franç., p. 315, col. 2.

(3) *Loc. cit.*, p. 344, col. 1.

(4) *Loc. cit.*, p. 315, col. 1.

tête du mouvement. Ainsi, l'industrie se trouva déterminée par une révolution dans l'échange, — alors que le mode d'échange peut être considéré comme une conséquence du mode de production dans une économie toute faite (1).

Nous pouvons signaler dans l'histoire économique du XIXe siècle des phénomènes au moins aussi remarquables que ceux dont Marx a donné la description pour l'origine de l'ère capitaliste.

Le second Empire présente un caractère qui peut sembler, tout d'abord, paradoxal : d'un côté, le capitalisme industriel a une hardiesse qu'on ne lui connaissait pas antérieurement; il se sent assez fort pour être libre et il aspire à la libre initiative ; — d'autre part, le gouvernement a la prétention d'être une providence capable de résoudre toutes les questions, ce qui semble peu compatible avec un puissant individualisme industriel. Ce paradoxe est facile à expliquer : le second Empire s'est occupé surtout de perfectionner les transports, d'encourager les institutions de crédit et de donner son appui aux hommes qui avaient conçu de grands plans d'affaires; il a agi comme une sorte d'exhausteur plutôt que comme un

(1) « En général, la forme de l'échange correspond à la forme de production. Changez la dernière, la première se trouve changée en conséquence. Aussi, voyons-nous dans l'histoire de la société le mode d'échanger les produits se régler sur le mode de les produire. » (Marx, *Misère de la philosophie*, 2e édition, pp. 105-106). Cela est vrai quand on considère les *phénomènes achevés* et qu'on compare ce qu'on peut appeler leurs *noyaux;* mais cela n'est plus vrai quand on considère les *devenirs et les moyens de passage.*

créateur. La troisième République n'a fait que continuer ses traditions.

« On vit alors pratiquement, ai-je écrit dans la préface d'un livre de Pelloutier (1), qu'il faut dans la science sociale séparer la production et tout ce qui se rapporte à l'échange ; jadis on voulait briser l'ordre capitaliste et on n'avait rien produit ; maintenant on se bornait à réformer la circulation, la rendre plus économique pour les entrepreneurs et on obtenait des résultats inattendus ; — au lieu de changer l'*organisme vivant*, on se bornait à améliorer l'*appareil mécanique* dont il se sert ; — on passait de la transformation par le changement du principe fondamental au perfectionnement empirique de ce qui est étranger au principe la société. »

Ce n'est donc pas une différence de degré qu'il faut signaler entre la production et l'échange ; il y a une opposition de natures, qui se manifeste dès que l'on aborde la question des réformes. L'expérimentation est beaucoup plus facile sur l'échange que sur la production ; elle peut se poursuivre par tâtonnements, par essais de faible portée et chaque réforme comporte les corrections que l'expérience suggère. L'Etat est beaucoup plus apte à agir dans le domaine de l'échange, qui est un milieu, une nature inorganique, un arrangement de possibilités offertes aux activités individuelles, — que dans le domaine de la production.

Kautsky soutient (2) que la socialisation d'une bran-

(1) Pelloutier, *Histoire des Bourses du travail*, p. 12.
(2) *Mouvement socialiste*, 15 septembre 1902, p. 1638.

che de la production est impossible par voie progressive ; qu'elle exige une transmutation absolue ; qu'elle ressemble à la naissance conservant les organes, mais changeant toutes les fonctions. Il affirme la même chose que moi ; en appelant la production un organisme vivant, j'ai mis en évidence le rôle décisif *du principe intérieur*, *qui ne peut être changé par des additions successives de petits éléments venant du dehors*. Dans l'échange, au contraire, l'addition est possible, parce qu'il s'agit d'un appareil mécanique. Dans la production, les parties n'existent que par le tout ; dans l'échange, le tout est une addition mathématique des parties séparables.

Les phénomènes récents des cartels et des trusts ont conduit M. P. de Rousiers à mettre en lumière la grande différence qui existe entre l'échange et la production ; il s'attache longuement à montrer que les comptoirs de vente manifestent le besoin d'une *concentration commerciale* qui peut exister sans *concentration industrielle ;* il oppose même les deux faits avec une grande force ; mais il ne semble pas que cette partie de son livre sur les syndicats industriels ait été bien comprise.

L'exemple du comptoir de Longwy permet de mettre cette distinction en bonne lumière. Il a été créé pour faciliter l'écoulement des fontes de Lorraine, qui, durant longtemps, furent peu appréciées à cause de leur composition phosphoreuse. Ce comptoir arriva à grouper onze sociétés d'importance souvent assez médiocre, possédant vingt-huit hauts-fourneaux, dont le plus grand produit 180 tonnes par jour. On ne voit point ici de ces grandes ambitions américaines, des

constructions gigantesques, des capitaines d'industrie cherchant à tout réunir sous leur commandement ; les associés veulent vivre sans se gêner (1).

« Du moment, dit M. P. de Rousiers (2), que la [concentration commerciale] était possible, à cause de l'uniformité du produit, avantageuse à cause de l'économie [à réaliser sur les transports et les frais généraux de la vente], nécessaire à cause de la mauvaise réputation des fontes et du grand effort qu'il fallait faire pour les faire accepter ; du moment que le dilemme se posait entre la concentration commerciale avec chances de grand succès et l'isolement avec la médiocrité d'autre part, il y avait gros à parier que cette concentration s'opèrerait, qu'il se trouverait quelqu'un pour la réaliser. Mais elle aurait pu se réaliser par un rachat en masse qui aurait ajouté la concentration industrielle à la concentration commerciale... Le comptoir de Longwy a constitué une *sauvegarde* pour les industries métallurgiques, d'abord modestes, qui ont grandi grâce à lui et dont quelques-unes restent encore d'importance secondaire... Il a mis à leur portée les avantages de la concentration commerciale et leur a permis d'aborder la lutte contre des concurrents de plus grande taille. Il ne faut pas reprocher au comptoir de Longwy d'avoir diminué l'initiative de ses adhérents ; il l'a armée au contraire ; il l'a empêchée de succomber sous la concentration industrielle. »

---

(1) De Rousiers, *Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger*, p. 245.

(2) *Op. cit.*, pp. 247-249. — Cf. p. 270 et p. 284.

On croirait lire une illustration d'une page de Proudhon.

Dans les cartels allemands, M. de Rousiers a relevé beaucoup de traits qui les rapprochent plutôt d'institutions destinées à améliorer l'échange que de transformations de la production; et c'est un des caractères qui les distinguent des trusts américains. En Amérique (1) « les ententes industrielles sont presque toujours dominées par un homme puissant qui s'en fait un marchepied. Carnegie avait établi des *pools* successifs pour les rails d'acier avant de se faire acheter par le grand trust de l'acier. En Allemagne, les cartels sont sincères, ils ne servent pas un but caché ; ils satisfont pleinement les désirs modérés de leurs fondateurs » ; ils ne sont point (2) « un pur accident dans l'histoire de la concentration industrielle actuelle, une combinaison éphémère imaginée par un capitaine d'industrie » pour préparer un trust. Et plus loin, M. de Rousiers observe (3) que si la concentration industrielle est aujourd'hui forte, la concentration commerciale a atteint un degré encore plus élevé.

On peut regretter que l'habile observateur se soit servi d'expressions qui conduisent l'esprit à établir trop d'analogies entre les deux phénomènes qu'il décrit et qu'il entend séparer. J'ai pu m'assurer que beaucoup de ses lecteurs n'avaient pas compris et avaient trouvé ses distinctions subtiles.

Depuis que l'agriculture occupe une si grande place

---

(1) De Rousiers, *Op. cit.*, p. 156.
(2) De Rousiers, *Op. cit.*, p. 160.
(3) De Rousiers, *Op. cit.*, p. 276.

dans les préoccupations des hommes politiques et qu'il n'est plus possible de la traiter comme un art arriéré, les problèmes de socialisation de l'échange se posent avec une force nouvelle. Les agrariens demandent que l'Etat leur fournisse des transports à prix de revient, du crédit à bon marché. Ils dénoncent la tyrannie des magnats des Bourses de commerce ; ils s'efforcent de créer des organisations permettant d'atteindre directement le consommateur sans passer par l'intermédiaire du négociant. Il se trouve donc que si les socialistes poursuivaient la socialisation de l'échange, sans inquiéter les producteurs, ils trouveraient dans les assemblées délibérantes quantité de gens disposés à les aider. Les réformes des transports et du crédit peuvent se réaliser sans révolution.

Beaucoup de socialistes semblent revenir aujourd'hui vers des conceptions prudhoniennes ; je suis persuadé que ce retour n'a rien de raisonné : qu'il résulte seulement de l'influence de causes générales, de préoccupations politiques et de ce grossier empirisme qui pousse tant d'hommes d'État à trouver que les meilleures réformes sont celles qui se font le plus facilement. Plus ce retour est inconscient, plus il est intéressant pour nous, car il est de nature à montrer que la doctrine de Proudhon a dans la pensée populaire des racines plus profondes qu'on ne le croit d'ordinaire.

P. Brousse, qui, depuis vingt ans, préconise la transformation de toutes les industries en régies administratives (qu'il nomme *services publics*) et prétend qu'il n'y a pas d'autre moyen de réaliser le communisme, écrivait dernièrement : « Les services publics

que le développement économique arrache maintenant au gouvernement capitaliste, ne sont pas ceux dont l'établissement serait le plus urgent pour l'ouvrier ; ce sont les postes, les télégraphes, les banques, les chemins de fer, le gaz ». Ces services sont ceux qui se rapportent à la circulation (1) et au crédit ; l'auteur ne s'apercevait pas de ce caractère spécial et il ajoutait : « Patience ! que le parti socialiste fasse la conquête des pouvoirs publics, l'évolution continuera ; mais on essaiera de ne point mettre, comme aujourd'hui, la charrue devant les bœufs. « (*Petite République*, 22 décembre 1902). Ainsi P. Brousse ne comprend rien à ce qu'il voit ; il ne se doute pas que c'est en vertu de lois économiques que la socialisation pénètre si facilement dans l'échange ; pour lui, il n'y a là qu'un accident, — dû sans doute, à la perversion capitaliste — que le parti socialiste corrigera, au nom de la Science, quand il aura la force.

Dans une circulaire adressée aux électeurs sénatoriaux du Gard, Fournière disait : « Sauf pour les *grands services publics de la circulation et du crédit*, c'est surtout des mouvements spontanés du monde du travail, de l'association volontaire, de l'initiative individuelle, que [le socialisme] attend ses solutions capitales. » (*Petite République*, 30 décembre 1902).

Il ne serait pas impossible que Fournière (qui étudie

(1) Je range le gaz dans la circulation, parce que la production du gaz n'est vraiment que l'accessoire de la distribution ; c'est à cause des conditions particulières dans lesquelles se fait celle-ci—en empruntant les voies publiques—que les villes dirigent, directement ou indirectement, l'industrie gazière.

en ce moment l'histoire du socialisme sous la monarchie de juillet) ait eu une réminiscence proudhonienne ; mais il me semble bien plus vraisemblable de penser que sa proclamation a été commandée par la nécessité de parler à des vignerons le langage qui leur convenait. Des coopérateurs ont profité de la circonstance pour féliciter Fournière d'être venu à eux et d'avoir abandonné ses anciennes préventions contre les coopératives (*Association coopérative*, 10 janvier 1903) ; ces bonnes gens n'avaient vu dans le programme que les mots *associations volontaires* et avaient complètement négligé ce qui est essentiel, ce qui est proudhonien : la distinction faite entre le milieu où s'opère la production et la production elle-même.

II

Théorie proudhonienne de la propriété et influence des goûts paysans de Proudhon. — Théorie de la possession. — Son idéal de la propriété, issu en partie d'idées romaines, et son analogie avec celui de Le Play. — Le fédéralisme et son interprétation. — La propriété n'a pas réalisé le mouvement prévu par Proudhon.

Je consacrerai aux questions qui touchent à l'échange, toute la troisième partie de ce livre ; mais ce n'est pas seulement en matière d'échange que la transformation du milieu économique est une condition excellente pour le progrès ; nous allons examiner ici quels sont les autres cas où la production gagne à être débarrassée des entraves que lui apportent des maîtres qui cherchent à commander le milieu ; c'est cette *dissolution* des volontés particulières, que l'on peut nommer la socialisation du milieu économique. Pour bien faire comprendre l'opposition fondamentale qui existe entre le milieu et la production, je dirai tout d'abord quelques mots de la théorie proudhonienne de la propriété.

Quand on étudie une théorie de la propriété, il faut toujours se demander quelles étaient les *tendances esthétiques* de l'auteur ; dans ces discussions chacun de nous apporte, en effet, quelque chose de la partie

la plus profonde de son âme. Un homme de la ville, financier ou politicien, savant ou littérateur, ne comprend pas la propriété comme un homme de la campagne ; — dans le premier cas la propriété est surtout représentée par la maison, c'est-à-dire par un immeuble qui ressemble presque à un titre de rente ; dans le second elle évoque l'idée de la culture ; nous passons ainsi de la jouissance au travail.

Proudhon n'a jamais été un vrai citadin ; il était un paysan et son âme se reportait toujours loin de Paris. Dans les écrits de son âge mûr, il aimait à revenir à ses souvenirs d'enfance et, suivant l'usage général, il transportait dans sa jeunesse les réflexions qu'il avait faites durant toute sa vie. Nous ne pouvons, en effet, échapper à une *loi de mirage* qui nous trompe constamment sur l'origine de nos idées : quand des sentiments sont très fortement ancrés dans notre âme, nous nous imaginons qu'ils ont toujours existé avec cette force et souvent même nous croyons qu'ils proviennent de causes héréditaires. C'est dans les souvenirs d'enfance que les hommes supérieurs trahissent le secret de leur âme ; ils ne pourraient analyser leur état actuel ; mais ils le décrivent admirablement dès qu'ils peuvent se dédoubler en créant un passé fictif avec tout ce qui domine leur cœur. Il est assez singulier que dans son livre si étudié sur Proudhon, A. Desjardins n'ait pas vu (1) que les prétendus souvenirs d'enfance sont les pensées intimes de Proudhon, instruit par une longue expérience de la vie et éprouvant le besoin de mettre à nu le fond même

(1) A. Desjardins, *Proudhon*, tome I, pp. 7-11.

de son être, sous l'influence de fortes émotions actuelles.

Aucun poète bucolique n'a parlé de la nature avec plus d'enthousiasme. « Jusqu'à douze ans, ma vie, écrivait-il vers 1856 (1), s'est passée presque toute aux champs, occupée tantôt à de petits travaux rustiques, tantôt à garder les vaches... A la ville, je me sentais dépaysé. L'ouvrier n'a rien du campagnard ; patois à part, il ne parle pas la même langue, il n'adore pas les mêmes dieux. Quel exil pour moi quand il me fallut suivre les classes du collège, *où je ne vivais plus que par le cerveau*, où, entre autres simplicités, on prétendait m'initier à la nature que je quittais, par des narrations et des thèmes. »

Il ne faut donc pas s'étonner si, au fur et à mesure qu'il vieillissait, une idée plus précise de la propriété paysanne se formait dans son esprit. Longtemps il accusa la législation moderne d'avoir ruiné la terre ; user des revenus sans aucune responsabilité lui paraissait être une monstruosité. Rome avait péri de ce (2) « droit quiritaire de la propriété poursuivi jusque dans ses dernières conséquences et indépendamment de toute possession effective » ; aujourd'hui ce même droit produit « la désertion de la terre et la désolation sociale. La *métaphysique de la propriété* a dévasté le

(1) Proudhon, *De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, tome II, p. 208. Dans toute la fin de ce chapitre, on sent un souffle virgilien. On sait quelle admiration Proudhon avait pour Virgile (*Op. cit.*, tome III, pp. 354-377) ; il considérait les *Géorgiques* comme « le chef-d'œuvre de l'antiquité et peut-être de l'humanité poétique ». (p. 370)

(2) Proudhon, *Op. cit.*, tome II, pp. 202-204.

sol français, découronné les montagnes, tari les sources, changé les rivières en torrents, empierré les vallées : le tout avec autorisation du gouvernement. Elle a rendu l'agriculture odieuse aux paysans, plus odieuse encore la patrie ; elle pousse à la dépopulation... *L'homme n'aime plus la terre* ; propriétaire, il la vend, il la loue, il la divise par actions, il la prostitue, il en trafique, il en fait l'objet de spéculations ; cultivateur, il la tourmente, il l'épuise, il la sacrifie à son impatiente cupidité ; il ne s'y unit jamais. »

Je crois que l'on pourrait nommer *propriété abstraite* ce système qui se traduit par une si profonde séparation de l'homme et de la terre ; ce terme correspondrait bien à l'expression de « métaphysique de la propriété » que nous avons trouvée chez Proudhon. Pendant longtemps celui-ci avait cru devoir proposer une solution qui aurait été comme la contradiction de ce régime ; il empruntait à la langue latine le mot *possession* (1), pour indiquer que l'homme ne devrait avoir que la jouissance de la terre, qu'il devrait en user en bon père de famille, sans pouvoir la vendre, ni la partager. « L'hérédité s'en suit, non point comme une prérogative, mais plutôt comme une obligation de plus imposée au possesseur. On comprend que le partage du sol étant fait surtout en vue des familles, ce n'est pas parce que le droit du détenteur est absolu qu'il transmet la possession ; c'est au contraire parce que ce droit est restreint que la possession est héréditaire (2). »

(1) Proudhon, *Théorie de la propriété*, pp. 88-89.

(2) En 1846, il répondait à L. Blanc : « L'hérédité est l'espoir

La possession a existé beaucoup plus que la propriété ; étaient possesseurs, le censitaire féodal et l'emphytéote (1). « Le très petit nombre est arrivé à la propriété. Puis quand la classe propriétaire s'est multipliée, tout aussitôt la propriété, accablée d'impôts et de servitudes.., s'est trouvée en dessous de l'ancienne possession... Nous voyons une foule de propriétaires, grands et petits, fatigués et déçus, faire argent de leur patrimoine et se réfugier, qui dans le trafic, qui dans les emplois publics, qui dans le salariat ». Il lui semble qu'en 1789 on aurait pu se borner à mieux régler la possession. « Le sens commun n'indiquait rien de plus ; les masses n'eussent pas demandé davantage. Il n'en a rien été cependant ; la déclaration des droits de 1789, en même temps qu'elle a aboli le vieux régime féodal, a affirmé la propriété ; et la vente des biens nationaux a été faite en exécution. »

Réfléchissant au rôle historique de la propriété et à la place qu'elle occupe dans la philosophie du droit, Proudhon arriva à penser que la possession ne suffisait point. A côté de la propriété abstraite et à côté des formes si variées de la possession, on peut concevoir un autre type : c'est celui qui, d'après les jurisconsultes romains, aurait existé dans l'ancienne Rome et c'est celui que Le Play rêvait de voir renaître dans la France contemporaine.

---

du ménage, le contrefort de la famille, la raison dernière de la propriété. Sans l'hérédité, la propriété n'est qu'un mot, *le rôle de la femme devient une énigme.* » (*Contradictions économiques*, tome II, p. 201).

(1) Proudhon, *Théorie de la propriété*, pp. 91-92.

Dans le domaine aggloméré, sur lequel vit une famille-souche de propriétaires-cultivateurs, la propriété revient, en quelque sorte, sur elle-même, pour acquérir toute sa vertu et se serrer autour de la famille. Cette famille n'est en contact avec le dehors que pour remplir un double devoir civique : participer aux dépenses publiques et fournir au pays une jeunesse saine et nombreuse ; ce sont là les deux seules formes d'émigration de ses forces ; tout le reste revient à la terre : *le principe est bien ici à l'intérieur*. Je crois que l'on pourrait donner le nom de *propriété concrète* à ce système, qui a tout l'aspect d'un organisme vivant dominé par le principe intérieur.

Proudhon observait (1) que le régime de la possession n'avait pas produit les résultats que les théoriciens auraient pu attendre de lui ; au Moyen-Age, il avait engendré tyrannie et misère. Il pensait que le progrès des mœurs permettrait de réaliser la propriété concrète, malgré les excessives difficultés que cela présente ; c'est que « la propriété moderne, constituée en apparence contre toute raison de droit et tout bon sens, peut être considérée comme le triomphe de la Liberté. C'est la Liberté qui l'a faite, non pas, comme il semble au premier abord, contre le droit, mais par une intelligence supérieure du droit. » — Ici, nous voyons reparaître l'idéaliste, qui croit qu'une institution doit se produire parce que l'esprit la juge plus parfaite que celles qui existent. De même, Le Play croyait qu'il aurait suffi de donner aux pères de famille la liberté testamentaire pour que le régime

(1) Proudhon, *Op. cit.*, pp. 143-144.

ancien des familles-souches se reconstituât de lui-même!

C'est bien un idéal dont il parle (1) : « La propriété n'a pas encore existé dans les conditions où se place la théorie; aucune nation n'a été à la hauteur de cette institution » ; — la plèbe romaine se montra (2) incapable de comprendre les devoirs attachés à la propriété foncière ; — on peut se demander (3) si, en 1789, les Français étaient mûrs pour la liberté et la propriété ; — « la Révolution (4) a créé une nouvelle classe de propriétaires ; elle a cru les intéresser à la liberté : elle les a intéressés à ce que les émigrés et les Bourbons ne revinssent pas, voilà tout; les propriétaires nouveaux, acquéreurs de biens nationaux, ont manqué de caractère et d'esprit public, disant à Napoléon Ier : Règne et gouverne, pourvu que nous jouissions. »

La propriété est toujours alliée à la liberté politique aux yeux de Proudhon ; c'est pourquoi il ne peut admettre qu'elle n'arrivera pas à se réaliser, ne voulant pas désespérer de la liberté. Et puis, sans qu'il l'avoue toujours d'une manière expresse, la propriété concrète doit se produire dans l'avenir parce qu'elle est l'idéal romain, que Rome est la mère du droit et que Proudhon soumet, de plus en plus, toutes ses espérances historiques à ce postulat : le monde doit réaliser un état social juridique. Il ne faut donc pas

(1) Proudhon, *Op. cit.*, p. 231.
(2) Proudhon, *Op. cit.*, p. 120.
(3) Proudhon, *Op. cit.*, p. 175.
(4) Proudhon, *Op. cit.*, pp. 234-235.

s'étonner s'il parle de l'économie romaine avec l'enthousiasme qu'elle excitait chez les anciens philosophes du droit, qui prenaient cette vie (toute mythique, semble-t-il) pour la première de toutes les réalités. La maison est à ses yeux, comme aux leurs, un véritable Etat domestique, gouverné par un chef digne de commander ; la propriété n'est possible que si cette dignité et cette capacité existent en toute vérité. Proudhon s'imagine le pouvoir absolu du *pater familias* à peu près comme le fait Iehring (1). « A Rome, où le divorce était la prérogative du mari, il s'écoula plus de cinq siècles sans qu'il y en eût un seul exemple; je n'ai lu nulle part que, pendant le même laps de temps, les pères se soient donné le plaisir de déshériter leurs enfants ou de dévorer en débauche leur héritage. »

Il faut un contrepoids à l'Etat, même quand il est (2) « constitué de la manière la plus rationnelle, la plus libérale, animé des intentions les plus justes... Louis XIV niait la propriété absolue; il n'admettait de souveraineté que dans l'Etat représenté par le roi... Pour que le citoyen soit quelque chose dans l'Etat, il ne suffit pas qu'il soit libre de sa personne ; il faut que sa personnalité s'appuie, comme celle de l'Etat, sur une *portion de matière qu'il possède en toute souveraineté* (3).

---

(1) Proudhon, *Op. cit.*, p. 112. — Cf. Iehring, *Esprit du droit romain*, liv. II, chap. 3.

(2) Proudhon, *Op. cit.*, pp. 137-138.

(3) « Tout gouvernement, toute *utopie*, toute Église se méfient de la propriété. » (*Op. cit.*, p. 135). — « On réduit peu à peu la propriété à n'être plus qu'un privilège d'oisif; arrivée

Cette condition est remplie par la propriété... Otez à la propriété le caractère absolutiste qui la distingue, à l'instant elle perd sa force, elle ne pèse plus rien; c'est une *mouvance* du gouvernement, sans action contre lui. »

Dans le résumé de son livre, Proudhon dit encore (1) : « La justification de la propriété, que nous avons vainement demandée à ses origines, nous la trouvons dans ses fins : elle est essentiellement politique... C'est pour rompre le faisceau de la *souveraineté collective*, si exorbitant, si redoutable, que l'on a érigé contre lui le domaine de la propriété, véritable insigne de la *souveraineté du citoyen*... La propriété allodiale est un démembrement de la souveraineté; à ce titre, elle est particulièrement odieuse au pouvoir et à la démocratie. Elle est odieuse au premier en raison de son omnipotence; elle ne plaît point aux démocrates, enfiévrés d'unité, de centralisation, d'absolutisme. » Et il ajoute avec tristesse : « Le peuple est gai quand il voit faire la guerre aux propriétaires (2). »

Le droit de propriété se rattache ainsi étroitement

---

là, la propriété est domptée ; *le propriétaire, de guerrier ou baron, s'est fait péquin,* il tremble, il n'est plus rien. » (p. 136).

(1) Proudhon, *Op. cit.*, pp. 225-226.

(2) Cette remarque a une très grande importance; pour ceux qui pensent qu'au fond de l'âme humaine sont déposés les principes de toute justice, un sentiment si instinctif condamne la propriété sans appel; pour ceux qui se défient des instincts et qui croient que la raison domine péniblement et lentement les tendances naturelles, la propriété est une précieuse acqui-

au principe fédératif. « Le citoyen, dit Proudhon (1), par le *pacte fédératif* qui lui confère la propriété, réunit deux attributions contradictoires : il doit suivre, d'un côté, la loi de son intérêt et il doit veiller, comme membre du corps social, à ce que sa propriété ne fasse pas détriment à la chose publique. En un mot, il est constitué agent de police et voyer sur lui-même. Cette double qualité est essentielle à la constitution de la liberté : sans elle, tout l'édifice social s'écroule ; il faut revenir au principe policier et autoritaire. »

Il n'est pas vraisemblable que les idées fédéralistes de Proudhon se réalisent de notre temps ; ces idées ne semblent avoir eu de popularité que dans les petites vallées manufacturières (2) ; les ouvriers des grandes villes ne les comprennent pas facilement. Mais autre chose est la réalisation d'un plan fédératif et autre chose est le système des conceptions juridiques auquel il correspondrait parfaitement ; le gouvernement fédératif peut n'être qu'un *mythe*, servant à donner un corps à certains principes très

---

sition de la civilisation, qui ne doit être sacrifiée que devant quelques principes plus élevés dans l'ordre de la production scientifique.

(1) Proudhon, *Op. cit.*, pp. 235-236.

(2) C'est ainsi qu'en France le fédéralisme n'a guère d'adhérents socialistes que dans les montagnes du Jura ; on explique quelquefois ce fait d'une manière idéologique par l'influence que Bakounine aurait exercée en Suisse il y a trente ans ; mais encore faudrait-il savoir pourquoi Bakounine a eu cette influence dans les vallées du Jura bernois.

essentiels. Je crois que l'on pourrait ramener la théorie proudhonienne du fédéralisme aux termes suivants :

1° Responsabilité des administrateurs, placés tout près de ceux qui ont intérêt à contrôler leur manière de procéder, et très faible séparation du groupe accidentellement au pouvoir d'avec la masse gouvernée ;

2° Possibilité d'expérimenter facilement des solutions pour les problèmes, moraux ou économiques, soit que cette expérimentation soit poursuivie individuellement, soit qu'elle le soit collectivement ;

3° Nécessité de régler tous les rapports sociaux par le droit et d'écarter, aussi complètement que possible, l'arbitraire administratif et la domination des partis.

L'hypothèse d'un régime fédéraliste parfait constitue un moyen commode pour se représenter *mythiquement* la réalisation de ce programme de droit public ; mais celui-ci est indépendant de la représentation et il peut atteindre la pratique de plusieurs manières fort dissemblables. La réalité du fédéralisme n'est pas absolument nécessaire pour la réalisation des tendances fédéralistes. Cette différence entre un système idéal et tout fait, qui est le modèle de l'Idée politique, et le *devenir* historique se retrouve, à chaque pas, dans les études sociales. Bien que la propriété concrète n'ait jamais existé complètement, elle a joué un rôle prépondérant dans l'histoire des institutions, et Proudhon n'est pas loin de la regarder comme le *dieu caché* qui gouverne le développement des Etats ; « elle régit positivement l'histoire, écrit-il

dans sa langue idéaliste (1), *quoique absente*, et elle précipite les nations à la reconnaître, les punissant de la trahir. »

A l'heure actuelle, il ne semble pas que la propriété se préoccupe du tout du rôle politique que Proudhon lui attribuait ; elle se soucie fort peu de cet avenir juridique en vue duquel le grand socialiste français écrivait ses théories. Le protectionnisme exerce, à ce point de vue, un rôle néfaste : le propriétaire ne demande aux gouvernements qu'une aide pour accroître ses revenus ; il raisonne comme le spéculateur et n'a plus de vues d'avenir ; les idées de droit et de liberté ne sont pas en honneur en ce moment dans l'Europe ; on se montre disposé à accepter tout gouvernement qui donne satisfaction aux besoins du jour et du lendemain. Il faudrait savoir s'il n'y a pas une relation d'effet à cause entre l'affaiblissement du *génie propriétaire* et la soumission de plus en plus servile à l'arbitraire des pouvoirs corrompus.

Nous avons ici la preuve expérimentale que le monde marche rarement dans le sens que lui assignent les idéalistes et que les plus beaux discours sur la liberté et le droit n'ont pas d'efficacité sérieuse sur l'histoire. On pourrait même se demander s'il ne sont pas d'autant plus nombreux et plus éloquents que leur action est devenue plus nulle. Ce sont des oraisons funèbres par lesquelles on célèbre la mort de vertus passées, et non des moyens d'engendrer ces vertus dans l'avenir.

---

(1) Proudhon, *Op. cit.*, p. 231.

L'histoire de l'école de Le Play illustre bien cette doctrine relative à l'interprétation de l'idéalisme. Après 1871, les Unions de paix sociale, fondées par ses amis, s'occupèrent avec zèle de vulgariser ses *recettes;* mais quelques-uns de ses disciples finirent par s'apercevoir que le monde ne suivait pas du tout la voie qu'il avait tracée. « Aux heures de confidence, écrit M. P. Bureau (1), Le Play lui-même, qui ne cessait de recommander l'exemple de l'Angleterre, ne disait-il pas que ce pays modèle commençait aussi à s'engager dans une voie dangereuse et qu'il fallait se hâter de le citer *pendant qu'il en était temps encore?* Etait-il donc vrai que toute l'humanité progressive marchât vers l'abîme et que les sociétés d'avant-garde eussent pour premier devoir d'imiter la plupart des pratiques des peuples qu'elles avaient distancés ? »

Le Play avait surtout fait l'oraison funèbre du passé.

L'esprit actuel de la propriété n'étant pas celui de la concentration des efforts vers un but intérieur, la différence entre la production et le milieu n'apparaît plus avec la même clarté qu'elle apparaissait à Proudhon. Raison de plus pour examiner de plus près ces différences et montrer comment, *avec une production particulière, il y a intérêt à débarrasser le milieu de la domination des maîtres particuliers.*

---

(1) P. Bureau, *L'œuvre d'Henri de Tourville*, p. 15.

III

La coopération comme auxiliaire du capitalisme. — Coopératives d'achat et de vente. — Analogie de la coopérative et de l'économat. — Alimentation administrative. — Rapprochements établis entre les coopératives et les institutions démocratiques. — Doutes sur la manière dont fonctionnent ces sociétés. — Ancien système de la boulangerie parisienne ; assurances contre la hausse des denrées proposée par M. Ch. Guieyesse.

Le capitalisme cherche à réduire toujours davantage les prix de revient et on fait les plus grands efforts pour abaisser les frais de transport; cependant le consommateur ne se trouve pas toujours en position de profiter de ces avantages et le producteur ne peut développer son industrie dans la mesure que sembleraient devoir comporter les progrès qu'il a effectués dans la voie du bon marché. Les consommateurs se plaignent d'être volés par les intermédiaires; les producteurs font entendre exactement les mêmes plaintes ; il y a entre eux une masse qui ne participe en rien aux travaux des inventeurs et qui semble opposer une résistance d'autant plus acharnée au bon marché que les producteurs sont amenés à se montrer moins exigeants ; cette masse de gens de commerce s'efforce d'absorber tout le profit venant du progrès, de telle sorte que les producteurs ne puissent plus

retrouver dans le développement des affaires une compensation à la réduction des prix.

Les agriculteurs surtout se plaignent beaucoup des marchands ; la viande semble donner lieu à un nombre absurde de prélèvements ; tandis que le paysan vend en France le porc très mal, les charcutiers se sont multipliés au fur et à mesure que leurs bénéfices devenaient plus grands, et le consommateur ne profite pas du bas prix auquel sont vendus les animaux vivants. Dans quelques parties du commerce de détail, les grands fabricants sont parvenus à réduire à presque rien la part de l'épicier ; c'est le cas pour le sucre et le pétrole ; il y aurait grand avantage à ce qu'un pareil régime pût se généraliser, de manière à faire disparaître les *particularités* qui gênent la circulation. Dans ce but on a créé les sociétés dites coopératives de consommation, qui sont d'excellents auxiliaires du capitalisme, puisqu'elles permettent à celui-ci d'atteindre directement la clientèle et de pouvoir profiter de tout l'accroissement de consommation qui correspond normalement à une réduction de prix.

Les coopératives de consommation jouent un rôle fort analogue à celui qui est dévolu à ces coopératives paysannes, qui recueillent le lait de leurs adhérents pour le transformer en beurre ou en fromage et l'expédier dans les grandes villes. Que la farine soit achetée à la halle, transformée en pain et distribuée aux adhérents, au lieu que les produits alimentaires de ceux-ci soient groupés, manipulés et envoyés à la clientèle, c'est exactement la même chose qui se passe dans les deux cas : on supprime des rouages

inutiles de transmission qui existaient dans le milieu, pour rendre la circulation plus économique. Il est d'ailleurs remarquable que les deux espèces de sociétés fonctionnent également bien, encore que les laiteries demandent probablement un peu plus de probité dans leur gestion que les boulangeries coopératives.

On a voulu établir une grande différence entre les coopératives, suivant qu'elles achètent pour répartir, ou qu'elles groupent pour vendre ; cette distinction ayant été faite en Allemagne, a été déclarée fondamentale et profonde par nombre de coopérateurs français ; elle me paraît superficielle et niaise.

L'expérience a montré que l'achat n'est pas sans donner lieu à autant d'abus que peut en donner la vente ; des personnes bien informées pensent que les coopérateurs seraient bien inspirés en cessant d'acheter eux-mêmes, pour confier les relations avec les producteurs (1) « à des professionnels ayant des aptitudes spéciales et convenablement payés. »

Les véritables différences doivent être établies de la manière suivante :

1° Les coopératives d'achat ou de consommation peuvent prospérer alors même que l'administration en est vicieuse, parce que leurs adhérents consentent souvent à recevoir des marchandises de mauvaise qualité ; c'est ce qui se passe au *Vooruit* pour certaines parties du commerce coopératif ; le gérant assure que le *principe* sauve la mauvaise qualité des produits (2) ;

---

(1) *Mouvement socialiste,* 15 janvier 1903, p. 108.

(2) Les épiceries du *Vooruit* étaient mal tenues lors de l'en-

2° Les coopératives de consommation sont les auxiliaires directs du capitalisme, puisqu'elles lui permettent d'atteindre plus directement la clientèle, de lui assurer le bon marché et d'exciter ainsi la consommation ; — les laiteries coopératives profitent plutôt du capitalisme qu'elles ne l'aident ; elles réussissent, en effet, parce que le capitalisme leur a préparé une clientèle dans les agglomérations urbaines, leur a procuré des voies rapides de transport et a mis à leur disposition des moyens commodes de paiement à distance ;

3° La société de consommation est surtout urbaine, l'autre est surtout rurale ; il y a peu de cas où l'on ait l'occasion de grouper des produits d'artisans pour les expédier à leur clientèle dispersée ; la première a pour but immédiat d'améliorer le sort des familles, la seconde de tirer meilleur parti des forces productives ; on peut dire que l'une se rapporte aux personnes et l'autre aux choses ; — cette distinction se

---

quête que fit, en 1897, M. Victor Muller (*Musée social*, décembre 1897, p. 452, col. 1). Le magasin d'habillement était encore moins satisfaisant ; mais « il y a le *principe* », disait Anseele à son visiteur (*Loc. cit.*, p. 458, col 1.) Dans une conférence donnée le 2 juin 1903, à Paris, Anseele revient sur cette idée et dit qu'il est plus facile de contenter des coopérateurs que des clients ordinaires qui « ont tant d'occasions d'acheter ailleurs » (*Mouvement socialiste*, 15 août 1903, p. 580.)

Aux yeux du parfait théoricien de la coopération le péché irrémissible contre le Saint-Esprit est d'exiger qu'on vous en donne pour votre argent ; pareille prétention mercantile est contraire à la solidarité ; si jamais les amis de M. Gide arrivaient au pouvoir, ce péché serait, sûrement, considéré comme un crime contre l'Union morale.

retrouve, d'ailleurs, dans presque toutes les affaires dont les types parfaits se distinguent en types de la ville et en types de la campagne.

Dans le plus grand nombre des cas la notion d'association est presque totalement absente des coopératives dont je parle ici ; les adhérents d'un grand magasin coopératif sont simplement des clients que l'on retient au moyen d'un nombre plus ou moins grand de *ruses*; l'appel au *principe*, dont les Belges font un si grand étalage, doit être donc considéré — quand on s'occupe des résultats — comme un système de réclame ingénieux et puissant.

Beaucoup de marchands ont imaginé de donner à leurs clients des bons leur permettant de rentrer en possession de leur argent au bout de longs délais et au moyen de loteries ; quelques autres leur délivrent des timbres permettant d'acheter de menus objets dans des magasins spéciaux ; on pourrait multiplier ces exemples et montrer que le commerce pratique la *ristourne coopérative* dans beaucoup de cas. A Gand, le *Vooruit* est concurrencé par la *Volksbelang*, qui est une entreprise purement capitaliste, qui reproduit exactement ses procédés et qui a plus de clientèle que lui (1). A la fin d'une année ou d'un trimestre les femmes sont heureuses de pouvoir toucher une somme qu'elles n'auraient pu économiser journellement. La femme est le grand moteur de la coopération ; c'est, d'ailleurs, elle qui subit les inconvénients de la coopération, — étant obligée d'abandonner le magasin voisin, pour faire de longues courses.

(1) *Musée social*, décembre 1897, p. 448, col. 2.

Les adhérents d'une grande coopérative peuvent être comparés encore aux propriétaires qui assurent leurs immeubles à une Mutuelle-incendie ; s'ils se sentent liés moralement, c'est par un contrat mutuelliste — pour employer la langue proudhonienne. Ils se font les *acheteurs fidèles* d'un grand magasin et celui-ci ayant peu de frais généraux, par suite de son gros débit, peut vendre bon marché. C'est à cause de cela que M. Ch. Guieysse estime (1) que les coopératives devraient se transformer, cesser de se donner pour des associations d'actionnaires, pour devenir « une sorte de services publics constitués hors de l'Etat et des municipalités » ; il voudrait que l'administration pût être remise à des fonctionnaires soumis à un contrôle exercé par les intéressés ; il croit que ce contrôle pourrait être plus efficace que celui qui existe aujourd'hui. Il nous apprend, d'ailleurs, qu'en Belgique « les questions administratives sont résolues dans des assemblées générales où figurent presque seuls les employés » (2).

Un auteur belge, d'ailleurs fort sympathique au *Vooruit*, conclut ainsi une étude sur la fédération ouvrière gantoise (3) : « Le parti ouvrier a été dirigé par quelques hommes. Son organisation n'est pas du

---

(1) *Mouvement socialiste*, 15 janvier 1903, p. 102.

(2) Dans la *Science sociale*, M. Victor Muller montre que le gérant du *Vooruit* opère là comme un véritable patron ; le Conseil est tout à sa discrétion, en sorte que le contrôle des adhérents est fictif ; d'après lui on a écarté les cabaretiers du Conseil, parce qu'ils seraient trop indépendants (août 1898 pp. 162-167).

(3) *Musée social*, janvier 1899, p. 41, col. 2.

tout celle d'une démocratie. On est en présence d'une armée dont les chefs sont peu nombreux. Qu'arrivera-t-il quand ceux qui ont la responsabilité du pouvoir disparaîtront, quand le gouvernement deviendra républicain ? Assurément des transformations importantes devront s'accomplir dans l'esprit des institutions. »

Les prétendues coopératives belges sont, en fait, des *économats installés par un parti politique*, en vue d'assurer sa puissance sur la population ouvrière du pays.

On arrive ainsi à se demander pour quelles raisons la coopérative de consommation ne pourrait pas être remplacée par une fourniture d'objets alimentaires faite par l'administration communale. Généralement les théoriciens de la coopération ferment les yeux à l'évidence et ne veulent pas voir que les institutions qui leur sont chères, constituent un acheminement vers des services communaux. Bernstein est de mon avis, car il écrit (1) : « Je signale un cas où la coopérative de consommation pourrait être regardée comme une institution d'une utilité douteuse ; c'est le cas où elle empêcherait le progrès du service public d'approvisionnement... Pour s'appliquer à tous les membres d'une commune, l'association démocratique de consommation n'aura besoin que de s'agrandir, conformément à ses tendances naturelles. »

Il y a une quarantaine d'années, Paris a failli être pourvu de boulangeries municipales ; à la suite d'expériences faites par l'administration de l'assistance publique, Napoléon III avait fait étudier un projet

(1) *Mouvement socialiste*, 4 septembre 1899, p. 259.

dans ce sens par le préfet de la Seine, Haussmann; celui-ci détourna (1) finalement l'empereur de cette idée parce qu'il ne pensait pas qu'une municipalité pût gérer convenablement une affaire commerciale de cette envergure. Il me semble que, dans cette affaire, Haussmann se montra un peu timoré : la ville de Paris n'aurait pas éprouvé de difficultés inextricables à acheter des blés sur les grands marchés, par voie d'adjudication. Nous avons aujourd'hui l'expérience de nombreuses coopératives et nous voyons qu'elles ne sont pas gérées par des hommes d'un capacité remarquable, ni d'une probité extrêmement scrupuleuse.

Les coopératives sont des champs d'expériences très intéressants; elles nous apprennent quels sont les services d'approvisionnement qu'il est possible de socialiser avec profit et comment cette socialisation peut être poursuivie. Plus on s'éloigne de la véritable association, moins de choses peuvent être embrassées. En Belgique, on ne trouve pas généralement avantageux de créer des boucheries coopératives; les magasins de confections du *Vooruit* ne donnent pas de brillants résultats. Ce sont les objets de grosse vente, qui ne comportent pas de choix et dont l'acquisition ou la manipulation n'exigent pas d'aptitudes commerciales, qui conviennent à la socialisation; leur nombre diminue d'autant plus que l'on se rapproche davantage du type des services communaux. M. Victor Muller tire de l'expérience du *Vooruit* cette conclusion qui

---

(1) Haussmann, *Mémoires*, tome II, p. 363.

me semble très juste (1) : « Le succès du *Vooruit* donne la mesure de la valeur de son patron et la question de la capacité du gérant est bien autrement importante que celle de son organisation » ; les services de la grande coopérative gantoise ont d'autant mieux réussi qu'ils correspondaient mieux aux aptitudes personnelles d'Anseele.

Une très grande coopérative de consommation constitue, en réalité, une *commune formée des petites gens qui peuvent acheter leurs denrées au comptant.* La question de savoir s'il y a avantage à lui laisser une administration complètement autonome, ou bien à la fusionner complètement avec la commune politique, ou bien à adopter un système mixte, est une question d'ordre tout pratique et dépend des circonstances. Le même problème se présente pour beaucoup d'autres intérêts collectifs : on peut donner d'excellents arguments en faveur de la concentration ou en faveur de la déconcentration. Généralement l'assistance publique est confiée à des commissions dépendant partiellement de la municipalité ; — jusqu'à ces derniers temps, en Angleterre il y avait des conseils scolaires nommés directement par les intéressés ; — en Suisse les usagers de l'*Allmend*, qui descendent des anciens occupants de la *Marche*, ont une administration à eux, distincte de celle de la commune qui comprend aussi les simples résidants (2) ; — dans certains pays les canaux d'arrosage sont municipaux ; mais bien plus souvent ils sont

(1) *Science sociale*, août 1898, p. 167.

(2) De Laveleye, *La propriété et ses formes primitives*, 1re édit., p. 279, p. 303-304, p, 309.

administrés par des syndics nommés par les arrosants, etc.

Nous avons vu que Bernstein considère les coopératives de consommation comme étant démocratiques ; il nomme oligarchiques les coopératives de production, qui se caractérisent, en effet, par une sélection remarquable : quand elles réussissent, c'est qu'elles ont éliminé les non-valeurs et qu'elles ont constitué dans leur sein un groupe de gens capables qui dirigent *patronalement* les affaires. Ce sont de vraies associations de petits entrepreneurs.

Les grandes coopératives de consommation ont tous les vices des démocraties : improbité et incapacité fréquentes des administrateurs, — insouciance de la très grande masse des adhérents, — formation de partis qui poursuivent avec impudence leurs fins personnelles. En ce moment on fait les plus grands efforts pour constituer une fédération des coopératives parisiennes en vue de rendre les prévarications des administrateurs plus difficiles ; mais ceux-ci résistent pour des motifs, dit un rédacteur du *Mouvement socialiste* (1), qui sont « présents à l'esprit de tous les lecteurs un peu au courant de la vie des sociétés parisiennes.»

Il est fort difficile d'avoir des renseignements précis sur l'administration des coopératives ; les gens qui participent au mouvement coopératif, ont sur la *valeur du silence* des opinions tout à fait cléricales ; ils sont d'une discrétion incroyable et veulent éviter tout scandale qui pourrait ternir le prestige de la très sainte

(1) *Mouvement socialiste* 26 avril 1902, p. 782.

coopération ; ils aiment mieux être volés que de poursuivre les voleurs. J'ai entendu raconter qu'à la suite de graves malversations connues de tout le monde, des plaintes avaient été déposées contre des administrateurs de coopératives, puis retirées sur le conseil d'avocats — jeunes bourgeois — pleins d'amour pour le peuple. Il ne faut donc pas s'étonner si tant de chefs des coopératives importantes ont si mauvaise réputation ; dans le *Parti ouvrier* (journal du parti allemaniste) on pouvait lire, il y a quelques années : « Les sociétés coopératives de consommation sont rongées plus ou moins par cette lèpre qui s'appelle le *pot de vin*. Ce qu'il faut empêcher à tout prix, c'est la prise de possession des fonctions par la catégorie des gens qui font de la coopération pour en vivre. » (27 avril 1899).

Durant l'année 1902, l'*Association coopérative* (qui était l'organe officiel de la Chambre consultative des associations de production et de l'Union coopérative des associations françaises de consommation) a parlé plusieurs fois des *écumeurs* et des *apaches* de la coopération (5, 12 juillet et 30 août) ; mais ce journal est toujours resté dans le vague, suivant les usages des vrais coopérateurs. Nous savons cependant par lui que l'une des plus grandes coopératives de l'Europe, la *Moissonneuse* de Paris, a été, pendant 15 ans, pillée par des administrateurs qui la conduisirent à deux doigts de sa perte ; et que la *Bellevilloise* n'a échappé que par miracle aux écumeurs : réduite à 5.700 adhérents après sa réorganisation, elle a pu distribuer autant qu'à l'époque où elle en comptait 7000. (30 août 1902).

Durant l'Expositon de 1900, des personnes qui se sont mis en tête de réformer la coopération et de lui donner un *sens supérieur*, imaginèrent qu'il fallait construire un *Palais du travail*, destiné à abriter les œuvres des coopératives ouvrières et leurs congrès. Ce monument fut établi en dehors des terrains de l'Exposition, et il était destiné à étonner le monde par la nouveauté des procédés employés pour le construire ; on devait démontrer expérimentalement que les méthodes de travail capitaliste avaient fait leur temps et que *leurs méthodes socialistes* donnaient des résultats beaucoup plus économiques, avec de courtes journées et de hauts salaires. On a employé 440.000 francs ; l'œuvre avait obtenu de très larges subventions (200.000 francs donnés par l'Etat, 200.000 francs par la ville de Paris, 20.000 francs par le Conseil général de la Seine, le reste provenant de diverses Bourses et municipalités de province) ; il faut encore 200.000 francs pour payer des dettes et autant pour achever. On demanda à l'Etat l'argent nécessaire ; la Chambre des députés vota seulement 300.000 francs et le Sénat ajourna sa décision parce qu'on ne lui donnait pas de justifications suffisantes. La Chambre consultative des associations de production, qui renferme des hommes très capables, offrait de terminer les travaux ; mais comme elle avait considéré que les méthodes des premiers organisateurs devaient conduire à un échec fatal, elle demandait que ces personnes voulussent bien se retirer (*Association coopérative*, 19 juillet, 2 et 9 août 1902) ; — mais celles-ci ne veulent pas partir, et elles entendent continuer *leurs expériences*. qui d'après les politiciens dont Jaurès

est le chef, doivent couvrir de gloire le prolétariat français.

L'expérience montre que dans les questions qui ne soulèvent pas de fortes passions politiques, les électeurs montrent la plus grande indifférence; c'est ainsi qu'à Paris les juges du tribunal de commerce ne sont nommés que par une infime minorité; on ne peut donc s'étonner de voir tant de coopérateurs se désintéresser des assemblées générales. D'ailleurs, quel contrôle pourraient exercer des assemblées générales? La seule chose qui puisse les émouvoir est la fixation de la ristourne. Quand il y a des polémiques entre administrateurs évincés et administrateurs nouveaux, il est généralement impossible de rien comprendre aux raisons données de part et d'autre (1).

De précieux renseignements sur les vices de la coopération se trouvent dans la *Rivista popolare di politica, lettere e scienze sociali* du 15 novembre 1902 ;

---

(1) A la fin de l'année 1900, il y eut une polémique très vive à propos des malversations constatées dans la grande coopérative *L'Avenir de Plaisance* (Paris). Le parti des administrateurs évincés accusa leurs adversaires de livrer l'association à la réaction (*Petite République,* 18 décembre 1900) — leur principal adversaire était un guesdiste — et il réclama un jury d'honneur, ressource habituelle de gens qui n'ont pas de bonnes raisons à faire valoir.

Le comité de contrôle, dans une circulaire envoyée aux adhérents, accusait les administrateurs d'avoir été des *pantins* manœuvrés par des acteurs cachés dans la coulisse. Le gouvernement occulte est un des dangers habituels de la démocratie.

(Cf. *Coopération des idées* 17 et 24 novembre, 1, 8, 15 et 29 décembre 1900).

ils sont dus à un écrivain italien très perspicace, Giovanni Lerda. Il nous apprend qu'à Turin un parti socialiste s'était emparé de l'administration de deux grandes sociétés: de l'Association ouvrière, par 800 voix sur 7.000 inscrits, et de la Coopérative des chemins de fer, par 250 voix sur 5.000. Les administrateurs nommés étaient tous aux ordres des groupes politiques ; quelques-uns avaient trouvé avantageux de se faire nommer employés de l'association ; il existait « une sorte de maçonnerie ou de société secrète d'appui mutuel entre compagnons ». Tout cela reproduit les faits bien connus de la vie administrative des villes gouvernées par des comités disciplinés, qui imposent leur volonté à une population indifférente (1).

On peut dire que la coopération est un mensonge, tout comme la démocratie; elle prétend se donner comme une administration des intérêts locaux par les intéressés eux-mêmes ; elle ne réalise pas plus ce programme que la démocratie ne parvient à nous montrer une volonté générale conforme à la raison, suivant la théorie de Rousseau. Ce n'est pas à dire que les coopératives ne rendent des services ; les institutions démocratiques en rendent aussi, malgré leurs vices

(1) Dans le numéro du 15 décembre se trouve une réplique qui me paraît laisser debout les assertions du critique. Celui-ci nous apprend aussi qu'un médecin s'est fait inscrire à la société ouvrière, sans doute avec l'intention de prendre la place d'un confrère non socialiste ; il prévoit que son exemple sera suivi par des *camarades avocats;* « la discipline du parti exige que l'on favorise les camarades au point de trouver naturel que des administrateurs puissent être en même temps fournisseurs ».

qui semblent incorrigibles ; mais il faut regarder les choses comme elles sont, ne pas se laisser duper par les mots et ne pas attribuer aux formules une vertu qu'elles n'ont pas.

Puisque les grandes sociétés de consommation ne sont pas à l'abri des vices des corps politiques modernes, il n'y a pas de raison déterminante pour écarter *a priori* les boulangeries communales ; tout se réduit à une question de mesure et je crois que, dans bien des cas, les services municipaux remplaceront dans l'avenir les services coopératifs.

La boulangerie nous donne un excellent exemple d'un système mixte qui a longtemps fonctionné à Paris ; avant 1863, les boulangers possédaient ce que Haussmann nomme (1) « une sorte de charge industrielle privilégiée, dont la transmission était assujettie, comme celle des charges des officiers ministériels, à l'autorisation du pouvoir » ; leurs établissements avaient été disséminés pour la commodité de la consommation (2) ; ils étaient obligés d'avoir des approvisionnements importants ; la ville fixait leur prix de vente. C'était une sorte de concession analogue à celle des chemins de fer, avec un contrôle très dur.

---

(1) Haussmann, *Loc. cit.*, p. 342.

(2) Haussmann fait observer que ce système tendait à augmenter les frais généraux et à accroître le prix du pain (*Loc. cit.*, p. 361) ; il dit qu'on aurait dû concentrer la fabrication du gros pain de quatre livres et laisser dispersée celle du pain de luxe (p. 362) ; il pense que la ville pourrait subventionner des manutentions-meuneries établies par le syndicat des patrons boulangers ou des sociétés sérieuses dans la périphérie de Paris pour fabriquer le pain d'usage courant (p. 365).

Nous trouvons encore dans l'histoire de la boulangerie parisienne une autre expérience très instructive. M. Ch. Guieyesse estime, avec beaucoup de raison (1), que les coopératives étant instituées pour l'avantage de salariés, devraient s'organiser pour mettre ceux-ci à l'abri des variations du cours des denrées et constituer par suite « une assurance contre la risque de hausse ». De 1853 à 1873, la ville de Paris avait institué un système de compensation permettant de subventionner les boulangers en temps de cherté pour que le pain fût alors vendu au-dessous du cours; on prélevait sur eux une taxe pendant les années favorables. Cela fut d'un fonctionnement facile tant que la liberté de la boulangerie n'exista pas, mais devint plus difficile après. Du 1er septembre 1853 au 16 juin 1856, la Caisse de la boulangerie, créée par Haussmann, avança 53 millions et demi et put maintenir le pain à 0 fr. 40 le kilo, alors qu'il aurait atteint sans elle 0 fr. 60; il fallut six ans pour récupérer ces avances. Après 1863, le prix fut limité à 0 fr. 50 et durant la petite disette qui dura du 10 novembre 1867 au 31 mai 1868, il fallut avancer 3.300.000 francs aux boulangers (2).

Il serait probablement assez difficile dans la plupart des cas de procéder à une assurance contre la hausse sans l'intervention municipale; cela serait possible au *Vooruit*, parce que la ristourne est très forte et qu'elle permet, par suite, beaucoup de combinaisons; mais presque partout les coopératives doivent suivre les prix du commerce. Il y aurait donc intérêt, à ce point

(1) *Mouvement socialiste*, 15 janvier 1903, p. 107.
(2) Haussmann, *Loc. cit.*, pp. 353-361.

e vue, à faire de la boulangerie un service public communal.

Lorsqu'une marchandise devient rare, les prix s'élèvent dans une rapide proportion, de manière à limiter la consommation. Si l'on suppose que la plus grande partie du commerce tombe sous le régime coopératif, comme le supposent tant de théoriciens, l'assurance contre la hausse aurait pour résultat de faire disparaître le moyen qui permet, actuellement, de réaliser l'équilibre économique ; il faudrait supposer que l'Etat établît un rationnement comme dans une ville assiégée. Il est très peu vraisemblable que la coopération prenne jamais une telle extension ; mais il n'est pas inutile de montrer quel correctif réglementaire est inclus dans les hypothèses que font les fanatiques de la coopération.

Pratiquement, la question ne se poserait probablement que pour le pain, et on a, en effet, déjà demandé, tant en France qu'en Allemagne, que l'Etat se chargeât du commerce des blés. Ces projets n'ont jamais été étudiés sérieusement ; mais il semble que les très grandes villes d'un pays pourraient appliquer le système d'Haussmann sans causer de perturbations au marché général.

Je me suis étendu un peu longuement sur ces questions, parce qu'à l'heure actuelle le charlatanisme coopératif prend une extension inquiétante pour le bon sens.

IV

La coopération considérée comme un moyen d'entretien des forces de travail. — Autres institutions ayant le même but : construction des logements ouvriers et caisses de secours. — Assurances contre les cas fortuits : les diverses formes qu'elles revêtent. — Importance toujours croissante de l'assurance rurale. — Accidents du travail. — La houille comme source universelle de force et la nationalisation des mines.

A). Si nous cherchons à résumer les recherches faites sur la coopération, nous voyons qu'il est possible de l'étudier sans tenir compte du côté intérieur, sans se préoccuper du principe coopératif, et qu'on peut la considérer uniquement comme un moyen appartenant à un genre qui comprend aussi la municipalisation de l'alimentation : dans tous les cas, il s'agit de rendre meilleure et plus sûre la vie populaire.

Un important résultat de l'expérience coopérative est celui-ci : au fur et à mesure que l'opération s'étend et qu'elle prend un caractère plus impersonnel, on est amené à restreindre le nombre d'articles dont le commerce peut être socialisé. Ce qui appartient en propre à ce genre, c'est ce qui correspond à la consommation commune, ce qui s'adresse aux masses populaires habituées à une vie frugale et peu

variée. Tandis que le négociant cherche à satisfaire la variété des goûts de sa clientèle et va même au-devant d'eux pour les stimuler, en lui offrant toujours des choses nouvelles, le commerce coopératif tire son principal avantage de l'uniformité. Au *Vooruit*, cela est remarquable au point de crever les yeux de l'observateur (1). Les bilans des *Wholesale societies* qui fabriquent pour les coopératives anglaises, laissent la même impression. Elles leur fournissent surtout : en Angleterre, de la farine, des chaussures, du savon, des confitures, du lard ; en Ecosse, de la farine, des chaussures, du tabac, des biscuits, des vêtements. La coopération est donc un commerce d'une nature technique tout à fait spéciale.

La coopération, tout comme l'économat patronal, a pour objet la satisfaction des besoins les plus uniformes de la classe la plus uniforme du pays ; on peut dire qu'elle considère l'homme à l'état abstrait et qu'elle a pour objet de *maintenir en bon état les forces de travail.*

Les socialistes ont été frappés, depuis très longtemps, de ce caractère de la coopération et ils ont soutenu souvent que la coopération tourne tout à l'avantage du patronat, comme l'économat, ayant pour résultat de lui permettre de payer de moindres salaires. Le maître pourrait *entretenir son outillage humain* à moins de frais et gagnerait l'économie faite sur l'alimentation. Cette thèse est fausse dans le

---

(1) La clientèle du *Vooruit* est homogène et c'est à cette cause que l'on doit rapporter l'élément technique de son succès (*Musée social,* décembre 1897, p. 446, col. 1).

plus grand nombre de cas ; l'économat lui-même profite souvent à l'ouvrier (1) ; les patrons ne pensent pas tous, en effet, comme les grands politiques du XVIIe siècle, que la prospérité d'un pays dépend de l'excessive oppression économique des classes ouvrières (2). Les divers moyens que l'on peut employer pour faire que les travailleurs soient mieux nourris, mieux logés et plus à leur aise, sont considérés aujourd'hui comme tendant tous au progrès de la production, par le *perfectionnement de sa puissance active*, de la masse ouvrière.

Ce ne sont pas là, comme on le dit souvent, des choses tout à fait nouvelles; la convenance de cet arrangement dans les conditions du travail avait été reconnue il y a longtemps ; mais autrefois elle donnait lieu à une intervention directe de certains patrons. Cette intervention a été mal comprise par le plus grand nombre des auteurs qui ont écrit sur ces questions ; ils n'ont pas vu que le patron était là faute de mieux. Un Etat qui poursuit le perfectionnement de l'industrie, peut, en s'inspirant de l'expérience acquise, s'occuper d'améliorer les conditions de vie de la classe ouvrière, pour accroître sa produc-

---

(1) Il est souvent fort difficile de distinguer dans la pratique les coopératives et les économats, depuis que certaines grandes compagnies (comme celle des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée) font gérer leurs économats par des délégués des intéressés.

(2) « La surcharge des taxes n'a pas été un incident, mais un principe. En Hollande, le grand patriote de Witt l'a exaltée comme le plus propre à rendre le salarié soumis, frugal, industrieux ». (Marx, *Loc. cit.*, p. 338, col. 1.)

tivité, — comme il améliore les moyens de transport et encourage les nouvelles branches de production.

Prenant la forme accidentelle pour le fond même, on mettait en évidence la *volonté* du patron au lieu de s'attacher à étudier des résultats qui pouvaient être obtenus d'une manière toute différente. Ce fut l'erreur fondamentale de Le Play, qui ne considéra pas les institutions qu'il rencontra dans les mines allemandes, par leur côté objectif. Il fut très frappé de trouver, surtout dans le Harz, une administration cédant les céréales à prix réduit, assurant des secours et des retraites aux ouvriers, leur prêtant de l'argent pour acheter des maisons. Il aurait voulu que les grands patrons imitassent partout ce que faisaient les vieilles régies allemandes ; et il prônait sous le nom de *patronales* des institutions dont la vraie nature est d'être *impersonnelles*.

Depuis quelques années les gouvernements s'occupent d'améliorer les logements ouvriers ; en France une loi du 30 novembre 1894 a constitué des comités officiels chargés d'encourager la construction des logements à bon marché. Ces comités seront amenés, peu à peu, à prendre un rôle de contrôleurs et peut-être même de directeurs. On a modifié assez profondément les lois successorales en faveur de ce genre d'immeubles ; on peut les maintenir dans l'indivision un certain temps après la mort du chef de famille ; la loi a permis à certains héritiers d'acheter l'immeuble au prix fixé par le comité local, pour diminuer les inconvénients des ventes. On a autorisé divers établissements placés sous le contrôle de l'Etat à prêter aux sociétés qui construisent des maisons à bon mar-

ché ou même à en posséder eux-mêmes. En Angleterre les municipalités ont dépensé beaucoup d'argent pour refaire des quartiers pauvres ; mais il n'est pas très certain qu'elles aient amélioré le sort des travailleurs ; il semble que, plus d'une fois, ces travaux aient profité à une classe placée à un niveau un peu plus élevé (1).

Une très grande quantité de logements ouvriers a été édifiée par de puissantes entreprises capitalistes, en vue de faciliter le recrutement de leur personnel ; assez généralement ces entreprises ne demandent qu'à trouver des moyens de se débarrasser de leurs immeubles, qu'elles ne peuvent pas facilement surveiller. Il y aurait lieu de faciliter le passage de ces maisons soit aux ouvriers, soit plutôt à des sociétés qui n'auraient pas à subir tous les inconvénients des ventes après décès. Rien ne s'opposerait même à ce que la commune, dans certains cas, se chargeât de l'ensemble des constructions et les livrât à ses habitants.

Il semble bien que sous le second Empire la question d'un contrôle à exercer sur les locations des immeubles ait été discutée pour Paris. « Le *Constitu-*

(1) Voir sur ce point de curieuses observations de M. A. Filon, qui possède lui-même des maisons ouvrières, dans lesquelles il n'y a pas d'ouvriers (*Débats*, 27 août 1902). — A Hambourg, M. de Rousiers a vu de grands logements municipaux construits au moyen des legs d'un philanthrope ; mais la Ville les emploie surtout à y loger ses *agents méritants*, à des prix de faveur (*Hambourg et l'Allemagne contemporaine*, p. 262). — La faveur est le grand danger de telles entreprises municipales ; il est bien difficile de refuser aux bons électeurs un bon logement et un bon prix.

tionnel, dit Proudhon, (1) après une sortie violente contre les propriétaires, annonça l'intention d'examiner le droit de l'Etat d'intervenir dans la fixation des loyers et une brochure a paru, il y a six mois, avec le laissez-passer de la police, sous ce titre : *Pourquoi des propriétaires à Paris?* »

Dans la *Capacité politique des classes ouvrières*, Proudhon demandait (2) deux grandes réformes en vue de réduire le prix excessif des loyers parisiens : 1° Que la location fût soumise, comme le prêt à intérêt, à une loi fixant le taux maximum des revenus par rapport au capital ; 2° Que la plus-value des terrains à bâtir appartînt à la ville. Sur ce dernier point, beaucoup de bons esprits sont disposés à adhérer à une réforme du droit immobilier urbain. Mais il recommandait de plus la constitution de « Sociétés maçonniques pour l'achat des terrains, la construction, l'entretien et la location des maisons, *en concurrence* avec les anciens propriétaires et dans l'intérêt de tous ». Il est manifeste, en effet, qu'il pourrait suffire qu'une proportion notable des immeubles fût louée à un prix modéré pour faire baisser le prix général des locations. C'est de la même manière qu'il concevait l'utilité des coopératives de consommation, qui, d'après lui, devaient servir de (3) « régulateurs pour le commerce de détail ».

(1) Proudhon, *De la justice, etc.*, tome I, p. 329. — La brochure dont il parle, est évidemment celle de Ch. Duveyrier, saint-simonien rallié à l'Empire (Cf. G. Weill, *L'école saint-simonienne,* p. 251).

(2) *Capacité politique des classes ouvrières*, p. 110.

(3) Proudhon, *Op. cit.*, p. 159.

Je ne crois pas que ces deux genres d'institutions, qui ont pour objet de réduire la *maîtrise des entrepreneurs particuliers* sur les travailleurs, puissent être considérés isolément ; on doit les rapprocher de celles qui servent à mettre l'ouvrier à l'abri des malheurs provenant des maladies ou de la vieillesse. Suivant Le Play, c'est le patron qui devrait personnellement intervenir ; mais on peut dire qu'à l'heure actuelle cette manière de voir est généralement abandonnée ; l'opinion se prononce partout pour que des organisations sociales prennent la place du patron, dont la volonté dépend de trop de conditions subjectives. Dans l'établissement des caisses de secours, il ne faut pas nier qu'il n'y ait souvent une influence philanthropique ou un désir d'améliorer l'assistance ; mais il y a aussi autre chose : on sent le besoin de *régulariser, en les objectivant*, les forces de travail.

Quelques auteurs ont été tellement frappés de cet aspect de la question qu'ils ont regardé cette socialisation comme étant de nature à abaisser le caractère des ouvriers, qui s'habituent à n'être plus que des morceaux d'un mécanisme social, sans réfléchir par eux-mêmes sur l'avenir, sans acquérir des qualités de prévoyance et sans tenir compte des rapports humains qui pourraient s'établir entre eux et les patrons. Les caisses de secours et de retraites font disparaître tout ce qui est vraiment personnel pour ne laisser subsister que des rapports mathématiques. On a tort de vouloir nier cela ; mais il s'agit de savoir si cette *objectivité* n'est pas une conséquence de l'organisation du travail dans la grande industrie. Ce n'est point pour les artisans que cette socialisation

est faite, mais pour les forces de travail, pour des *abstractions d'hommes.*

Ces considérations, qu'il me semble inutile de prolonger davantage, nous amènent à penser que les philanthropes ont fait fausse route quand ils ont discuté ces questions sous l'aspect du *devoir social*; la science doit s'efforcer de mettre en pleine lumière le vrai caractère de ces institutions, en les plaçant dans un système qui aurait en vue *la conservation des forces abstraites de l'industrie moderne.* Je crois que cela est facile à faire : nous avons considéré ici la production sous le rapport seulement des hommes qui y participent; nous avons examiné, sous l'aspect de la socialisation, la consommation, le logement, les maladies et la vieillesse des ouvriers; il nous faut nous demander maintenant s'il n'y a pas à opérer, dans l'intérêt des forces productives, des socialisations ayant de l'analogie avec celles-ci.

B). — Lorsque l'on étudie l'outillage sous le point de vue de la conservation des forces abstraites, on n'a plus à s'occuper des choses en elles-mêmes, de l'emploi qu'on en fait, de leur aspect technique ; il ne faut examiner que la valeur. La déperdition de l'outillage, par suite de son usure physique ou de son vieillissement, ne peut pas faire l'objet de notre étude présente, parce que cette déperdition dépend trop de la nature des instruments de travail et de la manière de s'en servir. Quand on examine la destruction par cas fortuit, l'objectivité atteint son plus grand effet et la perte peut donner lieu à des recherches d'ordre mathématique ; on peut faire intervenir l'idée d'assurance et *transformer la perte en un risque.* Ce risque

n'est pas indépendant complètement de la nature des choses ; mais il ne dépend d'elles que par l'intermédiaire du genre ; on classera les fabriques en catégories suivant le danger d'incendie, en partant de statistiques faites par genres, mais sans s'occuper de ce qu'est la fabrique à l'intérieur, au point de vue de la technique particulière adoptée par le chef d'industrie.

Le mot *assurance* donne lieu à certaines confusions qu'il importe de faire disparaître ici.

1° Dans le sens le plus ancien, on entend par assurance un contrat créé par les armateurs : le propriétaire d'une chose menacée de péril de mer passe à un spéculateur le dommage éventuel moyennant un prix (1). Il y a ici une véritable abstraction, séparant comme dans les affaires de Bourse (2) « le bénéfice de la spéculation de celui du négoce ». Ici la socialisation n'est pas appelée à jouer un rôle ; il s'agit de spéculations dans lesquelles la particularité est mise en évidence d'une manière excessive.

2° Dans les assurances sur la vie, l'élément essentiel est l'opération de prêts à intérêts composés ; *ce placement est subjectivisé* par suite de l'introduction de considérations d'âge, de santé, de profession, de telle sorte que la durée du placement dépende de la mort, ou de la survie, d'un individu déterminé à une date prévue par le contrat. Ces opérations com-

(1) Les anciens juristes assimilaient l'assurance à une vente ; en parlant de l'assuré, on dit : « emere eventum periculi ». (*Rotae genuae*, déc. 39, n° 9 ; — d'après Dalloz, *Répertoire*, tome V, p. 323, col. 1.)

(2) Cf. Proudhon, *Op. cit.*, p. 101.

portent cependant des considérations mathématiques, parce que les conditions de mort ou de survie de gens valides sont susceptibles d'être soumises au calcul des probabilités. Si le contrat est passé entre deux particuliers, il comporte simplement un jeu, parce qu'il n'y a aucune raison sérieuse pour appliquer le calcul des probabilités ; mais il n'en est pas de même quand l'assureur est une compagnie faisant un très grand nombre d'opérations, entre lesquelles peuvent s'établir des moyennes.

A cause de cet aspect mathématique de l'assurance sur la vie, on a souvent pensé que l'Etat pourrait s'en charger et qu'il lui serait possible d'encaisser les gros bénéfices réalisés par les compagnies. La question a donc été examinée à un simple point de vue fiscal : si on en a parlé comme d'une socialisation, c'est par suite d'une analogie d'ordre purement formel. De même le monopole du tabac est une régie d'intérêt fiscal et non une entreprise socialisée.

L'assurance sur la vie n'offre qu'un intérêt médiocre au point de vue de la production ; elle a pour but immédiat d'agir sur les revenus et elle sert surtout pour les commerçants, les fonctionnaires, en général pour les urbains. Ce n'est que très accidentellement qu'elle peut intéresser la production, comme dans le cas où elle se combine avec des prêts hypothécaires (1).

---

(1) Notamment dans le projet de F. Hecht en Allemagne. La loi française sur les maisons à bon marché a prévu aussi une combinaison de ce genre destinée à faire que les héritiers soient déchargés de toute dette au cas où leur auteur meurt avant d'avoir acquitté toutes les annuités nécessaires pour payer son immeuble (Loi du 30 novembre 1894, art. 7).

3° L'assurance importante à considérer ici est celle qui permet au producteur de trouver, moyennant une prime annuelle et modérée, le moyen de reconstituer une force productive détruite par l'incendie ou autre cas fortuit. Dans quelques départements français, l'assurance contre l'incendie a été organisée par l'administration avant la Révolution, et ce régime dure encore ; à son imitation quelques caisses d'assurance départementales contre les accidents ruraux ont été créées. Je n'attache pas une très grande importance, je l'ai déjà dit, à la question de savoir si une *commune spécialisée* de ce genre est dirigée par les autorités publiques du lieu ou par des corps spéciaux ; ce sont là des détails administratifs sur lesquels il y a lieu de beaucoup insister quand il faut faire des applications dans un pays déterminé ; mais ils ne touchent pas à la question de la socialisation.

On ne saurait attacher trop d'importance aux progrès de l'assurance rurale. Ces progrès ont été vraiment extraordinaires à la fin du XIXe siècle (1) et ils prouvent qu'il s'est produit une très grande transformation dans l'esprit des paysans. En général, le développement de l'assurance constitue un des traits les plus propres à caractériser le passage à une économie supérieure ; l'homme a besoin de beaucoup de réflexion, pour admettre qu'il a avantage à pren-

(1) Les premières compagnies d'assurance contre l'incendie furent créées en France en 1754 et 1786 ; la *Mutuelle-Incendie* de Paris date de 1816. La première tentative d'assurance mutuelle contre la grêle est de 1809.

Les assurances sur la vie ont été longtemps regardées comme illicites en France par beaucoup de juristes.

dre sa part moyenne des accidents pour éviter d'être lui-même écrasé, quelque jour, par un cas fortuit. Il faut qu'il abandonne cet esprit de jeu et d'imprévoyance que l'on trouve si développé chez les primitifs.

Kautsky ne semble pas avoir compris la haute portée de l'assurance quand il écrit que le groupement des petits propriétaires, en vue de parer aux pertes de bétail, est (1) « un de ces essais par lesquels l'association tend à procurer à la petite exploitation les avantages de la grande [et que cet essai] n'est qu'un succédané insuffisant de la grande propriété ». Il faut qu'un propriétaire ait une bien grande exploitation pour qu'il trouve avantageux d'être son propre assureur ! Le côté éducatif et la transformation que l'assurance produit dans l'esprit, au point de vue juridique, semblent lui avoir totalement échappé.

Ici nous pouvons saisir l'avantage que peut présenter une administration séparée sur les pouvoirs publics ordinaires. Kautsky signale les fraudes que commettent les paysans qui assurent le bétail à des capitalistes ; nul doute que l'assurance par l'Etat ne donnât lieu à beaucoup d'abus ; il y a ici intérêt à aider et subventionner des groupes locaux, dans lesquels les paysans peuvent exercer une surveillance les uns sur les autres (2). Les difficultés que pré-

(1) Kautsky, *La politique agraire*, p. 144.

(2) Cf. *Musée social*, juin 1898, p. 541, col. 2 et mai 1900, p. 153, col. 2. L'expérience française, comme celle de Belgique, montre qu'il faut partir de petites mutualités. La répartition des subventions de l'Etat présente même de grandes difficultés.

sentent les grandes laiteries fondées par des entrepreneurs, se retrouvent dans beaucoup de questions rurales (1) ; le paysan ne se fait nul scrupule de voler l'homme de la ville ; — *l'Etat est pour lui la ville personnifiée et il le vole tant qu'il peut.*

L'assurance des récoltes contre la grêle et celle des maisons contre l'incendie peuvent se faire facilement par l'Etat ; il semble même que, dans le premier cas, l'Etat est seul suffisamment armé, parce que le propriétaire se montre d'ordinaire trop récalcitrant à l'application de l'assurance et on a dû se demander s'il ne conviendrait pas de le forcer à s'assurer. Kautsky me paraît pencher vers cette manière de voir.

C'est à cette place qu'il faut mettre l'assurance contre les accidents du travail qui offre surtout de l'intérêt quand on la considère en dehors de toute préoccupation philanthropique, quand on y voit un moyen imaginé pour permettre au chef d'industrie de se protéger contre les procès relatifs aux accidents. Elle produit trois résultats très dignes d'intérêt et qui justifient parfaitement l'intervention de la législation :

1° Permettre aux petits patrons de ne pas être ruinés par un cas fortuit les obligeant à payer une indemnité hors de proportion avec leurs ressources ;

2° Développer l'esprit de prévoyance du peuple en montrant que tout malheur prévisible peut être réparé par la voie d'une épargne mathématique ;

3° Affermir son esprit juridique en lui apprenant

---

(1) Vandervelde, *Essai sur la question agraire en Belgique*, p. 187.

que les réparations de dommages ne dépendent pas de la richesse ou de la pauvreté des parties, mais que *le droit est un rapport vraiment objectif.*

Il y a un si grand avantage, pour le progrès, à ce que l'assurance fonctionne régulièrement que l'Etat a pu souvent juger qu'il était appelé à diriger ce service ; cependant bien des personnes pensent qu'il remplit mieux son rôle en contrôlant des caisses gérées par les intéressés qu'en exerçant une régie directe et complète.

C). Depuis un certain nombre d'années on parle beaucoup de la nationalisation des mines ; mais très souvent on en parle au point de vue fiscal ; on met en avant les énormes rentes foncières qui sont contenues dans les dividendes, et on voudrait que la plus grande partie de ces rentes revînt à l'Etat. Je ne m'occuperai pas de la question à ce point de vue qui me semble assez secondaire. Depuis la dernière crise, on se préoccupe en Allemagne de ce qu'il faut faire pour assurer le *pain noir* à l'industrie (1) et M. Sayous pense que l'avenir est aux mesures socialistes.

Quel est donc le rôle de la houille dans le monde moderne ? Le Play est probablement l'auteur qui a le plus profondément creusé cette question ; dans sa nomenclature de l'industrie manufacturière il distin-

---

(1) Sayous. *La crise allemande de 1900-1902*, p. 364 et p. 368. Les métaphores jouent un plus grand rôle qu'on ne croit dans les déterminations des hommes ; on a usé et abusé du *pain de l'industrie* ; maintenant les torrents des Alpes roulent de la *houille blanche* ; la première image est moins fausse que la seconde, qui est stupide ; celle-ci a été imaginée, je crois, par M. Hanotaux qui n'a jamais passé pour un aigle.

guait : les usines rurales ou forestières, les usines hydrauliques, les usines à vapeur, les fabriques collectives ; c'est au progrès des usines à houille qu'il rattachait l'abandon de la coutume. Marx rappelle (1) que Watt avait montré une perspicacité extraordinaire dans les considérants de son brevet de 1784, puisque dans ce document il donnait sa machine comme « l'agent général de la grande industrie ».

Les transformations prodigieuses des industries chimiques ont donné une importance de plus en plus grande aux problèmes de production de la chaleur dans des foyers colossaux, — ce qui ne peut être obtenu que par la houille. Enfin, tous les transports modernes ne peuvent plus s'effectuer sans une énorme et toujours croissante consommation de combustible minéral. Une situation toute nouvelle s'est donc produite depuis que la chaleur est devenue l'élément capital de l'industrie.

J'ai souvent appelé l'attention sur les conséquences qui résultent du rôle de la chaleur dans la production moderne ; les appareils deviennent d'autant plus économiques qu'ils sont plus grands et que leur marche est plus rapide ; je ne reviens pas sur cette question (2).

Il faut aussi rappeler que les usines fondées sur la chaleur peuvent se détacher facilement du sol et qu'ainsi elles ne sont plus limitées aux conditions que leur imposait la géographie du pays ; il est donc souverainement absurde de prétendre établir un rap-

---

(1) Marx, *Loc. cit.*, p. 164, col. 1.

(2) Par exemple dans : *Saggi di critica del marxismo*, p. 308 et p. 361.

prochement entre les forces hydrauliques des Alpes transportables à quelques myriamètres par l'électricité, et la houille qui va partout. Dans un très grand nombre de cas, il y a avantage à s'éloigner des centres miniers pour tirer parti d'autres circonstances; les chemins de fer, en abaissant leurs tarifs, favorisent cette *indétermination géographique de la production.*

Le Play, parlant des circonstances qui ont amené la création du capitalisme actuel, dit que (1) « des découvertes mémorables ont ouvert, dans les mines de houille, pour les manufactures, des *sources indéfinies de chaleur et de force motrice* ». La chaleur est devenue, sous forme de houille, une *force générale et abstraite*, mise à la disposition de tout le monde et appartenant au milieu économique. Quand les industriels eurent acquis cette manière de comprendre les choses, ils se demandèrent de quoi se compose le prix de revient de la houille et dès lors ils commencèrent à regarder comme prélevés sur leur production les bénéfices distribués aux actionnaires des mines. De plus en plus, les houillères sont assimilées aux chemins de fer, et on voudrait avoir la chaleur à prix de revient comme on voudrait avoir le transport à prix de revient.

Dans le passé, le travail des mines paraissait beaucoup plus mystérieux qu'il ne l'est réellement ; pour extraire la houille, on ne fait rien de plus que ce qui se fait journellement dans les grands chantiers de travaux publics. Depuis que l'on a percé les grands tunnels des Alpes et que l'on voit les entrepreneurs de chemins de fer improviser des ateliers colossaux pour

(1) Le Play, *Organisation du travail*, p. 183.

déblayer les tranchées profondes, tout le merveilleux des mines tend à s'évanouir. On est amené à assimiler les compagnies non pas à des industriels qui *produisent ce qu'ils inventent*, mais plutôt à des tâcherons qui prennent à forfait le déblai et le transport des minéraux.

L'exploitation des grandes mines de houille par l'Etat semble d'autant plus facile à opérer que l'ouvrier mineur est, à peu près partout, resté un paysan ; il est habitué à faire des tâches régulières ; on n'a pas à lui demander d'exercer son esprit pour tirer toujours meilleur parti d'organes très délicats. Quand je parle d'une exploitation par l'Etat, je n'entends pas dire nécessairement que la houille serait extraite par des ouvriers placés directement sous la surveillance d'agents de l'Etat ; il semble que c'est bien le cas de dire avec Proudhon que « (1) l'Etat qui semble exécuter, par lui même, tant de choses, en réalité n'en fait presque aucune ». Il pensait que la meilleure manière d'exploiter les chemins de fer serait (2) de constituer des associations chargées chacune d'une partie de l'exploitation, comme de son temps il y avait des entrepreneurs de traction. L'expérience ne semble pas très favorable à ce système d'entreprise sur les chemins de fer ; mais des coopératives de mineurs pourraient se charger de l'extraction de la houille dans les domaines appartenant à l'Etat. C'est ainsi que Proudhon concevait l'exploitation des mines. (3)

(1) Proudhon, *Des réformes à opérer dans l'exploitation des chemins de fer*, p. 236.

(2) Proudhon, *Op. cit.* p. 237, pp. 329-330.

(3) Proudhon, *Capacité politique*, p. 160.

V

La partie spirituelle du milieu économique. — La technologie cesse d'être propriété ; le brevet d'invention. — L'apprentissage passe de l'atelier dans les écoles. — Conception démocratique de l'enseignement populaire. — Discipline des ateliers. — Comment elle s'est produite ; législation napoléonienne. — Les nouvelles conditions techniques et le nouveau régime des ateliers progressifs.

Dans ce qui précède nous avons considéré ce qui est susceptible d'être *dépersonnalisé* dans le milieu économique, en vue de conserver et d'entretenir ce que j'ai appelé les forces abstraites ; nous n'avons pris en considération que des forces matérielles dont la conservation et l'entretien importent à la production ; mais il y a aussi une partie spirituelle de l'économie dont il ne faut pas se désintéresser, si l'on veut comprendre quelle sont les vraies conditions du progrès moderne. On a cru souvent que sur ce point la démocratie s'identifie avec le socialisme ; cependant il y a quelques remarques utiles à présenter et peut-être même, à cause du contact intime existant entre la démocratie et le socialisme, serait-il nécessaire d'approfondir davantage quelques questions qui, tout d'abord, paraissent très simples, et qui sont cependant fort obscures.

A). — Nous sommes tout d'abord frappés de ce fait que durant des siècles la *technologie a été l'objet d'une appropriation privée;* on ne pouvait acquérir les mystères du métier (1) qu'avec beaucoup de peine. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle cette tradition soit complètement éteinte chez les hommes qui n'ont pas de propriété, c'est-à-dire chez les ouvriers et chez les littérateurs.

La ville de Paris a créé beaucoup d'écoles techniques pour permettre aux jeunes gens de s'instruire dans les principaux métiers qui assurent la prospérité de cette métropole. Les élèves de ces écoles, qui ont appris à travailler par principes et dont l'instruction scientifique est parfois remarquablement développée, sont très mal vus dans les ateliers, parce que les vieux ouvriers ne peuvent comprendre que l'on ait pu acquérir si facilement ce qu'ils ont eu tant de mal à s'approprier ; il leur semble qu'on leur vole quelque chose de leur bien par une concurrence déloyale.

Quant aux gens de lettres, ils croient qu'ils ont sur leurs œuvres des droits d'une espèce très supérieure à ceux qu'un propriétaire a sur sa maison. Sous le second Empire il fut fortement question de créer au profit des auteurs, inventeurs et artistes un monopole perpétuel ; Proudhon écrivit contre ce projet une brochure (*Les majorats littéraires*) dans laquelle il s'étonne que la démocratie ait généralement approuvé ce qu'il

---

(1) Marx regarde comme un des faits les plus caractéristiques de l'ancienne industrie, l'obligation imposée aux artisans de ne pas « divulguer volontairement les secrets du métier » (*Loc. cit.* p. 210, col. 1).

regardait comme une « création ultra-féodale (1) ». Je crois que cet attitude est parfaitement naturelle, la démocratie, étant essentiellement urbaine, a pour idéal du citoyen l'homme de lettres, l'orateur, le journaliste ; elle devait donc applaudir des mesures qui étaient tout à l'avantage de ces catégories. Il y eut une transaction ; la loi du 14 juillet 1866 porta à cinquante ans après la mort de l'auteur la durée des droits sur la reproduction de ses œuvres.

Les droits des inventeurs ont eu un sort bien moins favorable ; Proudhon signale (2) même ce fait curieux que certaines personnes « au moment où elles réclament la propriété littéraire, demandent qu'on supprime le privilége de propriété industrielle par l'abolition des brevets d'invention ». L'inventeur ne jouit d'un privilège que durant quinze ans et encore est-il déchu s'il omet de payer un terme des redevances dues à l'Etat (art. 32 de la loi du 5 juillet 1844) ; ou s'il introduit en France des objets fabriqués à l'étranger et semblables à ceux qu'il a brevetés ; enfin il faut mettre le brevet en exploitation en France dans un délai de deux ans et ne pas interrompre l'exploitation durant deux ans consécutives, à moins de justifier des causes de son inaction.

Cette différence de traitement est assez facile à comprendre ; les industriels n'ont pas un grand intérêt à ce que des livres ou des gravures puissent être librement reproduits ; mais ils ont un grand intérêt à pouvoir appliquer gratuitement des inventions

---

(1) Proudhon, *Les majorats littéraires*, p. 4.
(2) Proudhon, *Op. cit*, p. 115.

nouvelles. On comprend donc pourquoi Michel Chevalier pouvait combattre le privilège des brevets qui lui paraissait contraire aux intérêts du progrès économique ; nous avons là une remarquable manifestation de l'opposition qui existe entre la production et l'appropriation technologique.

Au commencement du XIX[e] siècle, quand on a rédigé le Code pénal français, on considérait la technologie comme fondée sur des secrets appartenant aux manufacturiers ; aussi l'article 418 a-t-il prononcé une peine de trois mois à deux ans de prison contre les directeurs, commis et ouvriers qui communiquent de tel secrets ; pour des raisons politiques la peine est beaucoup plus forte (deux à cinq ans de prison) quand le secret a été communiqué à des personnes résidant à l'étranger (1).

Marx a fort clairement montré (2) quelle grande distance sépare la technologie moderne de la routine

---

(1) L'article 298 du Code pénal italien a un peu modernise la règle française ; mais il a conservé la différence de traitement entre les cas où la divulgation est faite aux nationaux ou à des étrangers. Le terme *secret de fabrique* a disparu ; il a paru trop vieux. La durée de la peine a été aussi réduite. Ce délit a une tendance manifeste à devenir une forme de l'abus de confiance.

(2) Marx, *Loc. cit.* p. 210, col. 2 et p. 211, col. 1. Marx ne paraît pas avoir observé le rôle considérale que jouèrent les ingénieurs militaires français dans la création de la science technologique moderne. Ils s'efforcèrent de ramener chaque partie de leur art à des principes simples permettant l'emploi de mathématiques. L'école de Monge eut une influence considérable sur la science des mécanismes, sur ce qu'on nomme aujourd'hui la cinématique.

traditionnelle « dont la théorie restait une énigme même pour les initiés ; » — la technologie est parvenue à réduire « les configurations de la vie industrielle, bigarrées, stéréotypées, et sans lien apparent, à des applications variées de la science naturelle, classifiées d'après leurs différents buts d'utilité. » Quand ce travail fut un peu avancé, il fut très facile de créer des écoles pour former les chefs de fabriques.

Dès que la technologie devint scientifique, tout le monde admit qu'on ne pouvait s'approprier la science ; la loi de 1844 sur les brevets soumet l'inventeur à l'obligation de laisser ses dessins et modèles à la disposition du public. On n'accorde un monopole temporaire, relatif à la manière d'appliquer le principe, qu'à la condition de livrer ce principe à tout le monde. Il ne manque pas de gens ingénieux qui s'emparent de l'idée scientifique nouvelle, pour créer des dispositifs nouveaux, souvent plus pratiques que ceux de l'inventeur. De très grosses fortunes industrielles se sont fondées sur l'emploi et la combinaison de brevets abandonnés par les inventeurs qui n'avaient pu parvenir à les appliquer dans les délais légaux.

On peut donc dire que la loi sur le monopole des brevets *socialise l'essentiel de l'invention*. Le privilège accordé est parfois à peine suffisant pour permettre de récupérer les frais énormes que représentent les essais infructueux que l'on a dû poursuivre pendant de longues années ; d'autres fois aussi il est excessif. La grande réforme à réaliser en cette matière serait de régler les droits de brevet de manière à ce que l'inventeur pût retirer deux ou trois fois la somme qu'il aurait déclaré avoir employée durant ses études

et qui aurait été jugée vraisemblable par l'Office des brevets.

B). — A cette question se rattache de très près celle de l'apprentissage ; l'industrie ne comporte pas seulement des appareils, mais aussi des hommes qu'il faut mettre en état de bien travailler. Quand la technologie était la propriété de maîtres, il était naturel que ceux-ci ne transmissent leurs connaissances que moyennant argent comptant ou services équivalant à un paiement. Depuis que l'aspect scientifique, objectif ou social, est surtout en évidence, l'ancien apprentissage paraît contraire aux conditions de la société moderne et on se demande pourquoi il n'est pas un enseignement donné dans des écoles, comme est déjà donné l'enseignement aux futurs ingénieurs (1).

Ce qui a été fait dans cet esprit est assez médiocre généralement et la mise en pratique de *l'apprentissage scolaire* se trouve gênée par l'influence des idées démocratiques, toujours plutôt portées vers la culture de l'esprit que vers le travail.

L'enseignement primaire a été créé pour le bouti-

---

(1) M. Denis Poulot est grand adversaire de l'apprentissage à l'atelier et même des écoles professionnelles pour externes, parce qu'il voudrait séparer l'enfant d'un milieu souvent influencé par les noceurs. (*Le Sublime*, 2e édition, p. 267, p. 276). L'apprentissage disparaît de plus en plus des grands ateliers ; on veut aujourd'hui réglementer et inspecter l'apprentissage ; c'est un sûr moyen de l'achever ; le petit atelier dans lequel se réfugie l'apprentissage, ne peut guère supporter les exigences des lois sociales, — même quand elles sont appliquées avec discernement ; et elles ont été trop souvent appliquées à tort et à travers.

quier, le commis et le petit propriétaire, qui ont besoin de savoir faire des comptes et qui doivent lire le journal pour être au courant de la politique.

L'enseignement secondaire est destiné à entretenir une classe destinée à imiter l'ancien Tiers-Etat ; il doit former des bourgeois lettrés, familiers avec les bons auteurs des XVII[e] et XVIII[e] siècles. Il faut leur donner une teinture d'instruction humaniste, rappelant celle que donnaient les collèges de Jésuites autrefois. L'expérience montre que les résultats ne correspondent guère aux espérances que l'on avait formées ; il ne semble pas que les élèves de nos collèges ressemblent aux hommes du Tiers-Etat qui existait en 1789, qui a permis à la France de supporter sans grand dommage les orages de la Révolution et qui a fourni à Napoléon le moyen de refaire la France. C'est que l'éducation et l'instruction ne déterminent pas la conduite des classes ; ce qu'il faut examiner en premier lieu, c'est la vie de ces classes ; or, rien ne rappelle aujourd'hui la vie du vieux Tiers-Etat, dont le noyau était constitué des hommes de loi, vivant autour de tribunaux fort peu semblables à ceux d'aujourd'hui.

La démocratie est jalouse des élèves des lycées ; l'instruction classique donnée aux jeunes gens ne les met cependant pas à même de gagner beaucoup d'argent ; mais elle leur donne du prestige sur les masses ; elle en fait des écrivains et des orateurs. Il ne faut donc pas s'étonner si, à l'heure actuelle, on voit tant de démocrates demander la gratuité de l'enseignement secondaire : ils pensent que la France sera cent fois plus heureuse et plus forte quand elle aura un plus

grand nombre de candidats aux fonctions électives, capables d'éblouir les ouvriers par leur faconde.

Les écoles professionnelles sont beaucoup plutôt conçues sur les plans de la démocratie que sur ceux qui correspondent aux aspirations socialistes ; elles ne sont pas généralement mises à la portée des besoins des ouvriers ; on se préoccupe trop d'imiter ce qui se fait dans les écoles d'ingénieurs et on donne trop de temps à la pure culture de l'esprit.

Quoi qu'il en soit, il semble très vraisemblable que d'ici un certain nombre d'années l'apprentissage aura presque complètement passé dans les écoles. On a souvent émis le vœu que les syndicats professionnels s'occupassent de diriger ces établissements, qui pourraient être subventionnés par les villes et l'Etat ; on arriverait rapidement à des résultats plus pratiques et les dépenses seraient moindres que dans les systèmes suivis jusqu'ici. Mais la question d'application ne saurait donner lieu à aucune solution générale et nous ne pouvons prévoir comment la socialisation de l'apprentissage sera finalement réalisée.

Si l'apprentissage consistait seulement à apprendre des gestes et des formules, il n'y aurait aucune raison pour que l'Etat ne pût le diriger convenablement ; l'enseignement de l'Etat est bon quand il s'applique aux choses les plus abstraites ; mais dans l'apprentissage il y a à poursuivre une formation du caractère, qui ne peut guère être obtenue que par la fréquentation d'hommes de la même profession, ayant toutes les qualités de l'ouvrier accompli.

C). — Le travail dépend, pour une très large mesure, des sentiments que les ouvriers ressentent devant

leur besogne ; mais comme ces sentiments ont été, au cours du développement capitaliste, développés sous l'influence de l'intimidation patronale, on a pris l'habitude de ne pas les rapporter à l'état moral de celui qui les éprouve, mais aux rapports qui existent entre le maître et le serviteur, à ce qu'on nomme la *discipline*.

Kautsky paraît particulièrement embarrassé dans l'examen de cette question capitale ; il se demande (1) « comment intéresser l'ouvrier à son travail » ; et il se contente d'explications dignes des anciens utopistes : le capitalisme a vaincu l'ancienne paresse de l'homme et « quand la journée de travail sera raisonnablement réduite, la masse des ouvriers se livrera, *par pure habitude*, à un travail régulier ; » — la discipline syndicale, qui est « assez forte pour arracher l'ouvrier à la fabrique [durant les grèves], le sera aussi pour l'y maintenir ; » — enfin « on devra s'efforcer de faire un plaisir du travail ; si le travail devient agréable on s'y rendra gaiement. »

Tout cela ne nous instruit pas sur l'état réel des sentiments ; l'expérience des coopératives de production ne semble pas de nature à nous apprendre grand'chose non plus ; on a souvent signalé les difficultés qu'elles éprouvent pour amener leurs adhérents à travailler avec régularité ; un collaborateur de l'*Association coopérative* ayant proposé un plan de statuts d'après lequel le « directeur ne pourra rien faire sans être approuvé par tous les membres de la collectivité », un coopérateur pratique répondait qu'à

(1) *Mouvement socialiste*, 15 février 1903, pp. 309-312.

ce compte il n'y en avait pas pour trois mois et il rappelait le triste sort des *Fondeurs de Grenelle*, dont la déconfiture entraîna celle de la *Banque du crédit au travail ;* ils étaient seize associés et chacun disait au directeur : « J'ai autant de droits que toi. » (*Association coopérative*, 13 décembre 1902). (1)

Aussi ne faut-il pas s'étonner si, dans un rapport du 15 novembre 1897, le directeur de l'Office du travail français signale « l'importance d'une forte discipline » ; et il émet à ce sujet une théorie quelque peu divertissante : (2) « Notre élite ouvrière se convainc peu à peu qu'être libre, ce n'est pas repousser toute discipline, mais choisir une règle, et l'ayant adoptée, être assez maître de soi pour s'y plier ! » A ce compte le Jésuite serait l'homme le plus libre de la terre !

Il est nécessaire de laisser de côté toutes ces vues subjectives, pour examiner l'histoire même de cette discipline, ou plutôt de l'état d'esprit des travailleurs.

Reportons-nous aux règlements minutieux et parfois si rigoureux imposés aux anciens chefs d'atelier artisans. L'autorité publique avait jugé nécessaire de

---

(1) D'après une publication de l'Office du travail (*Les associations professionnelles ouvrières*, tome III, pp. 385-388) ce récit serait incomplet ; mais les souvenirs de M. Noirot relatifs au fonctionnement de l'usine sont trop précis pour pouvoir être contestés ; il était membre du conseil de surveillance de la banque dont il parle.

(2) Office du travail. *Les associations ouvrières de production*, p. 9. — Kautsky veut que l'on maintienne « la discipline qui est indispensable » et qu'en même temps le travail soit organisé démocratiquement, avec « une sorte de parlement ayant pour mission de régler le travail et de *surveiller* l'administration bureaucratique. » (*Loc. cit.*, p. 311.) Idéalisme ! !

déterminer, avec une extrême précision, la manière d'exécuter les façons, parce qu'elle croyait cette discipline nécessaire, tant pour protéger les acheteurs contre la fraude que pour améliorer les conditions générales du commerce ; on pensait que la prospérité du pays dépendait beaucoup d'une exacte police de la fabrication. Par routine, ces pratiques passèrent tout d'abord dans les manufactures ; mais elles ne purent durer parce que les relations anciennes du commerce avec la production se transformèrent complètement ; l'ancienne réglementation avait été faite surtout en faveur du commerce et il se trouvait que le commerçant était devenu le grand patron des nouvelles manufactures ; on jugea qu'il avait plus de sagesse que l'administration pour savoir ce qui convenait à son industrie, et on cessa de lui imposer les entraves que l'on avait jadis imposées aux petits patrons.

Les ouvriers accumulés dans ses ateliers avaient remplacé les artisans indépendants ; le manufacturier les avait d'abord groupés (1), puis avait changé leur manière de travailler et finalement les avait métamorphosés en pures forces de travail. L'ancienne réglementation de la production devait suivre le même processus et peu à peu devenir une réglementation de l'ouvrier. Puisque la sagesse du commerçant-manufacturier remplaçait celle de l'administration, il était naturel qu'elle s'appliquât aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, qu'elle remplaçât la force publique en face des producteurs, comme elle rem-

(1) Marx, *Loc. cit.*, p. 147. — *Misère de la philosophie*, p. 191.

plaçait la prévoyance administrative en face des consommateurs.

La police aurait pu intervenir dans la confection de ces règlements, tout au moins les homologuer et se charger de poursuivre pénalement les contraventions. Cela n'aurait sans doute pas été très avantageux pour les ouvriers ; car les ordonnances des préfets de police à Paris sont pleines de tracasseries qui nous étonnent aujourd'hui. Ces ordonnances ne s'immiscent pas dans ce qui se passe à l'intérieur des ateliers et des boutiques ; mais elles imposent aux ouvriers et employés des servitudes peu en rapport avec la notion de la liberté du travail si fortement proclamée par la Révolution.

Voici quelques exemples qui donneront une idée de cette réglementation (1) : un garçon boucher qui quitte son patron, ne peut, durant un an, s'embaucher que dans une boutique séparée par quatre boucheries de celle de son ancien maître (17 novembre 1803) ; — pour le garçon marchand de vin, il faut quinze boutiques d'intervalle (26 avril 1804) ; — défense aux propriétaires d'employer directement des ouvriers charpentiers pendant plus de deux jours sans prévenir la préfecture (7 décembre 1808) ; c'était rendre presque impossible le travail direct.

A cette époque, les gens éclairés croyaient que la prospérité des manufactures devait être un objet constant de préoccupations pour l'homme d'Etat ; aussi l'administration n'hésitait-elle jamais à intervenir

(1) Office du travail, *Les associations ouvrières professionnelles*, tome I, pp. 17, 21, 24.

quand elle voyait les ouvriers troubler le bon ordre industriel.

On eut cependant sous Napoléon quelques doutes sur la sagesse des patrons ; et ces doutes donnèrent lieu à la célèbre législation sur les Conseils de prud'hommes, établis d'abord à Lyon et ensuite généralisés, au fur et à mesure des besoins.

L'empereur commença par faire des règlements pour mettre un terme à ce que les rapports officiels du temps signalent comme des licences coupables, destinées à tromper les acheteurs ; ainsi on rétablit des lisières caractéristiques des principaux tissus de Lyon. Le conseiller d'Etat, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, disait que la loi projetée avait pour but de procurer « des règles au commerce, des chaînes à la mauvaise foi, de l'activité à la police, des lumières à l'économie politique, de la fidélité au fabricant, des garanties au consommateur » et de ramener la *loyauté ancienne*.

La loi du 18 mars 1806, faite en vue de Lyon, où existait le régime de la fabrique collective, ne s'occupe pas de la discipline des ateliers ; elle vise par contre les soustractions des matières faites par les artisans et les teinturiers (art. 12 et 13). Mais bientôt des mesures nouvelles intervinrent ; le décret du 3 août 1810 s'occupe de discipline et d'une manière singulièrement dure : « Tout *délit* tendant à troubler l'ordre et la discipline de l'atelier, tout manquement grave des apprentis envers leurs maîtres, pourront être punis, par les prud'hommes, d'un emprisonnement qui n'excèdera pas trois jours » (article 4). Suivant Dalloz, il ne s'agit là que d'une action discipli-

naire, qui ne ferait pas obstacle à ce qu'une vraie action criminelle fût intentée contre les auteurs de délits prévus au Code pénal (1) : d'après ce *Répertoire*, le décret a visé les disputes, le manque de respect, l'insubordination, les paroles grossières ; il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'actes délictueux, au sens du Code pénal, pour que les prud'hommes puissent condamner.

Ainsi à côté des amendes que le patron peut infliger, l'empereur établissait l'emprisonnement : il remettait l'application de cette mesure à une autorité administrative ; il aurait pu lui donner également le contrôle des amendes. Cette extension de la prud'hommie aurait été conforme aux idées qui avaient motivé la création des premiers conseils en 1806 : l'intention de l'empereur était évidemment d'empêcher tout abus qui aurait pu nuire à la prospérité de la fabrique, quelqu'en fût l'auteur.

Depuis quelques années on a fait beaucoup de projets sur la police des ateliers ; les auteurs ne se doutent pas toujours qu'ils ne font que développer la législation napoléonienne ; ils cherchent à l'adapter aux idées générales qui ont cours aujourd'hui sur l'autorité ; on a, de moins en moins, confiance dans la sagesse des chefs d'industrie ; on trouve qu'on leur a

---

(1) Dalloz, *Répertoire*, tome XXXVIII, p. 551, col. 2 (article *Prud'hommes*, § 130). La Cour de cassation a, en effet le 9 avril 1836, décidé que les prud'hommes pêcheurs ne rendent pas de véritables jugements, quand ils imposent des amendes pour contravention à leurs règlements faits pour la conservation du bon ordre et la bonne pratique de la pêche.

abandonné, trop légèrement, une *autorité qui aurait dû être retenue par l'administration publique*; cette idée devient, naturellement, plus populaire depuis que le protectionnisme gagne du terrain, l'Etat reprenant leur ancien rôle de *grand maître des fabriques.*

Je ne vois pas que l'on se soit fort préoccupé, jusqu'ici, de rechercher quelles sont les transformations que l'industrie a subies depuis un siècle. Les anciennes idées sur la discipline deviennent surannées; il ne s'agit plus de savoir comment on imposera aux ouvriers une volonté extérieure (1), mais de savoir comment ils acquerront la conception de l'usage progressif à faire de la machine mise entre leurs mains. Le passage au socialisme ne peut se comprendre que si la volonté du maître se dissout dans le corps général des travailleurs ; alors on ne pourra plus dire que (2) « l'unité du corps collectif [des travailleurs] leur apparaît comme l'autorité [du maître], la puissance étrangère qui soumet leurs actes à son but » ; — alors la coopération forcée sera remplacée par la coopération libre et raisonnée (3).

Les bases de cette nouvelle manière de produire se trouvent dans la société actuelle ; l'industrie la plus perfectionnée nous permet de formuler une loi qui, par son développement normal, conduit à l'organisa-

(1) La volonté d'une autorité élue est évidemment extérieure ; je ne suppose pas qu'il y ait des théoriciens de la démocratie assez enragés d'idéalisme pour croire que la police municipale exécute leurs volontés.

(2) Marx, *Loc. cit.* p. 144, col. 1.

(3) Cf. *Saggi di critica del marxismo*, pp. 350-353.

tion socialiste : « Que tous les travailleurs aient une égale volonté : 1° d'employer leur temps aussi bien que possible ; 2° d'utiliser leurs outils avec toute l'attention dont ils soient susceptibles ; 3° de prendre pour modèles les meilleurs d'entre leurs camarades. »

Pour bien comprendre cette loi, il faut la considérer dans les cas où elle est presque réalisée, et lui opposer le régime le plus contraire, c'est-à-dire le régime des ateliers où règne la plus parfaite routine et où le travail est presque entièrement fait à la main. Dans tous les cas intermédiaires, les appréciations les plus diverses peuvent être formulées suivant les circonstances.

L'ancienne production suppose une *addition de tâches* qui sont comme des corps durs entre lesquels existent de petits intervalles ; le but poursuivi par le chef d'atelier est de rendre la journée moins poreuse, comme dit Marx (1) ; l'ouvrier résiste à cette prétention, parce qu'à ses yeux la journée normale comprend un nombre déterminé d'opérations, fixé par l'usage ; il entend se louer seulement pour ce nombre de tâches élémentaires ; et il lui semble que toute tentative, ayant pour but de le lui faire dépasser, constitue une spoliation. Dans les pays où l'esprit corporatif est resté puissant, l'ouvrier estime que la spoliation est double : d'une part on exige de lui plus que l'effort coutumier (2), et de l'autre on réduit le tra-

(1) Marx, *Loc. cit.* p. 148, col. 2.

(2) C'est parce que l'ouvrier continue à raisonner sur les *tâches coutumières* qu'il désire voir s'étendre la juridiction des prud'hommes, qui est bonne pour apprécier l'importance

vail offert à la corporation (1). Si l'on introduit quelque progrès dans l'outillage, l'ouvrier de l'ancienne industrie demande qu'il n'en résulte pour lui aucune gêne et aucun ennui.

Les débuts de l'industrie moderne ont été marqués par des luttes très vives entre ouvriers et entrepreneurs ; les seconds cherchant à accélérer la fabrication, les premiers résistant par tous les moyens possibles. Proudhon a décrit, en termes très pittoresques, les effets de la résistance, dont il ne me semble pas avoir recherché les origines. Il ne paraît voir dans le système de la *mauvaise mesure* qu'une sorte d'affaiblissement de la moralité qui se traduit dans tous les rapports sociaux ; les vraies causes sont certainement économiques. C'est au *resserrement* général produit par les transformations de prix qu'il faut faire remonter l'explication des nouvelles mœurs : l'effort exercé par le patron pour abaisser le prix de revient, est l'origine de « ce mesurage d'une désespérante exactitude » que l'ouvrier lui oppose (2) :

« Cette précison, impossible à réaliser, tourne au

---

de ces tâches ; c'est pour cela aussi que l'institution des prud'hommes est une vieillerie qu'il faudrait doucement conduire au tombeau. Elle tend à favoriser ce que Proudhon nomme la *mauvaise mesure*.

(1) David Schloss a donné beaucoup d'exemples pour montrer combien les ouvriers anglais sont convaincus que le travail offert forme une masse sur laquelle tous ont un droit égal : c'est ce qu'on nomme la théorie du *lump of labour* ; les Trade-unions s'efforcent de limiter le travail de leurs membres pour qu'il y ait de l'occupation pour tout le monde (*Les modes de rémunération du travail*, trad. franç., pp. 77-80).

(2) Proudhon, *Op. cit.*, pp. 117-118.

détriment de celui qui paye... Les façons se ressentent de ce mauvais vouloir ; le travail est négligé, mal fait... On fraude en sécurité de conscience sur la qualité et l'on s'enhardit de la sorte à frauder sur la quantité ; le déchet et la malfaçon sont rejetés de l'un sur l'autre ; tout le monde, *avare de son service*, fait mauvais poids, *mauvaise mesure*.... L'homme employé *en conscience*, c'est-à-dire à la journée ou à la semaine, remplit mal ses heures. L'ouvrier aux pièces, pour en faire davantage, néglige l'exécution ; c'est, comme dit le peuple, un *massacre*. Toute cette malversation aboutit à un déficit général inaperçu d'abord, mais qui se traduit à la longue en cherté et en appauvrissement. »

Pour lutter contre cette tendance générale à produire le moins possible, les industriels s'ingénièrent à inventer des procédés de rémunération du travail que l'on peut considérer comme autant de *ruses* destinées à forcer l'ouvrier (1), « comme malgré lui, à fournir une certaine énergie » ; ces procédés sont très variés et ne semblent guère susceptibles d'être ramenés à des principes ; ce sont des stratagèmes dont la valeur dépend, pour une très grande partie, de circonstances locales. Quant à prétendre dégager des règles juridiques de tout cela, c'est une entreprise qui montre beaucoup de naïveté chez ceux qui la tentent (2).

---

(1) Cf. Rist dans l'introduction au livre de D. Schloss, p. XLII.

(2) M. Rist raisonne comme si l'ouvrier était assimilé à un contribuable qui, pour se défendre contre le fisc, invoque la

Les directeurs des anciens ateliers étaient des gens qui cherchaient surtout à se faire craindre ; les patrons les choisissaient plutôt en raison de leur énergie et de leur dévouement qu'en raison de leurs connaissances techniques (1). « C'était l'époque où l'on voyait une grande usine [de produits chimiques] des environs de Lyon dirigée par un ancien gendarme ; telle autre, dans l'Ouest, par un marinier ; telle autre, dans le Midi, par un tonnelier. Pendant ce temps, des progrès se réalisaient à l'étranger. La concurrence force les anciens maîtres du marché à prêter une attention anxieuse aux travaux de leurs confrères étrangers ou de simples chimistes. »

Les nouveaux directeurs apportent des habitudes d'esprit que ne soupçonnaient pas leurs devanciers ; ils se sont formés dans les laboratoires ; pour leurs recherches théoriques, ils ont eu besoin de l'aide d'ouvriers habiles, intelligents, désireux de voir réussir les expériences. Dans le laboratoire se réalise, avec toute sa plénitude, la loi que j'ai énoncée plus haut ; pour les nouveaux directeurs, l'usine tout entière n'est qu'un vaste laboratoire ; les procédés sont toujours provisoires et il est essentiel que tout le monde ait l'attention tendue vers les moindres particularités du travail. L'industrie progressive a pour type idéal

---

comparaison avec les taxes payées par les citoyens les plus favorisés. Que cette assimilation rende compte de beaucoup de réclamations formulées dans des grèves, cela prouve simplement que les anciens points de vue persistent toujours et sont très puissants chez les ouvriers.

(1) E. Sorel, *La grande industrie chimique* (*Soufre*, *Azote*, *Phosphore*), p. 2.

une combinaison parfaite de la science et de la production, — du laboratoire et de l'atelier, — des qualités de l'inventeur et de l'exécutant.

La discipline des routiniers suppose qu'il y ait à faire une manœuvre suivant un règlement, qui condense une *science toute faite*, placée au-dessus des intelligences. Le régime progressif suppose un *devenir*, dans lequel existe une tension dépendant de la *bonne mesure*. On ne peut plus dire qu'il y ait des tâches déterminées à faire ; *l'homme ne produit plus*, mais il s'ingénie à faire marcher un outillage dont l'utilisation est susceptible de fournir les résultats les plus divers. La fabrique livre à l'ouvrier un organisme impersonnel (1), qui est comme la « condition matérielle toute prête de son travail » ; plus l'outillage devient perfectionné, plus il faut le considérer comme étant l'essentiel de la production. L'homme lutte avec les difficultés que présente l'emploi des instruments de travail et cherche à s'élever jusqu'à eux ; et dès qu'il y est parvenu, tout le monde doit considérer les moyens de travail comme étant épuisés ; il faut alors trouver autre chose ; ouvriers et directeurs ne doivent avoir d'autres préoccupations que de faire dépasser à l'atelier la production courante.

Il est certain que l'une des causes de la supériorité incontestable de l'industrie américaine est que tous les hommes de valeur sont dans ce pays pénétrés de ces principes ; les patrons peuvent facilement surexciter l'ingéniosité de leurs travailleurs en adop-

(1) Marx, *Loc. cit.*, p. 167, col. 2.

tant des modes de rémunération qui leur rendent très avantageux les efforts les plus originaux, les plus soutenus et plus puissants. Les modes de rémunération jouent, évidemment, un assez grand rôle dans cette question ; mais il ne semble pas que l'on puisse facilement faire travailler à l'américaine les ouvriers européens, parce que ceux-ci sont trop pleins de souvenirs corporatifs (1).

Au point de vue de la formation éthique du prolétariat, le régime de l'atelier progressif est très important : le travailleur se regarde comme étant un *mandataire*, il fait usage de l'outillage comme s'il en était propriétaire et il se préoccupe d'améliorer l'emploi comme si l'avenir lui appartenait. L'idée d'avenir manquait totalement dans l'ancienne industrie ; nous retrouvons ainsi quelque chose des conclusions auxquelles conduisaient les observations de Le Play, quelque chose de l'esprit propriétaire. Qu'y a-t-il de plus essentiel, en effet, dans l'esprit propriétaire, si ce n'est la prééminence accordée à l'avenir des forces productives sur les considérations relatives au revenu immédiat ?

---

(1) Ajoutons que les philanthropes qui prétendent faire l'éducation juridique du peuple, raisonnent en partant de ces souvenirs, en sorte qu'ils sont un obstacle pour le progrès.

Dans la *Politique agraire du parti socialiste*, Kautsky s'élève avec force contre toute idée de « défendre les intérêts prolétariens qui entraveraient l'évolution sociale » (trad. franç. p. 24); c'est pourquoi il ne veut pas que le parti socialiste prenne la défense de ceux des intérêts ruraux qui lui semblent contraires au progrès (pp. 26-28).

VI

Classement des institutions qui ont une influence indirecte sur l'économie. — Les deux aspects sous lesquels se présente l'Etat. — Les divers rôles de l'Etat. — La neutralité du milieu économique. — Confusion fréquente entre la loi du milieu économique et celles de l'atelier ou de l'Etat.

Il faut maintenant chercher à nous former des idées générales sur le milieu économique et bien voir comment il se rattache à l'ensemble des institutions du pays. Nous avons reconnu dans ce milieu trois parties distinctes :

1° Les forces matérielles abstraites, qui constituent comme le grand réservoir où puise la production et qu'il faut conserver et développer en vue de rendre le travail plus fécond (les forces humaines de travail, les valeurs menacées pour les cas fortuits, le moteur universel que représente la chaleur contenue en puissance dans les mines de houille) ;

2° Les forces spirituelles dont l'étude nous montre dans quelles conditions intellectuelles et morales se trouvent les producteurs ;

3° Les moyens de transport, de crédit et de vente que je groupe sous la rubrique de moyens d'échange et dont l'examen fera l'objet de la troisième partie de ce livre.

Nous n'avons jamais pénétré sur le terrain propre

de la production ; c'est ainsi qu'en parlant des forces spirituelles, je m'en suis tenu aux conditions générales sans entrer dans l'examen des relations qui peuvent s'établir entre les patrons et les ouvriers, à propos des prix. Les auteurs catholiques, beaucoup plus préoccupés que les socialistes de l'importance des moyens spirituels d'action, ont beaucoup écrit sur ce sujet ; ils ont recommandé la formation de syndicats mixtes ; d'autrefois ils ont organisé des confréries dans l'usine et n'ont pas mêlé les ouvriers de divers établissements. Ces organisations ne sont pas toujours négligeables ; mais leur rôle ne rentre pas dans notre étude ; elles tendent toutes à une meilleure subordination de l'homme, auquel on donne l'*illusion* que la volonté étrangère du maître est sa propre volonté. Il s'agit toujours de ce qui se passe dans l'atelier et non des conditions générales de la production, de l'état dans lequel se trouve la classe ouvrière.

Ces recherches n'épuisent pas tout ce que Proudhon avait énuméré sous le nom de *garanties* ; mais il ne semble pas qu'il ait jamais fixé ses idées d'une manière parfaitement précise, ni qu'il ait construit un système. Dans la *Capacité politique des classes ouvrières*, il a donné une autre nomenclature des fonctions générales, en séparant les économiques d'avec les politiques ; ces deux nomenclatures ne sont pas, d'ailleurs, limitatives. Il range parmi les fontions économiques : l'assistance ; l'assurance ; le crédit ; les transports ; les entrepôts et marchés ; les services de statistique ; les coopératives ; les compagnies ouvrières entreprenant les travaux publics, l'exploitation des mines et des chemins de fer ; les sociétés maçonniques pour la construction

des maisons à bon marché ; l'instruction publique ; la révision de la propriété et « la consolidation du système allodial » ; l'impôt.

Il serait impossible d'essayer de mettre de l'ordre dans une pareille énumération ; mais nous allons essayer de compléter ce qui a été dit précédemment sur le milieu économique en décrivant, d'une manière très sommaire, un domaine qui lui est contigu, sur lequel s'exerce l'action de l'Etat, de manière à agir indirectement sur l'économie ; nous serons ainsi conduits à mieux comprendre la nature du milieu économique.

1° Proudhon place l'impôt parmi les fonctions économiques, parce qu'il regardait l'impôt comme *devant* avoir pour principe un échange de services et parce qu'il accordait à l'Etat, à la manière des physiocrates, une dotation immobilière (1), qui devait être formée d'environ la moitié de la rente foncière. Aucune théorie vraiment économique de l'impôt n'est possible, parce qu'en fait les budgets de nos grands pays modernes sont dominés par les dépenses que les guerres anciennes ont occasionnées et par celles que l'on continue à faire pour des guerres éventuelles ; de pareilles dépenses ne peuvent donner lieu à une notion d'échange de valeurs.

Quand on regarde comment l'impôt a fonctionné historiquement, on voit qu'il manifeste deux aspects radicalement différents de l'Etat : tantôt celui-ci semble prendre à tâche de ne pas apparaître comme une volonté ; la législation fiscale a pour but de cons-

(1) Proudhon, *Théorie de l'impôt,* p. 207 et p. 241.

tituer un mécanisme arithmétique qui opère sur les valeurs visibles et en prélève des fractions sans tenir compte des personnes auxquelles ces valeurs peuvent appartenir ; — tantôt l'Etat se donne comme un *maître* de morale qui distribue la récompense et l'intimidation suivant les mérites de ses disciples. Dans ce deuxième système on répartit l'impôt d'après les idées que le gouvernement se fait du meilleur emploi des richesses et du droit que chacun peut avoir à s'enrichir ; l'Etat apparaît très nettement alors comme étant une institution de classe.

C'est en Grèce que le deuxième système a été poussé jusqu'à ses dernières limites ; les Cités helléniques fournissent les exemples classiques de l'impôt employé comme moyen de transformation politique ; tandis que dans quelques républiques les démagogues ou les tyrans proscrivaient les riches pour s'emparer de leur fortune, à Athènes (1) on préférait dépouiller les riches en douceur pour améliorer les conditions de vie des pauvres.

Il semble que la démocratie n'ait jamais cessé de considérer l'impôt à ce point de vue ; à chaque instant on propose des impôts sur le revenu, sous prétexte de modifier d'autorité l'assiette des fortunes dans un sens plus équitable. Je suppose que peu de députés peuvent penser que l'impôt progressif pourrait être assez progressif pour atteindre pleinement un tel but ; mais ils estiment que c'est déjà faire beaucoup que de donner une claire indication aux

---

(1) P. Guiraud, *La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce,* p. 211.

citoyens: l'Etat *avertit* les riches qu'il n'estime pas convenable qu'il y ait de trop grandes inégalités dans une démocratie et il leur impose des *amendes* pour leur faire comprendre que leur fortune ne satisfait pas son idéal. C'est exactement pour le même motif que les agrariens demandent toujours des impôts nouveaux sur les valeurs mobilières ; l'Etat manquerait à son devoir social s'il n'avertissait les citoyens que ce ne sont pas des placements dignes d'éloges.

L'impôt progressif, alors même qu'il n'est pas employé comme moyen direct de spoliation (comme cela eut lieu souvent au Moyen-Age), constitue ce qu'on peut nommer un *impôt idéaliste*, puisqu'il est l'expression d'une volonté prétendant imposer à la société un certain idéal.

2° Dans une deuxième catégorie, je placerai les institutions que l'on peut nommer intellectuelles et morales ; et tout d'abord il faut parler de la justice, qui exerce une influence si grande sur l'économie; car il importe beaucoup, à la prospérité de la production, que les criminels soient punis, que les intérêts privés soient sauvegardés et qu'il y ait des tribunaux indépendants.

L'organisation de certaines cours de justice nous montre comment il est possible que l'Etat parvienne à tellement annihiler sa volonté que les débats judiciaires semblent se passer en dehors de lui ; c'est ainsi que tous les théoriciens de la politique considèrent comme un élément essentiel de la vie moderne, la séparation des pouvoirs ; — et cependant les magistrats sont nommés, comme les autres fonctionnaires, soit par le gouvernement, soit par l'élection.

Il est clair que, dans certains cas, cette séparation des pouvoirs, si savamment organisée qu'elle puisse l'être, fait défaut et qu'alors apparaît la volonté de l'Etat : on dit alors qu'il y a une justice politique à côté d'une justice ordinaire (1).

L'assistance et l'instruction publique me paraissent pouvoir être rangées ici, au moins pour une très grande partie ; elles manifestent également les deux aspects de l'Etat ; tantôt ces services sont dirigés d'une manière objective ; tantôt ils sont dirigés suivant le caprice des hommes politiques. Les Cités antiques avaient poussé jusqu'aux dernières limites du possible ce détournement des institutions intellectuelles et morales, en affectant des sommes énormes aux plaisirs populaires, aux fêtes nationales, aux œuvres d'art ; l'Etat athénien avait fini par passer du *régime de la guerre* à celui du *spectacle*.

3o Les nations ne sont jamais isolées; l'Etat moderne est très porté à la conquête et il ne cesse de chercher des pays neufs à annexer sous le prétexte, plus ou moins véridique, d'accroître la prospérité économique de ses producteurs ; d'autre part il a continuellement des traités de commerce à négocier avec ses voisins. Cette politique se mêle avec bien d'autres préoccupations d'ordre plus individuel : les vieux instincts de piraterie se retrouvent dans plus d'une guerre coloniale contemporaine ; dans bien des cas des chefs militaires

---

(1) Suivant Iehring, « le Conseil de guerre n'a d'un tribunal que le nom ; en réalité, il fonctionne comme une autorité administrative. Le Conseil de guerre, c'est l'Etat lui-même. » (*L'évolution du droit*, trad. franç., p. 263.)

ambitieux ont poussé à la conquête pour avoir une occasion de s'illustrer; enfin il y a tout un monde de fonctionnaires qui demandent toujours à voir s'agrandir le champ de leurs opérations. L'extension de la Russie dans l'extrême Orient serait difficile à comprendre sans ces raisons.

Ainsi nous trouvons partout deux formes de l'Etat qui se mêlent d'une manière si intime que le plus souvent les théoriciens ne semblent même pas soupçonner qu'il y ait lieu de les distinguer; ces deux formes ne sont pas deux variétés, susceptibles d'être distinguées par les degrés d'une même qualité; il y a entre elles contradiction absolue. Il ne faut donc pas s'étonner si, dans les discussions qui s'engagent sur le rôle de l'Etat, il est si difficile de pouvoir maintenir un peu de clarté ; on peut démontrer tout ce que l'on veut, suivant que l'on adopte un point de vue ou l'autre.

a) L'Etat idéaliste se donne comme la Volonté et l'Intelligence incarnées en quelque sorte, dans des pouvoirs publics; il est le maître, l'éducateur, le directeur des volontés et des intelligences particulières ; il apprend aux hommes ce qu'ils doivent faire et il prétend être organisé de manière à ce que ses décisions renferment toujours le plus de raison possible. C'est à cette notion que les philosophes s'attachent presque toujours et Hegel nous représente (1) l'Etat comme « la réalisation de l'idée morale » ou « l'image et la réali-

(1) Engels, *Origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, trad. franç., p. 274.

sation de la raison » ; mais Engels observe (1) très justement que cela n'est pas vrai ; en fait, il est « en règle générale l'Etat de la classe la plus puissante, de celle qui règne économiquement et qui devient ainsi prépondérante au point de vue politique. » La théorie génétique d'Engels n'est pas toujours exacte non plus et il y aurait plusieurs types à distinguer ; mais, dans tous les cas, l'Etat idéaliste manifeste tout autre chose que la *raison objective* ; il est l'expression de la domination d'un groupe d'hommes qui sont parvenus à s'emparer de la force concentrée et organisée. Pour nos études présentes nous n'avons pas besoin d'aller plus loin et d'en connaître la genèse.

b) L'Etat administratif cherche à constituer des mécanismes fonctionnant avec régularité et, à bien des points de vue, il paraît se modeler sur les institutions économiques ; il devrait être plutôt serviteur que maître dans la société ; mais dans la pratique, il est continuellement détourné des fins qu'il devrait réaliser, par les détenteurs de la domination. Tandis que l'Etat idéaliste est exclusif et tend même à repousser tout contrôle sérieux, l'Etat administratif accepte le concours de corporations librement formées ; par exemple il n'y a aucune bonne raison pour prétendre que l'Etat doit seul donner l'instruction ou pour refuser à des fondations charitables le droit d'aider la justice répressive en hospitalisant et en surveillant des gens condamnés pour légères fautes ; etc.

c) Dans le milieu économique nous retrouvons encore une fois l'Etat, mais avec des caractères si singuliers

---

(1) Engels, *Op. cit.*. pp. 277-278.

qu'il serait très utile d'avoir un terme spécial pour pouvoir le désigner : ici les corps locaux sont beaucoup plutôt appelés à agir que les pouvoirs centraux et les associations prennent une si grande importance qu'on a pu se demander parfois si tout ce champ ne devrait pas leur être abandonné. Il y a beaucoup de personnes qui ne parviennent pas à comprendre que les coopératives de consommation et les services communaux d'alimentation sont des équivalents ; c'est pourquoi je suis entré dans de si grands détails sur ce sujet.

Nous pouvons dire que l'Etat a subi ici une profonde *diminution de tête*, pour employer une expression romaine ; il ne réalise plus les fins qu'on lui demande de réaliser, qu'à la condition de devenir tout le contraire de ce qu'il était dans l'Etat idéaliste ; il faut qu'il descende sur le même niveau que des institutions d'initiative privée, qu'il se mêle à elles et s'efforce de faire mieux qu'elles.

Ce que Kautsky appelle (1) l'Etat civilisateur est une addition des deux formes que nous venons d'examiner en dernier lieu, combinée avec quelques fragments de la première ; il ne me semble pas qu'il ait été vraiment au fond des choses ; à mon avis il n'a pas séparé les divers aspects de l'Etat d'une manière conforme aux principes du matérialisme historique ; il y a toujours chez lui trop d'idéalisme.

Le mélange qui existe dans le milieu économique est *indéterminable;* j'entends par là qu'il serait impos-

---

(1) Kautsky, *Politique agraire du parti socialiste*, trad. franç. pp. 153-157.

sible de donner une loi quelconque pour fixer la répartition des fonctions entre les pouvoirs centraux, les communes, les fondations et les associations libres; il n'y a que des solutions d'espèce ; on ne pourrait même pas construire un système embrassant dans une synthèse tout ce que renferme d'essentiel ce milieu.

On peut encore dire que ce milieu est *matérialisé,* car tout ce qui s'y passe a pour objet une meilleure utilisation des forces productives du pays et ces forces productives sont toujours mises en avant quand on veut opposer, d'une manière claire, le matérialisme de l'économie à l'idéalisme des philosophes. Les volontés sont ici tendues vers une politique de grandeur économique, de développement dans la production.

Le milieu paraît être le mieux constitué quand il y a une telle combinaison de puissances diverses que nulle domination n'y peut plus apparaître; l'équilibre est alors assuré et la *neutralisation* réalisée. L'Etat ne doit pas intervenir pour poursuivre un idéal, ni pour se créer des profits; il s'introduit pour faire disparaître des volontés qui gênaient le mouvement et non point pour substituer sa volonté à d'autres. La neutralisation du milieu économique peut être comparée à une suppression de frottement dans une machine.

Les anarchistes n'ont pas été sans observer ces phénomènes de neutralisation et ils ont tiré de leurs observations. — d'ailleurs très exactes — des conclusions erronées, faute d'avoir pris garde aux distinctions que nous avons faites. Ils ont été frappés surtout du rôle si grand des associations libres et des coopératives de consommation notamment ; ils ont vu que,

dans le milieu économique, elles équivalaient à des communes et ils ont généralisé cette équivalence, se demandant pourquoi toutes les institutions actuelles ne seraient pas remplacées par des sociétés où l'on entre et d'où l'on sort suivant son gré.

Dans la *Misère de la philosophie*, Marx a fait une observation dont la valeur ne peut être bien comprise qu'au moyen des explications précédentes. « La société tout entière, dit-il (1), a cela de commun avec l'intérieur d'un atelier qu'elle a aussi sa division du travail. Si l'on prenait pour modèle la division du travail dans l'atelier moderne, la société la mieux organisée serait celle qui n'aurait qu'un entrepreneur en chef... On peut poser en règle générale que moins l'*autorité* préside à la division du travail dans l'intérieur de la société, plus la division du travail se développe dans l'intérieur de l'atelier et y est soumise à l'autorité d'un seul. » Cette opposition est aisée à comprendre : dans l'atelier l'entrepreneur, obligé de vaincre les énormes résistances que lui opposait la routine, a eu besoin d'exercer une autorité absolue au début de la grande industrie, et il s'est trouvé qu'à la même époque les industriels ont lutté pour débarrasser le milieu économique des puissances qui gênaient le développement de la production ; ce milieu s'est progressivement neutralisé.

La loi énoncée par Marx se trouve donc exacte, mais elle tient à la coexistance de deux causes entre lesquelles on n'aperçoit pas de liaison nécessaire pour tous les temps.

(1) Marx, *Misère de la philosophie*, pp. 187-188.

VII

Difficultés que présentent les gestions par les pouvoirs publics — Expérience de l'antisémitisme viennois. — Les exploitations à but fiscal. — Fiscalité du Moyen-Age s'appliquant surtout aux échanges. — Ancienne bureaucratie, sa décadence et sa prochaine disparition. — Contrôle des citoyens sur les fonctionnaires. — Différence des points de vue démocratiques et socialistes.

A. — Pour terminer ce sujet, il faut parler des difficultés que présentent les gestions des institutions publiques qui fonctionnent dans le milieu économique ; ces difficultés tiennent, pour une très grande partie, à la neutralité dont il a été question plus haut ; les citoyens ne s'intéressent pas beaucoup — et surtout d'une manière suivie — à l'administration de corps qui ne touchent pas de très près leurs passions. De temps à autre, les habitants honnêtes de New-York peuvent se révolter contre les gens du Tammany-hall ; mais ceux-ci finissent par prendre leur revanche quand la crise d'indignation est passée. Si la très grande majorité se désintéresse de la surveillance des administrations, il y a des hommes hardis et habiles qui s'organisent pour se partager les profits du pouvoir ; il semble que toutes les grandes villes doivent être finalement gouvernées par des

politiciens n'ayant pour industrie que de dépouiller leurs concitoyens.

Cette situation n'est évidemment pas nouvelle ; de tout temps, les communes et les fondations pieuses ont été mises au pillage par ceux qui les administraient ; le Moyen-Age est tout plein de querelles suscitées par les abus de la gestion des villes riches ; la bourgeoisie se faisait des revenus avec les impôts qu'elle percevait sur la masse populaire. (1)

Les gestions municipales se lient, de la manière la plus étroite, avec l'organisation électorale que les partis peuvent constituer pour se maintenir au pouvoir : il est clair qu'un tribun hardi et peu scrupuleux est capable de tirer un singulier profit d'une grande extension des services municipaux. A Vienne, le fameux Lueger paraît s'être servi de ces moyens avec une remarquable adresse ; on a d'abord cru que son séjour à l'hôtel de ville n'était qu'un accident ; en 1899, Ellenbogen annonçait (2) la défaite prochaine du « Cléon viennois » ; il signalait la corruption des meneurs de l'antisémitisme ; mais l'expérience a démenti les prévisions optimistes des socialistes, et la puissance de Lueger est plus grande que jamais. Après les élections de 1900, Otto Pohl expliquait (3) le succès des « chrétiens sociaux » en faisant remar-

(1) Par exemple : Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, pp. 160-161 ; Vanderkindere, *Le siècle des Artevelde*, pp. 138-139 ; Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, pp. 71-72.

(2) *Mouvement socialiste*, 15 août 1899, p. 205 et p. 201.

(3) *Mouvement socialiste*, 15 juillet 1900, pp. 82-83.

quer que « ce parti flatte l'esprit populaire jusque dans ses faiblesses, excelle dans la pratique de l'agitation, *dispose de toute la machinerie officielle* et ne recule devant aucune illégalité ». Vienne, disait-il encore, « contient un grand nombre d'individus occupés dans les entreprises municipales, qui ne peuvent voter librement ».

Je sais bien que beaucoup de personnes diront que l'antisémitisme n'est qu'une caricature de la démocratie et qu'ainsi l'expérience des services municipaux de Vienne ne prouve rien. C'est là une très mauvaise défaite ; en 1900 en présence des succès nationalistes de Paris, *la Petite République* a cru écraser ses adversaires en les traitant de démagogues ; mais encore faudrait-il savoir s'il y a des démocraties sans démagogues ! L'expérience des municipalités antisémites est d'autant plus intéressante à étudier qu'ici nous ne risquons pas de confondre démocratie et socialisme, comme cela a lieu si souvent dans les discussions ; nous sommes sur un pur terrain démocratique.

Kautsky apprécie la politique antisémitique scientifiquement, quand il classe parmi les démocrates les petits bourgeois amis de Lueger (1). « La servilité, le besoin de réaction en font des suppôts volontaires et même les défenseurs les plus fanatiques de la monarchie de l'Eglise et de la noblesse. [Ces catégories] n'en restent pas moins démocratiques ; les formes démocratiques seules leur permettent d'exercer une influence politique... On a pu croire au début

(1) *Mouvement socialiste,* 15 octobre 1902, pp. 1847-1848.

que [cette démocratie réactionnaire] ne formait qu'une transition particulière du libéralisme à la démocratie socialiste (1). Aujourd'hui, chacun peut voir combien cette doctrine est insoutenable ».

Souvent on se demande si, au lieu de gérer directement des services publics, les administrations n'auraient pas plus d'avantage à les contrôler. Il est probable qu'un tel système est beaucoup plus favorable à la liberté des ouvriers que le précédent ; ils ne sont plus obligés de devenir les *hommes* d'un parti pour pouvoir conserver leur place. D'autre part, un gouvernement trouvera, d'ordinaire, plus commode d'adresser des injonctions à une compagnie que de prendre lui-même les mesures d'exécution : cela est très visible, par exemple, pour les chemins de fer; s'ils sont exploités par l'Etat, toute réforme de tarifs fera courir les risques de pertes de revenu, et tout changement dans les règles de l'exploitation pourra engager la responsabilité pénale des hauts fonctionnaires ; mais s'ils sont exploités par des compagnies, sous le contrôle de l'Etat, le ministre pensera que les employés supérieurs des compagnies trouveront bien moyen de se débrouiller, qu'ils feront des économies sur des chapitres moins nécessaires de leur budget, et qu'ils sauront imposer à tous une discipline en rapport avec les difficultés nouvelles. Aussi les ministres ne sont-ils pas avares de prescriptions.

Dans les pays où la corruption administrative est excessive, les concessions d'eau, de gaz, de tramways,

---

(1) Ellenbogen, dans l'article cité plus haut, disait : « L'antisémitisme a été une ère de transition nécessaire, » (p. 206.)

ont donné lieu aux plus graves prévarications. Beaucoup de personnes raisonnables se demandent si, malgré les abus qui se produisent dans les régies municipales, ce dernier système ne vaut pas mieux cependant. On peut toujours espérer qu'au bout de quelques années il y aura un scandale public forçant à introduire des réformes partielles ; — les vols se comptent seulement par années avec la régie, tandis qu'avec les concessions leurs effets se prolongent sur un demi-siècle. D'autre part, quand la conclusion et l'exécution des contrats municipaux dépendent de pots-de-vin importants remis aux fonctionnaires, les sociétés sérieuses se retirent et les villes ne trouvent plus comme concessionnaires que des aventuriers, qui font mal les travaux, exploitent chèrement, exigent des tarifs exorbitants, et souvent n'ont d'autre but que de se faire racheter dans des conditions scandaleuses.

Très fréquemment on vante la municipalisation des transports publics comme un moyen fiscal excellent ; il arrive parfois que les contrats sont rédigés de telle manière que la ville n'a à payer une indemnité que d'après les recettes passées, ce qui lui permet d'encaisser, comme produit net, toutes les améliorations de trafic. Le rachat peut être une excellente affaire quand une ville est en vue de très rapide accroissement : le profit est alors certain ; le public se trouve ainsi profiter d'une rente qui aurait été acquise aux entrepreneurs.

B. — Ici nous touchons à l'une des plus graves questions qui puissent se poser en matière d'administration : convient-il que le revenu net soit versé aux caisses publiques, ou bien faut-il en faire profiter les

clients et exploiter à prix de revient? Comme les besoins des Etats et des villes vont toujours en croissant, la première solution a le plus de chances d'être adoptée; elle correspond d'ailleurs à une tradition extrêmement ancienne; jadis les opérations d'échange étaient considérées comme une excellente matière imposable. Lorsque ce système fiscal est adopté, l'Etat fait valoir sa volonté comme le ferait un maître; il ne se neutralise pas dans le milieu économique ; il est alors tout à fait absurde de parler de socialisation du milieu économique. Il y a alors *exploitation du milieu par l'Etat et non gestion socialiste.*

La situation de l'ancienne société avait conduit à demander beaucoup de ressources à l'échange; le numéraire était fort rare et les gouvernements employaient mille ruses pour pouvoir s'en procurer ; leurs besoins étaient alors hors de toute proportion avec les ressources de la circulation monétaire normale. Les villes étaient exploitées sans vergogne par les rois, parce que les villes étaient des lieux où le numéraire s'accumulait. Un auteur qui a étudié avec beaucoup de sagacité les institutions du Roussillon au Moyen-Age, voit dans les emprunts (1) « des réquisitions de numéraire » ; l'emprunt forcé était de règle ; le roi Pierre IV donne aux consuls de Perpignan l'autorisation de sévir contre les gens riches qui ne veulent pas acheter de rentes constituées ; les chan-

---

(1) Desplanque, *Recherches sur la dette et les emprunts de la ville de Perpignan* (dans le *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrenées-Orientales*, 1891, pp. 297, 301, 307, 309.

geurs doivent porter leur argent à la banque municipale (1); quand on est embarrassé, celle-ci émet du billon en place d'argent.

Dans ce système fiscal les Juifs jouèrent un très grand rôle, parce qu'ils étaient accumulateurs de numéraire ; le roi se réserve de les taxer à sa guise, il sont les pourvoyeurs officieux du Trésor. Les princes avisés les ménageaient et les considéraient comme une pièce essentielle de leur organisation financière (2). « On facilite l'établissement [du Juif]; on l'aide dans ses affaires ; on le protège dans les voyages qu'il entreprend pour en traiter. Si les agents administratifs serrent de trop près les règlements, le roi, c'est-à-dire le fisc, intervient en faveur de ces *instruments de production* que l'on risque de détériorer. » Le Juif est un immeuble par destination ; il ne doit pas « se déplacer sans autorisation, assimilé à un article de commerce qui se fait rare ; et à l'occasion on prohibe son exportation conjointement à celle du cochon, du bois, du cuir, du poisson frais ou salé. »

Les voyageurs ayant toujours de l'argent, sont naturellement des êtres corvéables, également visés par les brigands et par les receveurs de péages ; autour des grandes villes de commerce, chacun veut tirer parti

---

(1) Cette banque (*tabula* en latin, *taula* en catalan) paraît dater de la fin du XIIIe siècle (*Loc. cit.*, p. 291).

(2) Desplanque, *Les infâmes dans l'ancien droit roussillonnais*; p. 36. Cajétan, dans son commentaire sur la *Somme* de saint Thomas (*Secunda secundae*, qu. 78, art. 1), dit que les princes peuvent permettre l'usure, pour éviter des maux plus grands, mais il ne veut pas qu'ils le fassent pour en tirer revenu.

de la richesse des marchands. Très souvent l'exagération des redevances constitua une entrave si évidente pour le commerce que les royautés modernes entrèrent en lutte contre ces pratiques et s'efforcèrent de faire disparaître, par des moyens plus ou moins arbitraires, les charges imposées sur les routes. Il n'y a pas un très grand nombre d'années que les grandes puissances maritimes ont racheté le péage perçu par le Danemark pour l'entrée dans la Baltique.

Les octrois constituent une très remarquable survivance de l'ancienne fiscalité ; en 1860 la Belgique les a supprimés dans 78 villes où ils existaient ; l'Etat a abandonné aux communes une partie des revenus qu'il tirait des postes, du café, des accises sur les spiritueux et le sucre. L'expérience faite en France récemment montre qu'il n'est pas facile de trouver des taxes municipales de remplacement ; aussi beaucoup de personnes pensent-elles qu'il aurait été convenable de faire concourir l'Etat à cette réforme ; celle-ci était réclamée à grands cris par les viticulteurs qui espéraient trouver ainsi un moyen d'écouler leurs vins (1) ; il eût été assez naturel que l'ensemble du pays participât à ce *rachat de péages* municipaux ; le gouvernement n'a pas voulu admettre ce principe et n'a pas même permis aux communes de percevoir des taxes sur les ventes et héritages d'immeubles (2). L'opinion

(1) Haussmann aurait voulu diminuer l'octroi des vins à Paris et il s'appuyait sur l'exemple de Lyon où la consommation était double de celle de Paris, à cause en partie de la modicité de l'octroi (*Loc. cit.*, pp. 284-285).

(2) Cela s'est fait Leipzig d'après M. Y. Guyot (*La suppression des octrois*, p. 50)

généralement reçue, à l'heure actuelle, est que toute taxe perçue sur la circulation est très dommageable pour l'ensemble du pays; c'est pourquoi le gouvernement aide les départements et communes à racheter les ponts à péage ; il n'y aurait aucune bonne raison pour ne pas appliquer les mêmes principes à l'octroi (1).

Nous verrons que Proudhon aurait voulu que les chemins de fer ne fissent pas payer les frais de premier établissement à ceux qui s'en servent, disant que (2) « la part de l'Etat, c'est-à-dire du pays, dans le produit des chemins de fer ne se traduit point en *recette*, mais en *remise*, c'est-à-dire en réduction de tarif » ; et il ajoute : « Un Etat qui, après avoir dépensé en travaux d'utilité publique 20 ou 30 milliards, voudrait en faire payer la rente aux particuliers, n'aboutirait qu'à arrêter, par ses taxes prohibitives, tout commerce et toute industrie ». Il y a dans ces paroles une certaine exagération ; mais l'idée semble juste.

C. — Le problème le plus grave que soulève la gestion par l'Etat est celui du contrôle que les citoyens peuvent exercer sur les services publics. Le problème n'a guère été abordé jusqu'ici, parce que la démocratie a imposé son dogme de la souveraineté des majorités. Il y aurait lieu cependant de prendre des précautions contre les majorités.

---

(1) « Tout arrêt dans la circulation frappe, disait M. Menier, la production en raison géométrique, et il avait raison ». (Y. Guyot, *L'économie de l'effort*, p. 290).

(2) Proudhon, *Des réformes à opérer dans l'exploitation des chemins de fer*, pp. 243-244.

La division des pouvoirs peut offrir ici quelques avantages; on peut, en effet, espérer qu'un même parti ne sera point parvenu à dominer à la fois dans toutes les élections, surtout si celles-ci ne se font pas simultanément ; on peut donc espérer que les diverses administrations pourraient se contrôler les unes les autres. Cela est vrai quelquefois ; mais d'autre part, la concentration est bonne quand elle permet de confier la gestion à une bureaucratie assez fortement constituée pour avoir une certaine indépendance; — l'indépendance des fonctionnaires a été jusqu'ici la meilleure garantie que l'on ait trouvée pour assurer leur probité.

Je regrette de constater que, sur cette question, Kautsky n'a que des idées de théoricien (1) ; il reconnaît la nécessité d'une bureaucratie, mais il s'empresse de lui enlever tout ce qui fait sa raison d'être. « Il faut lui retirer, dit-il, tous les caractères qui en font une classe spéciale placée au-dessus de la masse de la population. Il faut dépouiller ses membres de leurs privilèges, en faire en réalité des *serviteurs du peuple*, auquel doit revenir le droit de choisir et de révoquer au moins les chefs ». Une pareille bureaucratie, réformée à la mode de Kautsky, serait une des organisations les plus vicieuses que l'on pût rêver; d'ailleurs il ne s'agit pas d'une question purement théorique; nous avons l'expérience de la France qui peut nous instruire sur l'histoire de la bureaucratie.

L'œuvre essentielle de l'ancienne monarchie fran-

---

(1) *Mouvement socialiste*, 15 décembre 1902, pp. 2263-2264.

çaise fut la création d'une bureaucratie, qui servit de modèle à tous les pays de l'Europe continentale ; cette création fut le résultat d'une très longue évolution ; on a pu dire qu'elle fut le chef-d'œuvre de l'esprit des écoles de légistes ; cependant il faut observer que dans d'autres pays, où les études juridiques étaient aussi fort en honneur, comme en Italie, il ne se produisit pas une administration bureaucratique. Les républiques italiennes se sont débattues durant des siècles dans des convulsions, à la recherche d'un gouvernement régulier ; elles ont essayé d'un grand nombre de procédés ingénieux pour assurer une bonne administration à leurs citoyens ; elles ont combiné les plus étranges divisions de pouvoirs sans arriver à créer rien de solide. Nous avons ainsi une preuve expérimentale de cette loi fondamentale de l'histoire : que les institutions ne se produisent pas quand on en sent le besoin, mais qu'elles résultent de *causes externes*.

En France, la bureaucratie a pu se développer parce que, depuis le XIIe siècle, la royauté a été un *pouvoir conquérant*, exerçant une action continue pour détruire les puissances locales. Unie à l'armée régulière et à la magistrature, l'administration royale conquérait peu à peu la France pour le roi ; ainsi, la forte unité que la guerre introduit dans l'Etat, ne se manifestait pas seulement au dehors, mais aussi au dedans. La bureaucratie fut une sorte de milice civile, qui ne cessa de se perfectionner et qui représentait l'intérêt public, dans la limite où l'intérêt public dépendait de la ruine des particularités, mais qui représentait aussi le despotisme. Comme toute organisation asso-

ciée à une conquête, elle cherchait à tirer profit de la guerre à laquelle on la faisait participer.

La bureaucratie française atteignit sa perfection sous Napoléon, qui parvint à lui imposer l'exacte discipline qu'il faisait régner dans ses armées. L'armée avec laquelle il triomphait des coalitions européennes avait une cohésion et une discipline que n'avait pas connues l'Ancien Régime ; le *maître* y faisait sentir une unité de direction qui avait jadis manqué aux armées aristocratiques. La bureaucratie fut rapidement admirable ; la régularité et l'exactitude dépassèrent tout ce qu'on avait vu jusque-là ; l'avancement y était déterminé par un examen attentif des services rendus.

La décadence de la bureaucratie française commença le jour où l'on prétendit la subordonner aux parlementaires : ceux-ci ne voulaient pas admettre que les pratiques bureaucratiques, les règles traditionnelles et la *conscience* de fonctionnaires indépendants pussent faire obstacle à leurs volontés ; tout devait s'incliner devant la *majesté de la souveraineté nationale*, dont ils étaient investis à titre de représentants du peuple. Les intérêts électoraux se trouvaient continuellement en lutte avec les décisions bureaucratiques, et les intérêts électoraux des députés sont des choses très saintes. Que parfois la routine et le formalisme fussent ennuyeux et même comiques, nul ne songe à le nier ; mais cette routine et ce formalisme étaient des conditions de la conservation de l'indépendance.

Rien n'égale la naïveté des amis de Gambetta qui commencèrent par ruiner, autant qu'il fut en leur pou-

voir, la bureaucratie et qui, ensuite, poussèrent des gémissements quand ils s'aperçurent que l'administration ne marchait pas avec cette belle régularité qu'elle avait eue autrefois. Ils s'imaginaient qu'il est possible de démonter et de remonter une vieille machine qui vivait d'antiques traditions. La bureaucratie qui était, il y a une quarantaine d'années, éclairée, assez impartiale et honnête, est devenue, pour la très grande majorité, stupide, servile et *amorale* (quand elle n'est pas nettement malhonnête).

Le mouvement de décomposition ne s'arrête pas ; la démocratie continue à démolir ce qui reste de traditions ; il n'y aura plus de bureaucratie — au sens historique du mot — avant que le socialisme triomphe. Il a fallu un assemblage trop contingent de circonstances pour produire l'ancienne bureaucratie, qu'il n'est pas possible d'espérer qu'il puisse s'en reconstituer une nouvelle — sur commande.

Il me semble que Vandervelde fait preuve d'un esprit bien utopique lorsqu'il écrit (1) : « Partout on réclame ou on réalise une distinction plus ou moins nette entre la politique et l'administration » ; ou encore (2) : « En même temps grandira l'importance

(1) Vandervelde, *Le collectivisme et l'évolution industrielle* p. 177.

(2) Vandervelde, *Op. cit.*, p. 185. L'expérience montre que même les chaires des Universités ne sont pas toujours sauvegardées contre les influences des politiciens, même des hommes d'Etat socialistes. Il n'y a pas très longtemps une nomination passablement inattendue fut faite à l'Université de Genève, sur la recommandation, dit-on, de Jaurès ; — le chef

des institutions administratives décentralisées et *autonomes* ». Une telle autonomie est en contradiction absolue avec le principe démocratique, qui soumet toutes choses à la discrétion des élus. Ce n'est point sur de pareils songes qu'il faut fonder les vues socialistes relatives à l'avenir ; il faut se préoccuper des moyens d'assurer la gestion des services publics sans le secours d'une véritable organisation bureaucratique, solidement hiérarchisée (1), ayant de l'honneur en raison de son indépendance même.

Nous avons vu que le problème se pose exactement de la même manière dans les coopératives et dans les corps politiques ; les assemblées générales ne peuvent rien contrôler; le principe des majorités n'a de valeur que pour les groupes peu nombreux dans lesquels les intéressés peuvent suivre de près les opérations de leurs mandataires.

Il y a quelques années, Merlino appelait l'attention sur la nécessité d'organiser un contrôle sérieux des citoyens sur le pouvoir. « Ce qui frappe, disait-il (2), c'est l'irresponsabilité, *surtout des fonctionnaires électifs*. Il faut changer cela et assurer cette *justice dans l'administration*, dont on a aujourd'hui une vague idée. » Sans doute, une telle réforme pré-

---

du département de l'instruction publique dans la ville de Calvin etait un grand défenseur des maisons de jeu ! Idéalisme, voilà bien une de tes ironies.

(1) Marx, dans la circulaire de l'Internationale sur la Commune de Paris, dit que le principe hiérarchique était à abandonner. (*La Commune de Paris*, trad. franç., p. 40.)

(2) Merlino, *Formes et essence du socialisme*, p. 198. Cf., p. 111 et p. 209.

sente les plus grandes difficultés. Il ne sera pas aisé de trouver des tribunaux assez indépendants des partis pour juger les *élus du peuple* et donner raison aux citoyens de la minorité contre ceux qui se targuent d'être les représentants de la majorité (1). Mais il n'y a rien de plus important qu'une telle réforme.

On a souvent fait observer que les Jacobins ont été les continuateurs de la politique des Bourbons et qu'ils ont poussé les principes de la tradition royale à l'extrême. La royauté n'admettait pas le contrôle, parce que son administration devait combattre les seigneurs féodaux par des moyens quelquefois assez contestables ; elle ne pouvait donc accepter que sa bureaucratie fût entravée dans cette guerre qu'elle menait pour le grand profit des *maîtres*. La démocratie se considère, aussi, comme étant en état de conflit avec d'autres forces constituées (la Réaction, l'Eglise, la Ploutocratie) et elle trouve bon d'appliquer les mêmes principes que la royauté ; elle ne conçoit donc pas, non plus, le contrôle des citoyens.

Nos hommes d'Etat sont si persuadés que les citoyens doivent rester étrangers à toute action de ce genre qu'ils n'ont pu encore consentir à admettre que les particuliers puissent se substituer au ministère public pour poursuivre la littérature et l'art pornographiques ; l'expérience a cependant montré que la répression actuelle manque d'énergie et

---

(1) Depuis que l'on a commencé à dissoudre les congrégations, la *Petite République* a demandé, plusieurs fois, que l'on suspendît l'inamovibilité de la magistrature qui ne lui paraît pas assez docile.

d'esprit de suite; mais on comprend quelle brèche serait faite dans le vieil édifice royal, si les *actions populaires* pouvaient se multiplier (1).

L'impuissance des citoyens a été surabondamment démontrée par un procès engagé par un contribuable parisien en vue de faire déclarer illégale l'indemnité de six mille francs par an que s'allouent les conseillers municipaux de Paris ; après des péripéties multiples, le plaideur a gagné son procès; il a obtenu une détaxe de quelques centimes sur ses impôts; mais rien n'a été changé.

Pour qu'il y ait un contrôle efficace, il faut que les questions administratives soient, dans la plus large mesure, placées sur le terrain du droit privé, de telle sorte que tout citoyen puisse obtenir le redressement de tout acte contraire aux lois, ou blessant les intérêts de la localité. C'est par l'organisation des *actions populaires* largement ouvertes, que l'on peut espérer réprimer les abus des administrations : il faut que tout le monde puisse facilement prendre connaissance des documents dont il a besoin d'avoir communication, en vue d'appuyer ses réclamations ; il faut qu'il y ait des tribunaux assez indépendants pour pouvoir prononcer contre les élus du suffrage universel; il faut aussi que leurs jugements puissent

---

(1) La loi municipale du 18 juillet 1837 a admis les contribuables à plaider eux-mêmes dans l'intérêt de la commune, quand le conseil municipal néglige ce soin; mais il leur faut une autorisation du conseil de préfecture. Cette mesure a été une *garantie donnée à la grande propriété* au moment où l'on remettait le pouvoir local à des corps élus. La loi du 6 avril 1884 a conservé cette règle.

être exécutés, ce qui n'existe pas en France, mais ce qu'il serait facile d'obtenir, en accordant au tribunaux le pouvoir de lancer des injonctions pourvues de fortes sanctions pénales.

La différence qui existe entre la démocratie et le socialisme apparaît ici d'une manière particulièrement claire. Pour la démocratie, le fonctionnaire élu doit être contrôlé par le vote des électeurs; pour ceux-ci, la seule question qui se pose est celle d'apprécier si les tendances générales et grossièrement apparentes de l'administration sont conformes aux sentiments qui dominent l'opinion au moment des élections ; les actes du représentant soumis au scrutin sont appréciés d'après la *raison d'Etat* ; il s'agit surtout de savoir s'il a fait bonne besogne comme militant contre les ennemis du parti, et si sa présence aux affaires sera favorable aux progrès du parti. Pour le socialisme il n'y a pas de sentiments de ,parti et de raison d'Etat ; le fonctionnaire est un mandataire chargé d'une gestion ; il s'agit de savoir s'il a bien conduit cette gestion et la question ne diffère pas de celles qui peuvent se débattre entre un négociant et son représentant. Nous sortons de l'idéalisme pour passer sur le terrain de la production.

Il est à remarquer que dans la circulaire de l'Internationale sur la Commune de Paris, Marx (1) a comparé les fonctionnaires aux contremaîtres des industriels ; il semble admettre que les employés resteront en place tant qu'ils n'auront pas démérité, au lieu d'être soumis à des élections périodiques ; « c'est un

(1) Marx, *La Commune de Paris*, trad. franç. p. 40.

fait bien connu que les compagnies, ainsi que les particuliers, quand il s'agit vraiment d'affaires et de pratique, savent généralement mettre chacun à sa place et que s'il leur arrive de se tromper, elles ont vite fait de réparer leur erreur » ; il pensait que le suffrage universel pourrait faire ce que font les patrons. Il est clair que Marx se trompait, et ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'il trouvait tout naturel que (1), « comme les autres serviteurs du public, les juges devaient être électifs, responsables et révocables ». On voit qu'il n'avait pas beaucoup réfléchi aux grandes difficultés que présente la réalisation de son programme d'assimilation des employés aux commis, des fonctions administratives aux fonctions commerciales (2).

Pour développer cette assimilation, il n'y a pas de meilleur moyen que d'entrer dans la voie que j'indique, en donnant aux citoyens des moyens d'action judiciaire contre les fonctionnaires. Il va sans dire que ces règles seraient analogues à celles qui devraient faciliter aux intéressés la possibilité de surveiller les administrateurs des fondations et des associations libres ; — aujourd'hui la surveillance des administrateurs dans les sociétés et fort peu efficace et elle aurait grand besoin d'être renforcée.

---

(1) Marx, *Op. cit.* p. 39.

(2) Merlino dit que les idées des socialistes sur l'organisation politique sont encore vagues et incertaines. (*Op. cit.* p. 199.)

TROISIÈME PARTIE

LE SYSTÈME DE L'ÉCHANGE

I

Les transports. — Distinction de la ville et de la campagne. — Diverses sortes de communications rurales et leurs rapports avec la nature de la propriété. — Chemins de fer : voyageurs et marchandises. — Idées de Proudhon sur le transport des marchandises. — Les tarifs légaux et sa conception mutuelliste. — Influence de la démocratie plus favorable aux transports de personnes qu'à ceux des marchandises. — Péages.

Nous mettons à part le système de l'échange dans le milieu économique, parce que ce système est extrêmement développé et parce qu'il a, depuis longtemps, donné naissance à des institutions de socialisation qu'il faut étudier d'une manière approfondie. Nous comprenons, dans ce système : les transports, le crédit, et tout ce qui accompagne la vente (notamment l'escompte).

Nous commençons cette étude par des considéra-

tions sur la circulation matérielle des choses. Il faut, tout d'abord, bien distinguer ce qui est urbain et ce qui est rural ; nous avons déjà eu l'occasion d'appeler l'attention sur cette manière de séparer les faits économiques en deux classes ; mais ici, la séparation sera beaucoup plus marquée et fournira beaucoup de conséquences.

A la ville, les transports ont surtout pour but de *rendre la vie plus commode à chaque citadin*, en portant certains produits à sa maison, en lui permettant de gagner rapidement son bureau ou les lieux de plaisir, en facilitant les relations. Les distributions d'eau, de gaz, d'électricité rentrent dans la première catégorie; l'emploi de l'eau, du gaz, de l'électricité pour la production, est tout à fait secondaire à la ville; j'ai déjà signalé précédemment que dans ces affaires, la canalisation joue un si grand rôle qu'on doit les traiter comme étant des moyens de transport. — Les tramways, les omnibus, les chemins de fer métropolitains, sont devenus nécessaires pour permettre à une population de plus en plus disséminée de prendre part à un travail qui se concentre dans des espaces assez limités ; d'ordinaire ces communications sont réservées aux voyageurs. — La poste urbaine et les téléphones se développent sans cesse, et ont peine à satisfaire tous les besoins (1).

---

(1) Il est assez curieux d'observer ici qu'à Paris l'administration publique n'a pu satisfaire complètement la population, en sorte que le transport des petits colis et des imprimés, soit resté, pour une très grande partie, l'objet d'industrie privée.

A la campagne, au contraire, les transports ont surtout pour objet la production ; l'agriculture, l'exploitation des forêts et la métallurgie forment les trois grands types de l'industrie rurale, et il leur faut des moyens de transporter à très bon marché des masses énormes de matières n'ayant qu'une faible valeur marchande ; depuis quelques années, on est obligé d'aborder les grands parcours : la vulgarisation des engrais chimiques a conduit les cultivateurs à faire venir des phosphates de très loin. Parmi les transports à petite distance, il ne faut jamais négliger les canaux d'arrosage et de desséchement, qui ont joué un si grand rôle dans l'histoire des anciennes civilisations; Marx a pu dire (1) que « la distribution des eaux était aux Indes une des bases matérielles du pouvoir central (materielle Grundlage des Staatsmacht) ».

Quand on examine de combien de manières la propriété peut se trouver en contact avec les moyens de transport, on est amené à faire les distinctions qui suivent :

a) Il faut considérer, tout d'abord, ce qui est relatif à l'exploitation du domaine, et trois cas essentiels peuvent se présenter : 1° Si les terres forment des bandes minces, comme dans les banlieues morcelées décrites par Le Play, il faut adopter un régime uniforme de culture, parce qu'il serait impossible de

(1) Marx, *Capital*, t. I, trad. franç. p. 221, col. 2. Marx n'a pas malheureusement approfondi cette question, et il semble mêler à la production un phénomène qui appartient certainement aux systèmes des transports.

laisser des chemins d'exploitation entre les étroites parcelles; il n'y a pas de clôtures ; après l'enlèvement des récoltes, la vaine pâture se pratique. Il n'existe pas de système où la propriété soit moins affirmée que dans celui-ci. On peut en rapprocher la culture d'irrigation par inondation générale de la campagne, comme elle se faisait en Egypte avant les transformations modernes : tout un canton compris entre des digues était livré aux eaux du Nil (1). 2° Si les domaines sont vastes et agglomérés, comme dans les types admirés par Le Play, le propriétaire a un accès sur la grande route, une prise sur une rivière ou sur un canal, une issue pour ses eaux stagnantes sur un émissaire de desséchement; il dispose ses chemins et ses canaux à son gré ; il est complètement indépendant de ses voisins, pourvu que le réseau des chemins et des canaux publics soit assez développé pour atteindre chaque héritage. 3° Le plus souvent, on observe une situation intermédiaire ; les lois et des usages locaux règlent les servitudes de passage et d'aqueduc au moyen desquelles la propriété moyenne arrive à la dignité de propriété vraiment autonome, et se donne une liberté égale à ce que possède la grande proprieté.

J'insiste sur ces détails, parce que Kautsky me

(1) Avant la conquête française de l'Algérie, les Arabes pratiquaient la culture des céréales par inondation, au moyen de canaux larges et peu profonds, partant d'un torrent et portant l'eau au loin ; l'irrigation était fort aléatoire et durait peu de temps ; cependant les résultats étaient excellents, eu égard au système de culture extensive. Je crois que les anciens canaux du Roussillon furent destinés à l'inondation.

semble avoir mal interprété les effets du *remembrement,* qui a pour effet de diminuer les inconvénients de la banlieue morcelée ; il croit (2) que le remembrement affaiblit le respect de la propriété ; cela est vrai pour le moment transitoire où on l'opère ; mais ensuite, la propriété est renforcée ; si l'on pouvait, par impossible, arriver à pousser la concentration jusqu'au domaine aggloméré, on donnerait à la propriété son maximum de force. Dans la banlieue morcelée, il y a une sorte de *servitude communiste* (assolement obligatoire, récolte faite aux époques fixées par l'autorité, vaine pâture) ; on passe de là à la *servitude particulariste*, qui relève le sentiment d'indépendance suivant le droit.

b) On a fait, au cours du XIXe siècle, les plus grands efforts pour sillonner tous les pays de voies de communication permettant aux paysans d'aller de leurs terres aux marchés. Le second Empire a dû la plus grande partie de sa popularité à la sollicitude qu'il avait montrée pour les chemins ; il prétendit être le gouvernement des paysans et il y avait une grande part de vérité dans cette prétention. Jadis, on s'était surtout occupé d'assurer les moyens de communication entre les grandes villes commerçantes, ce qui avait procuré de larges bénéfices à la bourgeoisie ; désormais on portait l'attention sur les moindres hameaux pour leur permettre de tirer parti de leurs ressources naturelles et de perfectionner la production.

Les administrateurs de la commune et du départe-

---

(1) Kautsky, *Politique agraire du parti socialiste* ; trad. franç. p. 133.

ment ont surtout pour mission d'assurer la construction et le bon entretien de ces chemins. Le plus grand obstacle que je voie à adopter une subdivision des départements en groupes plus petits (correspondant mieux aux vieilles circonscriptions de *pays*) est la difficulté qui en résulterait pour l'administration des chemins qui seraient trop souvent coupés par les limites des petits districts.

c) L'Etat, dans les pays modernes, se manifeste, d'une manière très éclatante, par les chemins de fer; c'est pourquoi il est utile d'examiner, avec quelque détail, la question des chemins de fer; les notions relatives à la socialisation des transports acquièrent, ici, toute leur généralité.

Quel que soit le mode de transport, le voyage des personnes présente de grandes analogies avec les communications urbaines; je ne parle pas seulement des abonnements qui rendent tant de services dans les banlieues et qui transforment les voies ferrées, sur une partie de leur parcours, en prolongement de tramways. Les trains express ne servent guère qu'aux bourgeois des grandes villes; le paysan n'a pas, comme le citadin, des loisirs lui permettant d'aller se promener à la montagne et aux bains de mer; il ne connaît guère que le centre voisin où se tiennent les gros marchés et où siège le tribunal.

Il ne faut pas s'étonner si Proudhon juge les chemins de fer en paysan (1); tout le temps passé en

(1) Proudhon, *Des réformes à opérer dans l'exploitation des chemins de fer*, p. 278.

voiture lui semble mal employé ; il voyait (1) dans l'agitation des populations, usant avec fureur des nouveaux moyens de locomotion, la preuve que ses contemporains cherchaient moins le travail que le négoce, « c'est-à-dire toutes les combinaisons et manipulations qui ont pour but de s'approprier la meilleure part des produits, en s'en faisant l'entremetteur ». Il aurait pu ajouter que cet entraînement est en corrélation intime avec l'aspiration des paysans à devenir bourgeois : le travail aux champs, le négoce à la ville.

Tout cela lui semblait fort artificiel ; il se demandait si les chemins de fer pourraient continuer bien longtemps à consommer des quantités de matières qui ne se reproduisent pas dans le sol (fer et houille); il pensait que l'on reviendrait peut-être à la vieille navigation, après l'avoir perfectionnée ; ce système, qu'il connaissait parfaitement, lui semblait être excellent. La navigation n'est pas morte, en effet ; elle est particulièrement appropriée au transport des marchandises, et surtout de celles qui intéressent les très grandes industries rurales (2).

Le grand problème économique moderne, est le transport des marchandises. « Autant, disait Proudhon (3), il est dans la nature de la circulation voyageuse de s'apaiser et de se réduire jusqu'à ce qu'elle

---

(1) Proudhon, *Op. cit.* p. 277.

(2) L'erreur que commettait Proudhon à ce sujet est fréquente chez lui ; pour prouver qu'une institution est à développer, il cherche à prouver qu'elle fera disparaître celles qui attirent davantage l'attention du public et qui masquent l'importance de celles qu'il défend.

(3) Proudhon, *Op. cit.* p. 275. Cf. p. 306.

atteigne son minimum normal, autant il est rationnel, nécessaire que la circulation des produits augmente. »

Les administrations européennes se sont beaucoup plus occupées cependant des voyageurs que des produits ; elles n'ont fait que suivre une très vieille tradition. La Constituante, désirant perfectionner les institutions de l'Ancien Régime, avait décidé que la poste et les messageries régulières feraient l'objet de services publics (1), défendant aux particuliers d'établir des services de voitures partant à heures fixes et possédant des relais (26-29 août 1790, 6-19 janvier et 10 avril 1791) ; la Convention essaya d'organiser la régie des messageries nationales (30 juillet 1793) qui fut abolie le 9 vendémiaire an VI. Le gouvernement a cependant toujours conservé un contrôle étendu sur les diligences, non seulement au point de vue de la sécurité, mais aussi au point de vue de la commodité du voyage. Le service des grosses marchandises ne semble avoir été considéré comme digne d'intéresser le gouvernement qu'au moment de la construction des chemins de fer (2) ; mais les tarifs qui furent alors

---

(1) La vitesse en diligence devait être de 25 à 30 lieues par jour, en carrosse et fourgon de 15 à 20 lieues par jour. Les tarifs maxima étaient fixés à 14 centimes par kilomètre en diligence, 9 centimes en carrosse et 4 centimes 1/2 en fourgon. Les colis étaient taxés à raison de 1 fr. 15 par tonne kilométrique en diligence et 0 fr. 69 en fourgon et carrosse.

(2) Proudhon observe que l'industrie avait déjà fait un très grand progrès en organisant le *roulage accéléré* ; les transports sont alors devenus, à ses yeux, une véritable science (*Op. cit*, p. 13). Il calcule que le prix de revient était de 16 à 17

établis dans les cahiers des charges sont purement théoriques, n'ayant qu'un rapport très lointain avec les classifications et les prix adoptés par les compagnies.

Proudhon ne comprenait point pourquoi l'Etat traitait de manières si différentes les diverses espèces de transport, pourquoi il n'appliquait pas un même principe aux voies d'eau et à celles de fer; en 1850, il demanda à l'Assemblée législative que le gouvernement s'intéressât — par une subvention, une garantie d'intérêt et des travaux faits pour améliorer les rivières, — à une entreprise de navigation sur la Saône et le Rhône; il proposait une tarification légale, très légèrement supérieure à celle qu'il espérait pouvoir réaliser. Depuis quelques années, l'administration française est entrée plus directement qu'autrefois en contact avec la navigation ; quand le mouvement est considérable sur un canal, elle installe un service de remorquage obligatoire ; elle ne s'occupe plus seulement de la voie, mais encore de la traction.

Dans son projet de 1850, Proudhon ne demandait pas le monopole pour la compagnie qu'il représentait. Plus tard, dans la *Capacité politique des classes ouvrières*, il esquissait le programme du régime qui lui paraissait le mieux approprié aux transports (1) :

---

centimes par tonne (p. 161), et montre que les cahiers des charges des chemins de fer, supposant des tarifs de 14 à 20 centimes, adoptaient des chiffres très voisins de ceux du roulage, (p. 17 et p. 67).

(1) Proudhon, *Capacité politique des classes ouvrières*, pp. 114-115.

« J'ai pratiqué, disait-il, pendant dix ans la navigation intérieure, et je l'ai vue s'éteindre sans qu'elle ait pu parvenir à s'organiser. Il a fallu en venir aux concessions par l'Etat des chemins de fer, au monopole inhérent à ce mode de transport, à la coalition des compagnies, enfin, pour que l'on conçût la possibilité d'un pacte équitable et avantageux à tous dans le voiturage. Rien de plus simple, pourtant, que l'idée de ce pacte ». Les entrepreneurs auraient demandé aux industriels de leur assurer leur clientèle durant un certain temps, et ils auraient garanti des tarifs et des délais de transport. « L'engagement sera modifiable toutes et quantes fois il se produira une invention ou une concurrence sérieuse pouvant exécuter le service à meilleur marché. Dans ce cas, nous devrons être avertis, afin que nous puissions nous mettre en mesure et garder la préférence ». Ce pacte de mutualité aurait servi à socialiser le voiturage, en assurant la fixité, la modération des prix, des conditions générales de transport : ce que l'Etat a entrepris de faire au moyen de ses cahiers des charges, aurait pu se faire librement par des contrats. Mais cela n'a pas eu lieu, et quoi qu'en pense, Proudhon cette « fatalité » prouve que la socialisation des transports ne peut pas se faire facilement sans l'intervention des administrations publiques.

Nous voyons aussi là un bel exemple de l'influence des solutions produites empiriquement par l'industrie, sur les théories juridiques. Proudhon affirme, lui-même, que sans le régime des chemins de fer on n'aurait pas pu se rendre compte de la portée du *pacte mutuelliste* qui lui semblait propre à résoudre

la question des transports par la liberté et l'association. L'idéologie est donc dans ce cas, et de l'aveu du plus grand idéaliste du XXe siècle, le produit d'institutions engendrées par la simple nécessité de tirer parti d'une technique nouvelle : les chemins de fer appelaient nécessairement des règlements généraux sur les transports ; l'esprit revenant sur les formes antérieures du voiturage, leur donne une théorie inspirée par la pratique de la forme la plus avancée.

On comprend facilement pourquoi les grandes compagnies se préoccupent beaucoup plus des voyageurs que des marchandises ; non seulement leurs chefs sont des bourgeois, dans toutes les acceptions que peut prendre ce mot, mais encore ils redoutent toujours les criailleries des hommes dont la profession est de faire marcher l'opinion publique ; *l'opinion se fait dans les villes* et il ne faut pas trop économiser sur les dépenses qui intéressent les urbains. On est arrivé ainsi à transporter les voyageurs à un tarif inférieur à leur prix de revient et à faire payer, par suite, une partie des plaisirs urbains aux producteurs ruraux.

En Amérique, on trouve que pour l'année 1898, le rapport entre le prix d'un voyageur et celui d'une tonne de marchandises était (1) :

Sur l'ensemble des lignes	2.18
New-York Central R-R	3.1
Pensylvania R-R	3.8
Lake Shore and Michigan Southern R-R	4.1

tandis qu'en France on a en 1899 :

(1) *Revue générale des chemins de fer*, novembre 1900, pp. 811-812.

Sur les six grand réseaux.................. 0 79
Sur le réseau de l'Etat........................ 0 59

L'économiste qui se place au point de vue des progrès de la production, devra considérer les chemins de fer comme des auxiliaires des très grandes industries rurales et dira qu'ils sont d'autant plus utiles qu'ils desservent mieux les intérêts de ces industries, qui ont besoin de trouver des transports à très bon marché. On pourra se faire une idée approximative de cette utilité, en classant les voies ferrées d'après la valeur des coefficients donnés ci-dessus; plus le chiffre sera fort, plus aussi le service des chemins de fer sera favorable à la mise en valeur des forces productives.

On observe immédiatement que le réseau de l'Etat français se place après les autres réseaux; cette infériorité s'explique en partie par des raisons locales; mais je crois qu'on peut affirmer que les administrations d'Etat sont plutôt préoccupées des personnss que des marchandises, surtout dans les pays où la démocratie exerce une influence notable; la démocratie a toujours placé le bien-être et même les plaisirs des citadins au premier rang de ses préoccupations. Depuis que la Suisse a racheté les principales lignes, elle a cherché à améliorer le sort du personnel; elle a développé les billets d'aller et retour; mais les abaissements de tarifs pour les marchandises ont été renvoyés à des temps meilleurs (1).

On pourrait défendre l'exploitation par l'Etat en

---

(1) Haguet, *Le rachat des chemins de fer suisses et leurs conséquences*, p. 94.

disant que les compagnies ne sont pas toujours assez stimulées à favoriser le progrès du trafic ; elles recherchent le plus grand revenu net; y a bien une assez longue période durant laquelle l'accroissement de ce revenu marche de pair avec l'accroissement de la quantité du transport (1), mais il arrive un moment où les variations de revenu net deviennent tellement minimes, qu'il est alors douteux qu'une réduction de prix puisse être avantageuse pour la compagnie ; mais ce qui n'est pas douteux, c'est que les embarras du service augmentent avec une très grande rapidité, quand il y a un certain nombre de trains sur une ligne. Je trouve (2) que durant l'exercice 1898-99 sur le New-York Central R-R, il y a eu accroissement de trafic de 3,5 0/0, tandis que la recette correspondante s'accroissait seulement de 1/8 0/0; et cependant sur toutes les grandes lignes américaines, on ne cesse de combiner l'exploitation en vue de faciliter la multiplication du trafic, en réduisant le nombre de trains par suite de l'emploi de machines et de wagons plus gros. Dans de pareilles conditions, une administration peut hésiter beaucoup avant de poursuivre un bénéfice aussi aléatoire que celui que l'on peut attendre d'un abaissement de prix, très favorable cependant à l'industrie nationale.

Mais pour que l'on puisse attendre une action effi-

(1) Souvent on raisonne comme s'il en était ainsi toujours ; cela n'est vrai que dans certaines limites et devient faux quand on atteint un haut trafic. (De la Gournerie, *Etudes économiques sur l'exploitation des chemins de fer*, p. 127).

(2) Article cité, p. 798.

cace dans ce sens, d'une administration d'Etat, il faut que le gouvernement mette au premier rang de ses préoccupations, la protection des industries rurales; il est incontestable que le gouvernement prussien peut obtenir des résultats bien meilleurs que ceux que l'on pourrait attendre d'autres gouvernements européens, parce qu'il est essentiellement rural.

Il faut ajouter que les bureaucraties n'aiment rien tant que le repos et évitent, autant que possible, d'engager leur responsabilité. Un ministre des travaux publics trouve très faciles les réformes qu'il cherche à imposer aux compagnies; mais il hésitera souvent longtemps à les appliquer, s'il doit porter tout le poids des conséquences : déficits des recettes et accroissement du nombre des accidents, résultant de l'abaissement des recettes et de la multiplication des trains.

Proudhon a toujours soutenu qu'il faut affranchir les transports du *péage* qui correspond aux frais de premier établissement ; les directeurs des compagnies de chemins de fer ont souvent signalé l'anomalie que présentent, à ce point de vue, les voies ferrées, concurrencées par des canaux sur lesquels la batellerie ne paie ni le premier établissement, ni même l'entretien annuel. Il est probable qu'aucun pays en Europe ne serait assez riche pour supprimer les péages des chemins de fer : il faut les considérer comme des impôts et examiner quelle est la meilleure assiette à adopter pour cet impôt sur la circulation.

Les compagnies ne traitent pas toutes les marchandises de la même manière au point de vue du péage; les différences de tarifs s'expliquent mal par

des différences dans les prix de revient de l'exploitation; les compagnies descendent quelquefois à des chiffres qui ne comprennent plus que les frais de transport sans péage (1). Pour les marchandises ayant une grande valeur, une notable majoration est sans importance; pour une marchandise bon marché, il suffit parfois d'une très légère majoration pour arrêter tout le trafic. Ce principe est pratiqué par toutes les compagnies; l'Etat l'applique à la batellerie; les canaux seraient très peu utilisés si on faisait payer des péages. On peut dire que tous les produits sont placés entre deux types extrêmes : l'un peut supporter des frais élevés sans inconvénient et l'autre ne devrait supporter aucun péage; dans cette dernière classe se rangent presque tous les produits agricoles, forestiers et métallurgiques.

Si l'on veut approfondir davantage ce principe de distinction, il faut revenir à la séparation des villes et des campagnes. A Paris le gaz et les tramways sont fortement imposés au profit de la caisse municipale; et de plus la Ville doit entrer en possession d'une partie importante de l'outillage à la fin de la concession. L'Etat trouve également que le service des postes doit lui laisser un notable revenu net. Il y a donc des transports se rapprochant du type urbain qui peuvent être, sans très grave inconvénient, imposés et qui par suite peuvent devenir des régies fiscales. Une règle toute différente devrait être appliquée aux transports du type rural; ceux-là ne peuvent pas facilement supporter les impôts et ils devraient

(1) De la Gournerie, *Op. cit.* p. 134.

être totalement affranchis de péage quand il y a moyen de le faire ; en tout cas ils ne devraient supporter qu'une fraction du péage.

La pratique des gouvernements tient compte partiellement de cette différence ; après la guerre de 1870 on a mis un impôt sur les transports de petite vitesse ; le commerce réclama si vivement que cet impôt disparut assez rapidement, mais il subsiste encore une taxe de 12 0/0 sur les voyageurs ; avant 1892 cette taxe était même de 23,2 0/0. En même temps les compagnies ont dû abaisser leurs tarifs de voyageurs, suivant un engagement qu'elles avaient pris en 1883 ; il est évident qu'il aurait été bien plus avantageux pour la production que les sacrifices eussent porté sur les prix de transport des engrais et des houilles ; mais l'esprit démocratique et bourgeois n'eût pas été satisfait.

II

Plaintes des producteurs contre la distribution de crédit. — Enthousiasme provoqué par les premières banques. — L'usure ancienne et l'Eglise. — Position particulière de saint Thomas et ses origines. — La lutte contre l'influence musulmane. — L'usure juive rend inutile l'usure chrétienne et permet de faire une théorie sur l'interdiction absolue du prêt à intérêt.

L'histoire du crédit manifeste, d'une manière particulièrement saisissante, l'opposition qui existe entre les producteurs et les *maîtres de l'échange* ; elle montre aussi les heureux effets qu'a produits partout la socialisation se substituant à la particularité des temps anciens. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit sur l'usure dans un livre antérieur (1). Les usuriers ont soulevé, de tout temps, la réprobation des moralistes parce qu'ils emploient des procédés peu délicats pour amener leurs victimes à signer les contrats, parce qu'ils abusent, sans pitié, de l'ignorance ou de la misère de leurs emprunteurs pour leur imposer des conditions anormales, parce que le développement de l'usure ruine la petite production familiale. L'usurier soulève contre lui les sentiments élémentaires d'équité

(1) *Saggi di critica del marxismo,* pp. 341-343.

et il n'est pas loin d'être assimilé à un criminel dans l'opinion publique. Mais pour l'économiste et l'homme d'Etat préoccupé de l'avenir économique du pays, l'usurier est aussi un individu dangereux.

Marx observe très justement (1) que l'usurier s'empare de tout le revenu net, ne laissant à sa victime que ce qui est strictement nécessaire pour vivre ; dès lors plus moyen d'améliorer la terre ; « le capital usuraire paralyse les forces productives au lieu de les développer et éternise cette situation misérable dans laquelle, contrairement à ce qui se passe dans la production capitaliste, la productivité sociale du travail est incapable de se développer par le travail et aux dépens du travail lui-même. » Et plus loin : « (2) Le capital usuraire exploite, mais ne produit pas comme le capital » [industriel].

Nous devons ajouter que l'usure a pour effet d'appauvrir la campagne aux dépens des villes et qu'elle montre, sous un des aspects les moins poétiques, l'opposition de la ville et de la campagne ; très souvent l'usurier ne désire pas acquérir la terre dont il a ruiné le propriétaire et préfère rester son créancier hypothécaire, toucher des rentes sur une population misérable. C'est ce que l'on reproche partout aux Juifs. Si le riche banquier devient propriétaire, peut-être améliorera-t-il la culture ; mais s'il reste receveur de rentes, il n'y a aucun espoir à fonder sur lui ! Il ne faut donc pas s'étonner si Fourier, en raison

---

(1) Marx, *Capital*, tom. III, 2e partie, trad. franç., pp. 166-167.

(2) Marx, *Loc. cit.*, p. 169

de sa préoccupation agricole, est si fort ennemi des Juifs; il trouve que (1) « le plus honteux des [vices récents de la civilisation est] l'admission des Juifs au droit de cité ». Il leur reproche de se livrer « exclusivement au trafic, à l'usure et aux dépravations mercantiles (2). Tout gouvernement qui tient aux bonnes mœurs, devrait y astreindre les Juifs, *les obliger au travail productif*, ne les admettre qu'en proportion d'un centième; mais notre siècle philosophe admet inconsidérément des légions de Juifs, tous parasites, marchands, usuriers, etc. »

Au début des temps modernes, la Hollande offrit un spectacle nouveau (3) : « Le capital industriel et commercial se subordonna le capital productif d'intérêts. De là le bon marché de l'intérêt et le remarquable épanouissement économique de ce pays. Le monopole de l'ancienne usure, basé sur la misère, y avait disparu de lui-même. » Cette expérience exerça une influence décisive sur l'esprit européen ; on se préoccupa, surtout en Angleterre, de créer des institutions capables de fournir de l'argent à bon marché aux hommes entreprenants. « Le chef du mouvement, dit Marx, est Josiah Child, le père de l'organisation des

---

(1) Fourier, *Nouveau monde industriel et sociétaire*, p. 499.

(2) Il dit un peu plus loin : « La partie lucrative du commerce est l'usure. On remarquait en 1800 que les Juifs dans les quatre départements cisrhénans (Mayence, Trèves, Cologne, Coblentz) avaient envahi en dix ans, par l'usure, un quart des propriétés. Il faut que le gouvernement s'empare de cette branche. Il acquerra bientôt un tiers des propriétés, tout en ménageant les emprunteurs » (*Loc. cit.*, p. 510).

(3) Marx, *Loc. cit.*, pp. 175-176.

banques privées en Angleterre. Il déclame contre le monopole des usuriers. Ce Josiah Child est en même temps le père de l'agiotage anglais et l'un des autocrates de la compagnie des Indes orientales... Dans tous les écrits anglais qui furent publiés sur les banques pendant le dernier tiers du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, on rencontre la même hostilité que chez Child contre l'usure et la même tendance à affranchir de son joug le commerce, l'industrie et l'Etat ».

Marx nous montre (1) que les saint-simoniens ne firent que reproduire ces théories anglaises, qui ont pour objet de « revendiquer la subordination du capital productif d'intérêts à la production capitaliste ». Il n'est pas probable que les saint-simoniens aient cherché à imiter leurs devanciers ; mais Marx dit qu'il y a « concordance même dans le choix des expressions » ; — ce qui montre comment des situations économiques analogues peuvent engendrer des identités idéologiques.

« Le crédit, dit Marx (2), en se développant, réagit, de plus en plus contre l'usure, non pas dans le sens de la réaction des Pères de l'Eglise, de Luther et des premiers socialistes, mais en subordonnant le capital productif d'intérêts aux conditions et aux nécessités de la production capitaliste ». Ainsi nous trouvons, dans cette histoire, la preuve que c'est par le progrès des institutions économiques, plutôt que par des mesures coercitives, que l'on peut lutter contre des

---

(1) Marx, *Loc. cit.*, p. 177.
(2) Marx, *Loc. cit.*, p. 172.

abus dénoncés vainement par les moralistes; l'impuissance de la *bonne volonté* n'apparaît nulle part plus manifeste que dans l'histoire de l'usure. Il est extrêmement remarquable que les Franciscains, si mêlés à la vie populaire, se soient aperçus, durant la seconde moitié du XV[e] siècle, qu'il n'y avait pas d'autres moyens de supprimer les usuriers que d'organiser le crédit populaire; ils créèrent, à cet effet, les monts-de-piété. L'idéologie se modifiant au gré des institutions, quand l'utilité des monts-de-piété fut reconnue, la légitimité du prêt à intérêt fut bien près de l'être également.

Les raisons qui avaient fait que l'Eglise avait si longtemps condamné les usuriers sont assez simples; elle n'avait pas eu besoin de procéder à une analyse très approfondie des phénomènes économiques; elle avait incorporé dans son code moral les appréciations que la très grande masse des hommes moraux avait au sujet des usuriers. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire intervenir ici les avantages qu'aurait procurés à l'Eglise l'interdiction du prêt à intérêt, tels que nous les trouvons décrits dans un fragment emprunté par Marx à un livre de J.-G. Buesch (publié en 1808) et inséré par Engels dans le troisième volume du *Capital* à la fin du XXXVI[e] chapitre : l'Eglise aurait tiré grand profit de cette législation, sans laquelle elle ne serait jamais devenue riche; les propriétaires obérés avaient recours aux monastères pour vendre leurs biens à réméré et « les Juifs ne pouvaient pratiquer l'usure de cette manière, la possession de [telles] garanties ne pouvant être dissimulée ». Je doute que Marx eût fait sienne cette explication s'il eût pu

rédiger lui-même son livre (1) ; il serait assez singulier, en effet, que l'Eglise eût au XVe siècle rendu des décisions solennelles pour justifier l'emploi des rentes constituées, qui ont joué un rôle si considérable dans l'économie de l'Ancien Régime (constitution de Martin V, en 1425), si elle avait voulu se réserver le monopole des opérations usuraires.

Je ne conteste pas que l'esprit de beaucoup d'auteurs ecclésiastiques ait pu être influencé par des considérations d'ordre économique se rattachant à la vie des ordres religieux auxquels ils appartenaient. La constitution de 1425 porte que dans le diocèse de Breslau il existe, depuis un temps immémorial, des rentes constituées et que beaucoup de ces rentes appartiennent à des corps ecclésiastiques. C'est au XIIIe siècle que les théories théologiques sur le prêt se consolident et à ce moment il semble que dans pas mal de

(1) Ce fragment est à rapprocher d'un autre que l'on trouve à la fin du chapitre précédent et qui est bien plus étrange. Marx dit que le « système de la monnaie est essentiellement catholique, celui du crédit éminemment protestant... *C'est la foi qui sauve :* la foi en la valeur monétaire considérée comme l'âme de la marchandise, la foi dans le système de production et son ordonnance prédestinée, la foi dans les agents de production personnifiant le capital ayant le pouvoir d'augmenter par lui-même sa valeur. Mais de même que le protestantisme ne s'émancipe guère des fondements du catholicisme, de même le système du crédit ne s'élève pas au-dessus de la base du système de la monnaie. » Ceci est bien du Marx ; mais cette note ne se rattache pas au contexte et nous pouvons penser que c'est là une fantaisie, analogue à d'autres fantaisies qu'il a fait disparaître dans la dernière édition du premier volume du *Capital*.

pays les monastères fussent dans une situation peu prospère ; en Roussillon (1) les abbayes qui avaient jadis pratiqué le commerce de l'argent sous toutes les formes, deviennent débitrices des Juifs; mais ce sont là, je crois, des considérations secondaires.

En fait, l'usure s'était toujours pratiquée, non seulement avec la tolérance des autorités, mais même officiellement; saint Raymond de Peniafort examine la situation dans laquelle se placent les magistrats des villes de Lombardie qui prêtent à intérêts (2). Saint Thomas fait observer (3) que les lois humaines sont obligées de laisser impunis certains faits, à cause de l'imperfection inhérente à notre nature, parce qu'une extrême rigueur pourrait avoir des inconvénients au point de vue de l'utilité générale ; plus tard Cajétan, commentant ce texte, dira que les princes peuvent faire des lois permettant l'usure, comme ils en font pour permettre le commerce des *meretrices* (4) (en vue d'éviter l'adultère) ; d'après

---

(1) Brutails, *Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au Moyen-Age*, p. 73. Cf. sur la constitution de Martin V ce qu'a écrit G. Platon dans le *Devenir Social,* juillet-août 1898, pp. 608-610.

(2) *Summa sancti Raymundi de Peniafort* (édition de 1603), p. 240, col. 2. *De usuris et pignoribus*, § 15. Le commentateur Jean de Fribourg pense que les magistrats ne sont pas tenus personnellement de restituer les usures perçues par la ville.

(3) Saint Thomas, *Secunda secundae*, qu. 78, art. 1, *ad tertium*

(4) M. Desplanque a fait connaître une curieuse thése affichée par les Dominicains de Perpignan en 1608 où il est dit que : « aedificare lupanaria est opus pium, sanctum et meritorium ». (*Les infâmes dans l'ancien droit roussillonnais*,

saint Thomas (1) les lois humaines ne défendent que les actes graves qui ruinent le pacte social — comme on dirait aujourd'hui — et elles ne sont pas rédigées par des sociétés composées uniquement de gens vertueux.

Saint Thomas transforme complètement les questions du droit économique auquel il touche ; il ne se contente plus de considérations empruntées au bon sens des consciences délicates et consolidées par quelques textes canoniques ; *il veut faire de la science* ; il ne cesse de dire que sa doctrine s'applique au droit, à ce qui est susceptible d'être revendiqué par voie judiciaire; il sépare avec grand soin (2) ce qui se rapporte à l'amitié ou à la bienfaisance d'avec ce qui se rapporte au droit. En comparant cette partie de son œuvre à ce qu'écrivait son prédécesseur saint Raymond, on voit qu'il y a une transformation complète accomplie; il y a un point de vue nouveau.

Les idées musulmanes ont beaucoup occupé saint Thomas; son chef d'œuvre le *Contra Gentiles*, est dirigé contre les gens qui prennent pour maîtres les philosophies arabes et qui regardent les ennemis du nom chrétien comme les vrais dépositaires de la sagesse. Le grand scolastique veut démontrer que la sagesse catholique est supérieure à celle des infidèles et il

---

p. 99). Il pense que l'ancien quartier des prostituées était voisin, à Perpignan, de celui des Juifs et qu'il était conforme aux idées du temps de juxtaposer « l'usure et la débauche ». (*Op. cit.*, p. 93).

(1) *Loc. cit.* qu. 77, art. 1, *ad primum.*

(2) Par exemple : *Loc. cit.* qu, 77, art. 1. *ad tertium* et qu. 78, art. 2. *Respondeo* et *ad secundum.*

s'efforce d'élever un monument comparable à celui des plus grands docteurs de l'antiquité. Si sur toutes les questions il apporte des thèses plus complètes et plus solides que celles des musulmans, il aura vaincu les tendances à l'incrédulité, en montrant qu'il est absurde d'aller chercher la science ailleurs que dans les écoles orthodoxes (1).

On sait que l'usure est sévèrement condamnée par le Coran ; les musulmans ont aussi sur le commerce des théories qui rappellent beaucoup les cas de conscience des théologiens catholiques. Ihering a été frappé (2) de l'analogie d'esprit qui lui semble exister entre la prohibition de l'usure en droit canonique et l'interdiction de vendre aux enchères dans lesquelles le prix dépasse facilement la véritable valeur, interdiction que Tornauw (3) a trouvée au Caucase. D'après cet auteur, il est défendu : de vendre à crédit plus

(1) M. Th. Reinach a montré combien le XIII[e] siècle fut préoccupé de la science des rabbins (*Histoire des Israélites*, pp. 138-139, p. 180). Il me semble avoir trop réduit la question et n'y avoir vu qu'une affaire de prosélytisme; je crois que les rabbins étaient surtout redoutés comme propagateurs de théories philosophiques empruntées aux Arabes. (Cf. G. Platon. *Loc. cit.*, pp. 626-629.)

(2) Ihering, *Evolution du droit,* trad. franç., p. 95.

(3) Tornauw. *Le droit musulman exposé d'après les sources ;* trad. franç., pp. 120-124. Je cite ce livre parce que c'est à lui que se réfère Ihering. — Cf. dans Khalil de très nombreuses règles contre les opérations ayant un caractère aléatoire et usuraire (Khalil, *Code musulman*, trad. par Seignette). En général on ne doit pas échanger le certain pour l'incertain (art. 76); de très nombreuses précautions sont prises contre les marchands d'aliments.

cher qu'au comptant (1), — de dissimuler les défauts de la marchandise ou d'en trop vanter les mérites, — de profiter de la position gênée de l'acheteur ; — il faut que le marchand fasse connaître le bénéfice qu'il obtient ; le détaillant peut se faire indemniser de tous ses frais, mais il doit indiquer le prix d'achat. Dans saint Thomas on ne retrouve pas textuellement ces prescriptions, mais l'esprit est le même ; le marchand doit faire connaître (2) les défauts cachés de la marchandise (singulariter est dicendum vitium ei qui ad emendum accedit); — il est défendu (3) d'augmenter le prix en raison du besoin qu'a l'acheteur, parce que seul un dommage subi par le vendeur pourrait faire accroître la valeur ; — le marchand peut licitement (4) se faire payer sa peine (lucrum expetit non quasi finem sed quasi stipendium laboris) ; il ne réclamera alors qu'un bénéfice modéré.

Pour bien comprendre la très forte influence que la concurrence intellectuelle des musulmans a eue sur saint Thomas, il faut se rappeler que les destinées des peuples tiennent, pour une très grande partie, au sentiment de l'orgueil national : peut-être la civilisation antique aurait-elle péri si elle n'avait été soutenue par l'idée que le Grec est fait pour la liberté et le Barbare pour la servitude. Au XIIIe siècle on traitera les Juifs et les Arabes comme les Grecs ont

(1) Cependant quelques écoles permettent l'escompte. Cf. saint Thomas : qu. 78, art. 2, *ad septimum*.

(2) *Loc. cit.*, qu. 77, art. 3, *ad secundum*.

(3) *Loc. cit.*, qu. 77, art. 1, *Respondeo*.

(4) *Loc. cit.*, qu. 77, art. 4, *Respondeo*.

considéré les Barbares et je ne doute pas que cet exclusivisme, qui peut paraître absurde aujourd'hui, n'ait eu des conséquences d'une très grande utilité autrefois. Mais il fallait pouvoir soutenir cette prétention à la supériorité par des arguments autres que ceux de l'Inquisition; saint Thomas a rendu un service inappréciable à la culture moderne, en lui donnant un moyen de se défendre contre l'invasion d'idées étrangères à la tradition gréco-latine ; il a cuirassé l'Occident en quelque sorte, en lui prouvant qu'il avait dans Aristote et dans le droit romain les sources d'une raison supérieure. Il veut faire un travail purement scientifique et nous le voyons, à propos de l'usure et du juste prix, s'attacher avec minutie à ses sources gréco-latines qui sont, à ses yeux, revêtues d'un caractère presque surnaturel. C'est là de l'orgueil grec ou romain, aussi fort que celui que l'on peut constater chez n'importe quel penseur antique.

Il y a un passage de la *Somme* qui est particulièrement curieux pour montrer à quel degré de respect pour la *science* (telle qu'il la comprenait) était parvenu saint Thomas. Il déclare que la loi humaine ne saurait changer la nature juridique des choses, nature qui dérive de leur contenu économique(1) : « unde in jure civili dicitur quod res quae usu consumuntur, neque ratione naturali, neque civili recipiunt usumfructum ; ...Senatus non fecit earum rerum usumfructum, *nec enim poterat*, sed quasi-usumfructum constituit, *concedens scilicet usuras.* » L'Etat peut être obligé

(1) *Loc. cit.*, qu. 78, art. 1, *ad tertium.*

de ne pas respecter le pur droit, mais celui-ci reste inébranlable comme est toute vérité scientifique.

Il me paraît douteux que ces raisons idéologiques, si puissantes qu'elles soient, eussent suffi pour engendrer une théorie aussi complète et aussi absolue qu'est celle de saint Thomas ; il faut tenir compte d'un fait très important qui se produisit de son temps et qui rendit l'usure chrétienne inutile. A toute époque sur les bords de la Méditerranée on avait fait, au moyen d'esclaves, des trafics peu estimés ; les Romains avaient beaucoup pratiqué ce système. On considéra les Juifs comme étant des esclaves (1) ; cette thèse sert plusieurs fois à saint Raymond ; son commentateur Jean de Fribourg dit que les Juifs ne possèdent pas l'autorité paternelle, que par suite le prince peut

(1) M. P. Viollet dit que c'est au XIIIe siècle que la théorie de la servitude des Juifs s'épanouit (*Précis de l'histoire du droit français*, p. 305). Cf. *Summa sancti Raymundi* p. 33, col. 1 ; p. 34, col. 2 ; p. 37, col. 2 ; p. 241, col 2.

Dans une charte de 1237 pour la ville de Vienne, Frédéric II déclare que l'autorité impériale a imposé aux Juifs une servitude perpétuelle *a priscis temporibus*. Quels sont ces temps antiques auxquels l'empereur se réfère ? Je pense qu'il fait allusion à l'obligation de payer une redevance à Jupiter Capitolin qui fut pour les Juifs la conséquence de la prise de Jérusalem par Titus (Cf. Gayraud, *L'Antisémitisme de saint Thomas d'Aquin*, p. 190. — Le texte que cite l'abbé Gayraud pour expliquer la charte de 1237 n'a aucun rapport avec la question).

Je pense que la servitude judaïque pourrait bien avoir sa source dans le monde musulman, que l'Europe connaissait bien depuis les Croisades ; M. Reinach dit que la marque distinctive imposée aux Juifs en 1215 (Concile de Latran) semble être d'origine musulmane. (*Op. cit.* p. 144.)

leur enlever leurs enfants — et qu'ils n'ont qu'un pécule au lieu de la propriété.

Il était naturel d'employer les Juifs pour le commerce de l'argent, dont on ne pouvait pas se passer ; ils devinrent donc, au moins dans certains pays, *usuriers officiels et réglementés* ; et on s'est demandé si certaines règles de police ne leur ont pas été appliquées plutôt en qualité d'usuriers qu'en qualité de Juifs. « C'est l'ordonnance du 25 février 1241, dit M. Desplanque (1), qui tend la première [dans le Roussillon] à réserver aux Juifs le pouvoir de faire les prêts usuraires et c'est deux ans plus tard, en 1243, que les mêmes Juifs sont astreints au cantonnement. On peut se demander s'ils ne furent pas cantonnés légalement, parce qu'ils devenaient infâmes du fait de l'exercice de l'usure ».

Les règlements nouveaux n'empêchèrent pas les chrétiens de pratiquer l'usure (2) ; mais il faut soigneusement distinguer — surtout dans un système mi-juridique, mi-moral, comme était celui de l'Eglise et qui s'occupait plutôt des cas de conscience que de la pratique — ce qui se fait et les combinaisons théoriques que certains hommes ingénieux construisent en choisissant dans la vie usuelle les actes qui leur semblent occuper une situation privilégiée. Si l'usure peut être évitée aux chrétiens en se servant des Juifs, les théologiens peuvent, *sans manquer aux*

(1) Desplanque, *Op. cit.* pp. 37-38. — M. Th. Reinach fait observer que les gouvernements poussèrent les Juifs à faire l'usure en raison des exigences du dogme. (*Op. cit.* p. 150).

(2) Desplanque, *Op. cit.* pp. 43-44.

règles de la science, déclarer que l'usure serait un délit dans un Etat vraiment chrétien, voulant faire application des principes trouvés par la raison. Mais de là à la faire disparaître, il y a un abîme.

Il n'est pas sans intérêt de signaler que dans les pays berbères le Coran a apporté l'interdiction du prêt à intérêt, mais qu'il n'a pu le faire admettre dans la pratique (1) ; les marabouts de la Kabylie ne veulent pas reconnaître dans leurs jugements les obligations d'origine usuraire ; dans quelques villages il y a même des peines édictées par les Kanouns (recueils de coutumes) contre les usuriers ; mais tous les Berbères s'arrangent par se soustraire aux règles du Coran et ils savent dissimuler les contrats usuraires sous des formes licites ; enfin les marabouts eux-mêmes ne se gênent pas pour prêter à intérêt. Dans quelques tribus le taux légal est de 33 0/0 ; le plus souvent il est libre et rarement supérieur à 50 0/0.

L'exemple de la Kabylie est très instructif, parce qu'il nous montre que dans les pays à économie précapitaliste le prêt à intérêt se présente comme une nécessité aussi impérieuse qu'aujourd'hui, quoique le contraire ait été souvent affirmé par les littérateurs de l'histoire éthique. La loi religieuse est impuissante là aussi contre l'économie et les représentants de cette loi religieuse, eux-mêmes, ne la respectent pas.

---

(1) Hanoteau et Letourneux, *La Kabylie*, tom. II, pp. 494-497.

III

Classification des divers genres de crédit d'après les sûretés employées. — Les sûretés délictuelles : clauses pénales, mutilation, excommunication, etc. — Anciennes réductions des dettes. — Monts de piété. — Solidarité des caisses Raiffeissen. — Importance du cautionnement dans l'histoire économique. — Crédit hypothécaire. — Relations entre le prêt et les systèmes de culture. — Anciennes idées des socialistes sur l'hypothèque.

Nous distinguerons plusieurs genres de crédit, en prenant pour base les divers genres de sûretés offertes ; c'est la seule manière de constituer une théorie vraiment objective, pouvant servir à éclairer l'histoire du droit. Nous ne saurions nous contenter de la distinction du crédit réel et du crédit personnel, qui est beaucoup trop vague et trop abstraite. Le crédit commercial se rattache à des considérations si particulières qu'il ne pourra être examiné dans cette étude.

A. — Il semble que chez les primitifs on ait généralement assimilé à un délit le fait de ne pas remplir ses engagements à date fixe ; je dis que dans ce système la *sûreté est délictuelle*, car on s'exécute par la peur d'une peine. M. E. Révillout a montré (1) que

(1) E. Révillout, *La créance et le droit commercial dans l'antiquité*, p. 113.

cette notion eut une très grande importance dans l'ancienne Egypte et il croit devoir l'expliquer en disant que dans ce pays toute l'organisation sociale était fondée sur la morale et sur l'idée du devoir : tout manquement au devoir doit être puni ; si on trouve parfois la servitude comme conséquence d'une dette, c'est, d'après lui, comme punition d'un serment qu'on n'a pas respecté.

Je crois que le savant égyptologue interprète mal ces antiques législations, il trouve que des contestations, qui nous semblent relever uniquement du droit civil, conduisent à des applications du droit criminel ; ce fait n'implique pas, du tout, de hautes conceptions morales, mais plutôt une insuffisance de l'esprit juridique. Chez tous les primitifs les obligations civiles ont beaucoup de peine à se séparer de l'idée de délit et quelquefois même il arrive que celui qui succombe dans le procès n'ait à subir que la peine sans indemniser l'autre partie ; ce fait remarquable existe dans une grande partie de la Kabylie pour les blessures ; la victime ne reçoit pas de dédommagement (1).

En Egypte on majorait d'ordinaire la créance de 50 0/0 quand elle n'était pas payée à l'échéance convenue (2) ; mais quand il s'agissait d'obligations contractées envers les temples, on n'appliquait pas le droit commun et l'amende pouvait être beaucoup plus forte.

A l'époque ptolémaïque, les usuriers obligèrent (3)

---

(1) Hanoteau et Letourneux, *Op. cit*, tom. III, p. 73.

(2) E. Révillout, *Op. cit.*, p. 40 et pp. 114-115.

(3) E. Révillout, *Op. cit.*, p. 88. — Le serment a joué un très grand rôle dans le droit égyptien ; avant Bocchoris on n'écri-

les débiteurs à promettre des sacrifices pour le roi; ils trouvaient ainsi le moyen de porter l'affaire devant des tribunaux spéciaux et de faire condamner à la prison leurs victimes.

Un passage célèbre d'un sermon de saint Ambroise sur Tobie nous apprend (1) que de son temps les créanciers empêchaient souvent de célébrer les funérailles des débiteurs, en vue de forcer la famille du défunt ou ses amis à prendre des engagements envers eux. Nous trouvons ici une peine de nature magique, à laquelle on doit rattacher les singuliers contrats médiévaux sanctionnés par une menace d'excommunication; la clause dite de *Nisi* a subsisté jusqu'au XVIe siècle et n'a disparu que par l'action des Parlements devant lesquels on put porter ces affaires par la voie *d'appel comme d'abus*, en dessaisissant les tribunaux ecclésiastiques.

Le vieux droit romain avait connu une forme singulièrement sauvage de la sûreté délictuelle, puisqu'il permettait aux créanciers de tuer le débiteur et de

---

vait pas les obligations et le débiteur était cru sur son serment (p. 37. p. 49). — Les souverains grecs forçaient leurs fermiers à renoncer par serment au droit de se réfugier dans les temples en cas d'oppression (p. 86 et p. 125). Cet usage du serment rappelle tout à fait des pratiques du Moyen-Age.

(1) Esmein, *Mélanges d'histoire du droit et de critique*. p. 248, p. 256, pp. 261-264.

La privation de sépulture existe chez les nègres de la Côte-d'Or; au Dahomey, les parents craignent que le défunt ne revienne leur jeter des sorts tant qu'il n'a pu trouver le repos. Dans les pays où les parents n'ont pas l'habitude de payer, le nègre travaille tant qu'il peut pour pouvoir s'acquitter avant sa mort et gagner ainsi le droit à la sépulture. (Cours de M. Flach au Collège de France, 27 mars 1895.)

s'en partager les morceaux. Iehring pense (1) que jamais cette dissection n'a été pratiquée et que la loi avait seulement pour objet d'effrayer les gens solvables, qui montraient de la mauvaise foi. Il faudrait expliquer la singulière règle : « *Si plus minusve secuerit, sine fraude esto* » ; pourquoi la loi se préoccupe-t-elle ainsi de la grosseur des morceaux ?

Iehring admet qu'au lieu d'en arriver à cette extrémité, on se bornait à mutiler le débiteur ; mais évidemment la blessure ne devait pas être supérieure à celle qui, dans les tarifs de compensation, correspondait à la dette et on pouvait se demander si la mutilation ne diminuait pas quelquefois trop la sûreté des autres créanciers (2). La loi aurait eu pour objet de rendre l'application de la mutilation plus pratique et le texte que nous connaissons, aurait exprimé la règle dans le cas d'une application extrême ; c'est un procédé de logique primitive : l'extrême, tout impraticable qu'il soit, comprend les cas moyens.

On sait quelles discussions singulières se sont engagées, à propos de la question des mutilations, entre Iehring et plusieurs auteurs allemands. Le premier a soutenu (3), avec une grande force, que le jugement

(1) Iehring, *Esprit du droit romain*, tom. II, trad. franç., p. 148.

(2) La difficulté d'appliquer exactement le talion pour blessures est une des causes qui ont fait disparaître son emploi chez les Kabyles (Hanoteau et Letourneux, *Op. cit.*, tom III, p. 73 et p. 88.

(3) Iehring, *La lutte pour le droit*, trad. franç., p. XXIII et suivantes, p. 67 et suivantes.

rendu par Portia contre Shylock constitue un déni de justice que rien ne saurait excuser; il fallait annuler, dit-il, le contrat ou le faire exécuter. Le moyen qu'emploie le juge est évidemment misérable; il rentre dans la catégorie assez nombreuse de ces sentences grotesques rendues par des tribunaux, qui accablent de sarcasmes le plaideur qu'ils condamnent; mais je me demande si le comique n'a pas sa place dans l'histoire du droit comme le tragique et c'est là ce que Iehring ne me semble pas avoir vu.

Saint Raymond de Peniafort trouve légitime (1) l'emploi de la peine pécuniaire non seulement lorsqu'elle est prononcée par le juge, mais encore lorsqu'elle est fixée dans le contrat, pourvu qu'elle soit modérée et qu'il n'y ait pas une intention usuraire; sa légitimité est fondée sur la nécessité de faire exécuter les contrats.

La prison, la mutilation, la menace d'énormes amendes, la vente aux enchères comme esclave, ont été des moyens efficaces pour intimider jadis le débiteur et sa famille. De nos jours les sûretés délictuelles tendent à disparaître; mais ce qui en reste nous montre quelle était jadis leur efficacité : la contrainte par corps a été supprimée en matière commerciale parce qu'elle ne servait guère qu'aux usuriers pour forcer des familles riches à payer des dettes contractées par leurs fils, — dettes auxquelles on donnait une fausse cause commerciale; — dans les cercles où l'on joue, les dettes dites *d'honneur* sont

(1) *Summa sancti Raymundi*, p. 231, col. 2. *De usuris*, § 5.

considérées comme étant plus pressantes que les créances des fournisseurs; c'est une sûreté délictuelle qui fonctionne.

Je crois qu'il faut rattacher aux sûretés délictuelles le prêt sur gages, tel que le pratiquent les usuriers; ceux-ci sont généralement associés avec les marchands qui achèteront le gage au moment de l'échéance et cela pour un prix très inférieur à sa valeur : on peut dire qu'il y a, en fait, une amende consignée d'avance.

Toutes les fois que la notion de peine intervient (même dans le droit civil sous forme d'amendes conventionnelles), on entre plus ou moins sur le terrain réservé à l'Etat; l'opinion considère qu'il y a un contrôle à exercer sur les particuliers pour que les peines conventionnelles soient appliquées avec un esprit conforme à celui qui préside aux décisions des tribunaux répressifs. Toutes les fois que le sentiment juridique du peuple est troublé par des applications de clauses pénales qui paraissent indiquer la méchanceté, la mauvaise foi ou un certain abus de la force, le législateur est obligé d'intervenir pour que l'âme populaire ne soit pas atteinte dans ses profondeurs.

C'est ainsi que l'on a pu, avec raison, dénoncer le danger de certaines pratiques des ateliers, où existe une discipline qui blesse les sentiments élémentaires de justice, si nécessaires à entretenir dans les masses. C'est par cette raison que l'on doit, à mon sens, justifier beaucoup de mesures prises jadis contre les usuriers; la réduction des dettes par les *novae tabulae*, qui gêne tant Ihering, me semble devoir être, en partie

tout au moins, rapportée à cette nécessité de défendre les bases sentimentales du droit criminel (1).

Dans les temps modernes on a cherché à combattre l'usure au moyen des monts-de-piété ; la loi française leur accorde le monopole des prêts sur gage, mais elle ne supprime pas les agences libres qui, à côté des bureaux officiels, s'installent pour faire des prêts supplémentaires sur le dépôt du bulletin et qui font renaître l'usure. Les monts-de-piété ne prêtent pas, d'ailleurs, à très bon marché et leurs ventes permettent à des bandes organisées de brocanteurs d'acquérir les objets à très bas prix. La création primitive des Franciscains se trouve ainsi toute défigurée et Marx a pu dire que les monts-de-piété montrent (2) « l'ironie de l'histoire, qui, dans la réalisation, va à l'encontre des intentions les plus pieuses. » Marx prend ses exemples en Angleterre où le prêt sur gage n'est pas monopolisé comme en France ; mais j'accorde que « l'ironie de l'histoire » a produit des effets analogues chez nous. La laïcisation de nos monts-de-piété en a fait disparaître ce qui était essentiel, c'est-à-dire l'influence religieuse. Les convictions religieuses peuvent amener des personnes charitables à fournir des capitaux à un intérêt très minime ; mais ce n'est pas là leur rôle principal ; l'Etat

(1) Il faut aussi tenir compte de la situation spéciale des Cités antiques, organismes faits pour la guerre et dans l'intéreur desquels les considérations relatives au statut des citoyens et à une certaine égalité étaient capitales.

(2) Marx, *Capital*, tome III, 2e partie, p. 173.

pourrait, lui aussi, être un pourvoyeur bienfaisant des monts-de-piété; leur rôle principal consiste à agir sur les emprunteurs.

Des sociétés à la fois religieuses et populaires peuvent développer dans les classes malheureuses des sentiments d'honneur qui permettent de faire fonctionner une sûreté délictuelle de nature morale et de réduire d'autant les sûretés matérielles qui seules peuvent permettre aux monts-de-piété laïques de fonctionner.

B. — La deuxième sûreté est la solidarité des gens du pays ; elle prend des formes très variées.

1° Il y a une forme de solidarité tout à fait primitive entre les gens d'une même commune qui, en temps de calamités publiques, achètent ensemble des grains pour nourrir les habitants pauvres et pour assurer les semences ; en Algérie on a dû revenir, plusieurs fois, à ce système qui existait normalement autrefois. Ce système était jadis la conséquence naturelle de la solidarité qui existait entre gens d'un même district pour le payement des impôts. Pour pouvoir suffire aux charges fiscales, il fallait bien entretenir la population et maintenir une surface convenable de sol en culture. Des considérations d'assistance et de sûreté publique interviennent également, surtout dans les pays où existe une population vaincue, opprimée et pauvre ; il faut bien l'empêcher de se livrer au pillage et pour cela, il faut l'entretenir. La Commune intervient comme un patron qui aide son client à traverser une de ces périodes difficiles que Le Play nommait les *phases de l'existence :* cette analyse met en lumière le principe de

cette intervention solidariste; le principe est gouvernemental et extérieur (1).

2° L'opposition la plus absolue à ce système est constituée par beaucoup de ces associations de crédit populaire qui croient pouvoir se fonder sur ce qu'on nomme souvent des garanties morales ou d'amitié. « Parlez à l'homme du peuple, dit Proudhon (2), de gage, de caution, d'une double ou triple signature, tout au moins d'un effet de commerce représentant une valeur livrée et par suite escomptable, il ne vous comprend pas et prend vos précautions pour une injure..... Il importe que les ouvriers soient bien convaincus qu'en matière de crédit, *plus qu'en aucune autre*, autre chose est la charité et autre chose le droit; qu'une société mutuelliste ne doit pas être confondue avec une société de secours; que les affaires ne sont point œuvres de charité et de philanthropie. Ce n'est que rarement et avec la plus grande cir-

---

(1) Le Crédit foncier de France ayant eu souvent de la peine à se faire payer par des syndicats d'irrigation, exige que les Communes sur le territoire desquelles se trouvent les canaux d'arrosage, garantissent l'emprunt qu'il consent. Je vois là une sûreté délictuelle, car cette mesure a pour objet de forcer les hommes politiques à insister auprès des préfets pour les amener à faire recouvrer les cotisations syndicales qui se recouvrent par l'intermédiaire des percepteurs, comme des contributions directes. Les hommes politiques demanderaient aux préfets de ne pas faire recouvrir les taxes syndicales pour se rendre populaires auprès des arrosants, s'ils ne craignaient de perdre leur popularité en compromettant les Communes.

(2) Proudhon, *Capacité politique des classes ouvrières*, pp. 120-121.

conspection que les sociétés ouvrières doivent se permettre le crédit personnel, à peine de dégénérer bientôt en fondations charitables, de se voir ruinées par le favoritisme, les billets de complaisance, les garanties morales et de se déshonorer ». Généralement ces associations ont été administrées d'une manière absurde, ont fait des prêts de sympathie, de sentiment ou de principes et elles ont mal tourné.

En 1893 a été fondée à Paris une banque coopérative des associations de production (1), au moyen d'une somme de 500.000 francs donnée par un philanthrope, auxquels l'Etat ajouta 50.000 francs; déjà le bilan de 1896 signalait deux « affaires de sentiment » qui avaient coûté plus de 11.000 francs; le bilan de 1901 accuse une perte de 10.000 francs provenant d'une cause analogue et absorbant ainsi presque tout le bénéfice. (*Association coopérative*, 9 août 1902); le bilan de 1902 accuse une situation identique : 12.000 francs des bénéfices sur l'escompte et 11.000 francs de perte sur avances. (*Association ouvrière*, 29 août 1903.) Peut-être ce genre de gestion est-il commandé par les hauts principes du coopératisme.

3° On se demande souvent comment il se fait que les caisses Raiffeisen aient si bien réussi dans les campagnes, alors qu'elles semblent fondées sur des principes si peu conformes à ceux que Proudhon indique

---

(1) *Office du travail, Les associations ouvrières de production*, pp. 121-126. Aujourd'hui le don de l'Etat s'élève à à 75.000 francs; il y a 90.000 francs d'actions appartenant à des sociétés coopératives.

comme essentiels; on a maintes fois attribué leur succès à leur direction éminemment chrétienne. Les banques Schulze-Delitzich ont souvent sombré (1), tandis que les caisses Raiffeisen n'ont jamais fait perdre d'argent; n'est-ce pas, dit-on, la preuve que les idées commerciales doivent céder la place aux idées chrétiennes?

Je ne conteste pas la part de l'influence religieuse; dans un intérêt de puissance, le clergé catholique allemand s'est beaucoup attaché à développer ces caisses et il est parvenu à entraîner les gros paysans, qui auraient, sans son intervention, bien hésité à accepter la responsabilité illimitée entre les adhérents (2). Il se peut aussi que, réciproquement, le clergé impose la discipline aux associés et facilite la surveillance que les chefs de l'association exercent sur la conduite des associés.

Ce qui doit surtout attirer notre attention, c'est que les caisses Raiffeisen sont des institutions rurales, destinées à favoriser la production (les monts-de-piété sont des institutions urbaines, destinées à faciliter la vie des gens pauvres dans des moments difficiles) — que les banques Schulze sont des groupements urbains (3) formés entre gens qui se connaissent peu ou mal et qui pratiquent des affaires beaucoup moins propres à manifester le progrès des

(1) Blondel, *Etudes sur les populations rurales de l'Allemagne*, p. 290.

(2) Ceci semble admis par Vandervelde, *Essais sur la question agraire en Belgique*, p. 167.

(3) Blondel, *Op. cit.*, pp, 289-291.

forces productives que n'est la culture. Les amis de Schulze ont cru souvent que la multiplication des affaires produit une compensation naturelle entre elles; mais cela n'est pas aussi vrai dans les villes que dans les campagnes.

Le paysan est extrêmement méfiant, très peu disposé à se laisser prendre aux bavardages des idéalistes; il mesure, par une expérience journalière, ce que peut donner de profit supplémentaire une amélioration dans les instruments de culture ou dans le bétail. Aux champs, le crédit populaire est bien moins vacillant qu'à la ville, bien moins exposé à se lancer dans des « affaires de sentiment », parce qu'il est bien mieux fondé sur le progrès de forces productives connues de tous.

Mais toutes ces conditions ne suffiraient pas encore pour expliquer le succès de ces caisses; il faut y ajouter la surveillance exercée par des gens qui se connaissent les uns sur les autres. Cette surveillance prend assez souvent la forme d'un cautionnement, donné par deux amis; M. Blondel dit que cette méthode est un moyen « de développer entre voisins les liens de la solidarité »; c'est tout le contraire qu'il faut dire : c'est parce qu'il existe entre voisins des relations propres à donner naissance à des solidarités juridiques, que les caisses peuvent user de la garantie qui leur est ainsi offerte et se mettre à l'abri de l'un de ces embarras qui accablent les institutions de crédit populaire.

Le cautionnement a joué un grand rôle dans l'histoire du droit; il a été très employé par les Romains et c'est, pour nous, une sûre garantie qu'il mérite

une place d'honneur dans le droit : il met en jeu, très directement, la responsabilité personnelle et écarte les obligations qui ne sont pas fondées sur des causes sérieuses. Le cautionnement est très peu philanthropique : que de gens plaideront avec éloquence pour obtenir d'une banque un prêt en faveur d'un ami et qui cependant ne voudraient pas le cautionner ?

Nous n'avons pas à faire ici à de vagues sentiments de fraternité : le cautionné soumet ses résolutions au contrôle de gens qui sont placés dans les mêmes conditions que lui, qui sont en état de juger si son entreprise est conforme aux règles de la sagesse commune et qui affirment à la fois : qu'ils se chargeraient de la faire réussir si elle leur était confiée et que le cautionné possède la même capacité qu'eux.

Voilà le contenu psychologique de cet acte juridique : l'*affaire est dépersonnalisée* et elle est prête par suite pour entrer dans le mécanisme d'un crédit socialisé. Avec l'organisation des caisses Raiffeissen, telles qu'elles fonctionnent en Allemagne, ne comprenant qu'un petit nombre d'adhérents et dominées par des hommes exerçant une sorte de patronage, il y a un contrôle éveillé, alors même que l'on n'exige pas que des voisins donnent un cautionnement juridique : la forme ne doit pas nous arrêter, quand nous pouvons constater que l'essentiel existe et nous avons vu que l'essentiel du cautionnement dans ces associations est le contrôle réciproque.

La sûreté est ici contiguë et liée organiquement, en quelque sorte, à l'emprunteur ; le rapport qui existe est intime et, par suite, impossible à définir juridiquement ; quand on le regarde par le côté inté-

rieur on ne peut l'analyser et le décomposer en parties ; le rapport n'apparaît revêtu d'une forme juridique qu'après qu'il est tout constitué ; il forme alors un bloc que l'on peut regarder extérieurement et on dit que c'est un cautionnement.

Si l'on essayait de remplacer les caisses Raiffeisen par des corps politiques, on verrait disparaître toute cette première partie qui comprend la formation, en quelque sorte, organique du rapport. Entre la Commune et l'économie particulariste des citoyens, il ne peut y avoir que des rapports déterminés et par suite extérieurs ; dès qu'on prétend briser l'enveloppe pour faire pénétrer l'institution politique jusqu'à l'individu, on arrive à annihiler toute personnalité — puisque toute entreprise serait soumise au contrôle immédiat des chefs locaux, comme dans une association religieuse. Un pareil système de crédit, s'il fonctionnait jamais conformément à son principe, supprimerait le droit ; mais, en réalité, il fonctionnerait, sans doute, tout autrement et comme un puissant moyen de développer la corruption et l'esprit du parti, ce qui ne serait pas favorable non plus au progrès du droit. Le clergé cherche à donner à ces caisses une tendance déplorable ; car, trop souvent, il ne voit dans le crédit rural qu'un instrument de domination et un moyen d'annihiler la personnalité par sa prétendue économie chrétienne.

Le rôle de l'Etat ne peut commencer que bien loin de l'individu ; il peut aider les caisses de prêt populaire et effectivement il le fait sur une assez large échelle, en Allemagne ; la Prusse depuis 1895 a fait de grosses avances aux caisses Raiffeisen, mais celles-ci avaient

prouvé, par leur histoire, qu'elles constituaient des organisations assez solides pour pouvoir recevoir le contact de l'Etat. La situation est la même que pour les monts-de-piété; l'Etat peut les aider beaucoup, mais ils ontbesoin, pour rendre tous les services qu'on peut attendre d'eux, d'avoir des auxiliaires libres, capables de développer chez les emprunteurs le sentiment d'honneur; ici il faut l'action de gens sérieux, acceptant la mission de contrôler ou de cautionner leurs co-associés. Ainsi dans les deux cas c'est sur une base particulariste ayant acquis une grande force que peut s'élever la socialisation du crédit.

C. — Le crédit le plus parfait et le plus fécond est celui qui a pour sûreté une force productive (ou quelque chose d'équivalent) et qui se trouve réalisé, d'une manière particulièrement remarquable, dans le crédit hypothécaire moderne. Ce système a joué un très grand rôle dans l'élaboration de l'idée de productivité de l'argent; c'est ce que M. E. Révillout a bien mis en lumière en étudiant le crédit en Chaldée. Dans ce pays fonctionnait ce qu'il appele l'antichrèse babylonienne, notre ancien *mortgage*, qui a existé chez un très grand nombre de primitifs : on remet au prêteur un champ, une maison, un esclave, dont il s'approprie le produit jusqu'au jour où le débiteur peut rembourser; il n'y a aucun compte à faire; « quand il rapportera l'argent, il rentrera dans sa maison » (1), dit un texte cité par M. E. Révillout. De là vint l'idée d'une équivalence absolue entre l'argent et la force

(1) E. Révillout, *Op. cit.*, p. 58.

productive et par suite celle de la productivité du capital, considéré comme faisant des petits (1).

Cet auteur suppose que la fixation de l'intérêt légal a eu originairement un étroit rapport avec la fertilité du sol ; c'est ainsi qu'aurait été déterminé (2) le taux de 20 0/0 en Chaldée ; Bocchoris aurait admis 30 0/0 pour l'Egypte où la terre était au moins aussi fertile que dans l'autre pays. En Assyrie il n'y a pas de règle sur le prêt; la terre était moins bonne qu'à Babylone et cependant le taux est généralement plus élevé ; 25 à 100 0/0. La théorie de M. E. Révillout me semble douteuse, parce qu'elle n'explique point pourquoi l'intérêt est proportionnel au temps et quelle est la raison pour laquelle on a adopté une unité de durée plutôt qu'une autre (3).

Chez les agriculteurs la durée indivisible est assez naturellement celle de l'année; c'est ainsi qu'en Egypte l'intérêt des céréales et en Assyrie tout intérêt se calculent par an; c'est une indemnité payée à la fin de la campagne agricole. En Chaldée l'unité indi-

(1) E. Révillout, *Op. cit.*, p. 13, pp. 56-58.

(2) E. Révillout, *Op. cit* , pp. 62-64.

(3) Les systèmes de mesures ont eu une grande influence sur les déterminations du taux d'intérêt : on demandait une petite unité monétaire pour une grande durant une période regardée comme indivisible pour des raisons commerciales : en Chaldée un *sekel* pour une *mine* qui vaut 60 *sekels* par mois; — en Egypte un *kati* pour un *outen* qui vaut 10 *katis* pour une saison de quatre mois. L'intérêt égyptien pour les céréales était annuel et de 33 1/3 0/0 parce que les mesures se divisent par trois. (E. Révillout, *Op. cit.*, pp. 71-72.)

Ces exemples montrent comment le mécanisme arithmétique a réagi sur la pensée.

visée est le mois ; il est vraisemblable que la productivité du capital était fondée sur la location des esclaves ou sur celle de petites boutiques dans les bazars. L'agriculture a toujours eu beaucoup de peine à se faire à l'idée d'une productivité par petites durées (semaines et jours) ; elle n'a pu s'y accoutumer et la trouver légitime qu'après avoir revêtu des formes très intensives et très variées ; quand il y a sur la terre des récoltes multiples, permettant de vendre à chaque marché, le paysan comprend que la durée est divisible par petites périodes et la notion de la continuité du temps naît chez lui. La durée économique est alors divisible comme le temps mathématique (1).

Pendant très longtemps les écrivains socialistes ont parlé du crédit hypothécaire en termes qui ne sont pas adéquats aux conditions de l'économie moderne ; ils comparaient le propriétaire endetté au tenancier du régime féodal, parce qu'ils admettaient que le remboursement ne pourrait jamais s'opérer et qu'ainsi les intérêts étaient assimilables aux redevances anciennes. Observant une agriculture obérée, très peu progressive et découragée, ils reportaient leur esprit aux temps de l'oppression seigneuriale : les familles paysannes avaient bien juste de quoi

(1) M. Ch. Laurent fait observer que dans les traités d'arithmétique on a tort de vouloir démontrer la règle de l'intérêt : « elle est simplement l'expression d'une convention arbitraire. » (*Traité du calcul des probabilités*, p. 206). Ce serait un bien grand miracle qu'un pareil arbitraire ; il a des raisons historiques assez faciles à débrouiller, semble-t-il.

subvenir à leurs besoins et elles travaillaient toute l'année pour arriver à produire un revenu net, soit pour le créancier, soit pour le noble. Aussi voit-on exprimer fréquemment cette opinion que le véritable propriétaire n'est pas celui qui semble l'être en vertu de ses titres, mais celui qui a hypothèque ; cette manière un peu vieillie de considérer les choses se retrouve encore chez Kautsky (1); cela n'a rien d'étonnant si vraiment en Allemagne les propriétaires fonciers « sont de plus en plus dans l'impossibilité de tenir leurs engagements », comme il l'affirme.

J'ai rappelé au commencement du § II ce que Marx dit de l'influence de l'usure qui, par ses exigences, empêche le progrès. On reprochait aux créanciers hypothécaires de ne pas avoir pour l'amélioration agricole plus de préoccupations que n'en avaient eu les anciens seigneurs, *mangeurs de droits féodaux.*

La première pensée qui venait à l'esprit était de libérer les paysans par un moyen imité de celui qui fut employé par la Révolution et d'écarter les créanciers comme on avait écarté les seigneurs ; mais les socialistes voyaient que la dette foncière s'était reconstituée dans la France avec une rapidité extraordinaire ; ce n'était donc pas le meilleur remède. Il y avait une autre solution : c'était de remplacer le créancier indifférent au progrès par un créancier intéressé au progrès, par un créancier qui chercherait à devenir le propriétaire intelligent et humain du paysan. Il semble bien que ce soit avec cette préoccu-

(1) Kautsky, *La politique agraire du parti socialiste*, trad. franç., p. 34 et p. 36.

pation que l'on ait dans le *Manifeste communiste* proposé de nationaliser les hypothèques ; c'était, en effet, d'après Kautsky, un moyen « de mettre la propriété foncière sous la dépendance du gouvernement » et de faciliter « la transition au régime socialiste ».

Mais il y a peu de classes qui soient, au même degré que la classe paysanne, sensibles aux changements qui se produisent dans la situation de la production. Dès que le cercle de fer de l'ancienne économie s'est relâché, que l'usure n'a plus été aussi tyrannique et qu'il a été possible de concevoir un progrès dans la culture, la nécessité d'une révolution socialiste n'a plus paru aussi évidente. Pareil phénomène s'est manifesté dans toutes les branches de la production après le développement des chemins de fer ; mais il a été plus particulièrement évident pour la terre. C'est en raison de ce grand changement que nous avons, aujourd'hui, tant de peine à comprendre les conceptions lassaliennes et en général tout ce qui a été écrit autrefois.

A l'idée d'une *chaîne d'airain*, reliant toutes choses d'une manière absolue, se substitue l'idée d'îlots, de cellules indépendantes, ayant chacune leur vie propre, et nageant dans un milieu. Désormais il ne sera plus question de changer toute l'organisation sociale pour pouvoir faire aboutir une réforme ; on cherchera plutôt à trouver des moyens de liquider une situation malheureuse, en se conformant aux principes du droit. C'est dans ce but que furent créés les Crédits fonciers.

IV

Liquidation des dettes de la terre. — Les anciennes banqueroutes monétaires. — Le bimétallisme et ses raisons. — Les Crédits fonciers. — Les obligations à lots. — L'hypothèque maritime et le prêt sur les récoltes.

Les institutions primitives de Crédit foncier ont eu pour objet de permettre aux propriétaires obérés de s'affranchir des charges trop lourdes qui pesaient sur eux ; c'est ainsi qu'en Allemagne fut constituée la *Landschaft* de Silésie en 1770, pour la libération des biens nobles qui payaient des intérêts s'élevant jusqu'à 15 0/0. C'est encore aujourd'hui du côté de la libération de la terre que doivent être dirigées les considérations des économistes qui étudient ces institutions. La Révolution française a brusquement supprimé presque toutes les redevances qui s'étaient accumulées depuis des siècles ; mais un demi-siècle a suffi pour créer une nouvelle série de charges qui ne parurent pas moins écrasantes que les anciennes. Depuis que l'on a étudié scientifiquement la Révolution, on en est venu à se demander s'il n'aurait pas été plus économique de racheter les droits féodaux que de sacrifier tant de vies et tant de forces pour soutenir par les armes le régime qui rendit l'abolition définitive. Aujourd'hui cette opinion est partagée par beaucoup de savants.

Je crois que l'on peut rapporter l'origine de ce nouveau jugement au spectacle que donne l'activité des Crédits fonciers et au développement pris par la pratique de l'amortissement. Par voie de conséquence, on a trouvé que la législation révolutionnaire n'avait pas le caractère de justice que jadis tout le monde lui reconnaissait. On ne juge plus l'abolition des droits féodaux comme on la jugeait jadis — par suite de la pratique d'un nouveau système hypothécaire ; bel exemple de la genèse de l'idéologie ! beau sujet de réflexion pour les partisans du droit naturel !

Les législateurs de la Révolution ne s'occupèrent pas de trouver des moyens commodes d'amortir les dettes ; ils crurent avoir assez fait en déclarant les rentes rachetables sans se demander par quels procédés les paysans parviendraient à opérer ce rachat en bloc (1). Il semble qu'ils auraient pu déclarer que l'intérêt ancien était sufisant pour constituer un amortissement en cinquante ans ; une pareille mesure eût été bien peu de chose à côté des énormes spoliations effectuées de ce temps. Persuadés que le partage en nature constituait le meilleur des systèmes successoraux, ils ne se demandèrent pas comment le fils qui achète les parts de ses frères, parviendrait à payer sans trop enlever à la terre : c'était un cas, semble-t-il, où l'on aurait pu, assez facilement, rendre l'amortis-

---

(1) Il est curieux, par exemple, que l'on n'ait pas permis à un héritier de se libérer de sa part de la rente constituée qui pèse sur l'ensemble des domaines ; il faut qu'il paie pour tous les autres et devienne leur créancier. (Dalloz, *Répertoire*, tome XXXIX, p. 89, col. 2.)

sement obligatoire. Ils avaient une confiance infinie dans le progrès et ne connaissaient pas encore les mécanismes au moyen desquels on peut réaliser, *sans loi*, ces amortissements (1): leur pensée ne pouvait devancer l'invention des mécanismes financiers.

Dans le passé l'Etat était intervenu pour modifier le régime des dettes hypothécaires d'une manière très indirecte, mais très effective par l'abaissement du titre des monnaies. Les rois de France, toujours obérés, pratiquèrent un régime de *banqueroute monétaire*, grâce auquel la livre tournois tomba à la vingtième partie de sa valeur depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution. Le mouvement s'était ralenti depuis le XVIIe siècle; cependant, d'après M. A. de Foville, la livre valait encore près de 2 francs au commencement, et 1 fr. 50 à la fin XVIIe siècle (2). Cette question de l'amortissement par la banqueroute monétaire n'a pas complètement perdu de son importance, puisqu'il y a encore des bimétallistes.

Les bimétallistes demandent la liberté du monnayage de l'argent (avec un rapport légal de 15 à 16 avec l'or) et espèrent pouvoir se libérer ainsi immédiatement de la moitié de leurs dettes; ils pensent que, le mouvement de dépréciation continuant, il y aurait une hausse continue des prix qui équivaudrait

---

(1) En Allemagne, où la famille est beaucoup plus stable qu'en France, cette question a été étudie de très près par F. Hecht, qui a fait une active propagande en faveur de combinaisons d'emprunts hypothécaires et d'assurances sur la vie, de manière à ce que les dettes s'éteignent par génération.

(2) V. Pareto, *Cours d'économie politique*, tome I, p. 222.

à une réduction nouvelle des créances : — ils demandent une *banqueroute violente*, analogue à celle que pratiqua la Révolution, et une *banqueroute continue*. Au lieu d'accepter leurs projets, il serait, très certainement, plus sage de prononcer une réduction de toutes les dettes à la manière antique et de décider que, moyennant l'ancien intérêt légal, toutes les obligations hypothécaires seront amorties en 50 ans. Cette spoliation serait bien moins dommageable au pays que l'effroyable accroissement des prix qui résulterait de l'inflution monétaire.

Les raisonnements des agrariens paraissent profondément grossiers à beaucoup d'économistes ; mais ils n'auraient pu se maintenir si longtemps s'il n'y avait au fond de leurs doctrines quelques sophismes fort analogues à ceux qui obtiennent du succès parmi nos contemporains. Il convient donc d'examiner quelle est la portée de leurs thèses :

a) On a, maintes fois, célébré l'heureuse révolution produite par l'apport des métaux précieux résultant de la conquête de l'Amérique ; on a pu liquider beaucoup de dettes et on a pu accumuler des capitaux pour l'industrie. Il y a eu une *banqueroute naturelle* résultant du progrès scientifique, en dehors de toute intervention de l'Etat ; et cette banqueroute a été l'une des causes de la prospérité moderne. De nos jours, l'art des mines ayant fait des découvertes surprenantes et pouvant verser sur le marché des quantités d'argent incomparablement supérieures à celles que l'on n'y avait jamais apportées, la *banqueroute naturelle* reprendrait son heureux cours, pour le plus grand bien de la production, si les gouvernements ne venaient

s'opposer au mouvement naturel des choses par la fermeture des hôtels de monnaie à l'argent.

Cette politique monétaire, toute différente de celle que l'on avait autrefois pratiquée, constitue un genre de protectionnisme ; mais tandis que, d'ordinaire, le protectionnisme a pour objet de favoriser les producteurs, celui-ci est à l'avantage des seuls usuriers ; y a-t-il politique moins raisonnable que celle-là ? Les cultivateurs sont accablés par la concurrence des pays neufs ; il n'y a, à l'heure actuelle, qu'un seul fait qui leur soit favorable, c'est le fait du développement de la métallurgie de l'argent ; et des économistes, ennemis de toute intervention de l'Etat, viennent troubler l'ordre naturel! Il est vrai qu'on oublie de dire que le bimétallisme n'a rien de naturel et qu'il n'était qu'un expédient commode, approprié aux conditions d'une époque où les valeurs commerciales des métaux précieux variaient peu.

b) En second lieu, on répète, sur tous les tons, qu'il faut marcher dans le sens de l'évolution, aller où va l'histoire, orienter l'économie et la politique dans la direction qui semble correspondre à la meilleure harmonie des intérêts. On a prétendu observer qu'il existe dans le monde moderne une tendance vraiment merveilleuse qui aurait pour effet de réduire l'ancienne puissance des capitalistes. Bastiat l'a célébrée autrefois avec enthousiasme ; il croyait que l'abaissement du taux de l'intérêt se produit de lui-même, que la part proportionnelle et la part absolue du travail augmentent en conséquence de la précédente loi. Personne ne s'élèverait contre une législation destinée à favoriser ce mouvement si heureux du capitalisme ;

pourquoi donc s'opposer aux effets que produirait le bimétallisme dans le même sens ? Les propriétaires fonciers sont-ils donc moins intéressants que les ouvriers ?

c) Enfin quand, depuis les temps les plus reculés, un principe a reçu de nombreuses applications dans tous les pays, on est amené à le considérer comme faisant partie du droit naturel ; or, les législateurs se sont toujours occupés de défendre les débiteurs contre les créanciers. La conduite suivie par les Etats contemporains semble inexplicable aux agrariens, qui ne sont pas éloignés de l'attribuer à l'influence juive.

Les bimétallistes se croient donc victimes d'une grande injustice ; il leur semble qu'on leur enlève le *droit naturel de l'amortissement.* Dans leurs plaintes il y a quelque chose de fondé ; il est d'une nécessité absolue pour le progrès que la dette de la terre s'amortisse et l'Etat doit se préoccuper de rendre cet amortissement d'autant plus facile que les circonstances économiques sont moins favorables au progrès du revenu net.

Les agrariens ne vont pas chercher des solutions bien loin ; ils sont toujours disposés à avoir recours à la violence ; les questions économiques leur semblent faciles à résoudre : il suffit que l'Etat veuille bien prendre la peine de décider et d'imposer sa volonté. Ils raisonnent à peu près comme les idéologues : il faut amortir sans augmenter les charges de la terre ; le bimétallisme permet de le faire sans qu'il en coûte rien aux agriculteurs : que l'on adopte donc le bimétallisme.

L'esprit des propriétaires ruraux est aussi primitif

que celui des professeurs; les uns et les autres ne connaissent que la *Bonne volonté*. On a souvent proposé en Allemagne de limiter le droit à l'endettement; il est certain, en effet, qu'une terre est bien malade quand elle doit employer la moitié de ses revenus pour payer des intérêts. Pour empêcher ce mal, il n'y a qu'à faire une bonne loi et à soumettre les emprunts au contrôle de l'autorité ! Le propriétaire sera considéré comme un mineur [c'est une idée féodale] ou comme un élève [c'est une idée de professeur].

Les Crédits fonciers nous montrent comment l'Etat peut très efficacement intervenir dans l'économie sans employer sa force coercitive et sans bouleverser les situations acquises; il peut créer des institutions qui fonctionnent d'une manière à peu près automatique et qui permettent aux volontés particulières de résoudre, elles-mêmes, des problèmes qui ne comportaient que des solutions violentes et aléatoires par l'intervention directe de l'Etat. Les Crédits fonciers montrent la socialisation du crédit sous sa forme la plus parfaite.

Lorsque la propriété est parfaitement assise, qu'il y a des institutions fortes, si bien que l'Etat, les partis et les intrigues ne comptent pas pour grand chose devant les règlements, il n'y a aucun inconvénient à ce que l'Etat se charge lui-même de distribuer le crédit. S'il ne peut pas s'établir entre le Trésor public et les propriétaires des rapports juridiques sérieux, si le fonctionnement du crédit ne se fait pas d'une manière vraiment objective, si le milieu économique se trouve menacé d'être dominé par les politi-

ciens, il vaut mieux que l'Etat cherche à créer une institution ayant plus d'indépendance qu'il ne pourrait en avoir lui-même.

Etant donnée la situation de la France, la solution qui a été adoptée me paraît bien supérieure à celle d'une administration d'Etat ; notre Crédit foncier, *grâce à l'existence de ses actionnaires*, n'est pas complètement sous la main du gouvernement et les particuliers trouvent en lui un créancier qui les traite, à très peu près, tous sur le même pied. J'ai eu l'occasion d'observer que la Caisse des dépôts et consignations, malgré les précautions prises pour lui assurer une grande indépendance, est loin d'être libre des influences des parlementaires.

Le gouvernement français a accordé au Crédit foncier une législation hypothécaire de faveur et l'autorisation d'émettre des obligations à lots. L'emploi de ce genre d'obligations mérite de fixer un instant l'attention ; on arrive, en effet, par ce procédé, à diriger vers le crédit hypothécaire des sommes que leurs propriétaires seraient disposés à employer tout autrement : le crédit hypothécaire ordinaire ne donne pas, en effet, satisfaction aux gens qui sont fort désireux d'obtenir des extra-profits. La recherche de ces profits exceptionnels et aléatoires est le grand moteur du progrès industriel, dans une société capitaliste ayant atteint un haut degré de développement. Dans les sociétés primitives, on obtient de pareils profits exceptionnels, en faisant l'usure sur les choses qui offrent de grands dangers de perte et encore en jouant à des loteries.

Psychologiquement c'est toujours le même senti-

ment que l'on retrouve, parvenu à divers degrés et se modifiant suivant les conditions économiques. Jamais un sentiment ne se manifeste uniquement à son degré élevé; les états inférieurs coexistent toujours et l'expérience montre que les classes ouvrières, notamment, ne parviennent pas à vaincre l'effroyable goût pour la loterie qui a toujours existé chez elles : les ouvriers perdent beaucoup aux courses; la petite bourgeoisie prend des obligations du Crédit foncier; — si on ne lui offrait pas des moyens de placer son argent en lui donnant le mirage d'extra-profits, elle le confierait, en entier, aux lanceurs d'affaires véreuses.

J'ai longuement examiné le crédit hypothécaire à propos de l'agriculture; il est clair que c'est en l'appliquant à la terre qu'on arrive le mieux à en comprendre le mécanisme. Mais il est évident aussi que les maisons d'habitation — encore qu'elles ne soient pas des forces productives — peuvent être traitées de la même manière que la terre; leurs loyers ont une apparence de fruits recueillis sur un champ et, dès les temps anciens, on les a assimilés, assez facilement, aux immeubles ruraux. Pour une raison tout à fait analogue, on a traité les Communes comme des immeubles productifs; au Moyen-Age elles ont créé des rentes constituées et de nos jours le Crédit foncier de France leur consent des prêts très considérables. Dans ces deux cas il n'y a que des analogies formelles; la détermination économique des sûretés est laissée de côté et on n'examine que le mécanisme financier : les maisons procurent des loyers, alors même qu'elles servent seulement à l'habitation; les Communes ont

des revenus réguliers provenant de l'impôt. Dans les deux cas on a des sûretés offrant une certaine analogie avec les forces productives; mais il ne faut pas se dissimuler que l'analogie ne peut se soutenir que si les conditions économiques sont favorables ; les institutions qui ont beaucoup prêté aux propriétaires de maisons, savent quels déboires peuvent les attendre le jour où la prospérité diminue. Il arrive toujours un moment où le contenu économique reparaît à la surface, si épaisses soient les enveloppes dont on l'a recouvert : les crises se chargent de démontrer que tout ce qui engendre des revenus n'est pas force productive.

Par suite du mécanisme des prêts hypothécaires (inscription de la créance et droit de suite sur l'acquéreur) on a souvent considéré que l'hypothèque ne peut s'appliquer qu'aux seuls immeubles; cependant il y avait eu autrefois des hypothèques sur navires et elles ont été réorganisées en France par les loi du 10 décembre 1874 et 10 juillet 1885. Le code de commerce italien (art. 485 et suivants) a constitué un système analogue au nôtre ; mais ses rédacteurs n'ont pas cru devoir employer le terme *hypothèque maritime*.

On a souvent demandé que l'on donnât aux agriculteurs des moyens pour emprunter en donnant comme sûreté les récoltes qu'ils ont dans leurs greniers. Une loi du 18 juillet 1898 a été faite dans ce but; peu de personnes ont voulu admettre qu'il y eût là un crédit hypothécaire (1) ; je pense que leur opi-

(1) *Musée social*, octobre 1899, p. 506.

nion a été déterminée par la crainte de voir imposer aux acheteurs l'obligation de consulter le registre des inscriptions avant de payer ; ils pensent que ce serait créer une énorme entrave aux transactions.

Il y a une analogie frappante entre cette sûreté et l'hypothèque maritime; dans les deux cas, le débiteur reste détenteur de la sûreté et il pourrait la vendre d'une manière clandestine : pour le navire cette vente ne peut se faire en France, au détriment des créanciers; mais rien n'est plus simple que de l'opérer à l'étranger. Une même peine a été prévue pour les deux cas : les deux lois de 1874 et de 1898 se réfèrent aux articles 406 et 408 du Code pénal, qui punissent de deux mois à deux ans de prison et d'une amende égale au quart des restitutions et dommages-intérêts, le détenteur d'un gage qui le détourne au préjudice des créanciers (1).

Si on se place sur le terrain économique, il semble difficile de contester l'analogie des prêts sur récoltes avec les prêts hypothécaires. Si le paysan emprunte sur sa récolte nouvellement engrangée, c'est qu'il a de bonnes raisons pour espérer des prix meilleurs en attendant quelque temps; il garde ses produits tant que les cours ne sont pas devenus favorables. La valeur de la marchandise s'accroît donc (dans l'hypo-

(1) On peut se demander si le législateur français n'a pas commis une erreur; en effet, il semble qu'il aurait été plus logique de se référer aux articles 400, § 5, et 401, qui punissent « tout débiteur qui aura détruit ou détourné des objets donnés par lui à titre de gage » ; la peine aurait été d'un an à cinq ans de prison et l'amende de 16 à 500 francs.

thèse qui sert de base à la loi) comme s'il y avait en elle une puissance capable d'agrandir sa place dans l'échange. Quand on considère les récoltes par le côté extérieur, c'est-à-dire comme des moyens de porter une valeur, elles sont parfaitement assimilables à une force productive, puisque leur valeur augmente pendant, au moins, un certain temps, pendant le temps qui correspond à un engrangement normal. Cet accroissement n'est pas toujours très fort ni très sûr (1); c'est ce qui explique, en partie, le peu de succès de cette loi, que l'agriculture avait réclamée à grands cris.

L'accroissement de valeur tient aux conditions générales du marché, comme les loyers des maisons d'habitation dépendent de la propriété générale. Dans un cas comme dans l'autre, il n'y a que des productivités apparentes ; on pourrait dire peut-être que ces productivités sont *commerciales*, tandis que celle d'un champ est *industrielle*.

Nous aurons à revenir plus loin (§ VIII) sur cette question de l'accroissement des valeurs en magasin.

---

(1) C'est l'opinion du professeur D. Zolla (*Débats*, 2 avril 1894 et 6 mai 1901). Dans l'autre sens : *Congrès de la vente du blé. Versailles*, 1900, tome I, p. 12.

V

Théories sur le prêt à intérêt. — Le prêt assimilé à la commandite ; théories de Bastiat et de Proudhon. — Intervention de l'Etat. — Assimilation à la location ; théorie des théologiens modernes et de Marx. — Assimilation à la vente ; théorie thomiste. — Explication des contrats à titre gratuit. — Classification des actes juridiques d'après l'échelle de la volonté.

Je crois qu'il est utile d'examiner maintenant les différentes théories juridiques au moyen desquelles on a cru pouvoir expliquer le prêt à intérêt ; cet examen nous montrera combien il est difficile, même aux meilleurs esprits, de raisonner sur des questions de droit sans avoir une idée parfaitement claire des phénomènes économiques correspondants : nous aurons aussi l'occasion d'appeler l'attention sur certaines vues intéressantes de Marx.

Les auteurs distinguent rarement les éléments juridiques qui peuvent entrer dans le contrat de prêt et ils cherchent, presque toujours, à le ramener exactement à être une commandite, un louage ou une vente.

A. — D'ordinaire dans les temps modernes on admet *implicitement* le premier point de vue. Dans la première lettre à Proudhon sur la légitimité de l'intérêt,

Bastiat écrit (1) : « Vous me prêtez, pour toute l'année 1849, mille francs en écus ou un instrument de travail estimé mille francs. C'est en 1849 que *je recueillerai* tous les avantages que peut procurer cette valeur créée par votre travail et non par le mien. C'est en 1849 que *vous vous priverez*, en ma faveur, de ces avantages que vous pourriez très légitimement vous réserver. Suffira-t-il, *pour que les services aient été équivalents et réciproques*, qu'au premier de l'an 1850 je vous restitue intégralement vos écus, votre machine ? » Dans la cinquième lettre, il dit (2) : « Je veux bien te céder mes droits si tu veux me faire participer pour quelque chose à l'excédent des profits que tu vas faire. Si ce marché est librement consenti, qui osera le déclarer illégitime ?... Plus tard les parties contractantes, pour leur commodité, ont traité à forfait sur cette part. » Ainsi le prêt à intérêt serait une commandite.

Si l'on se place sur ce terrain de la société, la question est très simple ; saint Thomas, qui fait une théorie si rigide du prêt gratuit, reconnaît parfaitement la légitimité de la commandite (3) : on peut confier de l'argent à un marchand ou à un artisan et lui demander une part de bénéfices ; mais s'il y a perte, on supporte la perte, car on est resté maître de l'argent et la chose périt au compte de son maître. « Non transfert dominium pecuniæ suæ sed remanet ejus ita quod

(1) Proudhon. *Mélanges*, tome III, pp. 188-189.
(2) Proudhon, *Loc. cit*,, p. 275.
(3) Saint Thomas, *Secunda secundæ*, qu. 78, art. 2, *ad quintum*.

cum periculo ipsius mercator de ea negotiatur, vel artifex operatur. » On voit que saint Thomas serre de bien plus près le problème que Bastiat : il pose la question de la perte, qui est capitale. Contrairement à l'opinion des théologiens modernes, il n'admet pas que le *periculum sortis* puisse constituer un titre pour percevoir une prime dans le prêt à intérêt ; dans le *mutuum*, en effet, on n'a plus la propriété de la chose qui périt ; elle est passée au débiteur. Accepter le *periculum sortis* comme un titre justifiant l'usure, ce serait accepter le jeu comme une base d'obligations ; une pareille conception aurait paru monstrueuse à tout le monde autrefois. Je n'examine pas ici comment les choses doivent être considérées quand on se place au point de vue commercial qui est tout autre que le point de vue civil.

Dans sa réponse à la troisième lettre de Bastiat, Proudhon considère le commerce maritime comme ayant donné naissance à l'usure (1). « Cette part de bénéfices, par laquelle s'exprime la *participation* du capitaliste ou industriel, qui engage ses produits ou ses fonds dans le commerce, a reçu le nom latin d'*inter-esse*, c'est-à-dire participation, intérêt ». Comme saint Thomas, Proudhon fait remarquer que le risque est au compte du commanditaire. Il croit que des peuples navigateurs, l'usure passa chez les autres peuples ; l'intérêt fut une excellente mesure pour hâter les recouvrements et on finit par croire à la productivité du capital (2). « De cet instrument de police,

(1) Proudhon, *Loc. cit.*, p. 234.
(2) Proudhon, *Loc. cit.*, p. 236.

cette espèce de garde du commerce lancé par le créancier à la gorge de son débiteur, on a voulu faire un principe de justice commutative, une loi de l'économie sociale ! » Ce que décrit Proudhon me semble être l'histoire de la légitimité du prêt : il voit l'importance des mécanismes qui commandent l'idéologie ; l'intérêt finit par devenir général, après avoir été une participation et avoir perdu tout caractère de part dans une commandite (1).

Marx rapporte cette phrase d'un célèbre banquier, Gilbart, écrite en 1834 (2) ; « C'est un principe évident de justice naturelle que celui qui emprunte de l'argent pour en tirer profit, doit céder une partie de ce dernier au prêteur ». C'est ce que Bastiat répétera à peu près textuellement plus tard ; Marx fait à ce sujet quelques réflexions pleines de sagacité. « *Il est absurde d'invoquer ici la justice naturelle.* Les transactions entre les agents de la production sont justes, parce qu'elles sont des conséquences naturelles des conditions de la production, et leur valeur n'est pas déterminée par les formes juridiques sous lesquelles elles apparaissent comme l'expression de la volonté commune de ceux qui y participent... Leur teneur est juste ou injuste, suivant qu'elles sont adéquates ou non au système de production ; l'esclavage et la tromperie

(1) Dans la discussion avec Proudhon, Bastiat ne voulait pas abandonner son idée de l'identité du prêt à la commandite et il parle toujours du service rendu. Proudhon, comme saint Thomas, distingue le *mutuum* et la société ; comme lui aussi il rejette une indemnité pour une prétendue privation qui n'entraîne pas de dommage *in concreto*.

(2) Marx, *Capital*, tome III, 1re partie, p. 375.

sur la qualité de la marchandise (1) sont également injustes dans le système capitaliste de production. »

Il ne faudrait pas, cependant, négliger l'aspect juridique que revêtent les relations sociales ; si l'on assimile le prêt à la commandite, immédiatement de nombreuses analogies font irruption dans l'esprit et les règles à appliquer au prêt se trouvent en partie déterminées. Toutes les fois que l'on s'occupe d'association, il est impossible de ne pas laisser s'introduire des analogies venant du droit public ; on a toujours vu les législateurs intervenir pour interdire les contrats léonins ; les lois annullent les clauses qui feraient tourner la société en exploitation des associés les uns par les autres ; c'est ainsi que dans le cheptel il n'est pas permis de faire telles conventions (2) que l'on voudrait. On comprend donc que l'assimilation du

---

(1) Ceci est à remarquer, car Fourier a souvent soutenu tout le contraire ; il regardait la tromperie comme la base de tout le commerce des *civilisés*. Ce détail suffirait pour montrer que Fourier n'avait aucune vue claire des rapports capitalistes modernes, — quoi qu'en pensent beaucoup de socialistes allemands et même Bernstein ! — Ce passage de Marx me paraît être une allusion à Fourier, qu'il classait ainsi parmi les écrivains précapitalistes.

(2) Article 1811 du Code Napoléon ; article 1677 du Code civil italien. Il y a une différence entre les deux rédactions à propos de la perte ; le Code italien met en principe cette perte au compte du bailleur (art. 1675) ; le Code Napoléon ne la lui attribue en entier que dans le cas de perte totale (art. 1810). En Italie on défend de stipuler que le preneur supportera plus de la moitié des pertes pour cas fortuit ; en France on défend seulement de lui imputer la perte totale pour cas fortuit.

prêt à la commandite conduise le législateur à intervenir pour limiter les exigences des prêteurs et imposer, par exemple, des taux maxima variant suivant les genres d'entreprises.

B. — L'argent a été prêté plus souvent autrefois pour des usages domestiques ou des plaisirs que pour des affaires industrielles ; c'était encore la situation en Angleterre à la fin XVIIe siècle, d'après Dudley North (1), qui ne comptait pas qu'il y eût un dixième d'emprunts faits pour les entreprises. Pas moyen d'assimiler de pareilles opérations à des commandites ; l'analogie conduit bien plutôt à dire que l'argent est *loué*, comme une maison ou un cheval de luxe.

Contre cette assimilation les anciens canonistes avaient présenté trois objections (2) : 1° dans le *mutuum* la propriété passe à l'emprunteur, dans la location elle reste au bailleur ; — 2° l'argent n'éprouve aucunes usures comme une maison louée ; — 3° l'argent ne produit pas comme un champ. Aujourd'hui les théologiens semblent assez disposés, au contraire, à admettre l'assimilation, parce qu'ils ne trouvent guère d'autres moyens d'échapper aux théories de saint Thomas et qu'ils n'osent pas les rejeter ; ils voient dans le prêt un louage, parce qu'ils ne peuvent y voir ni une commandite, ni une vente [cette dernière hypothèse les ramenant à saint Thomas].

Le P. Antoine, auquel on doit un livre d'économie sociale généralement bien informé, estime qu'à l'heure actuelle, le prêt n'est plus un *mutuum*, mais

(1) Marx. *Capital*, tome III, 2e partie, p. 186.
(2) *Summa sancti Raymundi*, p. 233, col. 1. (*De usuris*, § 7).

un louage pour les raisons suivantes, qui me semblent constituer d'assez jolis cercles vicieux (1) :

1° L'argent a une *productivité virtuelle* générale et celui qui prête a le « droit de réclamer, au bout du temps fixé, une compensation pour le *bénéfice moralement certain*, dont il se trouve privé pendant ce temps » ; aujourd'hui l'argent ne reste pas improductif dans les caisses des capitalistes et il a toujours un emploi lucratif (2) ;

2° L'argent a un pouvoir représentatif général de toutes les valeurs ; mais il faut distinguer suivant les époques et chercher quel est l'emploi le plus général que l'on fait des valeurs : jadis il représentait des choses dont l'usage n'est pas distinct de la substance et qui servaient pour les commodités de la vie ; maintenant on emprunte pour les besoins de l'industrie ; l'argent représente surtout des choses « dont l'usage est distinct du domaine et il n'est pas plus contre la justice d'exiger une compensation pour le service rendu qu'il n'est injuste de réclamer, avec la restitution de la maison, un prix qui corresponde au loyer. »

---

(1) Ch. Antoine, *Cours d'économie sociale*, p. 499-501.

(2) Cette productivité générale de l'argent est rattachée par Marx au système des dettes publiques (*Capital*, tome I, p. 337, col. 2). Cela n'est cependant complètement exact que lorsqu'il y a des Bourses permettant d'acheter et de vendre facilement.

Tornauw nous apprend qu'en droit musulman le prêt peut être réclamé à n'importe quel moment par le prêteur (*Op. cit.*, p. 138), Ce système suppose que l'argent n'a pas une utilisation constante et prévisible ; celui qui en a le prête gratuitement tant qu'il n'en a pas besoin.

Au Moyen-Age (1) on a pu autoriser le prêt dans les grandes villes de commerce qui avaient une économie analogue à la nôtre et le défendre ailleurs. « Les doctrines de l'Eglise n'ont pas changé, dit le P. Antoine, et ses prescriptions se sont adaptées, avec une merveilleuse prudence, aux conditions concrètes des différentes époques ». Le système capitaliste est « défectueux et antinaturel (2); mais il faut bien le tolérer *provisoirement* et avec tout ce qui en découle fatalement ». Nous voilà vraiment bien avancés ; il aurait été plus simple et plus scientifique de dire : l'argent rapportant aujourd'hui des intérêts par suite de causes économiques diverses, nous ne faisons pas un crime aux chrétiens de participer aux affaires et de percevoir des intérêts comme tout le monde. On aurait ainsi évité beaucoup de galimatias.

La théorie que Marx donne dans le *Capital* est obscure; elle se rattache aussi à la location, comme on le voit par les passages suivants (3) : « Rien n'est modifié quant à la propriété du capital, car il n'y a pas eu échange... Le mouvement du capital prêté comprend uniquement la remise de l'argent par le prêteur et sa restitution par l'emprunteur » ; — (4) « Le prêteur ne cesse pas d'être propriétaire [de l'argent] même après qu'il l'a remis à l'emprunteur »; — ce qui est

(1) Ch. Antoine, *Op. cit.*, pp. 506-507.

(2) Tout ce qui n'est pas l'*économie en nature* est évidemment antinaturel. Quelle belle chose que l'art de se servir des mots !

(3) Marx, *Capital*, tome III, 1re partie, pp. 383-384.

(4) Marx. *Loc. cit.*, p. 389.

seulement aliéné, c'est (1) « cette propriété de donner un profit moyen »; et ce profit ne peut être obtenu que grâce à la constitution générale de la société moderne, qui met à la disposition de l'emprunteur (2) « du travail salarié qui a la vertu de transformer en capital les éléments matériels de la richesse ».

C. — Les théologiens rapprochent le *mutuum* de la vente et il ne me semble pas qu'ils comprennent tous parfaitement ce qu'ils répètent à la suite de saint Thomas. Le P. Antoine dit, par exemple (3) : « Le propriétaire, par la concession de l'usage [d'une chose fongible] abandonne nécessairement la propriété de l'objet; la chose ne donne plus son utilité au prêteur, mais à l'emprunteur, *au nouveau propriétaire*. D'autre part, la chose prêtée n'a pas d'utilité distincte de l'emploi qui la consomme; car si elle avait cette utilité, le propriétaire, en la cédant, pourrait exiger l'équivalent [de cette utilité]. Voilà pourquoi le *mutuum* est considéré comme étant essentiellement un contrat gratuit ». Ainsi il n'y a pas de rémunération à réclamer parce qu'il n'y a pas d'utilité distincte du domaine et cette utilité distincte n'existe point parce qu'on ne peut pas demander de rémunération. C'est d'une logique parfaite.

On ne sait pas d'ailleurs très bien si l'auteur se

(1) Marx, *Loc. cit.*, p. 387.

(2) Marx, *Loc. cit.*, p. 392.

(3) Ch. Antoine, *Op. cit.*, p. 495-496. Notre auteur paraît mal connaître la doctrine scolastique; il prétend, en effet, qu'on n'a jamais contesté la légitimité des titres extrinsèques du *lucrum cessans* et du *periculum sortis* (p. 496), mais saint Thomas les rejete d'une manière expresse.

place sur le terrain de l'économie (auquel cas il devrait distinguer les forces productives d'avec les choses qui, ne produisant rien (1), n'ont d'autre utilité que leur emploi) ou sur le terrain du droit (qui distingue dans une maison la propriété et l'usage). Dans le système de saint Thomas il n'y a pas de telles incertitudes; il s'agit de raisons déduites du droit romain. Le P. Antoine, qui reconnaît une *productivité virtuelle* à l'argent pourrait très bien distinguer l'utilité et une *propriété éminente virtuelle* dans les choses fongibles.

Le vice de l'usure, suivant saint Thomas, résulte de ce que le prêteur vend quelque chose qui n'existe pas ou qu'il n'a pas (2) : « Venditur id quod non est... Si quis seorsum vellet vendere vinum et seorsum vellet vendere usum vini, venderet eamdem rem bis, vel venderet id quod non est » — (3) « Pecunia non potest vendi pro pecunia ampliori quam sit quantitas pecuniæ mutuatæ ». Saint Thomas ne cherche pas à justifier ses principes ; il part d'une règle de droit romain qu'il considère comme incontestable : les quatre contrats dits réels (*mutuum*, commodat, gage, dépôt) ne comportent que des permutations de choses et sont gratuits : « Re non potest obligatio centrahi, nisi quatenus datum sit » ; il accepte aussi comme

---

(1) « Il est évident qu'il est absurde, dit Marx, de ranger sous cette forme de prêt la location des maisons destinées simplement à l'habitation » (*Capital*, tome III, 2e partie, p. 183).

(2) Saint Thomas, *Secunda secundæ*, qu. 78, art. 1. *Respondeo.* — Cf., même article *ad quintum.*

(3) *Loc. cit.*, qu. 78, art. 2, *ad quartum.*

incontestable que dans le *mutuum* la propriété est transmise à l'emprunteur, qui doit rendre à ses risques et périls, — système fort naturel chez le peuple romain qui possédait des moyens d'action si puissants pour contraindre le débiteur. Le *mutuum* est donc une sorte de vente : A. livre à B. une chose dont celui-ci devient propriétaire avec promesse de rendre l'équivalent ; B. livre à A. l'équivalent ; sur le livre des entrées et sorties de marchandises il y a parfaite compensation.

Cependant les Romains ne prêtaient guère gratuitement ; ils avaient la ressource des pactes adjoints, au moyen desquels ils stipulaient l'obligation de payer des intérêts; leurs jurisconsultes n'avaient pas tiré des principes du droit la théorie thomiste du prêt gratuit. Je ne saurais donc accepter l'opinion d'un savant historien des institutions qui écrit (1) : « L'argumentation de saint Thomas et des scolastiques qu'ils s'imaginaient être celle d'Aristote, était celle du droit romain ». Comment admettre, en effet, qu'il ait fallu attendre les théologiens du Moyen-Age pour interpréter des doctrines juridiques que les Romains n'auraient pas su mener à leur terme légitime ? Une telle hypothèse est, tout à fait, invraisemblable. L'histoire nous apprend, au contraire, que dans les cas analogues, il n'y a pas achèvement mais déformation, pas développement, mais interprétation à contresens, c'est ce qui s'est produit ici.

Il y a, en effet, quelque chose de profondément changé ; la théologie du XIIIe siècle se donne la thèse

(1) G. Platon, dans le *Devenir social*, septembre 1898, p. 748.

du prêt gratuit et elle cherche à *la justifier par la science;* mais elle est obligée, à cet effet, de torturer la logique et de tirer des principes romains ce qu'ils ne contiennent pas; nous avons donc ici un bel exemple de la sophistique juridique, au moyen de laquelle on peut démontrer tant de choses, quand on enlève au droit le contenu économique qui le soutient.

Dans la pratique les pactes adjoints d'intérêts s'incorporaient dans le contrat de prêt; il était aussi simple de stipuler à la fois pour le capital et pour les intérêts (1) ; de cette amalgamation de deux actes naît l'idée que le pacte adjoint pourrait bien être une vente, et c'est de cette hypothèse que saint Thomas s'empare : *le mécanisme de l'usure va fournir la base de la théorie.* Mais que peut vendre le prêteur qui ne soit déjà compris dans la vente du principal? Les objets fongibles ne comportent aucun démembrement de la propriété ; tout passe en bloc : pas d'usage, pas d'usufruit, pas de servitude; donc il ne reste rien pour le pacte adjoint, à moins qu'il n'y ait quelque titre extrinsèque.

Que possède encore le prêteur qu'il puisse vendre ? Une seule chose : l'indemnité due pour le dommage que peut lui causer le prêt (une blessure donne, chez les Barbares, droit à une somme d'argent tarifée; la pénitencerie catholique, à l'imitation des lois barbares, avait introduit ce que l'abbé Boudhinon

---

(1) P. Girard, *Manuel élémentaire de droit romain,* 3e édition, p. 510 (Stipulatio sortis et usurarum).

appelle (1) la *pénitence tarifée*); le dommage équivaut à un bien qu'on possède légitimement et qu'on ne peut être tenu d'abandonner gratuitement (2). On peut donc demander une indemnité pour le *damnum emergens*; mais un dommage aléatoire ne saurait donner lieu à un pacte actuel (3), « quia non debet vendere id quod nondum habet et potest impediri multipliciter ab habendo ».

On doit se demander si ces théories scolastiques sur le *mutuum* ne se rattacheraient pas à quelque doctrine générale du droit, dépassant ainsi de beaucoup la portée qu'on est habitué à leur accorder. Leur obscurité tiendrait — si cette hypothèse se vérifiait — à ce qu'on aurait fait une application maladroite d'une philosophie juridique incomplètement élaborée.

Nous savons, par les travaux de Iehring, que très souvent les règles du droit romain donnent une expression particulière de principes ayant une haute portée dans la philosophie du droit. Nous allons examiner s'il ne serait pas possible de construire un système juridique englobant le *mutuum* et la vente et permettant de comprendre pourquoi le *mutuum* a

---

(1) *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, novembre-décembre 1897, p. 497.

(2) Ailleurs saint Thomas dit qu'on ne peut accroître le prix en raison de la considération des avantages que l'acheteur retire de son achat : « Utilitas quæ alteri accrescit non est ex vendente sed ex conditione ementis : nullus autem debet vendere alteri quod non est suum, licet possit ei vendere *damnum quod patitur* » (*Loc. cot.*, qu. 77, art. 1. *Respondeo.*)

(3) *Loc. cit.*, qu. 78, art. 2, *ad primum*.

été considéré comme étant un contrat gratuit. Nous ferons cette recherche sans nous occuper de l'économie, mais seulement en prenant pour base les différentes manières d'affirmer sa volonté par rapport aux choses et par rapport aux hommes qui pourraient prétendre à des droits : c'est le côté purement juridique des rapports qui sera pris en considération. Nous serons amenés à voir que le *mutuum* et la vente sont beaucoup plus éloignés que ne le pensait saint Thomas.

A la base du système je place trois affirmations pures et simples de l'autorité: *je possède; — j'use; — je dirige.* Ces trois affirmations apparaissent d'une manière singulièrement forte dans la famille primitive, qui semble se réduire parfois à une affirmation de la puissance absolue du père sur les gens et sur les choses de sa maison : le père est avec ses esclaves un maître, avec ses enfants un roi, avec sa femme un magistrat républicain, d'après Aristote (1). Iehring a beaucoup trop développé « l'idée du pouvoir et de la liberté » dans le droit romain pour qu'il soit utile d'insister sur cette question; M. E. Révillout oppose, à ce sujet, Rome et l'Egypte, prétendant que ce dernier pays a fondé sa constitution sur la morale tandis que les Romains ont exprimé le droit de la force (2).

---

(1) Aristote, *Politique*, livre I, chap 5, § 1-2.

(2) E. Révillout, *Op. cit.*, p. 4, — Il prétend que la différence des points de vue se manifeste clairement dans la procédure suivie pour les conclusions des actes : à Rome celui qui acquérait la chose, déclarait qu'elle était à lui et il parlait seul; en Egypte c'est celui qui s'oblige qui parle seul (*Op. cit.*, pp. 100-103).

A un étage plus élevé, je place trois déclarations par lesquelles l'agent reconnaît que son activité est subordonnée à un contrôle futur d'autrui : *je possède à la condition de rendre l'équivalent* (*mutuum*); — *je garde pour rendre* (et cela suivant les trois modes de commodat, du dépôt et du gage) ; — *je fais à la condition de rendre compte* (mandat). La manière dont ces trois genres d'obligations entrèrent dans le vieux droit romain est encore assez obscure ; je ne m'en occuperai pas ici. Il y a là des promesses dont la cause reste indéterminée ; pour Iehring (1) ce sont des obligations nées de la bienveillance et il observe qu'à chaque contrat onéreux peut s'opposer un contrat à titre gratuit ; et en effet rien n'empêche de supposer que le *mutuum* a eu pour raison le désir de rendre service à un ami ; mais la permission d'y joindre un pacte relatif aux intérêts nous montre que la bienveillance n'est pas nécessairement la cause. Si un pacte d'intérêts a pu être adjoint, c'est qu'il manquait quelque chose dans l'enchaînement, qu'il y a une lacune qui peut être comblée soit par des considérations d'amitié, soit par la recherche d'un profit.

Je considère donc ces trois formes de contrats comme étant incomplètes (2), leurs enchaînements

---

(1) Iehring, *Evolution du droit*, trad. franç., p. 69.

(2) Ce n'est pas dans ce sens que les auteurs désignent comme *contrats synallagmatiques imparfaits*, ces contrats (sauf le *mutuum* qui reste unilatéral) ; à l'action *directa* par laquelle on demande l'exécution du contrat, on peut en opposer une autre (*contraria*) pour réclamer le remboursement de frais exposés dans l'intérêt de l'autre partie ; c'est

comme ouverts et appelant un moyen de clôture. Les considérations les plus diverses pourront intervenir pour déterminer cette clôture de chaîne : le juge sera souvent appelé à l'opérer lui-même et il déterminera, par exemple, ce qui est dû pour l'accomplissement du mandat ; le législateur fixera le taux des intérêts qui devront courir faute de stipulations contraires. En un mot la gratuité n'est que dans l'apparence, dans la construction juridique abstraite (1) ; elle est synonyme d'insuffisance.

Viennent enfin les contrats complets, dans lesquels les deux parties mettent en présence leurs prestations réciproques et les déterminent d'une manière quantitative. Le prêteur n'aura plus à attendre un cadeau de la reconnaissance de son emprunteur ; chacun aura mesuré les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter pour lui de l'opération ; chacun a statué souverainement sur son propre intérêt. La chaîne étant fermée par la manifestation claire des volontés des parties, le juge ne saurait rien y ajouter, ni rien en retrancher d'après ses appréciations personnelles. S'il se trouve, par hasard, qu'il y ait une certaine incertitude dans les détails, le juge fera disparaître ce relâchement des obligations par une interprétation fondée sur les présomptions qui dé-

---

ainsi que ces contrats, pouvant devenir synallagmatiques, étaient nommés imparfaits. Le point de vue auquel je me place ici, est assez notablement différent de celui des Romains.

(1) Iehring observe qu'il faut « avoir une conceptinn très inexacte des procureurs romains pour croire que c'était par pure bienveillance qu'ils se soumettaient à toutes les peines et les difficultés de leurs fonctions » (*Op. cit.* p. 192).

rivent de la bonne foi juridique (dont la théorie ne saurait trouver place ici).

C'est ainsi que se constitue ce que je propose d'appeler *l'échelle de la volonté;* cette échelle, plus ou moins mal reconnue par les sociologues, a exercé une grande influence sur les théories relatives à l'évolution ; comme cela arrive très souvent, on a pris des schémas idéologiques pour des lois historiques. On a pu dire, par exemple, que le progrès consiste à passer de l'autorité à la liberté ; ou encore — symbolisant le premier échelon dans la famille et le dernier dans le régime marchand — à passer du système familial au système contractuel. On a pu dire aussi que le progrès consiste à passer de la coutume au contrat, parce que la coutume comblait la lacune qui se trouvait au deuxième échelon. On a pu encore soutenir que la civilisation avait abandonné la bienveillance pour l'intérêt, — en admettant que les contrats incomplets furent fondés primitivement sur la bienveillance. Il serait inutile de multiplier ces exemples.

VI

Les Bourses de commerce. — Obscurités accumulées autour des questions qui se rattachent à la spéculation. — Tradition des accaparements. — Idées des socialistes parlementaires. — Influence attribuée aux Bourses sur la dépression des prix. — Analogies entre les affaires de Bourse et les opérations des cartells.

Il nous faut maintenant parler de la vente, telle qu'on la pratique sur les marchés modernes. Je n'ai pas l'intention de discuter ici le fonctionnement intime des Bourses ; cela sortirait de notre sujet ; nous avons à étudier, en effet, ce qui se socialise, c'est-à-dire ce qui enveloppe les manifestations de la vie particulière. Cependant quelques réflexions préliminaires ne seront pas inutiles pour bien montrer la distinction que nous devons établir entre l'intérieur et l'extérieur du marché.

On est frappé, tout d'abord, d'un fait qui peut sembler paradoxal : c'est que les hommes d'affaires aient tant de peine à exposer, d'une manière claire et bien complète, ce qui a fait l'objet de leur activité ; les écrits consacrés aux effets produits par la spéculation offrent beaucoup d'obscurité. Il semble que ces hommes d'action se trouvent sur une terre inconnue et pleine de précipices, quand ils doivent exprimer des idées générales. Ce phénomène, si remarquable, s'explique

facilement quand on réfléchit qu'il manifeste l'opposition existant entre la nature sentimentale et la forte personnalité des spéculateurs, d'une part, et la nature objective de la science, d'autre part ; il y a, en effet, entre ces deux manières d'agir et de penser une barrière infranchissable.

Cette opposition n'est pas une simple curiosité psychologique ; elle doit rester toujours présente à l'esprit de celui qui veut bien entendre le rôle des Bourses. Cette opposition nous explique comment la Bourse peut se concentrer sur elle-même, rester un pays fermé au dehors, vivre avec des mœurs si particulières, tandis que des institutions socialisées l'entourent de toutes parts, sans pouvoir l'étouffer.

La langue américaine nous fournit d'excellents exemples des manifestations de l'esprit des spéculateurs ; les gens que leur mode d'existence éloigne de la vie scientifique, éprouvent le besoin de s'exprimer en argot. Ce ne sont pas seulement les primitifs et les criminels qui parlent argot ; on trouve le même langage chez les joueurs, dans la jeunesse dorée et dans les cercles des gens d'affaires. L'argot possède la propriété de ne jamais exprimer des idées générales, tandis que la langue a été faite pour les exprimer ; il évoque des souvenirs ayant un ton de sentiment de nature excitante et des représentations en rapport avec les scènes réputées belles de la vie. Voici quelques expressions américaines remarquables (1) : « *Ring* signifie anneau, cercle dans lequel on enferme ses

---

(1) De Rousiers, *Les Syndicats industriels en France et à l'étranger*, p. 15.

concurrents ; *Corner* est le coin, l'impasse où on les accules ; *Pool* la mare où on les noie ».

Le public ne peut guère juger l'effet des Bourses que par les états particuliers d'âme que manifestent les spéculateurs ; il se rend compte que ce sont des combattifs, menant contre leurs adversaires une lutte de tous les jours, en vue d'accroître indéfiniment leurs profits ; il est donc porté à voir en eux des hommes dangereux qui ne peuvent faire fortune qu'à son détriment. Les consommateurs accusent les Bourses de contribuer à leur rendre la vie difficile. Entre les Bourses et la société il n'y a pas de communications régulières de pensée ; il ne faut donc pas demander aux gens qui vivent en dehors de ce petit monde, de le juger avec sérénité.

Depuis un temps immémorial les accapareurs sont condamnés par l'opinion et, chose curieuse, cette condamnation ne semble pas moins vive aujourd'hui, sous le régime de la libre concurrence, qu'elle ne l'était sous celui de la coutume (1). Le fait de rendre

---

(1) Dans son commentaire sur la *Somme* de saint Thomas, Cajétan donne une définition remarquable du juste prix, sur lequel on a écrit tant de sottises : « Justum pretium est illud quod nunc inveniri potest ab emptoribus, præsupposita communi notitia, et remota omni fraude et coactione ». (*Loc. cit.*, qu. 77, art. 1er.) Il conclut de là que les gens qui créent des monopoles et font monter les prix au gré de leurs intérêts, sont très injustes.

Ce n'est là, après tout, qu'une définition ; cette définition correspond à la situation de l'Allemagne au temps de Cajétan. Jansenn nous montre, en effet, que les grands spéculateurs pratiquaient d'énormes accaparements contre lesquels

l'approvisionnement difficile paraît aussi criminel aux producteurs qui manquent de matières premières qu'aux consommateurs qui manquent de subsistances. Dans les luttes contre le protectionnisme agrarien, les libre-échangistes ont beaucoup usé de cette argumentation et dénoncé les gens qui voulaient se faire des rentes en accroissant les prix.

La notion d'accaparement devient de plus en plus vague au fur et à mesure que la spéculation s'enferme dans les Bourses et qu'autour de celles-ci s'étendent des institutions fondées sur la socialisation de l'échange. En général un délit n'est susceptible d'être bien compris que tout autant que chaque citoyen comprend aussi qu'il aurait pu commettre l'acte délictueux; chacun de nous est constitué juge d'un crime qui lui est *idéalement* personnel. Pour que les décisions judiciaires soient aussi conformes que possible aux appréciations populaires, on a institué le jury ; — on a fait valoir en faveur du maintien des conseils de guerre, que les tribunaux civils ne peuvent se rendre compte de la psychologie militaire et que les citoyens appelés à siéger comme jurés ne pourraient s'assimiler, comme le fait un officier, l'état d'âme du soldat criminel ; — de même ce qui se passe dans les Bourses se produit dans un monde devenu étranger à la masse des citoyens.

Les règles pénales anciennes étaient d'une application relativement facile, parce que chaque négociant pouvait comparer les actes des accapareurs à ceux

---

des lois nombreuses furent rendues. (*L'Allemagne et la Réforme ;* trad. franç. tome I, pp. 381-385).

qu'il accomplissait lui-même dans sa pratique commerciale. Le Code pénal français interdit « les suroffres faites aux prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, la réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix [ayant eu pour résultat] la hausse ou la baisse du prix au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce (1) ».

On a trouvé souvent ces définitions bien vagues ; elles suffisaient autrefois ; les tribunaux, éclairés par des experts intelligents et honnêtes, distinguaient assez facilement les opérations normales et les opérations anormales (qui sont au fond de même genre). C'est à cause de cette unité de genre que la définition est vague; mais cette unité même rendait l'appréciation très sûre pour les hommes de commerce. Ces opérations illicites ressemblent extérieurement aux opérations ordinaires ; mais elles en diffèrent par le côté intérieur et par les résultats. En fait, il ne semble pas qu'autrefois les tribunaux aient jamais beaucoup hésité pour sévir contre les coalitions.

Aujourd'hui il en est tout autrement ; quand on signale des coalitions commerciales, les magistrats ne

---

(1) Cet article 419 prévoit aussi « les faits faux ou calomnieux semés dans le public, les voies ou moyens frauduleux » ; l'article correspondant du Code italien (art. 289) se borne à considérer ces deux procédés si évidemment délictueux. Quelques personnes ont soutenu en France que la coalition n'est défendue que s'il s'y mêle des moyens frauduleux.

savent guère s'ils doivent les considérer comme criminelles ou comme licites ; généralement ils attendent que la coalition ait produit *tous ses résultats ;* si elle a entraîné des ruines, ils interviennent, parce qu'ils sont habitués à considérer comme délictueux chez le failli des actes qui ne le sont pas chez le négociant faisant honneur à ses affaires (1).

Le public, considérant les Bourses comme un pays étranger, n'a avec elles que des relations que l'on pourrait nommer diplomatiques. Les économistes lui ont prêché la doctrine de la non-intervention ; ils ont soutenu que la plus grande liberté commerciale est la vraie garantie du bon marché, de la régularité des approvisionnements et de la stabilité des prix. Si les choses se passent, à peu près, comme l'ont dit les économistes, le public ne s'intéresse point à ce qui se produit dans le monde des spéculateurs (2) ; mais il proteste dès que les faits sont en contradiction avec cet idéal ; il se croit trompé et volé par des *étrangers*

---

(1) L'article 585 du Code de commerce déclare banqueroutier frauduleux tout négociant failli qui, « s'est livré à [des] moyens ruineux pour se procurer des fonds », et l'article 586 permet au tribunal d'appliquer la même qualification au failli qui a « contracté pour le compte d'autrui, sans recevoir des valeurs en échange, des engagements trop considérables eu égard à sa situation ». C'est bien l'imprudence malheureuse qui est punie.

(2) Dans la séance du 15 mars 1901 de la Chambre des députés, M. Jaluzot, accusé d'avoir accaparé les sucres, répondait que les opérations faites à la Bourse n'avaient pas modifié les prix facturés aux épiciers d'une manière sensible ; d'après lui, le prix aurait varié de 1 fr. 11 à 1 fr. 13. Il voulait prouver que les affaires de la Bourse n'intéressent pas le public.

qui lui avaient promis une paix favorable à ses intérêts; alors il écoute volontiers les gens qui dénoncent la tyrannie des riches.

Lorsque cela se produit, on peut voir combien l'esprit jacobin est encore puissant dans le socialisme ; on pourrait croire alors que, vraiment comme l'affirment certaines personnes, la pensée socialiste n'est qu'une exagération de la passion jacobine. On sait combien les vieilles législations étaient dures pour les accapareurs ; la Révolution avait rendu contre eux des décrets terribles sous l'impression de l'effroi que causait la disette; d'après le décret du 26 juillet 1793, la peine de mort était encourue par ceux qui dérobent à la circulation des marchandises de première nécessité, sans les mettre en vente journellement et publiquement (1), ou qui les laissent gâter volontairement. Dans toutes les lois de ce temps on retrouve l'expression de sentiments très primitifs, c'est-à-dire de sentiments qui sommeillent éternellement au fond de l'âme populaire; — qu'il survienne une secousse quelconque, ces sentiments remontent à la surface et alors on est certain de trouver le chemin qui mène au cœur des masses en faisant appel aux terreurs qui ont été souveraines aux époques des grands périls de la Révolution.

Il ne faut donc pas s'étonner si tant de personnes refusent d'abandonner la légende du pacte de famine ;

---

(1) Tornauw dit que le droit musulman prescrit aux marchands de mettre en vente au plus tard dans les 3 jours les marchandises dont les prix augmentent, et au plus tard dans les 40 jours celles dont les prix baissent (*Op. cit.*, p. 124).

Kautsky prétend que le roi de France trouvait dans (1) « la spéculation sur les grains une des meilleures sources de ses revenus »; il est vrai que le livre auquel j'emprunte cette citation, a paru en 1889 et que l'auteur n'avait peut-être pas connu les recherches de Biollay (1885) et de Bord (1887) ; — mais voici que, tout récemment, Rouanet déclare (2) que ces recherches ne l'ont pas convaincu : voilà un homme qui doit être bien difficile à convaincre !

Ce député s'est fait une spécialité, dans le groupe socialiste parlementaire, des questions économiques et il les traite d'une manière, sinon très scientifique, du moins fort originale; il n'admet pas que les marchandises puissent renchérir en temps de consommation excessive et voit dans ce qu'on nomme la loi de King (3), une violation des principes de 89 (4) :

---

(1) Kautsky, *La lutte des classes en France;* trad. franç., p. 59.

(2) *Revue socialiste,* janvier 1903, p. 85.

(3) D'après cette loi empirique construite pour le blé au XVII[e] siècle, un déficit de un dixième augmente le prix de trois dixièmes. M. Y. Guyot raconte qu'un jour on lui reprocha de combattre *l'abolition de la loi des salaires* et de se montrer ainsi l'ennemi des ouvriers ; on pourrait aussi demander l'abolition de la *loi* de l'offre et de la demande, qui, d'après certains agrégés de philosophie, est « un vieux cheval de retour de l'économie politique ».

(4) Discours du 22 mars 1901. *Revue socialiste*, avril 1901, p. 483. Les prétendus prix scandaleux étaient ceux de la fonte dont la production se trouvait partout insuffisante en Europe. Sur les prix de la fonte à cette époque et le vrai rôle du comptoir de Longwy (dénoncé par Rouanet), voir ce que dit M. P. de Rousiers (*Op. cit.,* pp. 221-222, p. 237).

« De pareils faits ne peuvent pas se produire sans que le Parlement, sans que le législateur, sans que la puissance publique intervienne ». Tout comme ses anciens amis de la *Libre Parole* (qui regrettent si souvent de ne plus le compter dans les rangs de l'armée (1) antisémitique), il a le cauchemar de l'accaparement.

La lutte que Rouanet entreprit en 1901 contre M. Jaluzot, qu'il accusait d'avoir accaparé les sucres, ne me paraît pas avoir jeté un vif éclat sur le socialisme parlementaire. M. Jaluzot avait été dénoncé par un négociant qui, ne pouvant fournir les marchandises qu'il avait vendues, invoquait l'impossibilité dans laquelle il aurait été mis d'exécuter ses marchés par suite d'accaparements; Rouanet avait entre les mains toutes les pièces de l'instruction; il traîna le ministre de la justice dans la boue (2), parce qu'il ne le trouvait pas assez zélé contre M. Jaluzot; le juge d'instruction fut dénoncé, et il semble même qu'une enquête fut faite contre lui pour plaire à Gérault-Ri-

---

(1) A la séance de la Chambre des députés du 24 mai 1900, M. Drumont lui rappela qu'ils avaient eu ensemble des relations si cordiales qu'elles ne peuvent s'oublier jamais.

Je retrouve un article de la *Petite République* du 10 novembre 1897 (intitulé : *Finissons-en*) dans lequel Rouanet accuse les amis « du déporté de l'île du Diable » de chercher à « dérouter les observateurs impartiaux par quantité de racontars » ; il signale les grandes dépenses qu'ils ont faites et se demande si les meneurs ne seraient pas des complices.

(2) A la séance de la Chambre des députés du 21 mars 1901, fut lu un article de Rouanet contre M. Monis qui égale tout ce que M. Drumont a pu écrire contre ce collègue de M. Waldeck-Rousseau.

chard et à Rouanet (*Petite République*, 31 décembre 1901 et 3 janvier 1902) ; — le grand champion de la Justice immanente, M. de Pressensé, se plaignit que le gouvernement n'eût pas fait entendre au juge des menaces plus énergiques (*Aurore*, 11 janvier 1902) ; — était-ce vraiment la peine d'avoir tant déclamé contre les Conseils de guerre qui jugeraient par ordre, pour en arriver là ? Enfin une ordonnance de non-lieu clôtura cette affaire ; — et M. Jaluzot n'était cependant pas des amis du Gouvernement (1).

Si le public est toujours disposé à écouter les publicistes qui dénoncent les accapareurs et accuse les Bourses de faire monter les prix, les agriculteurs soutiennent la thèse contraire et accusent les Bourses d'agir d'une manière continue pour produire cet abaissement progressif, auquel on a donné le nom de dépression. Il est absolument impossible de savoir si une pareille appréciation est fondée ; elle a été soutenue par un ancien courtier de Liverpool, M. Charles W. Smith, qui attribue au marché à terme les trois quarts de la dépression qui depuis vingt-cinq ans se serait produite sur les blés. M. Sayous, après avoir fait une enquête sur place et notamment avoir noué des relations avec M. Smith, prétend (2) être arrivé à trouver que cinq ou six pour cent seulement de la

(1) H. Turot essaya d'épiloguer sur cette ordonnance de non-lieu et se demanda si l'instruction avait été sérieusement menée (*Petite République*, 16 mars) ; une réponse péremptoire de M. Jaluzot est dans le numéro du 20. On peut faire bien des hypothèses sur les vrais motifs qui avaient dirigé nos illustres *justiciards* dans cette affaire.

(2) *Revue politique et parlementaire*, octobre 1899, p. 123.

dépression peuvent s'expliquer par le marché à terme. Il semble bien difficile de croire que l'on puisse attribuer à une cause certaine d'aussi faibles différences ; d'ailleurs M. Sayous ne donne point ces calculs.

Les agrariens semblent donc surtout préoccupés de ce que les spéculateurs ne se coalisent point pour soutenir les prix ; « les importateurs, disent-ils (1), ont perdu leur ancien intérêt à la hausse ». Il résulterait de là que les Bourses auraient pour effet de forcer les prix à suivre le mouvement général d'abaissement qui caractérise la production moderne. Les producteurs ont pensé qu'ils pourraient, en s'entendant, changer l'orientation des prix et de tous côtés on vante les merveilles qui pourraient résulter de l'action des syndicats ou *cartells*.

Il faut observer ici que l'expérience révèle de grandes analogies dans la forme entre le commerce des Bourses et celui des cartells, et ces analogies méritent d'être mises en évidence ; car ainsi nous pourrons mieux comprendre la position juridique du problème ; on sait que les agrariens sont grands admirateurs des syndicats de production et qu'ils ont enrôlé des bataillons de juristes pour dénoncer les vices des Bourses. S'il y a des analogies de formes entre les deux espèces d'opérations, il est difficile d'admettre que les déterminations juridiques puissent être notablement différentes dans les deux cas.

On a souvent reproché aux Bourses d'opérer sur des *marchandises abstraites*, dont la négociation serait

(1) *Revue politique et parlementaire*, oct. 1899, p, 118.

contraire à la nature des choses (1) : le meunier, habitué à se contenter de ce que lui donnait le propriétaire, est remplacé par un acheteur qui exige impérieusement la conformité à un type. Les syndicats agricoles, après avoir beaucoup déclamé contre cette manière *antinaturelle* de procéder, ont fini par reconnaître qu'ils auraient avantage à bien nettoyer et bien classer les blés pour les vendre (2) : comment grouper, en effet, les ventes s'il n'y a pas uniformité dans les masses offertes aux acheteurs ?

Dans ses excellentes recherches sur les syndicats industriels, M. de P. Rousiers a fait observer que les cartells allemands s'efforcent de réduire le nombre des types ; dès que le comptoir des poutrelles a été formé (3), on a uniformisé les profils. Il arrive souvent que les matières premières ou demi-ouvrées se prêtent mieux aux ententes que les matières fabriquées, qui offrent trop de variétés ; la fonte, les aciers demi-ouvrés, les tôles, les fils de fer, conviennent bien à la formation de cartells, mais la quincaillerie, les fourneaux, le fer marchand ne s'y prêtent pas ; les tisseurs allemands (4) n'ont pu s'entendre, tandis qu'il y a un cartell des fils ; les fabriques de briques réfractaires sont syndiquées, mais pour la qualité la plus commune. En général les produits

---

(1) Les tribunaux allemands distinguent les marchandises de Bourse et les *Lieferunggeschaefte*.

(2) Il a été plusieurs fois question de cela dans les mémoires soumis au Congrès de la vente du blé, à Versailles (cf., p. 25, p. 90, p. 93, p. 109).

(3) De Rousiers, *Op. cit.*, pp. 260-261.

(4) De Rousiers, *Op. cit.*, pp. 145-147.

doivent appartenir à (1) « la catégorie des objets interchangeables, sans personnalité » ; — c'est-à-dire que les cartells fonctionnent sur des marchandises très voisines des marchandises de Bourse.

Les cartells allemands se rapprochent encore des Bourses, en ce qu'ils écartent les petites affaires, qui intéressent le moyen et le petit consommateur. Le comptoir des houilles de Westphalie avait d'abord fixé à 6.000 tonnes le moindre de ses marchés et plus tard il consentit à descendre à 600. En 1896 s'était formé en Italie un syndicat du fer, qui n'acceptait de traiter qu'avec des maisons de premier ordre, le mettant à l'abri de toute perte (2). Que n'a-t-on pas dit contre les règlements de la Bourse du commerce de Paris qui n'accepte pas, pour les farines, de filière inférieure à 150 quintaux ?

Enfin il y a un troisième caractère commun remarquable ; les vendeurs cherchent à s'assurer contre les baisses futures ; mais les cartells exagèrent beaucoup les pratiques des Bourses, car ils cherchent à imposer à leurs clients des marchés portant sur des périodes tellement longues que toute prévision est impossible pour eux. La métallurgie allemande a beaucoup souffert des exigences des mines, qui la forçaient à traiter dix-huit mois à l'avance (3) ; or, on sait que dans la

(1) De Rousiers, *Op. cit.*, p. 258.

(2) Cf. sur ce syndicat un article de M. V. Racca dans la *Riforma sociale* (de Turin), 15 décembre 1899. Ce syndicat obligeait à payer dans les huit jours de l'expédition.

(3) « Les marchés de coke, livrable en 1900 au prix de 14 marks la tonne, se *fusionnèrent* au printemps de 1899 avec ceux de 1901. Une quantité double de coke était offerte au prix de 17

métallurgie les crises sont particulièrement brusques. Le comptoir des fontes de Longwy se montre beaucoup plus modéré que lés cartells allemands (1) ; il établit des contrats pour 3 et 5 ans, mais il est sous-entendu que si les prix s'abaissent beaucoup, il suspendra l'exécution normale et *intercalera* un marché à prix moins forts. En Allemagne il est arrivé que les hauts-fourneaux ont, au contraire, forcé les forges à prendre livraison, au grand dommage du marché ; d'ailleurs dans ce pays, presque tous les cartells ont abusé de la situation quand les mauvais jours sont venus (2).

Les économistes éthiques reprochent aux Bourses de permettre l'assurance contre les baisses futures et ils justifient cette critique de la manière la plus bizarre. « Le risque qui crée le *droit au bénéfice* disparaît, dit un auteur (3) qui a résumé leurs thèses ; en facilitant le partage des risques, le marché à terme fait manquer le producteur et le commerçant au *devoir de les supporter* ». Mais comme toujours, le droit et le devoir changent très facilement quand il est de l'intérêt des *éthiques* de les faire changer.

Les cartells ne nous apparaissent pas comme des moyens de socialiser l'échange ; ils groupent des volontés sur le marché en vue d'exercer un effet bien

---

marks. » (Sayous, *La crise allemande de 1900-1902. Le charbon, le fer, l'acier*, p. 109). L'auteur nous montre que cette *offre* fut imposée aux clients ; « on leur aurait livré en 1900 de très médiocres qualités et plus tard on aurait refusé de traiter pour 1901 » (p. 101).

(1) De Rousiers, *Op. cit.*, pp. 223-228.

(2) De Rousiers, *Op. cit.*, p. 230.

(3) Dolléans, *L'accaparement,* p. 76.

déterminé ; ils prétendent que leur action sera comparable à celle d'une volonté plaçant des barrières sur certaines routes, canalisant le mouvement suivant ses vues, ayant une politique économique. Tout cela constitue tout le contraire de ce que l'on recherche dans la socialisation du milieu, celle-ci devant faire disparaître les obstacles et anéantir toute maîtrise sur l'échange ; — que cette maîtrise soit particulière ou collective, c'est toujours la même chose. Si on parle quelquefois de socialisation de la vente, à propos des cartells, c'est qu'on est trompé par l'emploi du mot *social* qui a tant de sens : de ce que c'est une association qui opère pour s'emparer de l'échange, il n'en résulte pas qu'il y ait socialisation, pas plus que le passage d'une industrie à une régie fiscale ne constitue un progrès vers la socialisation.

VII

Les entrepôts. -- Les statistiques. — Les expertises. — Idées de Proudhon sur la disparition des spéculateurs. — L'ancienne spéculation locale ; sa psychologie ; ses analogies avec l'esprit féodal. – Magasins à blé allemands. — Silos proposés autrefois par Doyère.

Nous allons étudier ce qui est socialisable tout autour des marchés modernes, ce qui peut être organisé d'une manière objective, en supprimant les *péages* que peuvent percevoir des maîtres particuliers.

Proudhon avait été extrêmement frappé (1) du rôle que pourraient remplir près des gares notables de chemins de fer, des entrepôts destinés à recevoir les produits jadis enfermés dans les greniers des paysans. Je crois que le commerce trouverait un immense avantage à pouvoir emmagasiner plus économiquement les produits dans les gares; les grandes compagnies ne comprennent peut-être pas bien, sur ce point, leur rôle, ni même leur intérêt ; quant à l'Etat, suivant son habitude, il ne comprend rien. M. de Rousiers nous apprend (2) qu'en Amérique l'idée de Proudhon a été

(1) Proudhon, *Des réformes à opérer dans l'exploitation des chemins de fer*, p. 255.

(2) De Rousiers. *La vie américaine. Ranches, fermes, usines*, p. 172.

appliquée dans l'Ouest ; l'*elevator* est l'accompagnement obligé de la gare.

Du fait de leur passage à l'*elevator*, les grains changent de nature commerciale ; ils appartiennent au stock visible et peuvent être touchés par la statistique. A l'heure actuelle le service des statistiques n'est pas encore organisé d'une manière parfaitement satisfaisante (1) ; en Amérique on a constaté souvent de très grosses erreurs ; beaucoup d'*elevators* ne sont pas contrôlés par les fonctionnaires publics ; les meilleurs statisticiens se trompèrent, paraît-il, de 30 0/0 en moins pour l'année 1899 et de 21 0/0 en trop pour l'année 1900. Il est difficile d'expliquer antrement que par l'insuffisance de renseignements exacts l'extraordinaire mouvement de hausse qui se produisit en Amérique lorsque le gouvernement français crut devoir suspendre en 1898 le droit de douane sur les blés ; ce droit est de 7 francs par quintal ; le prix monta de 14 francs à New-York (2).

Dans la *Capacité politique des classes ouvrières*, Prou-

---

(1) *Congrès de la vente du blé*, pp. 100-101. On a créé à Fribourg en Suisse un office de statistique pour le blé, dans le but de rendre les mêmes services que rend Licht pour le sucre (*Op. cit.*, p. 120).

Depuis que les grands spéculateurs américains se sont occupés du cuivre, il est devenu extrêmement difficile d'être fixée sur la statistique exacte du cuivre. l'*Amalgamated Copper* ayant pour principe le mystère (*Débats*, 16 mars 1902).

(2) *Revue politique et parlementaire*, novembre 1900, p. 283. — Le 22 octobre 1897, Méline déclarait à la Chambre des députés que la campagne menée par l'opposition en vue d'effrayer la population sur le prix futur du pain, avait eu pour effet de faire monter les prix. Cela est assez vraisemblable.

dhon réclamait (1) un « service de statistique, de publicité et d'annonces pour la fixation des prix et la détermination des valeurs. » Ce serait une mesure rentrant dans la catégorie de la socialisation de l'échange. Il est à peine besoin d'insister sur l'importance de la fixation des prix ; on sait qu'en Allemagne les producteurs de blé ont eu beaucoup à souffrir de la fermeture de la Bourse de Berlin, parce qu'ils ont cessé d'être fixés sur les prix et qu'ils ont ainsi été ramenés aux pratiques de l'ancien temps.

Un service tout moderne, installé pour les besoins des Bourses, est celui des expertises : la marchandise commence à s'avancer sur le chemin de la détermination de la valeur ; le produit devient, par là, quelque chose d'abstrait, capable d'entrer dans des opérations d'ensemble sans qu'il soit nécessaire que le négociant l'examine ; il ressemble à un lingot de métal précieux poinçonné par le représentant de l'Etat. Proudhon a beaucoup insisté sur le rôle de l'expertise à ce point de vue ; en 1846 il écrivait à propos d'un projet de loi sur les marques de fabrique (2) : « Je partage, tout à fait, l'idée de Wolowski... Que ce soit une régie particulière qui marque au nom de l'Etat et garantisse la qualité des marchandises, ou que le soin de la marque soit abandonné au fabricant ; du moment que la marque doit donner la composition intrinsèque de la marchandise (ce sont les propres termes de

---

(1) Proudhon, *Capacité politique des classes ouvrières*, p. 159.

(2) Proudhon, *Contradictions économiques*, tome I, p. 305.

Wolowski) et garantir le consommateur contre toute surprise, elle se résout forcément en prix fixe. »

Suivant son habitude, Proudhon ne tient pas compte de toutes les médiations, de tous les stades par lesquels passera le produit avant d'avoir une valeur certaine ; mais il reconnaît parfaitement la transformation que subit la marchandise par l'expertise ; elle cesse d'être un simple produit pour entrer dans la voie des formes abstraites ; il n'y a pas une *tarification générale*, comme il le dit ; mais cette tarification et l'expertise appartiennent au même ordre de transformations des produits tendant à devenir valeurs sociales.

C'est la pratique des Bourses qui rend seule claire cette théorie qui était encore quelque peu obscure dans Proudhon ; il croyait l'expertise impossible à réaliser sous le régime de la concurrence et ce sont les besoins du grand marché capitaliste qui ont conduit à la réaliser ! Nul doute, cependant, qu'il n'y ait quelque chose à faire pour arriver à une socialisation plus parfaite et donnant plus de garanties aux producteurs.

Voici comment Proudhon comprenait le rôle des entrepôts (1) : « Reliés entre eux par le réseau circulatoire, en correspondance perpétuelle et instantanée par le télégraphe, ces nouveaux instruments d'échange ne forment plus, dans toute la France, qu'une immense halle, un marché unique et permanent, où la mercuriale se balance, entourée de toutes les garanties de bonne foi et de certitude... *La spéculation disparaît.*

---

(1) Proudhon, *Des réformes à opérer*, pp. 256-257.

Comment serait-elle possible ? A quoi servirait-elle ?... Le génie mercantile qu'excitait si vivement autrefois le défaut ou l'insuffisance des voies de communication, l'absence de renseignements, la lenteur des courriers, la pauvreté des moyens de transport... va se réduire à un simple office de bureau, comme le contrôle des poids et mesures ».

Dans cette description, il faut noter que Proudhon néglige tout ce qui est en dehors de la socialisation ; il ne veut voir que celle-ci et il est ainsi entraîné, comme on l'a été si souvent, d'ailleurs, à confondre ce qui entoure le marché avec le marché lui-même ; sur celui-ci la spéculation n'a pas disparu. Les docks ne suffiraient pas pour engendrer un nouveau système de rapports entre producteurs et consommateurs et pour créer ce qu'il appelait l'*égalité dans l'échange* (1).

Ce qui tend à disparaître, c'est la classe des marchands-usuriers qui existaient autrefois dans tous les gros bourgs où se tenaient des marchés importants. Par suite d'illusions psychologiques faciles à expliquer, les agrariens ont généralement attribué tous leurs maux aux grands spéculateurs de la Bourse ; ils croyaient que, ces gens, étant infiniment plus riches que les marchands du pays, devaient leur faire du mal en proportion de leurs richesses ; et ils négligeaient d'examiner le rôle des adversaires qu'ils avaient tout près d'eux. Ils se sont aperçus de la vérité depuis qu'ils ont créé des syndicats pour la vente en commun et la conservation des céréales, syndicats qui rendent inu-

(1) Proudhon, *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, tome I, pp. 311-314.

tile l'intervention de ces petits spéculateurs-vampires (1).

Je crois que le rôle de ces personnages n'a jamais été apprécié à sa juste valeur, parce qu'on s'est trop attaché à considérer le peu de surface de leurs affaires ; mais leur disparition a une si grande importance dans l'histoire sociale moderne, que je crois utile de m'arrêter un instant sur ce sujet.

Ces spéculateurs de village avaient souvent des aptitudes commerciales tout à fait remarquables et j'en ai connu qui faisaient l'admiration de grands négociants ; attachés à leur localité par des liens de famille ou par le goût pour la propriété rurale, parfois aussi par l'orgueil que leur procurait leur puissance, ils exerçaient leurs facultés à combiner des ruses diaboliques en vue d'exploiter les paysans. Leurs victoires leur procuraient autant de satisfaction que peuvent en procurer aux grands spéculateurs américains les plus belles opérations de Bourse. D'ailleurs les uns et les autres, malgré l'énorme disproportion des opérations, appartiennent au même type ; et on doit les rapprocher ainsi des anciens chevaliers allemands, toujours disposés à faire des expéditions de pillage.

Tous ces gens ne mesurent pas l'importance de leur activité à la grandeur des biens conquis ; c'est une mesure tout intérieure qui leur sert. Ne savons-nous pas que des poèmes épiques ont été composés pour célébrer les exploits de héros de villages ? (2) On ne

---

(1) *Congrès de la vente du blé*. p. 89.

(2) « Les chants épiques bretons se rapportent à d'obscurs épisodes locaux. Il en est de même des Sagas scandinaves ;

comprend pas toujours bien ces sentiments parce qu'il semble que l'orgueil doit dépendre surtout de conditions objectives, de l'admiration que des multitudes manifestent pour un personnage illustre ; nous nous figurons comme type d'orgueil celui que pouvait éprouver le triomphateur romain ; mais nous nous trompons ainsi complètement, car le sentiment féodal n'est pas du tout classique. La joie que ressentent nos *héros de bourgade* est fondée sur le grotesque ; ils sont heureux d'avoir humilié, ridiculisé et déshonoré leur adversaire ; ils veulent rire du malheur d'autrui et ne reculent devant aucune ruse pour arriver à le mettre dans une situation burlesque. Aussi ne faut-il pas s'étonner si l'habileté est plus estimée par les barbares que le courage : celui-ci doit être plus admiré dans la Cité, mais l'habileté procure plus de joies intérieures.

Nous avons eu, dans les temps modernes, un exemple tout à fait remarquable de l'âme féodale et c'est à cause de son caractère féodal que Bismarck a été souvent si mal compris ; il n'y a que des hommes de ce type pour pouvoir faire des plaisanteries macabres semblables à celles où il excellait : trouver, par exemple, l'odeur d'oignon brûlé à un village plein de cadavres dévorés par les flammes. Beaucoup de fautes politiques de Bismarck s'expliquent facilement quand on a bien compris l'importance du grotesque : il voyait dans la politique un moyen de s'amuser aux dépens des faibles ; il a créé mille incidents pour avoir

---

elles se rapportent, pour la plupart, à des querelles entre des villageois d'Islande et des Orcades. » (Langlois et Seignobos, *Introduction aux études historiques,* p. 154).

l'occasion d'humilier Gladstone et rire de la situation piteuse où se trouvait placé cet homme grave ; il a blessé la Russie pour jouir des embarras qui accablaient Gortchacow (1) et il a joué au congrès de Berlin des scènes tout à fait amusantes ; sa politique méditerranéenne n'est explicable que si l'on tient compte du plaisir qu'il éprouvait à provoquer des mésaventures à l'Italie et à lui faire remplir le rôle de clown dans ses combinaisons : attacher à sa fortune le pays de Mazzini et de Garibaldi, ne pas l'aider à acquérir un pouce de territoire colonial et provoquer l'annexion de Tunis par la France ; il y avait dans cette grosse farce de quoi bien distraire Bismarck.

Ainsi tout est sacrifié, à chaque instant, au besoin d'obtenir du grotesque dans le milieu où l'on évolue ; les résultats comptent pour peu de chose et, par suite, des hommes de cette trempe n'attachent pas une importance énorme à l'étendue du théâtre sur lequel ils opèrent. Nous comprenons aussi pourquoi ces hommes ne peuvent jamais s'arrêter et ont besoin d'une agitation perpétuelle ; si riches que soient les spéculateurs américains, la vie de chevalier-pillard leur est toujours nécessaire.

La socialisation de l'échange produite par la création des entrepôts, tend à faire disparaître la classe de ces *barons de l'usure* qui étaient embusqués partout dans

---

(1) « Il fit briller Schouwalow. Souvent la nuit, il allait consoler Gortchacow à son chevet sur les concessions qui l'ulcéraient... Le 26 juin Gortchacow malade se fit porter aux délibérations et se plaignit, sanglotant, des sacrifices faits par ses collègues russes. » (Andler, *Le Prince de Bismarck*, p. 183).

les campagnes. Il va sans dire qu'elle ne fait pas disparaître la spéculation, qui se concentre dans les grandes Bourses.

Le gouvernement allemand a aidé les sociétés de propriétaires à contruire des magasins à blé, qui paraissent rendre de sérieux services, et qui permettent aux cultivateurs, grâce aux avances qu'on leur fait, de pouvoir attendre les époques où les prix sont bons. Il ne faut pas confondre ces docks, où le blé se renouvelle plusieurs fois par an (1), avec les silos que l'on a cherché à construire il y a une quarantaine d'années pour conserver les grains des années d'abondance en vue des années de disette. Doyère fit, avec l'appui des frères Péreire, des expériences qui montrèrent qu'on pouvait réussir, en employant des réservoirs métalliques et en tuant tous les insectes avec des vapeurs de sulfure de carbone. Ses travaux furent accueillis avec le plus grand enthousiasme. Michel Chevalier écrivait, dans les *Débats* du 30 juillet 1856 : « Le problème de l'ensilage économique et certain dans ses effets peut être considéré comme résolu aujourd'hui... C'est un grand encouragement aux opérations commerciales... C'en est un pour la création d'établissements de crédit où les cultiva-

---

(1) On nous dit qu'à Halle le magasin peut débiter six fois sa contenance ; en 1898-1899, il a débité 280.000 quintaux pour une contenance de 120.000. (*Congrès de la vente du blé*, pp. 91-93).

On s'est fait, semble-t-il, beaucoup d'illusions sur le fonctionnement de ces institutions. Je vois dans les *Débats* du 31 août 1903, que le magasin de Halle a perdu 80.000 marks en 1901 et 32.000 en 1902.

teurs obtiendraient des avances contre le dépôt de leurs récoltes ; ce serait la fondation du crédit agricole. »

Il ne semble pas que l'on ait fait grand'chose pour réaliser cette conception ; les dépenses, cependant, ne semblent pas devoir être très grandes d'après les expériences faites ; M. de Pourtalès, qui avait immédiatement appliqué les idées de Doyère, disait (1) que les silos construits chez lui avaient coûté 58 francs par mètre cube de capacité ; ce n'est pas un prix excessif. Mais, aujourd'hui, les pays producteurs de céréales étant beaucoup plus nombreux qu'autrefois, le cultivateur qui garderait ses grains durant plusieurs années, ne trouverait plus aussi facilement qu'autrefois les hauts prix capables de compenser ses frais. En tout cas, ces ensilages pouvant durer longtemps, ne sauraient donner lieu à des prêts analogues aux prêts commerciaux, comme semblait l'admettre Michel Chevalier. Les opérations à faire ressembleraient plutôt à celles du crédit foncier.

(1) Doyère, *Conservation des grains par l'ensilage*, p. 335.

VIII

Warrants et leur signification. — Théorie moderne du prêt à intérêt déduite de cette pratique. — Les prétendus warrants agricoles.

Lorsque des marchandises de qualité déterminée sont placées dans des entrepôts et que ces entrepôts sont les annexes d'un grand marché pour lequel ils tiennent les produits à la disposition, les marchandises ont acquis une propriété qui leur permet de faire un pas de plus sur le chemin de la valeur. Elles possèdent une sorte de *valeur virtuelle*, que les banquiers peuvent apprécier d'après les cours, et qui donne lieu à une opération très importante, celle du warrantage.

La loi du 28 mai 1858 a introduit en France une pratique qui existait depuis longtemps en Angleterre : le magasin général délivre un récépissé ou *weight-note* et un bulletin de gage ou *warrant* ; le premier document sert à transmettre la propriété par voie d'endossement, et le second permet d'emprunter sur nantissement ; le produit ne peut sortir de l'entrepôt que sur la production simultanée des deux pièces. On voit là généralement un mécanisme commode pour

faciliter le crédit ; mais je crois qu'il y a une interprétation plus complexe à en donner.

Dans son projet de Banque d'échange, Proudhon réalisait le warrantage de la manière suivante : « La Banque *achète* à 1/2, 2/3, 3/4, 4/5 du prix de revient, selon les circonstances et la nature, des marchandises de ses sociétaires et les leur *consigne* par un acte de dépôt privilégié. Jusqu'au terme fixé par la lettre de consignation, le consignataire a la faculté de vendre aux meilleures conditions possibles et n'est tenu que de rembourser la valeur avancée par la Banque » (Art. 31 et 32). Dans les statuts de la Banque du peuple, le système est très légèrement modifié ; elle « *achète à terme*, à demi, deux tiers, trois quarts, quatre cinquièmes du prix de revient, les produits de ses clients et les fait déposer soit dans un entrepôt, soit dans un magasin qu'elle indiquera. Jusqu'au terme fixé par le *contrat de vente*, le cédant aura la faculté de racheter les marchandises, en remboursant à la Banque le somme avancée par elle. » (Art. 39 et 40).

Quand Proudhon publiait ces projets les magasins généraux étaient réglementés par un décret et un arrêté des 21 et 26 mars 1848, qui ne semblent pas avoir eu, d'ailleurs, une grande influence dans la pratique. Ces règles ne prévoyaient que le récépissé qui devait servir à la fois pour la vente et pour le nantissement ; le gouvernement provisoire avait surtout en vue de permettre à l'industrie de surmonter la crise provoquée par les événements de février, crise que l'on croyait devoir être de courte durée.

La vraie signification des warrantages avait été

reconnue par Proudhon avec une parfaite lucidité ; il s'agit d'une vente provisoire (1), faite à un capitaliste qui n'a pas l'intention de prendre livraison de la marchandise et qui compte que son vendeur — trouvant à la mieux placer avant l'expiration du délai de liquidation — le débarrassera du souci d'utiliser le produit acquis. La pratique des Bourses nous fait paraître toute naturelle cette opération ; nous sommes, en effet, habitués à voir des capitalistes faire de grosses spéculations sur des objets qu'ils seraient fort gênés d'avoir quelques jours dans leurs magasins. Les spéculateurs raisonnent uniquement sur les variations de prix ; de même le banquier, qui avance de l'argent par warrantage, raisonne sur une heureuse transformation des conditions des marchés permettant à l'emprunteur de vendre dans de bonnes conditions. Bien différent de l'usurier, qui espère que son débiteur ne pourra se libérer et lui abandonnera son gage, le banquier ne désire que le relèvement de la situation de son débiteur, de manière à ne pas être embarrassé par le gage.

La valeur du produit est décomposée en deux parties : l'une est considérée comme pratiquement certaine ; elle est un minimum en-dessous duquel ne pourrait pas tomber, à moins de cataclysmes imprévisibles, le prix de vente sur le marché (2) ; — l'autre

(1) Dans les magasins coopératifs montés par les agriculteurs, chaque adhérent reçoit une fraction de la valeur de son blé en le déposant ; j'estime que cette opération constitue une vente provisoire.

(2) En Amérique on opère un peu autrement qu'en France ; les banquiers avancent quelquefois jusqu'à 95 0/0 de la

est variable et aléatoire. On vend la première partie à un banquier au moyen du warrant et on cherche acquéreur pour le corps de la marchandise, représenté par le récépissé. La séparation des deux parties de la valeur était purement abstraite et ne pouvait se réaliser que par des écritures ; la vente du corps matériel force à supprimer toute l'abstraction ; les deux parties se réunissent et l'acquéreur, pour pouvoir entrer en possession de l'objet, rembourse au banquier la partie de valeur acquise provisoirement par lui.

Nous avons là un très remarquable exemple d'une analyse économique fondée sur un mécanisme de comptabilité; ce n'est pas dans la nature des choses que l'on pourrait trouver cette *dichotomie* de la valeur.

L'opération n'est possible que si l'on suppose que le prix augmentera durant la durée des opérations, autrement il vaudrait mieux vendre tout de suite. Si l'on suppose que la partie constante soit égale au prix du marché au jour du warrantage et que l'accroissement du prix se fasse d'une manière régulière, la partie variable représentera l'effet de cette force fictive qui semble opérer dans les marchandises et que j'ai déjà comparée à une force productive, en parlant des prêts sur récoltes. Dans cette force fictive se traduit le résultat final des conjonctures économiques à travers le temps. Ce n'est pas le produit

---

valeur; mais l'emprunteur doit rapporter, en cas de baisse, immédiatement les sommes nécessaires pour que l'écart proportionnel reste toujours le même.

qui change ; c'est l'ensemble du monde qui se transforme; il y a une *productivité externe.*

Nous arrivons ainsi à trouver la théorie célèbre de M. Boehm-Bawerk sur la différence qui existe entre les biens présents et les biens futurs. Jamais cette théorie n'aurait pu acquérir l'importance qu'elle a acquise de nos jours, si la pratique du warrantage ne nous avait rendu familière l'idée de la productivité externe, sur laquelle repose tout le système des avances sur marchandises. On ne devra donc plus s'étonner qu'une conception aussi simple que celle de M. Boehm-Bawerk ait pu échapper aux anciens auteurs : ils ne pouvaient se former une idée claire de la productivité du temps, parce qu'ils n'avaient pas sous les yeux des pratiques capables de la leur montrer.

M. Rambaud dit (1), à propos à cette doctrine, que les théologiens scolastiques n'auraient pu l'admettre parce qu'à leurs yeux « le temps appartient à Dieu » ; la différence des biens présents et des biens futurs n'aurait donc pu justifier le prêt à intérêt. Il me semble que la question est mal posée : il y aurait eu un cercle vicieux, au Moyen-Age, à vouloir fonder la légitimité de l'usure sur une idéologie économique de la productivité du temps, car on n'aurait pu fonder cette idéologie que sur l'observation même de l'usure. Une idéologie n'est rien par elle-même ; il faut qu'elle soit expliquée par des pratiques courantes ; la légitimité d'une proposition juridique dépend de l'existence d'une pratique reçue.

(1) Rambaud, *Histoire des doctrines économiques*, page 38.

Nous avons vu que Proudhon prenait pour base des avances le prix de revient des marchandises ; les règlements de 1848 avaient prescrit une expertise préalable; la loi de 1858 a fait disparaître cette sujétion qui ne semble pas, en effet, très nécessaire, parce que les banquiers seront toujours peu disposés à faire des avances sur des marchandises qui n'auraient pas un écoulement certain sur le marché. Un warrant ne peut vraiment circuler comme un effet de commerce que dans le cas où la réalisation de sa valeur est certaine ; l'existence des Bourses capables d'absorber toutes les marchandises des magasins généraux est une condition essentielle du système.

Il est évident que l'on ne saurait assimiler aux marchandises déposées dans les magasins généraux et mises à la portée de Bourses de commerce, des produits que le propriétaire garde chez lui, qui n'offrent aucune garantie de qualité, dont la bonne conservation est aléatoire et qui ne pourront se vendre que sur un marché étroit. C'est donc bien à tort que la loi du 18 juillet 1898 a donné le nom de warrants aux certificats au moyen desquels elle a essayé de réaliser le crédit agricole : cette loi n'a pas adopté, d'ailleurs, la dichotomie de la valeur : le propriétaire, après avoir remis le bulletin (improprement appelé warrant) à son prêteur, ne peut plus vendre son produit, dont il devient le gardien. Chose tout à fait singulière, le prétendu warrant est rédigé par l'emprunteur et n'offre aucune garantie de sincérité : une pareille opération semble avoir été combinée en vue d'éviter toute analogie avec une socialisation du crédit.

IX

L'escompte. — La Banque du peuple et les discussions de Proudhon avec Bastiat. — Police de l'escompte. — Taux de l'escompte. — Etrange théorie de P. Brousse. — Principes actuels de l'administration des grandes banques. — Résumé du système de l'échange.

Lorsque la marchandise a été vendue, qu'elle est entre les mains du marchand qui doit l'offrir à la consommation, qu'elle est ainsi sur les frontières de l'utilisation définitive, elle acquiert une valeur *in concreto* que l'on peut regarder, dans la pratique ordinaire, comme étant fixée d'une manière assez exacte pour qu'on parle alors de *détermination sociale*. Sans doute il y a encore un peu d'arbitraire dans cette valeur ; mais les banquiers sont justement des gens dont la profession est de raisonner sur des *hypothèses plausibles* ; ils entrent de nouveau en jeu et pratiquent l'escompte. L'escompte est une des opérations sur lesquelles la socialisation peut s'exercer de la manière la plus remarquable et à propos de laquelle on a dit le plus de sottises.

En 1850, dans sa réponse à la sixième lettre de Bastiat, Proudhon écrivait (1) : « On appelle *valeur faite* dans le commerce une lettre de change ayant une

(1) Proudhon, *Mélanges*, t. III, p. 330.

cause réelle, revêtue des formes légales, émanée d'une source connue et solvable, acceptée et au besoin endossée par des personnes également solvables et connues, offrant ainsi triple, quadruple garantie, et susceptible, par le nombre et la solidité des cautions, de *circuler comme numéraire.* » La lettre de change a un délai de paiement ; elle ne sera annulée par l'échange contre de la bonne monnaie que dans deux ou trois mois ; ceux qui l'acceptent, demandent une commission, parce qu'ils *collaborent à maintenir l'hypothèse* de l'identité de la lettre de change et du numéraire ; l'escompte a un prix sur le marché, comme toute opération de banque. Mais l'*expérience* a montré qu'il est possible de simplifier cette circulation entravée à chaque pas par des contrôles, des écritures et des péages : une banque centrale peut recueillir ces valeurs faites et les remplacer par d'autres valeurs qui n'exigent aucun contrôle, aucune écriture et par suite aucun péage en cours de route ; les valeurs signées par des négociants solvables et payables dans un délai plus ou moins long sont remplacées par des billets à vue et au porteur souscrits par une banque centrale.

Ainsi *le temps disparaît* dans les opérations ; aucune théorie n'aurait pu faire deviner une alchimie économique aussi merveilleuse ; seul l'empirisme commercial pouvait nous apprendre comment il est possible de ramener l'avenir sur le plan du présent. Puisque c'est l'empirisme commercial qui a introduit ce paradoxe de l'annulation du temps dans l'escompte (comme il a introduit cet autre paradoxe de la productivité par le temps dans le warrantage) c'est à lui qu'il faut avoir recours pour savoir sous quelles conditions cette

transformation de l'escompte est possible. Toute théorie serait impuissante pour nous éclairer sur ces problèmes ; c'est ce que ne semble pas avoir compris le professeur De Greef qui a consacré un énorme volume (1) à la question des banques d'émission et qui croit pouvoir *démontrer par la science* la gratuité de l'escompte : cet auteur pille Proudhon (sans le nommer d'ailleurs) et il n'a pas toujours bien entendu les thèses proudhoniennes.

Dans sa réponse à la troisième lettre de Bastiat, Proudhon avait posé le problème comme il doit l'être ; la question de la légitimité de l'intérêt ne saurait être traitée d'une manière absolue pour tous les temps et toutes les conditions économiques (2). « A cette interrogation de ma part : Prouver que la gratuité du crédit est chose possible, facile, pratique, n'est-ce pas prouver que l'intérêt du crédit est *désormais* chose nuisible et illégitime ? Vous répondez en retournant la phrase : Prouver que l'intérêt est (ou a été) légitime juste, utile, bienfaisant, indestructible, n'est-ce pas prouver que la gratuité du crédit est une chimère ? Vous raisonnez juste comme les entrepreneurs de roulage à l'égard des chemins de fer. »

Proudhon croyait qu'une réforme de la Banque de France amènerait une véritable révolution, que l'abaissement de l'escompte au prix de revient ferait disparaître toutes les rémunérations capitalistes (3) : « Les

(1) De Greef, *Le Crédit commercial et la Banque nationale de Belgique*.

(2) Proudhon, *Loc. cit.*, p. 232.

(3) Proudhon, *Loc. cit.*, p. 69. Ceci est emprunté à un projet de décret destiné à réformer la Banque de France, publié par

opérations connues sous le nom de prêt, loyer, fermage, etc., se convertiraient en opérations de change et le mouvement des capitaux s'identifierait avec la circulation des produits. » Ses idées ont été reprises en Belgique par un richissime industriel, M. E. Solvay, qui s'est mis en tête de diriger la révolution sociale (1). M. V. Pareto a montré (2) comment le système de *comptabilisme* de M. Solvay revient à son inflation continue et indéfinie de la monnaie, qui entraînerait une hausse ininterrompue dans les prix et une perturbation continuelle dans les rapports sociaux. L'expérience a surabondamment démontré que les procédés d'inflation à outrance sont surtout favorables aux agioteurs. En Allemagne les socialistes se sont vigoureusement opposés au bimétallisme et montré que la situation des classes ouvrières aurait été empirée par ce système de détérioration de la monnaie.

Lorsque l'émission des billets se tient dans des limites modestes et que l'or existe en quantité suffisante pour les affaires internationales, on ne s'aperçoit à peine qu'il y ait inflation ; cependant il est difficile de croire

---

la *Voix du peuple*, le 9 janvier 1850. Il demande que cette institution soit remise aux Chambres de commerce et que l'escompte soit fait de 0,25 à 1 0/0. Il considère que cette réforme constituera le noyau de la révolution sociale.

(1) Il a fondé un Institut des sciences sociales, dans lequel figurèrent longtemps trois socialistes (De Greef, Denis et Vandervelde) chargés de célébrer le génie de leur bienfaisant patron. De Greef ne sait comment lui exprimer toute sa reconnaissance pour... les enseignements qu'il a reçus d'un collègue si éminent (*Op. cit.*, 35). Depuis lors, M. Solvay a licencié ses courtisans.

(2) V. Pareto, *Systèmes socialistes*, t. II, pp. 276-282.

qu'il ne résulte pas de cette inflation un léger trouble dans l'économie ; mais ce léger trouble est recouvert par les immenses avantages qui résultent d'une circulation plus élastique. Les détenteurs d'or ne peuvent plus exercer une domination aussi grande que par le passé sur les escomptes ; et ainsi disparaissent des péages onéreux; la production profite beaucoup de l'institution des grandes banques d'émission.

Les difficultés que présente la théorie des banques se rattachent toutes à l'impossibilité de définir d'une manière scientifique des conditions qui sont purement empiriques et de faire passer dans des raisonnements abstraits les hypothèses concrètes sur lesquelles repose l'escompte.

Il n'existe évidemment aucun moyen pour savoir si une valeur est socialement déterminée. Si l'on suppose que seulement des valeurs de ce genre sont présentées à la banque centrale, il devient difficile de comprendre pourquoi elles subissent un escompte, au lieu d'être acceptées comme équivalant à du numéraire.

Mais comment sait-on qu'un papier commercial a une telle qualité? On ne le sait qu'après qu'il a subi la série des épreuves normales pour être admis à l'escompte; dans la pratique ces épreuves se trouvent être assez sévères pour que les pertes soient insignifiantes (1); mais encore faut-il que les conditions de la pratique des grandes banques se trouvent réalisées. De Greef s'embrouille dans des cercles vicieux qui ne peuvent tromper qu'un sociologue.

(1) De Greef donne pour la Banque nationale de Belgique 0.012 pour cent (*Op. cit.* p. 403).

Proudhon était préoccupé des conditions de la sincérité du papier; dans sa réponse à la cinquième lettre de Bastiat, il déclare (1) que la vente seule donne au produit sa *valeur authentique* et que sans le contrôle de la vente il est nul et non avenu. Dans son projet de Banque d'échange il cherche à prendre des précautions contre le papier qui n'a point pour base une vente sérieuse: on doit faire connaître la nature et la quantité des marchandises ayant motivé la création de la valeur présentée à l'escompte; toute fraude ou toute dissimulation commise à cet égard sera poursuivie comme faux (art. 28): cette menace était un peu vaine, car elle n'était pas conforme aux indications du Code pénal; d'ailleurs l'expérience semble montrer qu'en matière commerciale les menaces de peines ne sont pas très efficaces.

La vente ne suffit point pour que le papier représente une valeur socialement déterminée; il faut que l'acheteur ait une assez forte situation pour pouvoir écouler ses marchandises dans un délai rapproché. Il est remarquable d'observer comment Proudhon modifia les conditions de l'escompte dans l'intervalle du 10 mai 1848 au 31 janvier 1849, qui s'écoule entre la publication du projet de Banque d'échange et la rédaction des statuts de la Banque du peuple. Il avait d'abord promis à ses adhérents l'escompte illimité à toute échéance, sur deux signatures, quand « il y a acceptation préalable des produits par un acheteur sérieux» et il admettait que l'on escompterait des effets représentant des produits «prochainement

(1) Proudhon, *Loc. cit.* p. 288.

livrables » (art. 24, 25, 26). Dans le texte définitif il dit que, pour débuter, on n'escomptera que « les bonnes valeurs du commerce, dans la mesure des moyens que fournira le capital réalisé par la banque » (art. 31); l'article suivant promet une extension ultérieure de l'escompte, mais « sauf les *précautions ordinaires* prises par les banquiers et fixées par le règlement de la banque ».

Les banques d'émission tirent une grande partie de leur sécurité de ce qu'elles évitent d'entrer en relations trop étendues avec le public ; beaucoup d'excellents esprits pensent qu'elles devraient se borner à être les *banques des banquiers* (1), de telle sorte qu'entre elles et les créateurs de papier commercial il existe des hommes d'affaires dont la profession soit d'exercer un contrôle sérieux sur leur clientèle. On prétend que cela est peu démocratique ; mais c'est très pratique. Nous avons donc là un bel exemple de l'absurdité des théoriciens politiques, qui veulent transporter dans l'économie des conceptions qui lui sont totalement étrangères.

Le grand procédé par lequel les banques défendent leurs caisses est l'élévation du taux de l'escompte ; ce procédé donne, en temps de crise, des résultats tout à fait remarquables ; mais en temps ordinaire il est également très utile ; sur toutes les places qui ne sont pas très sûres, le taux de l'escompte se maintient haut, de manière à écarter les affaires douteuses. Il me semble que l'élévation du taux de l'escompte est d'autant plus nécessaire que la banque d'émission ressemble moins

(1) V. Pareto, *Cours d'économie politique*, tome I, p. 390.

à une maison privée, qu'elle est davantage sous l'influence du gouvernement et qu'elle a, par suite, un plus grand besoin de se défendre contre les sollicitations de personnages puissants.

L'erreur de Proudhon me paraît donc tout à fait grave ; sa banque aurait été rapidement débordée et je ne puis comprendre comment on peut reproduire son projet aujourd'hui; De Greef propose (1) l'escompte à 0,50 p. cent et espère pouvoir le faire réduire à 0,10 p. cent sans distinction de durée.

La police de l'escompte forçant ainsi à réaliser des bénéfices, on peut leur attribuer l'un ou l'autre de ces deux emplois : ou bien le Trésor public les encaissera, — ou bien l'Etat les vendra en bloc, en obtenant d'une société privée une remise importante de capitaux. La première solution est celle qui correspond le mieux à l'esprit moderne, la seconde était celle des temps passés. « Les grandes banques affublées de *titres nationaux*, dit Marx (2), n'étaient que des associations de spéculateurs privés s'établissant à côté des gouvernements, et, grâce aux privilèges qu'ils en obtenaient, à même de leur prêter l'argent du public.... Il faut avoir parcouru les écrits des gens de ces temps-là, ceux de Bolingbroke par exemple, pour comprendre l'effet que produisit sur les contemporains l'apparition soudaine de cette engeance de bancocrates, financiers, courtiers, agents de change, brasseurs d'affaires et loups-cerviers. »

Dans les contrats récents on a combiné les deux

(1) De Greef, *Op. cit.*, p. 459 et p. 403.

(2) Marx, *Capital*, tome I, p. 337, col. 2 et p. 338, col. 1.

systèmes : les banques ont à rémunérer un capital employé en rentes sur l'Etat ou pour lequel l'Etat paie un minime intérêt (ou même pas d'intérêt), elles versent aussi au Trésor une partie de leurs bénéfices. Ces détails administratifs n'ont qu'une importance secondaire ; mais on s'est demandé souvent si on ne pourrait pas supprimer complètement l'intervention des capitalistes, maintenant que l'Etat n'a plus besoin de recourir à des procédés détournés pour se procurer de l'argent.

Il semble que des idées assez singulières aient cours parmi les socialistes pratiques, réformistes et savants au sujet du capital des banques. Voici, en effet, ce qu'on pouvait lire dans la *Petite République* du 16 février 1903, à propos de l'affaire Humbert, sous la signature de P. Brousse, qui passe pour un homme particulièrement compétent, en toutes choses, dans son milieu : « De cette opération fiduciaire, Thérèse [Humbert] n'a pas eu l'étrenne ; la Banque de France ne fait pas autre chose ; elle le fait autrement : elle réunit un cautionnement de cent millions à peu près et elle émet cinq milliards de papier... On entend bien que je ne veux pas assimiler les opérations de la Banque de France à celles de la *sainte famille*. Je ne pose pas pour l'outrancier (1). Mais le principe de l'opération est le même : inégalité du gage et de la valeur fiduciaire. Seuls, au début, les assignats eurent un gage suffisant et réel. »

---

(1) Non, mais pour l'homme pratique ; on peut voir par cette citation combien serait *éclairé* un gouvernement des amis de Jaurès !

La véritable utilité du capital de la Banque est d'avoir des actionnaires pouvant nommer un conseil d'administration relativement indépendant du gouvernement. Lors des discussions qui eurent lieu en Allemagne à propos du renouvellement du contrat avec la Banque de l'Empire, les agrariens auraient voulu que l'on fît disparaître complètement les actionnaires dont l'autorité est cependant fort restreinte (1); le député socialiste Schœnlank les combattit avec vigueur (2) : « Demander aujourd'hui la création d'une banque d'Etat, disait-il en répondant à l'antisémite Liebermann von Sonnenberg, serait fournir une arme aux *Junkers,* faciliter leurs projets de spoliation et contribuer avec eux à paralyser les progrès de la production moderne ». Les dangers de pareilles influences désorganisatrices existent un peu partout.

Je trouve tout à fait amusantes les réflexions que le discours de Schœnlank provoque chez De Greef : « Les critiques du député socialiste ne se comprennent pas ; il avait à dégager des intérêts empiriques et plus ou moins égoïstes en présence, un plan véritablement organique (!) de circulation et de crédit ; il n'a fait que de la politique opportuniste et très mauvaise encore, puisque l'occasion lui était offerte d'engager les agrariens sur une formule socialiste. » Le professeur belge

(1) On se rappelle les mesures prises autrefois à l'instigation de Bismarck contre les avances sur les fonds russes : l'Allemagne a certainement perdu beaucoup d'argent à ce moment par suite de cette politique.

(2) De Greef, *Op. cit.*, p. 159.

ne peut comprendre qu'un député socialiste ait du bon sens et ne se laisse pas griser par des formules obscures de sociologues, parlant de banques avec la même compétence qu'ils parleraient de l'origine du langage.

On a souvent reproché aux grandes banques d'émission d'avoir un gouvernement trop oligarchique ; naturellement ce reproche se trouve dans le livre de De Greef (1) ; mais là encore le professeur belge a été victime des mots. En France, le système qualifié d'oligarchique met l'administration de la Banque entre les mains d'un petit nombre de chefs de très grosses maisons parisiennes : ces hommes ont un bien plus grand intérêt à ce que l'escompte fonctionne régulièrement et à un taux en rapport avec l'état des affaires, qu'à voir augmenter les dividendes aux dépens du commerce. L'oligarchie dont on fait un reproche à la Banque de France se trouve être tout à l'avantage du public et constitue un régime aussi peu capitaliste que possible ; il réalise une socialisation de l'escompte puisqu'il tend à faire régler l'escompte en vue de la prospérité générale de la place.

Nous terminerons cette étude en empruntant à Marx quelques réflexions relatives à d'antiques institutions italiennes, réflexions qui s'appliquent parfaitement à notre sujet.

Il dit (2) que les premières associations de crédit eurent pour objet de soustraire le commerce maritime et l'Etat aux exigences des prêteurs. «Il convient de ne

---

(1) De Greef, *Op. cit.*, p. 379.

(2) Marx, *Capital*, tome III, 2e partie, p. 174.

pas perdre de vue que les négociants qui établirent ces associations, étaient les citoyens les plus importants de leur pays, ayant autant d'intérêt à soustraire le gouvernement qu'eux-mêmes à l'usure (1). » C'est justement quelque chose d'analogue qui existe dans nos grands Etats modernes : tant qu'on n'aura pas trouvé des moyens certains d'avoir des assemblées électives produisant la raison et sachant reconnaître le papier véridique (2), il sera prudent de confier l'escompte régulateur exercé par les banques d'émission aux chefs des maisons de banques privées qui ont le plus grand intérêt à assurer la bonne marche des affaires générales. Les banques d'émission fonctionneront d'autant mieux qu'elles ressembleront davantage à des *coopératives de la haute banque.*

Après avoir parcouru tout le système de l'échange, il convient de montrer comment les parties se coordonnent ; cela n'aurait pu être montré au commencement de cette étude, parce que nous aurions été gênés pour savoir quelles sont les formes qui doivent être rapprochées les unes des autres et ce n'est qu'après une description complète et systématique que nous pouvons choisir ces formes : c'est en effet seulement entre ce qui est le plus développé que l'on peut espérer reconnaître une coordination.

---

(1) Marx ajoute que les fondateurs de ces institutions cherchaient aussi à assurer leur domination sur le pays. Il n'y a pas de craintes de ce genre à avoir aujourd'hui : M. Drumont est seul à redouter la tyrannie des Rothschild.

(2) De Greef paraît croire que *sa sociologie* possède des recettes pour résoudre ces problèmes.

Le moment moyen, celui du crédit, est celui qui permet de déterminer la loi de cette unification. S'il n'est pas exact de dire que la propriété reste au prêteur, il faut reconnaître cependant qu'il lui reste entre les mains quelque chose ayant une certaine analogie *économiquement* avec la propriété ; il a un titre qu'il peut vendre et que les négociants nomment une valeur. Il y a donc une séparation entre l'utilité (qui passe à l'emprunteur) et une certaine manière de se procurer de l'argent comptant avec la chose, sur laquelle on n'aura plus de droits à l'avenir. Pour ne pas créer quelque néologisme barbare, je dirai que le crédit sépare l'utilité et la *valeur potentielle* de la richesse, qui ont des détenteurs distincts.

Dans le transport primitif, il n'y a guère considérer que le fait matériel de faire passer un objet d'un lieu à un autre ; mais dans les pays avancés, le phénomène économique se présente tout autrement. Dans le plus grand nombre des cas, l'expéditeur ne s'occupe plus de la marchandise dès qu'il l'a remise au voiturier ; elle voyage aux risques de l'acheteur-destinataire ; celui-ci paiera la lettre de voiture et aura seul à discuter avec le commissionnaire en cas d'avaries ou de retards ; quand il s'agit de connaissements maritimes, comme le navire met un temps assez long pour parvenir à destination, l'acquéreur peut se servir des avis d'expédition pour vendre le chargement. Au point de vue des hommes de Bourse, ce qui voyage, c'est la valeur potentielle, dont le corps de la marchandise est le représentant ; l'utilité reste ici cachée et elle ne se révèle que s'il se produit des avaries ou des retards. Les administrations de che-

mins de fer et les négociants ne peuvent arriver à se mettre d'accord sur la manière de régler les contestations qui résultent des avaries et retards ; les seconds voudraient qu'on leur payât toute l'utilité qu'ils espéraient ; les juristes disent qu'on ne peut accorder que les dommages que l'on pouvait raisonnablement prévoir au moment du contrat du transport ; les chemins de fer, dans plusieurs pays, ont cherché à faire fixer à forfait les indemnités ou à les limiter à des maximums (1).

Le transport est caractérisé par la dissimulation de l'utilité, tant que le contrat de voiturage s'exécute normalement ; mais elle est toujours prête à surgir.

Dans les derniers paragraphes, j'ai montré quel chemin compliqué parcourt la marchandise dans le système des marchés modernes, pour acquérir un prix définitif et pour arriver entre les mains du propriétaire pour lequel elle a une utilité de consommation. C'est l'utilité qui passe au premier rang dans la vente ; il est vrai que je n'ai pas considéré la vente et seulement ce qui se produit autour du marché ; mais l'utilité est continuellement prise en considération : le banquier qui fait des avances ou qui escompte, ne cesse de se préoccuper de l'utilité de la marchan-

(1) Au temps où l'Etat exploitait les messageries en régie, il y avait un maximum pour les pertes de bagages. On a restauré ce système pour les colis postaux. Il semble difficile qu'on ne le généralise point au fur et à mesure que l'intervention de l'Etat deviendra plus grande en matière de chemins de fer ; on commence à se préoccuper beaucoup de l'influence que les indemnités payées pour avaries ont sur la garantie d'intérêt.

dise ; s'il perd un seul instant de vue les besoins du commerce et la rapidité avec laquelle la consommation absorbera les objets amenés au marché, il s'expose aux plus graves mécomptes. La marchandise cherche à devenir une valeur socialement déterminée, dans un mouvement où sa valeur est, en quelque sorte, entraînée par l'utilité : celle-ci tend à atteindre la réalité par l'individualisation, en se fixant chez un consommateur, tandis que la valeur s'objective et se socialise.

L'unité du système des échanges se trouve dans ces diverses combinaisons de l'utilité et de la valeur.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Des descriptions du genre de celles que nous venons de faire, ne comportent point de conclusions ; mais il me semble convenable d'appeler l'attention du lecteur sur les méthodes que j'ai reçues de mes maîtres et que je m'efforce d'employer d'une manière tous les jours plus correcte ; je chercherai à dégager quelques règles qui pourront être utiles à ceux qui voudraient aborder d'autres problèmes économiques plus compliqués et utiliser l'expérience que j'ai pu acquérir dans mes recherches. Ces réflexions n'auraient pas été bien placées dans l'avant-propos, parce qu'elles ne peuvent être parfaitement comprises que de ceux qui se sont intéressés au long travail d'élaboration poursuivi au cours de ce livre.

Les questions traitées ici comptent parmi les plus simples de celles que l'on peut se poser en matière sociale ; je les ai étudiées pour une époque où le milieu économique est très fortement *dépersonnalisé* ; elles se prêtent donc à des observations ayant un certain aspect matérialiste et semblent appeler la formation d'une sorte de physique sociale. On a cru souvent qu'une connaissance de ce genre était possible; je pense qu'il n'y a pas d'illusion plus dangereuse que celle-là.

En général des mirages de toute sorte agissent sur l'esprit des hommes et tous les économistes savent

qu'en passant d'un pays à un autre il faut s'attendre à trouver des méthodes nouvelles de traiter les affaires ; les idées que la tradition nous a transmises sur le devoir, les conceptions que nous avons au sujet du vrai bonheur, l'espoir d'un avenir mieux réglé, plus honnête et plus rationnel, toutes ces forces se traduisent dans l'imagination créatrice des capitalistes. L'industrie est un art qui comporte des entraînements capricieux et qui se déroule avec des allures imprévisibles. Le monde de la production présente donc des difficultés toutes particulières, tandis que dans le milieu économique contemporain, il y a beaucoup de compensations et qu'un apaisement relatif des luttes le fait ressembler à une mer n'ayant presque plus de vagues.

Voici les trois règles qui me paraissent fondamentales pour l'étude scientifique des phénomènes sociaux et dont l'utilité est d'autant plus grande que l'on aborde des problèmes touchant de plus près à la production :

A. — Toutes les classifications, toutes les relations que l'on établit entre les phénomènes, les aspects essentiels sous lesquels se présentent les faits, dépendent du but pratique poursuivi ; et il est très prudent de mettre toujours ce but en évidence.

Il y a un nombre indéfini de systèmes d'économie sociale ou de sociologie ; les projets de refonte de la société ne se comptent plus ; les énoncés des grandes lois de l'histoire rempliraient plusieurs tombereaux ; et les insuccès de leurs prédécesseurs ne découragent pas les fabricants de théories. Ce spectacle a quelque chose d'effrayant et on a pu se demander s'il n'indi-

querait pas une véritable aliénation mentale chez nos contemporains, toujours aussi empressés à poursuivre le fantôme d'une science qui s'éloigne d'eux toujours et qui toujours les trompe.

On a souvent essayé d'expliquer cette situation en disant que la sociologie est encore jeune, qu'il faut lui faire crédit et que bien d'autres sciences ont débuté aussi mal qu'elle ; ce sont là de mauvaises excuses. Les raisonnements généraux sur les sociétés humaines datent de longs siècles et si l'on veut comparer la sociologie à un autre système de connaissances, il n'y en a pas qui lui soit mieux comparable que celui des prétendues sciences psychiques ; elles aussi sont fort anciennes et elles ne cessent de passionner les esprits admirateurs du merveilleux.

Il y a quelques années Ferri affirma (1) que la sociologie devait devenir socialiste si elle voulait échapper à « une sorte de sommeil hypnotique », et ne plus rester « suspendue dans les limbes stériles et incolores qui permettent aux sociologues d'être, en économie politique comme en politique, conservateurs ou radicaux, suivant leurs tendances subjectives ». Il expliquait cet arrêt de développement et cette stagnation, en disant que les auteurs « reculaient devant les conclusions logiques et radicales que la révolution scientifique moderne devait apporter dans le domaine social » ; la science conduit, d'après lui, d'une manière inéluctable, au socialisme.

Quelques-uns virent dans cette affirmation une gasconnade de sociologue politicien, cherchant à flatter

---

(1) Ferri, *Socialisme et science sociale*, p. 146.

l'amour-propre d'un parti socialiste dans lequel il venait d'entrer et dont il espérait devenir le chef. Je crois que cette explication est insuffisante ; il y a, encore à l'heure actuelle, des gens attardés qui croient à la puissance souveraine de la science et qui s'imaginent (1) « la possibilité de déduire de propositions scientifiques des programmes pratiques » ; Ferri croyait très sincèrement que le socialisme se démontre comme on démontre les lois de l'équilibre des fluides, et peut-être le pense-t-il encore.

Ce qu'il faut à la sociologie, c'est qu'elle adopte, dès le début, une allure franchement subjective, qu'elle sache ce qu'elle veut faire et qu'elle subordonne ainsi toutes ses recherches au genre de solution qu'elle veut préconiser. Le socialisme offre ce grand avantage qu'il aborde toutes les questions dans un esprit bien déterminé et qu'il sait où il veut aboutir ; — au moins tant que le mouvement ouvrier exerce sur lui une pression suffisante. Si, depuis quelques années, le socialisme semble aller à la dérive, tout comme la sociologie, c'est qu'il commence à opérer comme celle-ci, qu'il prétend s'élever au-dessus des conditions économiques et qu'il devient idéaliste.

B. — La connaissance par concepts a été constituée dans l'antiquité pour étudier les choses immuables, les êtres géométriques, ce qui se conserve et peut toujours se retrouver ; elle semble donc aussi mal adaptée que possible aux faits sociaux. Ceux-ci ne peuvent pas être facilement comparés à des corps

---

(1). B. Croce, *Matérialisme historique et économie marxiste*, p. 159.

solides ; on serait plutôt tenté de les comparer à des nébuleuses, dont la position, les aspects et les dimensions varient à tout instant. Il semble donc qu'il soit possible de dire à leur sujet tout ce que l'on voudra : on les représente au moyen de sortes de projections qui rappellent, par leur grossièreté et leur arbitraire, les cartes du Moyen-Age. L'observateur retient seulement ce qu'il croit être essentiel ; mais il y a bien des manières de séparer l'essentiel d'avec l'accidentel; il en résulte qu'il n'y a guère de formule à laquelle il ne soit possible d'opposer une formule contraire à peu près aussi vraisemblable.

Un des maîtres de la pensée contemporaine a maintes fois mis en garde contre les erreurs qui découlent de la philosophie traditionnelle ; il se demande si l'heure ne serait pas venue d'abandonner la vieille méthode grecque, construite en vue de la géométrie, pour chercher à atteindre la réalité, le mobile et le continu. Ces critiques de M. Bergson trouvent surtout leur application dans la sociologie, mais l'esprit n'est pas cependant désarmé devant les difficultés qu'il signale ; nous possédons un moyen, à la fois très sûr et très simple, pour venir à bout du réel.

Reprenons la comparaison avec une nébuleuse ; celle-ci n'est pas si rapidement variable qu'il ne soit possible de fixer sur sa surface des caractères utiles à connaître, et offrant une certaine permanence. On peut concevoir ce corps enveloppé d'une charpente solide, dont toutes les parties soient bien déterminées les unes par rapport aux autres, et sur esquelles vient se projeter tout ce que l'on avait inté-

rêt à saisir du mobile. On peut dire encore que l'on fait le tour du corps et qu'on prend sur lui des vues instantanées et bien repérées entre elles.

Comme toutes les comparaisons, celle-ci cloche par quelque côté : si l'on se bornait à une opération purement géométrique de projection, il serait impossible de tirer parti de l'amalgame confus ainsi obtenu ; il faut procéder à une sélection et établir un ordre, de manière à ce que chaque aspect de la nébuleuse ait l'apparence d'un tout organisé, représente un certain type social, puisse subir la critique de l'intelligibilité.

Il est évident qu'il y a une infinité de manières pour créer ces charpentes ; il faut savoir disposer avec art les plans sur lesquels on fera les projections. Ainsi la sociologie prend un nouveau caractère de subjectivité ; elle doit faire appel à l'art, pour pouvoir faire même l'observation élémentaire ; — c'est peut-être de ce côté qu'il faut chercher une des faiblesses de la sociologie ; ceux qui la cultivent ne semblent pas être, généralement, pourvus d'une imagination créatrice bien remarquable.

Les nécessités de la pratique sont si impérieuses que, de tout temps, on a employé, d'une manière plus ou moins adroite, cette méthode on a remplacé ; l'ensemble confus que donne la réalité par une série de types susceptibles d'être décrits avec exactitude et clarté; mais on a, d'ordinaire, traité ces types comme des figures réelles, au lieu d'y voir de simples arrangements projectifs des masses à étudier et on n'a pas établi entre eux des relations précises. Comme ce sont des littérateurs qui ont surtout employé cette méthode pour faire des portraits et dessiner des

caractères, on ne pouvait s'attendre à ce qu'ils se soumissent à des obligations scientifiques : le rôle de la science est, tout d'abord ici, de déterminer la constitution de cette charpente qui enveloppe la nébuleuse et sur les côtés de laquelle on fait les projections.

Les personnes qui sont familières avec les œuvres de Marx, reconnaîtront facilement que la méthode préconisée ici est bien celle qu'il a toujours suivie dans son exposition : jamais il ne se contente d'un seul point de vue ; il groupe plusieurs définitions qui se complètent, en appelant l'attention sur les diverses faces du phénomène étudié ; on sent qu'il fait parfois des efforts singulièrement tenaces pour arriver à épuiser, aux moyens de mots, tout ce qu'offre de variété le résultat de l'activité humaine (1). Lorsque le problème à traiter change, Marx abandonne sa première manière de décrire et il en cherche une autre qui soit capable de mettre en évidence des traits qui sont devenus importants après avoir été secondaires. Il y a, par suite, dans sa doctrine une apparence de fluidité

---

(1) Il faut toujours attacher une grande importance à l'ordre dans lequel Marx fait ses énumérations. Ainsi dans le *Manifeste communiste*, parlant de la centralisation provoquée par les nouvelles conditions sociales, il dit que « des provinces furent serrées et pétries en une seule nation, ayant gouvernement unique, législation unique, un seul intérêt collectif de classe, une frontière douanière commune » (traduction de Ch. Andler, pp. 27-28). M. Mermeix a changé l'ordre dans la traduction qu'il a donnée (*La France socialiste*, p. 306) et il a commis ainsi un véritable contre-sens. A la page 307, ligne 28, il a supprimé des expressions qui lui ont paru inutiles ! Ses balourdises ont été reproduites.

qui déroute au premier abord, mais qui nous garantit qu'il ne sacrifie pas le réel aux convenances de la connaissance par concepts. Nous devons nous efforcer de pénétrer ses procédés, de les imiter et d'en faire la base d'une logique de la sociologie.

On pourrait énoncer cette seconde règle en disant que : la réalité doit être considérée sous des aspects qui, dans leur succession, l'enveloppent tout entière et qui soient reliés en un système correspondant au but poursuivi.

C. — Les constructions idéologiques sont nécessaires, mais elles sont aussi les causes les plus fréquentes de nos erreurs; il faut donc rejeter tout ce qui n'est pas le produit de la réflexion s'exerçant sur des institutions, des usages et des règles empiriques ayant acquis dans la pratique des formes bien déterminées. Cette proposition mise en lumière par Vico, est une des plus importantes pour le marxiste : il y a d'abord dans l'histoire, suivant le grand napolitain, une sagesse vulgaire qui sent les choses et les exprime poétiquement, avant que la pensée réfléchie arrive à les comprendre théoriquement.

A cette règle se rattachent des lois de notre esprit, dont la plus importante à signaler ici est ainsi énoncée par Marx dans le *Capital* (1) : « La réflexion sur les formes de la vie sociale, et par conséquent leur analyse scientifique, suit une route complètement opposée au mouvement réel » ; c'est ce qui se présente le dernier dans le monde, qui explique l'anté-

(1) Marx, *Loc. cit.*, p. 30 col. 1.

rieur; ainsi (1) le capital industriel sert à interpréter le capital usuraire et le capital commercial qui lui sont bien antérieurs.

Ainsi donc, le principe qui idéologiquement est fondamental, ne peut apparaître que le jour où la société a pris tout son développement. Les juristes et les moralistes qui s'efforçent de voir dans l'avenir, et de le construire par la pensée, ne peuvent donc aboutir qu'à des rêveries ; il leur est impossible de formuler le principe de la société future et d'en déduire quoi que ce soit pour la pratique ; en effet, ce principe ne pourra être clairement conçu et utilement introduit dans la logique juridique que le jour où la société actuelle aura disparu et laissé la place à une organisation nouvelle. Ce qu'on peut espérer trouver, tout au plus, dans le monde contemporain, ce sont des *devenirs partiels*, des traces de mouvements parcellaires ; et encore ces observations doivent *se borner à l'économie.*

L'œuvre des idéalistes est donc mensonge et duperie ; il est très regrettable que les socialistes aient, trop souvent, semblé encourager les utopistes contemporains en parlant avec trop de bienveillance des utopistes anciens. Si Fourier et Cabet méritent d'être lus, pourquoi Jaurès et Fournière ne mériteraient-ils pas, eux aussi, d'être comptés parmi les investigateurs bienfaisants de l'avenir ?

Il y a une force évidemment qui ramène l'esprit vers la voie de l'utopie ; il faudrait étudier la nature de cette force et chercher si l'utopie n'aurait pas une

---

(1) Marx. *Capital*, tome I, p. 70, col. 1.

place légitime dans l'esprit, mais en dehors de l'économie et du droit — alors que nos idéalistes veulent lui faire gouverner l'économie et le droit (1).

L'expérience montre que l'utopiste peut combiner dans ses projets les détails les plus disparates sans choquer le plus grand nombre de ses lecteurs : ceux-ci croient avoir dans leur cerveau un mécanisme de contrôle permettant de savoir si l'ensemble est ou n'est pas logique ; le vrai philosophe de l'histoire se servira pas de cette logique-là !

Les utopistes utilisent la faiblesse qui a conduit tant de fois les érudits à se laisser duper par des faussaires : tous les détails paraissent convenables et cependant l'œuvre n'est qu'une mosaïque désordonnée, formée d'emprunts faits à des monuments conservés dans divers musées. Plus une utopie paraîtra brillante par le choix des éléments, plus il faudra se défier d'elle ; si les éléments plaisent, c'est qu'ils sont empruntés à des légendes ou à des circonstances agréables de la vie présente ; il est par suite tout à fait invraisemblable qu'avec de pareils procédés on puisse parvenir à des idées justes sur l'avenir : ce n'est pas en répétant le passé qu'on peut prévoir le futur ; le passé est mort pour toujours et d'autant plus mort, semble-t-il, qu'il a été davantage lié aux sentiments qui ont charmé la masse des hommes.

---

(1) Les observations faites par Renan dans la *Vie de Jésus*, peuvent être utilement consultées à ce point de vue. (Cf. pp. 123-133 ; pp. 293-301 ; pp. 327-333)

*
* *

Je voudrais, en terminant, appeler l'attention des philosophes sur une question qui me paraît avoir une importance capitale au point de vue des progrès de la philosophie et au point de vue de la bonne propagande du socialisme. Je me demande s'il est possible de fournir une exposition intelligible du passage des principes à l'action sans employer des mythes.

Il ne semble pas que les historiens de la philosophie soient encore parvenus à se faire une idée très nette du rôle, cependant considérable, que les mythes ont joué dans la pensée humaine ; la théorie des mythes platoniciens n'est pas encore complètement faite ; je me garderai donc d'entrer ici dans une discussion si ardue ; je me bornerai à émettre quelques appréciations sur les difficultés que rencontre le socialisme contemporain et qui pourrait peut-être se résoudre par une théorie des mythes sociaux.

On a souvent signalé dans le socialisme des thèses que les savants hésitent aujourd'hui beaucoup à défendre et que beaucoup de propagandistes « considèrent comme de véritables axiomes à l'abri de toute controverse ». Il y a quelques années, pour célébrer le cinquantenaire du *Manifeste communiste*, Vandervelde fit à Paris une conférence dans laquelle il signalait comme devenues plus ou moins caduques les trois propositions suivantes (1) : 1° loi d'airain des salaires,

(1) *Revue socialiste*, mars 1898, p. 329, pp. 339-340. — Il est amusant de constater que, dans la *Petite République* du 13

que l'orateur belge identifie avec celle de la misère croissante ; 2° loi de la concentration capitaliste ; 3° loi de la corrélation entre la puissance économique et la politique. La première lui paraissait « définitivement reléguée au musée des antiques », — la seconde n'avoir qu'une application partielle pour le moment, — la troisième être dissimulée sous des combinaisons politiques compliquées. Quelques mois plus tard, le député hollandais, Van Kol, publiait un article intitulé : *A bas les dogmes* (*Revue socialiste*, octobre 1898), dans lequel il rejetait bien plus de propositions que Vandervelde.

Des discussions sans fin se sont engagées sur ces questions et elles ne paraissent pas avoir jeté beaucoup de lumière sur les difficultés ; ce qui me semble résulter de l'expérience acquise, c'est que ces fameux « dogmes » renferment quelque chose d'essentiel à la vie et au progrès du socialisme. Je ne crois même pas qu'il soit possible d'abandonner complètement la conception catastrophique.

Je me demande s'il ne faudrait pas traiter comme des mythes les théories que les *savants* du socialisme

---

juin 1898, un des admirateurs de Vandervelde écrivait : « Les plus éminents théoriciens de notre parti ont répondu aux économistes bourgeois que *jamais* le socialisme n'avait proclamé l'existence de la loi d'airain ». Cet auteur ajoute que Marx prétendait que la *loi d'airain* devrait s'appeler une *loi de caoutchouc*, ce qui veut dire sans doute qu'elle n'exprime pas toute la dépression possible de la misère croissante. Il avait donc bien mal compris Vandervelde ; mais dans ce monde du *socialisme français* de telles bévues n'ont aucune importance.

ne veulent plus admettre et que les militants regardent comme « des axiomes à l'abri de toute controverse. » Il est probable (1) que déjà Marx n'avait présenté la conception catastrophique que comme un mythe, illustrant d'une manière très claire la lutte de classe et la révolution sociale.

Si l'on parvenait à démontrer que les mythes sont nécessaires pour exposer, d'une manière exacte, les conclusions d'une philosophie sociale qui ne veut pas se tromper elle-même et ne veut pas prendre pour de la science ce qui n'en est pas, — on serait amené, sans doute, à démontrer aussi que les *théories contestées* sont nécessitées par l'action révolutionnaire moderne ; et il est probable qu'on pourrait démontrer, du même coup, que les constructions *savantes, juridiques et pratiques*, prônées à l'heure actuelle par des sociologues plus ou moins socialisants, ne sont que tromperies et fausse science. Il est évident que les inventeurs de systèmes de *droit supérieur* combattront avec acharnement toute tentative qui serait faite pour éclaircir les problèmes qu'ils ont un si grand intérêt à obscurcir ; ce n'est donc pas à eux que je m'adresse, mais seulement aux personnes qui comprennent les exigences de la pensée désintéressée.

Le moment n'est peut-être pas éloigné où il sera reconnu que le vieux socialisme révolutionnaire est infiniment plus pénétré d'esprit philosophique et plus voisin de la science que ne l'est le socialisme hyperjuridique de nos docteurs en haute politique réformiste.

---

(1) Cf. préface au *Socialisme* de Colajanni, p. XII.

TABLE DES MATIERES

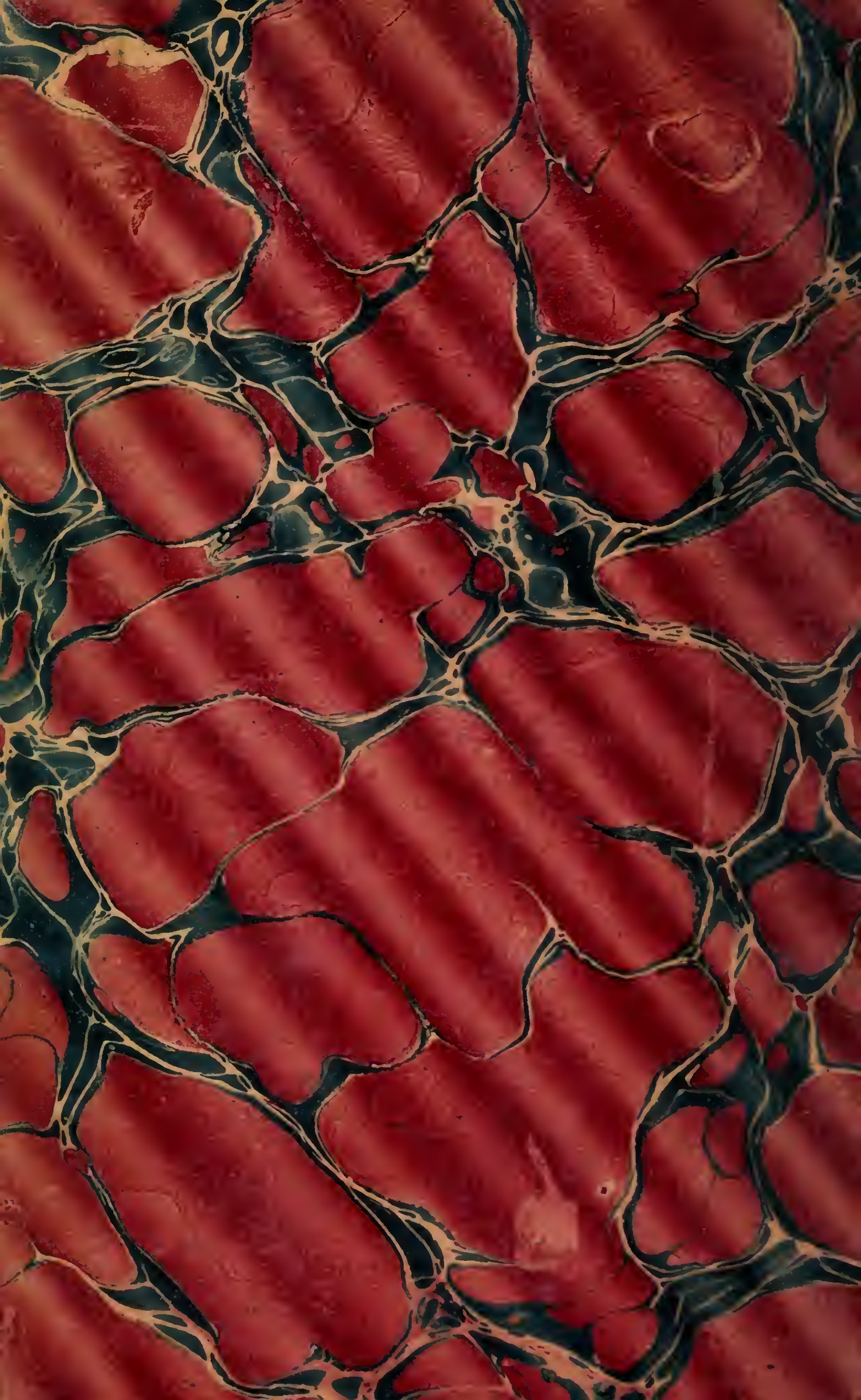
DEUXIÈME PARTIE

Socialisation dans le milieu économique.

TROISIÈME PARTIE

Le système de l'échange.

ALENÇON — IMP. VEUVE FÉLIX GUY ET Cie




University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

